

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-759	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 APPROBATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés** : Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents** : Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-759

<b>OBJET</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 - APPROBATION</b>
--------------	---

TD/EA

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-759-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

GB/EA

Annexe à la délibération n° 2023-759  
du C.C. n° 15 du 09.02.2023



Le Président,

Yves GOASDOUE

# flers Agglo

## R E U N I O N

### CC 14 du 15.12.2022



60 questions numérotées

2022-699 à 2022-758



## PROCES-VERBAL

1	Yves	GOASDOUE	40	Guy	MIDY
2	Michel	DUMAINE	41	Christine	GERVAIS
3	Vincent	BEAUMONT	42	José	COLLADO
4	Omar	AYAD	43	Gaëlle	PIOLINE
5	Stéphan	GRAVELAT	44	Lori	HELLOCO
6	François	BAILLE	45	Sophie	RENAUDIN
7	Jacques	FORTIS	46	Subay	SAHIN
8	Anne	GOUELIBO	47	Angela	PRESSE
9	Béatrice	GUYOT	48	Dominique	ARMAND
10	Laurent	JUMELINE	49	Leïla	HARDY
11	Jérémy	PREVOST	50	Thierry	AUBIN
12	Gilles	RABACHE	51	Annick	ROBIN-MOITRY
13	Thierry	RAUX	52	Yvette	LERICHOMME
14	Stéphane	TERRIER	53	Bruno	ASSELOT
15	Sylvie	THIEULENT	54	Jean-François	BRISSET
16	Annette	HAMMELIN	55	Tâm	NGUYEN
17	Daniel	BIGEON	56	Sylvie	DUFOUR
18	Chantal	CORVEE	57	Emmanuelle	BERGOT
19	Alain	LANGE	58	Bruno	AUVRAY
20	Eliane	DENIAUX	59	Michel	LAMY
21	Kévin	LEGEAY	60	Didier	DELAPORTE
22	Sylvain	BOULANT	61	Gérard	BERNET
23	Jean-Louis	PELLERIN	62	Bernard	MESENGE
24	Alexandra	TERTRE	63	Jean-Marie	DELANGE
25	Jean-Marie	GAUDIN	64	Jacky	ALLEAU
26	Didier	VIECELI	65	Régine	POTTIER
27	Véronique	NOEL	66	Alain	DELAUNAY
28	Xavier	DE SAINT POL	67	Marilyne	CORREYEUR
29	Hervé	BORDERIE	68	Jean-Luc	LEPORTIER
30	Agnès	MORICE	69	Jean-Claude	GUILLEMINE
31	Jean-Claude	DORSY	70	Jean-Luc	CHAMPIN
32	Didier	LANGLIN	71	Frédéric	LECHEVALIER
33	Jacky	LECOQ	72	Chloé	EUSTACHE
34	Gérard	PIERRE	73	Jean-Marie	POTHE
35	Claude	GASNIER	74	Michèle	GUICHETEAU
36	Michel	LEROYER	75	Emmanuel	LE SECQ
37	Sylvie	ERRARD	76	Marc	SIMON
38	Olivier	BREUIL	77	Charlie	LETETREL
39	Véronique	CLEMENTE DA CONCEICAO			

Secrétaire de séance	Véronique NOËL
Horaires et participation	Voir page suivante
Service de l'Assemblée	Christophe ALLIGNÉ Gwendall BALBOT

Le Secrétaire de séance

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUE

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
15.12.2022	2022-		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**SEANCE N° 14 DU 15 DÉCEMBRE 2022**

60 questions, numérotées 2022-699 à 2022-758

**DELIBERATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 81440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Fertère aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Grosseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selve la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Grosseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlime), Didier VIECEL (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Coulonche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENCE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Grosseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Saint Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlime), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selve la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Alexandra TERTRE	Sandrine DESTAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Questions
	Hervé BORDERIE	Gilles RABACHE	Ensemble de la séance
	Chloé EUSTACHE	Stéphane TERRIER	
	Jean-Luc CHAMPIN	Jean-Claude DORSY	
	Yvette LERICHOME	Bruno ASSELOT	
	Jérémy PREVOST	Laurent JUMELINE	
	Jacky ALLEAU	Annette HAMMELIN	

**Excusés :** Eliane DENIAUX, Agnès MORICE, Thierry AUBIN (ensemble de la séance) ; José COLLADO (2022-744 à la fin)

**Absents :** Kévin LEGEAY, Jacky LECOQ, Gérard PIERRE, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Charlie LETETREL (ensemble de la séance) ; Lori HELLOCO (2022-699 à 2022-713)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77	2022-699 à 2022-713	56
Quorum : 39	2022-714 à 2022-734	57	63
	2022-735	57	61
	2022-736 à 2022-743	57	63
	2022-744 à la fin	56	62

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Closure effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet :
09.12.2022	19 H 35	Véronique NOEL	22 H 00	16.12.2022	

## C.C. 14 DU 15 DECEMBRE 2022

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de délibération
	<b>PRESIDENT</b>	
1.	Conseil Communautaire - Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2022 – Approbation	2022-699
2.	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire	2022-700
3.	Conseiller communautaire – Installation – Commissions communautaires – Constitution – Modification	2022-701
	<b>ENSEMBLE 1</b>	
	<b>URBANISME OPERATIONNEL</b>	
4.	CAUE – Convention d'accompagnement en 2023 – Direction de l'Aménagement	2022-702
5.	Chambre d'Agriculture – Convention de partenariat 2023 – Direction de l'Aménagement	2022-703
6.	Aménagement – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-704
	<b>URBANISME DE PROGRAMMATION ET POLITIQUE DE L'HABITAT</b>	
7.	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Modification n° 3 – Approbation	2022-705
8.	Espace France Rénov' Régional – Avenant n° 2 – Année 2023	2022-706
9.	Politique du logement social – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – Avenant 2	2022-707
	<b>ENSEMBLE 2</b>	
	<b>ECONOMIE</b>	
10.	Manuvit – Crédit-bail – Avenant – La Ferté Macé	2022-708
11.	Flers – ZI La Crochère – Abrogation de la cession de parcelle ZI 170 p – Entreprise Amiso	2022-709
12.	Flers – Vente de l'emprise de terrain nécessaire au cinéma – Signature d'une promesse de vente – Abrogation de la délibération n° 2022-645 du 13.10.2022 pour modification des sûretés liées à la vente	2022-710
	<b>TOURISME</b>	
13.	Projet de la Normand'Epik – Adoption	2022-711
14.	Tourisme – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-712
	<b>TRANSPORTS ET MOBILITÉS</b>	
15.	Délégation de Service Public – Gestion et exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs – Diversification de la flotte de VAE – Tarifs – Avenant n° 5	2022-713

<b>ENSEMBLE 3</b>		
<b>PÔLES CULTURELS</b>		
16.	Concert de Julien CLERC – Partenariat avec la Scène Nationale 61	2022-714
17.	Subvention 2023 – Association Ornenbulle – Attribution	2022-715
18.	Subvention 2023 – Association Rave – Attribution	2022-716
19.	Pôles Culturels – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-717
<b>PETITE ENFANCE ET JEUNESSE</b>		
20.	Renouvellement du label Information Jeunesse 2023-2028	2022-718
21.	Convention de facturation Ville de la Ferté Macé – Livraison des repas au multi-accueil Charlie Chaplin	2022-719
<b>ENSEMBLE 4</b>		
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT</b>		
22.	Contrat de territoire « Eau et Climat » - Lutte contre le ruissellement érosif – Modalités de prise en charge par Flers Agglo – Convention de travaux	2022-720
<b>ADDUCTION EN EAU POTABLE</b>		
23.	Budgets annexes Eau et Assainissement – Tarifs 2023	2022-721
24.	Budgets annexes Eau et Assainissement – Travaux et prestations – Tarifs 2023	2022-722
25.	Représentations permanentes – SIAEP du Houleme – Désignations – Modificatif	2022-723
<b>ENSEMBLE 5</b>		
<b>ANIMATION DU TERROIR, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET GRANDS ÉVÈNEMENTS</b>		
26.	Festival « Vibra'Mômes » - Conseil Départemental – Convention de partenariat – Avenant – Autorisation de signature	2022-724
27.	Réseau Normand des Arts de la Rue (ReNAR) – Adhésion – Renouvellement – Convention triennale 2023-2025	2022-725
28.	Centre Aquatique Capff'O – Règlement intérieur – Modification	2022-726
29.	Equipements Sportifs – Centre Aquatique – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 - Actualisation	2022-727
30.	Equipements Sportifs – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-728
<b>COHÉSION SOCIALE</b>		
31.	Politique de la Ville – Gestion urbaine de proximité – Convention d'abattement de TFPB – Bailleurs sociaux – Signature	2022-729
32.	Convention de servitude de passage pour un branchement électrique – Parcelle CR 129	2022-730
33.	Subventions 2023 – Versement d'une avance à l'Association ASTI	2022-731
34.	Cohésion Sociale – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-732

<b>ENSEMBLE 6</b>		
<b>FINANCES</b>		
35.	Budget Primitif 2023 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement	2022-733
36.	Enseignement privé – Classes préélémentaires et élémentaires – Contribution de Fiers Agglo au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023	2022-734
37.	Attribution de compensation définitive – Année 2022	2022-735
38.	Budget Général – Décision Modificative 4	2022-736
39.	Budget Assainissement – Décision Modificative 3	2022-737
40.	Budget Maisons Médicales – Décision Modificative 3	2022-738
41.	Avenant à la convention de partage de taxe foncière bâtie avec la commune de Caligny	2022-739
42.	Fusion Le Logis Familial-Sagim – Avenant au contrat de prêt de la Caisse d'Épargne	2022-740
43.	Représentations permanentes – Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région Fiers-Condé – Désignations – Modificatifs	2022-741
<b>PERSONNELS, MARCHÉS ET COMMANDES PUBLICS</b>		
<b><u>Personnels</u></b>		
44.	✓ Emplois permanents – Tableau des effectifs – Modification 2022-07	2022-742
45.	✓ Suppressions de postes vacants devenus sans objet – Opérations d'ordre 2022 – Tableau des effectifs – Modification 2022-08	2022-743
46.	✓ Personnel non permanent – Intermittents du spectacle – Autorisation et recours au GUSO (Guichet Unique Spectacle Occasionnel)	2022-744
47.	✓ Frais de déplacement et fonctions itinérantes – Modification au 01.01.2023	2022-745
48.	✓ Organigramme commun – Convention de mutualisation des services – Convention particulière n° B12.1 – Actualisation 2023-01	2022-746
<b><u>Marchés et Commandes Publics</u></b>		
49.	✓ Nomenclature des marchés publics de fournitures et services – Mise à jour	2022-747
50.	✓ Marchés publics relatifs aux assurances – Attribution et autorisation de signature	2022-748
51.	✓ Infrastructure de stockage informatique – Marché public – Autorisation de lancement et de signature	2022-749
52.	✓ Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition – Modificatif	2022-750

<b>COMPÉTENCES NON DÉLÉGUÉES</b>		
53.	Flers – Coulée verte de la Fouquerie – Fonds de concours de la ville de Flers	2022-751
54.	ZA Pointel – Projet d'éclairage public	2022-752
55.	Flers – Ex-clinique Rue de Messei – Aménagement paysager du site	2022-753
56.	Convention cadre ORT – Avenant n° 2 – Intégration – Stratégies d'intervention petites villes de demain – Athis-Val-de-Rouvre et Briouze	2022-754
57.	Insertion, Formation, Emploi – Pôle ESS – Etude d'opportunité – Fonds d'Initiative Pour l'Emploi	2022-755
58.	Espaces Publics – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-756
<b>Chantal CORVEE – Conseillère Communautaire Déléguée</b>		
59.	Numérique – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Actualisation	2022-757
<b>TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES</b>		
60.	Animation du Territoire et Grands Evènements – Activ'Orne – Subvention exceptionnelle	2022-758

<b>ANNEXES</b>	
2022-699	Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2022
2022-700	Compte-rendu des décisions prises par le Président
2022-705	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modification n° 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport du Commissaire Enquêteur</li> <li>▪ Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur</li> <li>▪ Rapport de Présentation</li> </ul>
2022-711	Cinéma – Contrat de projet + Estimation des domaines
2022-713	Tourisme – Tarifs 2023
2022-718	Pôles Culturels – Tarifs 2023
2022-723	Budgets annexes Eau et Assainissement – Travaux et prestations – Tarifs 2023
2022-727	Centre Aquatique Capfl'O – Tarifs 2023
2022-730	Gestion Urbaine de Proximité – Cadre partenarial de Flers
2022-737	Budget Général – Décision Modificative
2022-738	Budget Assainissement – Décision Modificative
2022-739	Budget Maisons médicales – Décision Modificative
2022-748	Marchés Publics – Nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes



# RAPPORT

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				1	2022-699

## OBJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
13 OCTOBRE 2022 - APPROBATION

TD/EA

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

*« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*(...) ».*

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-699-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**R A P P O R T**

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				2	2022-700

<b>OBJET</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
--------------	--

TD/EA

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Président ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenants conclus sur le fondement des délégations accordées.

**LE CONSEIL :****PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant et listées en annexes.*CERTIFIÉ CONFORME.*

La Secrétaire de séance,

Noël  
Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-700-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2022

Affichage: 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	1	
TOUTES COMMISSIONS REUNIES		13	15.12.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				3	2022-701

### OBJET

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION – COMMISSIONS  
COMMUNAUTAIRES – CONSTITUTION – MODIFICATION

TD/EA

Chers Collègues,

Suite à la réélection de l'exécutif communautaire et afin de préparer et d'étudier les questions, projets, décisions qui seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, votre assemblée a formé de nouvelles commissions par délibération n° 2020-6, modifiée par délibération n° 2020-60 du 08 octobre 2020 et n° 2022-510 du 7 avril 2022, en attribuant à chacune d'entre elles un secteur de compétences.

Les 15 commissions créées sont les suivantes :

1. Urbanisme de programmation et Politique de l'Habitat
2. Assainissement
3. Développement Durable et Environnement
4. Transports et Mobilités
5. Pôles Culturels
6. Economie
7. Tourisme
8. Personnels, Marchés et Commandes Publics
9. Cohésion Sociale
10. Finances
11. Adduction en Eau Potable
12. Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements
13. Urbanisme Opérationnel
14. Petite Enfance et Jeunesse
15. Compétences non déléguées

Par ailleurs, afin d'optimiser le fonctionnement des commissions, il a été convenu de limiter le nombre de réunions desdites commissions et d'en enrichir le contenu en constituant les ensembles suivants :

- Ensemble 1 : Urbanisme Opérationnel - Urbanisme de programmation et Politique de l'Habitat
- Ensemble 2 : Economie – Tourisme - Transports et Mobilités
- Ensemble 3 : Pôles Culturel - Petite Enfance et Jeunesse

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-701	5.2	
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

- **Ensemble 4 : Développement Durable et Environnement – Assainissement – Adduction en Eau potable**
- **Ensemble 5 : Animation du Territoire, Equipements Sportifs et des Grands Evénements - Cohésion Sociale**
- **Ensemble 6 : Finances – Personnels, Marchés et Commandes Publiques – Compétences non déléguées**

Or, Monsieur Claude MONTEBAULT, Maire de la commune de Saint Paul, est décédé le lundi 3 octobre 2022.

Dans pareilles circonstances et dans les communes de moins de 1 000 habitants, telle que celle de Saint Paul, le remplaçant en qualité de conseiller communautaire est le nouveau Maire (L.273-12-II du code électoral).

Suite aux élections municipales du dimanche 4 décembre 2022 et au conseil municipal du 08 décembre 2022, Monsieur Jean-Marie POTHE a été élu Maire de Saint Paul.

Monsieur Claude MONTEBAULT siégeait au sein de la commission « Adduction en eau potable » située au sein de l'ensemble 4. Ce siège est aujourd'hui vacant. Il convient de le pourvoir.

Selon l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, votre Assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-11 et L. 273-12,

Vu la délibération n° 2020-06 du 11 juillet 2020 portant création des commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération n° 2020-60 du 8 octobre 2020 en modifiant la composition suite à divers remplacements de conseillers communautaires,

Vu la délibération n° 2022-510 du 7 avril 2022 en modifiant la composition suite au remplacements d'un conseiller communautaire,

Considérant le décès de Monsieur Claude MONTEBAULT, intervenu le lundi 3 octobre 2022,

Considérant Monsieur Claude MONTEBAULT était Maire de la commune de Saint Paul, commune membre de Fiers Agglo de moins de 1 000 habitants, et qu'il était à ce titre conseiller communautaire de Fiers Agglo,

Considérant que le remplaçant de Monsieur Claude MONTEBAULT en qualité de conseiller communautaire est le nouveau Maire de la commune de Saint Paul,

Considérant que Monsieur Jean-Marie POTHE a été élu Maire par le conseil municipal de la commune de Saint Paul le 08 décembre 2022

Considérant que le siège laissé vacant par Monsieur Claude MONTEBAULT est pourvu par Monsieur Jean-Marie POTHE,

Considérant qu'il doit être procédé à la nomination d'un nouveau membre, en lieu et place de Monsieur Claude MONTEBAULT appelé à siéger au sein de la commission « Adduction en eau potable » située au sein de l'ensemble 4,

Considérant que la désignation des membres au sein des commissions communautaires a lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – INSTALLER** Monsieur Jean-Marie POTHE dans ses fonctions de conseiller communautaire.
- 2 - POURVOIR** le siège laissé vacant au sein de la commission de la commission « Développement Durable et Environnement » située au sein de l'ensemble 4.
- 3 – APPROUVER** la composition de chacune d'entre elles suivant le tableau qui figure en annexe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D61-200085814-20221215-2022-701-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Stéphane TERRIER  
Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme Opérationnel		12	29.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.11.2022	N° d'ordre	N° délibération
				4	2022-702

### OBJET

CAUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN 2023 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

SDC/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-398 du 14 décembre 2021, l'assemblée a confié par convention unique au CAUE des missions d'accompagnement de la Direction de l'Aménagement, dans le respect de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, à savoir :

- Assistance au service Autorisation du Droit des Sols
- Accompagnement des projets d'habitat en lien avec les OPAH et OPAH RU
- Mission d'ateliers de formation/sensibilisation des instructeurs et élus.

La mission autour du patrimoine de la Reconstruction sera menée directement par le CAUE de l'Orne en lien avec les autres CAUE Normands dans le cadre d'un partenariat avec la région à mettre en place.

Le CAUE continuera à assurer des permanences pour du conseil gratuit aux personnes qui ont un projet de rénovation ou de construction (mission propre du CAUE) sur Fiers et la Ferté Macé. Les permanences sur Fiers sont organisées au sein de la « Maison de l'Habitat et de la Rénovation » au 7 bis rue de la 11<sup>ème</sup> DBB à Fiers. Ce lieu permet d'accueillir le public sous forme de permanences assurées par les différents partenaires dans le cadre notamment des OPAH et OPAH-RU et notamment le CDHAT, INHARI (France Rénov) et l'ADIL.

La contribution de Fiers Agglo vous est proposée forfaitairement à 18.000 € pour l'année 2023 (pour mémoire la contribution forfaitaire de 2022 avait été fixée à 20.000 €). La réduction de la contribution s'inscrit dans un objectif de réduction global des coûts de fonctionnement et de réduction du nombre de dossiers travaillés entre le service urbanisme (instruction) et le CAUE.

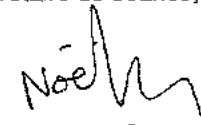
Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-702	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – DECIDER** de confier au CAUE les missions ci-dessus décrites pour 2023.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement ci-après annexée avec le CAUE.
- 3 – IMPUTER** la dépense à l'article 6228 pour un montant de 18.000 € avec un premier versement de 10.000 € à la signature de la convention et le solde à la remise du rapport d'activités du CAUE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Stéphane TERRIER  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme Opérationnel		12	29.11.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.11.2022	N° d'ordre	N° délibération
				5	2022-703

### OBJET

CHAMBRE D'AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 –  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

ALN/EA

Chers Collègues,

Depuis le 8 avril 2021 (délibération n° 2021-219), la Chambre d'Agriculture apporte un appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission d'un avis dans le cadre de la convention de partenariat. Le service urbanisme consulte la chambre d'agriculture sur les demandes d'autorisations d'urbanisme :

- impactant ou susceptible d'impacter l'activité agricole,
- d'avoir des indications permettant d'évaluer la nécessité agricole,
- de renseigner le régime duquel relève l'exploitation RSD ou ICPE afin de déterminer les distances de recul réglementaires applicables au projet,
- la nature de l'exploitation et sa production, etc.

Par avenant n° 1, la convention initiale a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° 2022-560 du 22 juin 2022).

La nouvelle convention proposée, a une durée de validité d'un an. La convention est établie sur une estimation de dossiers. Un bilan annuel est réalisé par la chambre d'agriculture en concertation avec le service urbanisme révélant le nombre d'avis rendus. Ainsi la facturation de ce service est établie au temps réellement passé par dossier.

Ainsi le coût prévisionnel pour 2023 est estimé à 1.008 € HT (soit 12 h de travail).



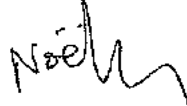
Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-703	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – DECIDER** de reconduire le partenariat avec la Chambre d'Agriculture par nouvelle convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée avec la chambre départementale d'agriculture.
- 3 – S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

M. Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Stéphane TERRIER

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme Opérationnel		12	29.11.2022	3	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	15	
CONSEIL	Séance	14	15.11.2022	N° d'ordre	N° délibération
				6	2022-704

### OBJET

AMENAGEMENT – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

OH/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-399 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.


L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

Les GOASDOUË

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

081-200035814-20221215-2022-704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Michel DUMAINE  
Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		12	29.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				7	2022-705

<b>OBJET</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION N° 3 – APPROBATION</b>
--------------	--

SDC/EA

Chers Collègues,

Par arrêté n° 22 A 202 du 5 septembre 2022, Monsieur le Président de Fiers Agglo a autorisé l'ouverture de l'enquête publique de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvre 14 communes de Fiers Agglo.

Cette modification du document portait notamment sur :

- Réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole pour la parcelle ZH 315 à Caligny
- Correction d'erreurs sur l'annexe du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local et sur le zonage
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés
- Mise à jour des sites agricoles
- Modifications d'Orientations d'Aménagement Programmées
- Changements de zonage
- Correction de référence cadastrale
- Suppressions d'Orientations d'Aménagement Programmées
- Modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale sur Fiers
- Modification de certains articles du règlement

La modification a été mise en œuvre conformément aux articles L 153-36 à L 153-44, R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme. Une enquête publique d'un mois a été organisée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Vu l'avis de la MRAE en date du 18 Août 2022, ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF en date du 24-mai 2022,

Vu les avis favorables de l'Architecte des bâtiments de France en date des 9 mars 2022 et 19 juillet 2022,

Vu les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture en date des 5 avril 2022 et 19 Août 2022,

Vu les avis réservés de Monsieur le Préfet en date des 7 avril 2022 et 23 août 2022,

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-705	2.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Vu les avis favorables avec recommandation du Conseil Départemental de l'Orne en date des 18 mars, 11 avril et 8 août 2022,

Vu les avis favorables avec réserve de la Chambre des Métiers des 7 mars et 30 août 2022,

Vu les avis favorables de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date des 9 mars et 18 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerces et d'Industries du 17 mars 2022,

Vu les avis tacites du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'avis de la mairie de Flers du 28 mars 2022, de la maire de La Selle la Forge du 10 mars 2022,

Vu les avis tacites favorables des mairies de La Bazoque, Saint Clair de Halouze, La Lande Patry, Aubusson, Cerisy Belle Etoile, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Landigou, Montilly sur Noireau, Saint Paul, Saint Georges des Groseillers,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2022, assorti d'une réserve sur la modification de la distance de réciprocité sur la commune de Caligny et de deux recommandations sur la circulation du quartier de la gare à Flers et sur la réactivation du Plan Climat (PCAET).

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 9 personnes et une observation a été déposée sur le registre dématérialisé, une observation a été envoyée par courrier.

De plus, dans le cadre de la concertation, le projet de modification a été mis en ligne avec un registre d'enquête dématérialisé sur le site internet de Flers Agglo. Il a été décompté 136 visites sur le dossier d'enquête dématérialisé.

Il est proposé de prendre en compte la remarque de l'Etat suivante :

- D'intégrer dans le document comportant l'ensemble des OAP, les OAP créées ou modifiées dans le cadre des DUP avec mise en compatibilité du PLUI pour les projets de Normand'innov 2 et Plancaïon, de mettre à jour les emplacements réservés (intégrant ceux de la zone du Plancaïon).

Les autres remarques de la CDPENAF et de Monsieur le Préfet ne sont pas prises en compte considérant notamment que la doctrine de la CDPENAF n'est pas créatrice de droit et que le lexique national ne s'applique pas au PLUI de Flers Agglo dès lors qu'il précise déjà les surfaces de plancher en extension en zone N.

Vu l'avis du conseil municipal de Caligny en date du 6 décembre 2022 qui valide le maintien de la dérogation à la règle de réciprocité pour un projet communal rendant service à la population.

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L 111-3 du Code rural ne peut être appliqué puisqu'il n'y a pas de « spécificité locale » justifiant la dérogation.

Considérant que l'alinéa 5 de l'article L 111-3 du Code rural ne s'applique que pour des changements de destination ou des extensions de bâtiment agricole.

Il est proposé de ne pas prendre en compte l'avis de Monsieur le Préfet qui demandait « d'appliquer l'alinéa 4 de l'article L 111-3 du Code rural dans le cadre de la délivrance d'un éventuel permis, sans modifier le PLUI ».

Il vous est proposé de maintenir la dérogation à la règle de réciprocité qui réduit la distance à la règle de 100 m à 50 m pour un projet communal rendant service à la population sur la parcelle ZH 315 à Caligny, en mettant en œuvre l'alinéa 2 de l'article L 111-3 du Code Rural.

Il est par ailleurs proposé de :

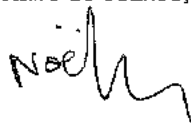
- Prendre en compte l'avis du département sur la consultation des services pour les projets qui dérogent à la distance à l'alignement des voies départementales en zone N
- Corriger les erreurs matérielles
- Modifier la légende de l'OAP de la gare sur Fiers afin d'indiquer que les sens de circulation sont indicatifs
- De ne pas prendre en compte la réserve de la Chambre des métiers sur le linéaire de la servitude de protection commerciale de la rue Henri Véniard et rue de la 11<sup>ème</sup> DBB
- De ne pas prendre en compte la proposition de la DDT d'instaurer un coefficient d'emprise au sol minimum sur la zone 1AUZm de la Jossière (Conversion d'une partie de la zone de la Jossière d'habitat (1AU) en activités (1AUZm)). Fiers Agglo constituera un cahier des charges de cession avec label RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), afin notamment d'optimiser le foncier.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** la modification n° 3 du PLUI de Fiers Agglo avec la prise en compte des modifications ci-dessus décrites.
- 2 – PRECISER** que la modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier à la Préfecture, compte tenu de l'absence de SCOT (articles L 153-24 et 153-25 du Code de l'Urbanisme).
- 3 – INDIQUER** que la présente délibération sera affichée au siège de la Fiers Agglo et des 14 Mairies concernées pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local (articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme). La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- 4 – PRECISER** qu'en application de l'article R 153-22 la publication de la modification n°3 du PLUI de Fiers Agglo s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme « [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr) ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL

 Le Président,  
  
Yves GOUSSDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

<b>Flers Agglo</b>
--------------------

Folio n°	
----------	--

<b>2022-705</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) MODIFICATION N° 3 APPROBATION</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	--	-------------------

**Monsieur le Président**

Cette simple modification sur 14 communes a demandé un travail très important ce qui me pousse à me demander comment mener à bien un PLUI à 42 communes. Nous allons déjà faire la modification sur la Ferté.

## RAPPORT

Présenté par

Michel DUMAINE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		12	29.11.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 8	N° délibération 2022-706

### OBJET

ESPACE FRANCE RENOV' REGIONAL – AVENANT N° 2 – ANNEE 2023

NM/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-179 du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et d'approuver la convention de partenariat avec le groupement d'Inhari, du CDHAT et de Soliha dans le cadre de France Rénov' Régional pour l'année 2021. Cette démarche a été reconduite par voie d'avenant et arrive à échéance au 31 décembre 2022 (délibération n° 2022-402 du 14 décembre 2021).

Flers Agglo apporte une contribution annuelle de 15.060 € pour co-financer avec la Région Normandie l'Espace France Rénov' Régional sur Flers Agglo.

Sur le territoire de Flers Agglo, l'Espace France Rénov' a pour objectif de compléter les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours afin d'apporter des conseils et un accompagnement aux ménages au-dessus des plafonds de ressources de l'Anah pour qu'ils bénéficient de Certificats d'Economie d'Energie, d'aides financières de la Région et de MaPrimeRénov'.

Sur 2022, les résultats de France Rénov' Régional sur le territoire de Flers Agglo sont les suivants :

- 294 conseils et informations personnalisés ont été délivrés aux propriétaires qui dépassent les plafonds de l'Anah
- 81 rendez-vous ont été pris à la maison de l'habitat et de la rénovation de Flers Agglo
- 13 accompagnements auprès des particuliers ont été réalisés par Inhari avec visite et étude énergétique
- Ces accompagnements ont permis à 13 projets d'aboutir avec la mobilisation du chèque Eco-Energie Normandie pour la réalisation de travaux performants, dont 3 projets ont permis d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation
- Les travaux déjà engagés représentent 632.477 € de travaux et 143.612 € d'aide de la Région Normandie, de l'Etat par MaPrimeRénov et des fournisseurs d'énergie.
- L'accompagnement de la copropriété Saint Jean à Flers (61 logements) est toujours en cours pour l'encourager vers une démarche globale de rénovation énergétique. Une thermographie infrarouge pédagogique sur les 2 immeubles de la copropriété est prévue pour fin novembre 2022.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-706	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Pour prolonger ce service auprès des propriétaires et copropriétaires en complément des OPAH, un avenant avec le groupement Inhar/CDHAT/Solihà dans le cadre de France Rénov' Régional est proposé pour l'année 2023.

La participation de Flers Agglo pour 2023 demeure similaire à celle de 2022 et s'élève donc à 15.060 € avec paiement en deux versements.

Le SARE arrivant à échéance au 31 décembre 2023, pour 2024, il conviendra de voir si Flers Agglo poursuit ce type de démarche au vue des politiques nationale et régionale du moment en matière de rénovation énergétique.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** l'avenant 2 à la convention de partenariat entre Flers Agglo et l'Espace France Rénov' Régional ci-annexé.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 2 à la convention de partenariat entre Flers Agglo et l'Espace France Rénov' Régional ci-annexé.
- 3 – S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200036814-20221216-2022-706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



## RAPPORT

Présenté par

Michel DUMAINE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		12	29.11.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				9	2022-707

### OBJET

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS – AVENANT 2

NM/EA

Chers Collègues,

Les évolutions législatives et réglementaires récentes consacrent les EPCI comme responsable de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur leur territoire.

Par délibération n° 617 du 8 décembre 2016 le conseil communautaire a approuvé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. Ce plan permet aux demandeurs de logements sociaux d'être mieux informés de l'avancée de leur dossier de demande de logement. Il permet aussi un meilleur suivi de la demande en logement social à travers des statistiques précises.

Par délibération n° 2019-887 ce plan a fait l'objet d'un premier avenant pour tenir compte de l'extension du périmètre de Flers Agglo et notamment d'ajouter la commune de La Ferté-Macé comme lieu d'enregistrement de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Il s'avère que ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande arrive à échéance le 7 décembre 2022. Une évaluation de ce plan doit être réalisée pour élaborer le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des attributions et compte tenu du fait que les EPCI sont chefs de file en matière de politique des attributions de logements sociaux, Flers Agglo doit mettre en place la cotation de la demande de logement locatif social, disposition rendue obligatoire par la loi ELAN. La loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) a reporté avec la crise sanitaire, la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation au **31 décembre 2023**.

Le système de cotation s'inscrit dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Conformément à l'article R441-2-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan est prorogé jusqu'à l'adoption du nouveau plan et, au plus, pour une durée d'un an par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Cette durée est renouvelable une seule fois.

Aussi, il vous est proposé de proroger d'un an ce plan, renouvelable une fois dans le cadre de l'avenant n° 2 objet de la présente délibération. Le PPGG ne pourra en tout état de cause pas être prorogé au-delà du 7 décembre 2024.

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-707	8.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

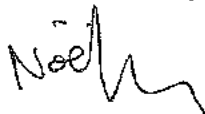
**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**1 – APPROUVER** l'avenant n° 2 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information du Demandeur.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



La Président,

Mes GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

## R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		12	29.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				10	2022-708

<b>OBJET</b>	<b>MANUVIT – CREDIT-BAIL – AVENANT – LA FERTE MACE</b>
--------------	--

YZ/SG/EA

Chers Collègues,

Suite à l'extension du territoire de Fiers Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un certain nombre de bâtiments immobiliers propriété des Communautés de Communes dissoutes ont été :

- Transférées aux communes où étaient implantés lesdits bâtiments au 31 décembre 2016,
- Puis mis à disposition dans tous les droits et obligations du propriétaire, conformément à la loi, à Fiers Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'implantation restant propriétaire du bien,
- En contrepartie de la mise à disposition à Fiers Agglo des recettes de loyers et charges, Fiers Agglo prend en charge la dette contractée pour financer l'acquisition ou la construction par la Communauté de Communes à l'origine,
- Il en résulte que le risque, avéré ou non, est porté par Fiers Agglo.

Le rapport de la CLECT (page 20 du dit rapport), validé par notre conseil et l'ensemble de nos conseils municipaux, a acté le principe suivant :

*« Par ailleurs, il convient d'arrêter un principe en cas de cession d'un bien économique. Il est proposé de retenir la méthode suivante :*

*Lors d'une cession, la commune-siège cèdera le bien à FA à l'euro symbolique. FA se chargera de réaliser la vente et encaissera le produit de la vente. En parallèle, FA gardera à sa charge l'éventuel prêt restant à courir. »*

Ce principe a été mis en œuvre pour la cession à 7 occasions :

- délibération 2009-275 : cession STIPA (Fiers)
- délibération 2018-453 : cession POIRIER (Athis)
- délibération 2019-821 : cessions ACM et Boucherie (Monts d'Andaine)
- délibération 2019-897 : cession TEBAFINANCE (Athis)
- délibération 2019-955 : cession SCF (La Ferté Macé)
- délibération 2020-1029 : cession SILVACREATIONS (Monts d'Andaine)
- délibération 2021-342 : cession LACROIX (La Ferté Macé)

Les conditions juridiques de ces opérations ont été rappelées dans les 4 dernières délibérations qui ont toutes été votées à l'unanimité.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-708	3.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### Les éléments factuels

Depuis 2015, la société MANUVIT, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de manutention ergonomiques, loue des locaux d'une superficie de 3.943 m<sup>2</sup>, sis 14 Rue des Peupliers à la Ferté-Macé dont :

- 3 046 m<sup>2</sup> (parcelles AH 273 et 424) par crédit-bail immobilier qui s'achève au 15 février 2028.
- et 897 m<sup>2</sup> par bail commercial à la Ville de la Ferté Macé. Etant précisé que 873 m<sup>2</sup> sont également mis à disposition gratuite pour du stockage (avenant au bail commercial).

Ces biens ont donc été transférés à Flers Agglo le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de sa compétence économique.

Madame CATTIN, présidente de MANUVIT, nous a informé de son souhait d'intégrer à l'actuel crédit-bail, les locaux loués pour une fin au 15 février 2028 avec un prix de rachat fixé à cette échéance de 0 €. Un nouvel avenant est donc nécessaire et à établir aux conditions suivantes :

- Début du nouveau Crédit- bail : 15/02/2023
- Paiement mensuel loyer Crédit-bail : 6.435,27 €
- Dernier paiement 15/02/2028.

date échéance	CB 110004 :								AVCB1 - Intégration du bâtiment loué : 897 m <sup>2</sup>								Loyer de rachat au 15/02/2028	
	CRD	CAP	INT	TAN	ANNULTE	LOYER MENSUEL	LOYER ANNUEL	REAN	CRD	CAP	INT	TAN	ANNULTE	REPERCUITE	LOYER ANNUEL	REAN	Mensuel €	Annuel €
1 15/02/2023	209.608,64 €	46.914,20 €	7.865,39 €	3,13%	54.700,00 €	4.985,00 €	54.700,00 €	0	307.230 €	20.693 €	1.999 €	1,86%	22.620 €	1.870 €	22.620 €		6.435,27 €	77.223,24 €
2 15/02/2024	202.772,83 €	48.392,62 €	6.982,38 €	3,13%	54.700,00 €	4.985,00 €	54.700,00 €	0	86.549 €	21.062 €	1.999 €	1,86%	22.620 €	1.870 €	22.620 €		6.435,27 €	77.223,24 €
3 15/02/2025	154.381,24 €	49.915,99 €	4.865,01 €	3,13%	54.700,00 €	4.985,00 €	54.700,00 €	0	66.487 €	21.441 €	1.929 €	1,86%	22.620 €	1.870 €	22.620 €		6.435,27 €	77.223,24 €
4 15/02/2026	104.464,22 €	51.489,38 €	3.292,62 €	3,13%	54.700,00 €	4.985,00 €	54.700,00 €	0	44.046 €	21.822 €	793 €	1,86%	22.620 €	1.870 €	22.620 €		6.435,27 €	77.223,24 €
5 15/02/2027	52.974,84 €	52.974,84 €	1.688,71 €	3,13%	54.643,55 €	4.985,00 €	54.643,55 €	136,45	21.219 €	22.229 €	400 €	1,86%	22.620 €	1.870 €	22.620 €		6.435,27 €	77.223,24 €
6 15/02/2028	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €

### IL VOUS PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession des bâtiments et des terrains dans les conditions ci-dessus décrites et fixées par le nouvel avenant au crédit-bail tel que décrit ci-dessus, et sous réserve de l'accord de cession par la commune siège de Manuvit en l'occurrence la Ferté Macé.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale de Maître Hélène COURTONNE.
- 3 - PRECISER** que tous les frais accessoires (honoraires, droits, taxes diverses) seront à la charge du crédit-preneur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GONSDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Attaché : 20/12/2022

**Flers Agglo**

Folio n°

<b>2022-708</b>	<b>MANUVIT CREDIT-BAIL AVENANT LA FERTE MACE</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	--	-------------------

**Michel LEROYER**

L'adresse de l'entreprise est 7 Rue des Peupliers à La Ferté Macé.

Cette délibération a été prise par le conseil municipal de La Ferté Macé.

# R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		12	29.11.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				11	2022-709

## OBJET

FLERS – ZI LA CROCHERE – ABROGATION DE LA CESSON DE PARCELLE  
ZI 170 P – ENTREPRISE AMISO

YZNLH/EA

Chers Collègues,

Par courrier du 21 avril 2021, l'entreprise AMISO spécialisée dans le domaine des menuiseries intérieures et extérieures, et représentée par Monsieur Rihouet, avait manifesté son intention d'acquérir le terrain d'environ 3 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZI 170 p afin d'y construire son bâtiment artisanal de 600 m<sup>2</sup> dont un show-room de 100 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2021-344 en date du 07 octobre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé cette cession de terrain, au prix de à 12,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Depuis, Amiso, qui avait signé un compromis de vente avec Fliers Agglo, a indiqué par écrit ne pas pouvoir acheter ce terrain, en raison d'un défaut de prêt bancaire pour son projet.

Ainsi la délibération n° 2021-344 en date du 07 octobre 2021 doit être annulée et le terrain remis en vente.

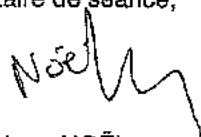
### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**DECIDER** l'abrogation de la délibération n° 2021-344 du 07 octobre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

<b>R A P P O R T</b>	<b>Fliers Agglo</b>		N°	Date	Question	
	<b>ENSEMBLE 2</b> Commission Economie		12	29.11.2022	4	
	<b>CONSEIL</b>	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
Présenté par Jacques FORTIS Vice-Président					12	2022-710

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – VENTE DE L'EMPRISE DE TERRAIN NECESSAIRE AU CINEMA – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-645 DU 13.10.2022 POUR MODIFICATION DES SURETES LIEES A LA VENTE</b>
--------------	--

YZ/NLH/EA

Chers Collègues,

Pour rappel, Monsieur LE GOFFE, dirigeant de la société les feux de la rampe et exploitant de l'actuel cinéma de Fliers est porteur d'un projet de construction d'un complexe cinématographique à Fliers. Il a donc sollicité Fliers Agglo dans le cadre du rachat du site de l'ancien Mr Bricolage fermée depuis 2017, en friche et mis en vente par son propriétaire.

Pour information, les travaux de démolition ont démarré le 23 novembre 2022.

Le montant de l'investissement immobilier prévisionnel à ce stade s'élève à 2,83 M€ HT à cette date (frais d'environnement, taxes sur permis de construire et frais financiers intercalaires compris, ...).

La délibération n° 2022-645 du 13 octobre 2022 avait autorisé la cession d'un terrain d'environ 3 300 m<sup>2</sup> à la société les feux de la rampe, après négociations, au prix de cession à 516.000 € HT comprenant le prix fixé par avis des domaines auquel s'ajoutent les frais supportés par la collectivité : acquisition, désamiantage, dépollution, déconstruction de l'immeuble, aménagement (VRD et espaces publics), et tenant compte des subventions obtenues et du déficit global de l'opération.

La délibération du 13 octobre 2022 prévoyait également un échéancier de paiement sur 5 ans avec clause de réserve de propriété au bénéfice de Fliers Agglo.

Après de nouveaux échanges avec le porteur de projet, il s'avère que la banque et l'organisme financeur principal (C.N.C) ne valident pas le montage envisagé en ce qui concerne la clause de réserve de propriété.

Ainsi, afin de faire avancer la conclusion de la vente, permettre à ce projet d'être financé et enfin pour apporter à Fliers Agglo toutes les garanties nécessaires en remplacement de cette clause, il est proposé d'assortir la vente de suretés tels que :

- 1 / prévoir un privilège de vendeur au même rang que la banque finançant la construction ; en cas de non-paiement, Fliers Agglo sera prioritaire, au même titre que la banque, en cas de vente du bien pour être réglée au moyen du prix de vente,
- 2 / prévoir une Caution personnelle de Monsieur LE GOFFE afin de permettre un recouvrement du prix directement sur ses fonds personnels en cas de non-paiement.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-710	1.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** l'abrogation de la délibération du n° 2022-645 du 13 octobre 2022.
- 2 - DECIDER** la cession amiable du terrain cité à la société les feux de la rampe, représentée par Monsieur LE GOFFE, dans les conditions ci-dessus précisées et dans le contrat de projet annexé, ou à toute société s'y substituant.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes en l'étude de Maîtres Géraldine LEPRINCE-DURAND / Thibaud HENNEGRAVE avec le concours du notaire de l'acquéreur.
- 4 - PRECISER** que les frais de bornage sont à la charge de Flers Agglo et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022



<b>Flers Agglo</b>
--------------------

Folio n°	
----------	--

<b>2022-710</b>	<b>FLERS</b> <b>VENTE DE L'EMPRISE DE TERRAIN NECESSAIRE AU CINEMA</b> <b>SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE</b> <b>ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-645 DU 13.10.2022</b> <b>POUR MODIFICATION DES SURETES LIEES A LA VENTE</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	--	-------------------

**Monsieur le Président**

C'est un projet important pour le territoire. Il s'agit du projet d'implantation d'un nouveau cinéma de 5 salles. Les travaux de désamiantage / curage / déconstruction sont commencés depuis quelques jours.

## R A P P O R T

Présenté par  
Anne GOUELIBO  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Tourisme		12	29.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				13	2022-711

### OBJET

PROJET DE LA NORMAND'ÉPIK – ADOPTION

SLM/EA

Chers Collègues,

Flers Agglo réfléchit depuis plusieurs mois, en concertation avec les territoires voisins, à la création d'une nouvelle offre touristique, liée au sport de pleine nature : une boucle VTT interdépartementale reliant des bases VTT existantes : la Normand'Epik©.

#### Un produit touristique d'envergure régionale

Pur produit du tourisme vert, la Normand'Epik© participera à développer les mobilités douces sur le territoire normand. Avec ses **470 km**, elle viendra compléter l'offre des séjours itinérants réalisables sur une semaine ou 10 jours.

Le maillage territorial créé par cette grande boucle multiplie les possibilités de courts séjours. Ce sont en effet **5 espaces VTT** qui seront connectés à l'issue du projet :

- **Base VTT-FFCT Jean Dumaine – 690 km sur 27 parcours** (basée à Pont-Ramond et s'étendant sur une grande partie de notre territoire)
- Espace VTT-FFC Suisse Normande – 800 km sur 38 parcours
- Espace VTT-FFC Pays de Vire – Collines de Normandie – 610 km sur 29 parcours
- Espace VTT-FFC Vallée de la Sée – 270 km sur 16 parcours
- Espace VTT Andaine et Domfrontais – 450 km sur 22 parcours

Les tracés des véloroutes couvrent, sur le territoire du projet, 187 km d'itinéraires de liaison vers les grands sites touristiques normands et nationaux :

- 49 km sur la Véloscénie entre Bagnoles de l'Orne et Mortain ;
- 61 km sur la véloroute des Plages du Débarquement au Mont Saint-Michel de Mortain à Souleuvre-en-Bocage ;
- 77 km sur la Vélofrancette, de Domfront à Thury-Harcourt.

Repéré, évalué et validé par les clubs locaux de VTT, le tracé de la Normand'Epik© s'attache à valoriser les attraits touristiques du territoire et permet de parcourir des paysages divers et variés. Les rares liaisons bitumées permettant de rejoindre les hébergements et services ne viennent pas ternir la qualité des tracés aux 2/3 sur sentiers et voies cyclables.

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-711	B.B	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Avec un **dénivelé cumulé positif de 7 000 m et un parcours de 470 km**, la Normand'Epik® offre un terrain de jeu inexistant en Normandie pour une clientèle sportive. En interconnexion avec 5 espaces VTT aux parcours variés de plusieurs niveaux, ce sont les pratiquants de haut niveau ou passionnés souhaitant se perfectionner qui sont ciblés.

Les liaisons vers les sites touristiques, ainsi que le développement des VTT à assistance électrique, sont également des atouts pour ouvrir le produit aux cyclotouristes et aux « pratiquants promeneurs ».

***Avec la Normand'Epik®, ce sont 3 457 km d'itinéraires cyclo interconnectés qui créent l'Espace vélo des montagnes normandes.***

### **Un produit touristique structurant**

Les activités sportives ou de loisirs de nature comptent 35 millions de pratiquants, dont 15 millions avec une pratique régulière. Le VTT arrive en troisième position avec 8 millions de pratiquants derrière le vélo (9 millions de pratiquants) et la randonnée pédestre (15 millions).

Le nombre de pratiquants déjà très élevé connaît une croissance significative, accentuée par la crise sanitaire de 2020 et 2021. Clientèle de plus en plus nombreuse, fronde de grands espaces, de nature et de découverte, les cyclistes et VTTistes sont une cible privilégiée pour développer un tourisme durable. Et avec la démocratisation des vélos et VTT à assistance électrique, les parcours plus sportifs s'ouvrent à un public plus large.

Avec ses dénivelés et la diversité de ses chemins, la Normand'Epik® offre également des parcours de qualité pour l'organisation d'événements « sports de nature ».

Et les hébergements bien répartis (tous les 20 km) ouvrent ce produit aux randonneurs pédestres.

Un plan de financement affiné sera travaillé en début d'année 2023.

Néanmoins, les premières estimations portent les dépenses d'investissement à un montant de 30.500 €, comprenant la pose d'équipements et de services le long du parcours (Relais d'Information Services (R.I.S.), stations de lavage/gonflage, consignes à bagages, barres d'attache, espaces de repos et de stationnement sécurisé), ainsi que la mise en place de la communication.

### **Méthodologie et coordination**

Le projet Normand'Epik® rassemble huit territoires répartis sur trois départements normands :

- Dans le Calvados :
  - La Communauté de communes Cingal – Suisse Normande et l'Office
  - La Communauté de communes Du Pays de Falaise
  - L'Intercommunalité de la Vire au Noireau
- Dans l'Orne :
  - La Communauté d'agglomération Fiers Agglo
  - La Communauté de communes de Domfront-Tinchebray
  - La Communauté de communes Andaine Passais
  - La Communauté de communes du Val d'Orne
  - La commune de Bagnoles de l'Orne
- Dans la Manche :
  - La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Les offices de tourisme de ces territoires travaillent aux côtés des collectivités pour la mise en œuvre du projet.

Pour coordonner les actions et valider les travaux techniques, l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ont été désignés comme chef de file afin de faciliter les démarches à venir.

Il est envisagé d'engager les différentes dépenses sous la forme de marchés en groupement de commande.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **VALIDER** la création de la nouvelle offre touristique la Normand'Epik© avec les 7 territoires voisins.
- 2 – **VALIDER** les modalités d'organisation, à savoir :
  - la création d'un comité de pilotage,
  - la désignation de l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie comme chef de file,
  - l'engagement des dépenses via un groupement de commandes.
- 3 – **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer toutes demandes de subvention possibles et à inscrire le projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- 4 – **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir 20.000 € en 2023 et 15.000 € en 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221216-2022-711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

<b>Fiers Agglo</b>
--------------------

Folio n°	
----------	--

2022-711	<b>PROJET DE LA NORMAND'EPIK ADOPTION</b>	<b>DISCUSSION</b>
----------	---	-------------------

**Monsieur le Président**

Cette action concertée avec d'autres collectivités n'emporte pas d'entretien supplémentaire de chemin de randonnées. Il nous faudra également une délibération spécifique pour créer le groupement de commande.

## RAPPORT

Présenté par

Anne GOUELIBO

Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Tourisme		12	29.11.2022	2	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	16	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				14	2022-712

### OBJET

TOURISME – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

MF/SLM/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-410 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs, soit pour en créer de nouveaux.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Veronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200036814-20221215-2022-712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**RAPPORT**  
Présenté par  
Stéphan GRAVELAT  
Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Transports et Mobilités		12	29.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				15	2022-713

<b>OBJET</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS – DIVERSIFICATION DE LA FLOTTE DE VAE – TARIFS – AVENANT N° 5</b>
--------------	---

BP/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2018-577 du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire de Fiers Agglo a retenu la société Voyages Transports de Normandie (désormais Transdev Normandie) comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2024.

Par délibération n° 2019-717 du 28 février 2019, le Conseil Communautaire de Fiers Agglo a approuvé le lancement au 1<sup>er</sup> avril 2019 du service de location moyenne durée et longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et a fixé les conditions de mise en œuvre du service.

Afin de répondre à la forte demande des usagers, le service de location de VAE est passé de 50 à 70 vélos à l'été 2019.

Par délibération n° 2022-574 du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire de Fiers Agglo a approuvé la diversification du service de location de vélos à assistance électrique avec l'acquisition de :

- 3 vélos cargo à assistance électrique,
- 4 remorques pour enfants,
- petits équipements (casques, antivols).

Conformément à l'article 4 de la convention de DSP, Fiers Agglo doit fixer les conditions tarifaires de ces nouveaux équipements :

- Grille tarifaire :

	Vélo cargo	Remorques
1 mois	50 €	10 €
3 mois	100 €	25 €
6 mois	175 €	50 €

- Dépôt de garantie : 1.500 € pour les vélos cargo et 150 € pour les remorques (le dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de perte, de vol, de non restitution ou de forte dégradation du vélo).

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-713	1.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, Flers Agglo mettra à disposition du délégataire ces nouveaux équipements en échange d'une redevance d'usage annuelle fixée à 30 € HT / an par vélo cargo et par remorque.

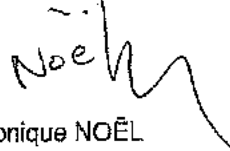
Cette diversification de la flotte de vélo est conforme aux recommandations du Schéma Directeur Cyclable de Flers Agglo. En effet, dans la fiche action n° 1, il est proposé d'accompagner les habitants de Flers Agglo à disposer d'un vélo. Pour cela, le conseil communautaire de Flers Agglo a décidé lors de la séance du 7 avril dernier d'instaurer une aide annuelle à l'achat de vélos destinée aux habitants de Flers Agglo. La proposition de ce jour de diversifier la flotte du service de location répond également pleinement à cet objectif.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **APPROUVER** les tarifs de location et de dépôt de garantie.
- 2 – **PRECISER** que la diversification de la flotte de VAE du service de location n'a aucune incidence financière sur la convention de Délégation de Service Public transport public urbain de voyageurs.
- 3 – **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5, annexé à la présente délibération, avec la société Transdev Normandie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



## RAPPORT

Présenté par

François BAILLE

Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Pôles Culturels		12	30.11.2022	1	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	11	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				16	2022-714

<b>OBJET</b>	<b>CONCERT DE JULIEN CLERC – PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE 61</b>
--------------	---

CMD/EA

Chers Collègues,

Fiers Agglo propose aux habitants de son territoire une offre de spectacles vivant diversifiée dans ses salles de spectacle et hors les murs :

- convention avec la Scène Nationale 61 pour l'organisation de la saison culturelle de Fiers Agglo à Fiers
- partenariat avec le Département de l'Orne via le réseau C'61 pour l'organisation de la saison culturelle de Fiers Agglo à La Ferté-Macé, festival Vibra'Mômes
- festivals et événements soutenus ou co-organisés par les collectivités et les associations
- programme du réseau des médiathèques et du conservatoire de Fiers Agglo

En 2019, Fiers Agglo a identifié l'opportunité de renforcer cette offre par la création de concerts en musiques actuelles à destination du grand public.

Fiers Agglo organise donc en autonomie deux à trois concerts de musiques actuelles par an depuis 2019 (avec des interruptions dues à la pandémie de Covid-19) dans la salle du Forum au 9 Rue du Collège à Fiers.

Afin de croiser les publics et d'expérimenter une autre organisation, il vous est proposé de contribuer en 2023 au financement d'un concert intégré à la saison de la Scène Nationale 61, et bénéficiant donc de ses outils de communication, de son réservoir d'abonnés et d'utilisateurs occasionnels, et de son équipe technique et d'accueil.

Comme participation à ce partenariat, Fiers Agglo apportera la somme de 10.000 € et promouvra le concert comme « un événement Fiers Agglo ». La Scène Nationale prendra en charge la totalité de l'organisation. L'artiste retenu, Julien Clerc, se produira le samedi 28 janvier 2023 à 20 h au Forum de Fiers. La saison de la Scène Nationale 61 est partagée entre les trois villes partenaires de Fiers, Alençon et Mortagne-au-Perche mais le concert de Julien Clerc ne sera joué qu'à Fiers en raison du partenariat proposé.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-714	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**VOTER** une subvention exceptionnelle de 10.000 € à verser à la Scène Nationale 61 pour la réalisation de ce concert.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

*Noël*  
Véronique NOËL



Le Président,

*Yves Goasdoué*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par

François BAILLE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Pôles Culturels		12	30.11.2022	2	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	12	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				17	2022-715

## OBJET

SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION ORNEBULLE – ATTRIBUTION

CMD/EA

Chers Collègues,

L'association Ornebulle organise tous les deux ans une fête de la bande dessinée, présentée pour la dernière fois au public au Forum les 23 et 24 mars 2019.

Les demandes de subvention 2023 seront présentées au conseil communautaire à une date ultérieure, cependant les impératifs d'organisation de l'événement « Fête de la BD » et la trésorerie de l'association ne permettent pas à celle-ci d'avancer sans une décision rapide de Flers Agglo sur la demande.

Le dossier de demande de subvention a été transmis aux services et est renseigné correctement. Le projet 2023 s'inscrit dans la continuité de l'édition 2019 de la Fête de la BD.

Afin de permettre à l'association d'organiser dans de bonnes conditions l'événement décrit ci-dessus, il vous est proposé d'accorder dès maintenant une subvention de 4.000 €. Pour mémoire, la même somme avait été accordée en 2015 (par la Ville de Flers) et en 2017 et 2019 par Flers Agglo.

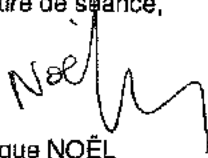
### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**VOTER** une subvention de 4.000 € à l'association Ornebulle pour l'organisation de la Fête de la BD 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

François BAILLE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Pôles Culturels		12	30.11.2022	3	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	13	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 18	N° délibération 2022-716

### OBJET

SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION RAVE – ATTRIBUTION

CMD/EA

Chers Collègues,

Le RAVE (Réseau des Arts Vivants Electriques) a été créé en juin 2009 et est animé par un salarié. Le but de l'association est de favoriser le développement des musiques actuelles et des pratiques afférentes sur le territoire du Bocage Ornaïs.

Courant 2022, Flers Agglo a adopté une convention de financement afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité.

Aujourd'hui, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité dans de bonnes conditions, il vous est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 4.000 €. En 2022, Flers Agglo avait accordé une subvention totale pour l'année de : 30.000 €.

Cette somme servira à assurer la bonne transition 2022-2023 dans le fonctionnement de l'association, notamment en finançant une partie de la rémunération des salariés.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

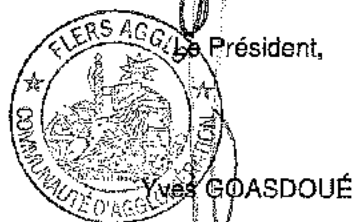
**VOTER** une avance sur subvention de 4.000 € à valoir sur la subvention définitive 2023 à l'association RAVE pour le fonctionnement de l'association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Veronique NOËL

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

François BAILLE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Pôles Culturels		12	30.11.2022	4	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	17	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				19	2022-717

### OBJET

POLES CULTURELS – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

O/H/E/A

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-417 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-717-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Sylvie THIEULENT  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Petite Enfance et Jeunesse		12	30.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				20	2022-718

### OBJET

RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE 2023 - 2028

TT/SH/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse à l'échelle de son territoire, Flers Agglo coordonne et anime un Point Info Jeunes (P.I.J) situé au sein de l'Espace Jules Verne à Flers.

L'attribution du label « Information Jeunesse » arrive à échéance. Il couvrait une la période 2020-2022.

Dans son instruction SD1A n° 2022-119 du 18 mars 2022, la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative donne un nouveau cadre à la labellisation Information Jeunesse désormais délivré pour 6 ans.

L'obtention et le maintien du label engage la collectivité à :

- Respecter les critères du cahier des charges et à adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse.
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif annuel ainsi qu'une évaluation à mi-parcours à 3 ans.
- Evaluer les 6 années de fonctionnement en s'appuyant sur le cahier des charges national de l'Information Jeunesse.

Flers Agglo fait le choix de bénéficier à nouveau du label Information Jeunesse. Un nouveau projet Information Jeunesse a été élaboré de manière concertée et partagés avec les différents acteurs du territoire. Un arbre d'objectifs, en annexe, présente les orientations et les objectifs à l'échelle du territoire de Flers Agglo et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'obtention de ce label permet de renforcer le service aux familles et aux jeunes du territoire à travers la formation des professionnels, l'utilisation d'outils pédagogiques et d'informations ainsi que l'inscription de Flers agglo dans un réseau national.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-718	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

1. **APPROUVER** la démarche de renouvellement de labellisation.
2. **APPROUVER** les orientations 2023 -2028, en annexe.
3. **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout avenants et/ou documents relatifs à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-718-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Sylvie THIEULENT  
Vice-Présidente

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Petite Enfance et Jeunesse		12	30.11.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				21	2022-719

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE FACTURATION VILLE DE LA FERTE-MACÉ – LIVRAISON DES REPAS AU MULTI-ACCUEIL CHARLIE-CHAPLIN</b>
--------------	--

CB/TT/EA

Chers Collègues,

Le multi-accueil Charlie Chaplin géré par Fliers Agglo s'approvisionne auprès de la restauration municipale de la commune de La Ferté-Macé pour l'alimentation des enfants. La livraison des repas est opérée par l'agent de restauration de la crèche avec un véhicule de service. Cette voiture a été accidentée au cours de l'année 2021. L'expertise réalisée suite à ce sinistre a classé le véhicule en épave. Fliers Agglo a fait le choix de ne pas procéder au remplacement de cette voiture au vu d'un usage pratiquement exclusif à l'acheminement des repas.

Dans une démarche de continuité de service, notre prestataire a mis en place une organisation interne avec son personnel pour maintenir les livraisons quotidiennes. C'est après quelques semaines que la commune a proposé la mise à disposition d'un véhicule pour retrouver le fonctionnement antérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention afin de préciser les modalités liées à la prestation de livraison des repas et de mise à disposition du matériel pour assurer une continuité de service.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **APPROUVER** la convention de facturation pour la livraison des repas de la maison de la petite enfance Charlie Chaplin ci-annexée.
- 2 – **INSCRIRE** les dépenses au budget de fonctionnement du multi-accueil Charlie Chaplin.
- 3 – **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de facturation pour la livraison des repas au multi-accueil Charlie Chaplin et tous documents afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Noël  
Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-719-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



# RAPPORT

Présenté par

Omar AYAD

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 4 Commission Développement Durable et Environnement		12	30.11.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				22	2022-720

## OBJET

**CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » - LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ÉROSIF – MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR FLERS AGGLO – CONVENTION DE TRAVAUX**

RH/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-239 du 8 avril 2021, les représentants de Flers Agglo, de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, du Syndicat Mixte de restauration des rivières de la Haute Rouvre et de Domfront Tinchebray Interco ont signé la convention de territoire « Eau et climat » 2021/2024 du territoire de la Rouvre au Noireau.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage chacune des parties à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets maintenant certains. Il définit également les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire des bassins versants de la Rouvre et du Noireau. L'érosion et le ruissellement y ont été identifiés comme des sources importantes de dégradation de la qualité de l'eau.

L'Agence de l'eau Seine Normandie, par l'intermédiaire de son 11<sup>ème</sup> programme, accompagne les opérations de lutte contre le ruissellement érosif à hauteur de 80 %. Il se pose aujourd'hui la question de la prise en charge du reste à charge.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dégradation de la qualité de l'eau et convaincre les propriétaires d'aller vers les travaux qui représentent le gain environnemental maximum, il est souhaitable que la collectivité puisse prendre en charge une partie des travaux.

Il vous est proposé de fixer les modalités d'intervention de Flers Agglo comme suit :

Travaux pour lutter contre le ruissellement érosif	Gain contre le ruissellement érosif	Montant pris en charge par les partenaires financiers	Montant pris en charge par Flers Agglo	Coût estimatif € (TTC)
Création de haie sur talus.	+++	80 %	20 %	11,74 € / ml
Création de haie plate.	++	80 %	0 %	4,5 € / ml
Plantation d'une haie à plat sur les parcelles en bord de cours d'eau. (participation identique aux travaux de l'entente Noireau).	+++	80 %	20 %	4,5 € / ml
Talus enherbé sans haie.	++	80 %	0 %	7,24 € / ml
Talus enherbé avec impossibilité d'installer une haie, aplomb d'une ligne électrique, abord d'un carrefour routier...	+++	80 %	20 %	7,24 € / ml

<b>Fliers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-720	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Travaux pour lutter contre le ruissellement érosif	Gain contre le ruissellement érosif	Montant pris en charge par les partenaires financiers	Montant pris en charge par Fliers Agglo	Coût estimatif € (TTC)
Confortement d'un talus discontinu.	+++	80 %	20 %	2,44 € / ml
Déplacement d'une entrée de champ quand celle-ci est en aval de la parcelle.	+++	80 %	20 %	864 € / u
Regarnissage de haie sur talus pour les parcelles ayant une haie peu dense.	+++	80 %	20 %	4,5 € / ml
Création de fossé simple. Il redirige les écoulements vers des zones permettant leur rétention (fossé à redents, haie sur talus, mare tampon...).	++	80 %	0 %	8,35 € / ml
Création de fossé à redents, recommandé en cas d'implantation dans l'axe d'écoulement.	++	80 %	0 %	15 € / ml

Il vous est donc soumis, en annexe à la présente délibération, une convention type permettant aux propriétaires de parcelle agricole de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre l'érosion. Cette convention fixe aussi les modalités d'intervention de la collectivité sur ces projets.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **DECIDER** de la participation de Fliers Agglo aux projets de lutte contre le ruissellement érosif selon la nature des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 2 – **APPROUVER** la convention type de travaux jointe en annexe.
- 3 – **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de travaux ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- 4 – **S'ENGAGER** à inscrire les crédits au BP 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

*Noël*  
Véronique NOËL



Le Président,

*Yves Goasdoué*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221216-2022-720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par

Gilles RABACHE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 4 Commission Adduction en Eau Potable		12	30.11.2022	1	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	18	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 23	N° délibération 2022-721

## OBJET

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2023

CB/JCD/EA

Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 2018-667 du 19 décembre 2018 approuvant le principe d'une convergence tarifaire pour harmoniser, en partant des valeurs 2018 en régie ou en Délégation Service Public, tous les tarifs de manière linéaire sur une période de 6 ans à compter de 2019 afin d'atteindre, en 2024, une tarification unique en eau potable et en assainissement collectif des eaux usées basée sur les tarifs appliqués sur le territoire géré en régie directe par Flers Agglo, les tarifs qui vous sont proposés en eau, assainissement collectif et assainissement non collectif applicables pour l'année 2023 figurent dans les tableaux annexés.

A ce prix s'ajouteront les taxes en vigueur dont :

- la T.V.A.,
- la redevance pollution fixée par les Agences de l'Eau,
- la redevance pour modernisation des réseaux fixée par les Agences de l'Eau,
- la participation proportionnelle au Syndicat Départemental de l'Eau de **0,02 € HT/m<sup>3</sup>**,
- la contre-valeur pour la préservation des ressources en eau calculée pour le territoire géré en régie directe par Flers Agglo et maintenue à **0,04 € HT/m<sup>3</sup>** pour 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**FIXER** les tarifs d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif applicables pour l'année 2023, conformément aux tableaux en annexes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035614-20221215-2022-721-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

2022-721	<b>BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT TARIFS 2023</b>	<b>DISCUSSION</b>
----------	--	-------------------

**Monsieur le Président**

Nous sommes en train de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement, nous sommes sur une convergence des tarifs pour arriver à notre tarif cible en 2024. Le sujet est de savoir si nous faisons bouger le point cible. Trois facteurs nous préoccupent aujourd'hui, l'augmentation du point d'indice, l'évolution du prix des énergies et des produits de traitement. C'est pour tenir compte de ces augmentations, qui nous sont extérieures, que nous sommes conduits à vous proposer ces augmentations ce soir.

# RAPPORT

Présenté par

Gilles RABACHE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 4 Commission Adduction en Eau Potable		12	30.11.2022	2	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	19	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				24	2022-722

## OBJET

**BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX ET PRESTATIONS – TARIFS 2023**

CB/JCB/EA

Chers Collègues,

Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement sont des budgets à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Dans le cadre de ses missions, la Direction Eau et Assainissement (D.E.A.) de Flers Agglo réalise en régie des travaux et des prestations ainsi que des prestations spécifiques (notamment de contrôle) :

- en matière d'**Eau Potable** sur les communes d'Aubusson, Berjou, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Flers, Landigou, Landisacq, La Bazouge, La Chapelle Biche, La Chapelle au Moine, La Lande Patry, La Selle La Forge, Montilly sur Noireau, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul
- en matière d'**Assainissement Collectif** et d'**Assainissement Non Collectif** sur toutes les communes de Flers Agglo.

Pour mettre en œuvre ces travaux et prestations, Flers Agglo dispose de bordereaux des prix (unitaires ou forfaitaires selon les cas) sur lesquels elle se base afin d'établir devis et factures. Dans le cas où des prix ne figurent pas sur ces bordereaux qui ne peuvent pas être complètement exhaustifs essentiellement en ce qui concerne les pièces de fontainerie, le tarif appliqué correspond au prix catalogue de la pièce majoré de 10 % pour sa pose.

A ce montant de travaux ou de prestations s'ajoutent :

- les frais d'administration et de gestion à hauteur de 9 %,
- la T.V.A. applicable en sus du montant HT, au taux en vigueur.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**FIXER** les tarifs de travaux, de prestations et de prestations spécifiques d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif applicables pour l'année 2023, conformément aux bordereaux en annexe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Gilles RABACHE

Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 4 Commission Adduction en Eau Potable		12	30.11.2022	4	
TOUTES COMMISSIONS REUNIES		13	15.12.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				25	2022-723

<b>OBJET</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES – SIAEP DU HOULME – DESIGNATIONS – MODIFICATIF</b>
--------------	---

TD/EA

Chers Collègues,

La communauté d'agglomération Fiers Agglo adhère au SIAEP du Houïme en représentation-substitution pour la partie de territoire concerné, à savoir les communes de Athis Val de Rouvre, Durcet, La Lande-Saint-Siméon, Ménil-Hubert-sur-Orne, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Saint-Philbert-sur-Orne, Briouze, Le Grais, Le Menil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune et Lonlay le Tesson.

Le caractère automatique du mécanisme de représentation-substitution entraîne la cessation du mandat des délégués représentant auparavant les communes. Le conseil communautaire de Fiers Agglo doit désigner un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes membres (article L5711-3 du CGCT).

La règle qui avait été appliquée pour déterminer le nombre de délégués titulaires et suppléants était la suivante (extrait des statuts du SIAEP du Houïme) :

« Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Houïme est administré par un comité syndical dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- 1 délégué par commune
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants
- 1 délégué suppléant par commune »

soit pour Fiers Agglo un total de 17 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2020-29 du 11 juillet 2020, vous avez désigné l'ensemble de ces délégués titulaires et suppléants. Par délibération n° 2022-581, vous avez désigné un suppléant pour pourvoir le poste laissé vacant suite à la démission de Monsieur Lemoine. Ainsi, l'ensemble des délégués titulaires et suppléants de Fiers Agglo au SIAEP du Houïme est le suivant :

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-728	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1.	Yves	GOASDOUE	1.	Didier	VIECELI
2.	Vincent	BEAUMONT	2.	Bernard	MESENGE
3.	Annette	HAMMELIN	3.	Jean-Marie	DELANGE
4.	Alain	LANGE	4.	Gérard	BERNET
5.	Jacky	ALLEAU	5.	Jean-Marie	GAUDIN
6.	Marc	SIMON	6.	Jacky	LECOQ
7.	Thierry	RAUX	7.	Claude	GASNIER
8.	Didier	LANGLIN	8.	Claude	MONTEBAULT
9.	Gilles	RABACHE	9.	Kévin	LEGEAY
10.	Gérard	PIERRE	10.	Omar	AYAD
11.	Bruno	AUVRAY	11.	Daniel	BIGEON
12.	Véronique	NOEL	12.	Michèle	GUICHETEAU
13.	Jacques	FORTIS			
14.	Xavier	DE SAINT POL			
15.	Jean-Luc	LEPORTIER			
16.	Eliane	DENIAUX			
17.	Jérémy	PREVOST			

Or, Monsieur Claude MONTEBAULT est décédé le lundi 3 octobre 2022.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. ELIRE** un délégué suppléant de la communauté d'agglomération Flers Agglo au sein du SIAEP du Houllme en remplacement de Monsieur Claude MONTEBAULT.

*Est élu par 63 voix sur 63 suffrages exprimés : Jean-Marie POTHE.*

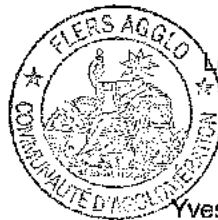
**2. PRENDRE ACTE** qu'en conséquence les délégués de Flers Agglo au sein du SIAEP du Houllme sont les suivants :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1.	Yves	GOASDOUE	1.	Didier	VIEGELI
2.	Vincent	BEAUMONT	2.	Bernard	MESENCE
3.	Annette	HAMMELIN	3.	Jean-Marie	DELANGE
4.	Alain	LANGE	4.	Gérard	BERNET
5.	Jacky	ALLEAU	5.	Jean-Marie	GAUDIN
6.	Marc	SIMON	6.	Jacky	LECOQ
7.	Thierry	RAUX	7.	Claude	GASNIER
8.	Didier	LANGLIN	8.	Jean-Marie	POTHE
9.	Gilles	RABACHE	9.	Kévin	LEGEAY
10.	Gérard	PIERRE	10.	Omar	AYAD
11.	Bruno	AUVRAY	11.	Daniel	BIGEON
12.	Véronique	NOEL	12.	Michèle	GUICHETEAU
13.	Jacques	FORTIS			
14.	Xavier	DE SAINT POL			
15.	Jean-Luc	LEPORTIER			
16.	Eliane	DENIAUX			
17.	Jérémy	PREVOST			

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

*Noëly*  
Véronique NOËL



Le Président,

*[Signature]*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-723-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



**Flers Agglo**

Folio n°

<b>2022-723</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES SIAEP DU HOULME DESIGNATIONS MODIFICATIF</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	---	-------------------

Monsieur Jean-Marie POTHE est élu délégué suppléant.

# RAPPORT

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 5</b> Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		12	01.12.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				26	2022-724

## OBJET

FESTIVAL « VIBRA'MOMES » - CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CMD/EA

Chers Collègues,

En séance du 17 juin 2021, vous avez autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental (via le Bureau de l'action culturelle et de la diffusion) concernant l'organisation et le financement du festival « Vibra'Mômes », édition 2022.

La convention de partenariat prévoyait :

- un budget prévisionnel de dépenses de 68.683 € (pour mémoire : 65.482 € en 2019) pour « Vibra'Mômes », avec une prise en charge provisoire des dépenses par le Conseil départemental,
- un ajustement des participations de Flers Agglo et du Conseil départemental de l'Orne sur le budget *réalisé*, selon la répartition suivante : 60 % pour Flers Agglo et 40 % pour le Conseil départemental de l'Orne.

Le festival « Vibra'Mômes » s'est tenu comme prévu à Flers du 28 mai au 4 juin 2022.

Conformément à l'article 4 « engagements financiers » de la convention qui fixe les participations budgétaires, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un avenant de régularisation.

Le coût global de la manifestation s'établissant à 61.681,04 €, veuillez noter un différentiel de 7.002 € (pour mémoire de 14.785 € en 2019, 3.938,80 € en 2018 et 9.320 € en 2017) entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, déduction faite des recettes. La contribution initiale de 41.210 € de Flers Agglo est réduite aujourd'hui à 37.008,62 €.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe, et dont le contenu est ci-dessus exposé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 5</b> Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		12	01.12.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				27	2022-725

<b>OBJET</b>	<b>RESEAU NORMAND DES ARTS DE LA RUE (RENAR) – ADHESION – RENOUVELLEMENT – CONVENTION TRIENNALE 2023-2025</b>
--------------	---

ED/EA

Chers Collègues,

Le Ministère de la Culture soutient financièrement quatre réseaux d'acteurs des arts de la rue, dont le Réseau Normand des Arts de la Rue, dont la tête de pont est l'Archipel, basé à Granville.

Les partenaires qui composent le ReNAR sont chacun en charge d'une programmation arts de la rue et de cirque dans l'espace public et sont reconnus pour leur expertise dans le domaine. Le réseau permet aux membres de mutualiser une partie de leur programmation, à travers le partage de leur savoir-faire et de leurs découvertes artistiques, offrant ainsi aux compagnies accueillies un nombre de dates plus important sur le territoire normand. Le succès public des événements membres du réseau et leur reconnaissance de la part des financeurs et des professionnels du secteur, apportent aux spectateurs un repère et des programmations de qualité sur toute la Normandie.

L'adhésion au réseau ReNAR favorise une meilleure qualité de programmation, la mutualisation de l'accueil des compagnies qui permet des économies budgétaires pour l'ensemble de ses membres et une logique éco-responsable en limitant les déplacements.

Par ailleurs, ReNAR organise une communication mutualisée de ses manifestations. Le public de chaque festival membre est donc informé de l'actualité des autres membres.

Depuis 2019, Fliers Agglo adhère au réseau ReNAR. Les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Le montant de la participation financière de Fliers Agglo est ainsi calculé :

- 300 € (*base*)
- 5 % du budget artistique consacré aux spectacles qui sont présents sur les « Dimanches au Parc » des *Rendez-vous de l'été* (montant des contrats de cession avec frais de transports).

Ce montant est révisable, tous les ans en fonction du budget artistique de Fliers Agglo.

Pour la période 2023-2025, il vous est proposé de voter une adhésion de Fliers Agglo au réseau ReNAR pour un montant de 2.350 €.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-725	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – VALIDER** l'adhésion de Flers Agglo au Réseau Normand des Arts de la Rue (ReNAR) pour 2023, 2024 et 2025.
- 2 – PREVOIR** un montant de participation de 2.350 € sur le budget 2023.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

*Noël*  
Véronique NOËL



Le Président,

*Yves G. G.*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-725-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 5 Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		12	01.12.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				28	2022-726

## OBJET

CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION

MF/PBJEA

Chers Collègues,

Flers Agglo dispose depuis 2002, sur son territoire d'un centre aquatique d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup>.

Il reçoit en moyenne 155 000 usagers par an (publics, associations, scolaires...) sur plusieurs secteurs d'activités tels que la natation, l'espace balnéo et des activités diverses (aquagym, aquabike, hydrojet,...).

Par délibération n° 543 du 24 mars 2010, le conseil communautaire a approuvé l'adoption du règlement intérieur du centre aquatique.

Il vous est proposé d'actualiser ce dernier sur 3 points permettant d'accroître la sécurité et le confort des usagers :

- l'âge passe de 6 ans à 8 ans pour les enfants afin qu'ils accèdent aux bassins obligatoirement avec l'accompagnement et sous la responsabilité d'un adulte
- les plongeurs sont uniquement autorisés dans le bassin sportif
- le spa (et non plus uniquement le jacuzzi et sauna) est uniquement réservé aux adultes.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - **APPROUVER** la modification du règlement intérieur.
- 2 - **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Noël  
Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-726-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 5</u> Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		12	01.12.2022	4	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Finances		12	01.12.2022	20	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				29	2022-727

### OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – TARIFS AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

MF/PB/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-422 en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs, soit pour en créer de nouveaux.

Cette actualisation intègre en partie l'augmentation des prix des énergies qui se répercute sur les tarifs du centre aquatique. En outre, les tarifs d'accès piscine enfant et adulte n'ont pas évolué depuis 2010.

Ainsi, tous les tarifs d'entrée sont majorés de 5% à l'exception des abonnements semestriels et annuels.

S'agissant du spa, après 1 an d'ouverture, il est proposé de maintenir les tarifs des soins, d'en supprimer certains et d'en créer d'autres.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

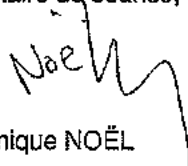
### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-727-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 5</b> Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		12	01.12.2022	5	
<b>ENSEMBLE 6</b> Commission Finances		12	01.12.2022	21	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				30	2022-728

<b>OBJET</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION</b>
--------------	---

OH/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-422 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



  
Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-728-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## R A P P O R T

Présenté par  
Laurent JUMELINE  
Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 5 Commission Cohésion Sociale		12	01.12.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				31	2022-729

<b>OBJET</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE – GESTION URBAINE DE PROXIMITE – CONVENTION D'ABATTEMENT DE TFPB – BAILLEURS SOCIAUX – SIGNATURE</b>
--------------	---

DL/JC/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 295 en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les grandes orientations définies pour le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Fiers Agglo qui a été signé le 3 juillet 2015.

Un des trois piliers du Contrat de Ville concerne le cadre de vie et le renouvellement urbain. Ce dernier intègre la Gestion Urbaine de Proximité dont certaines actions peuvent être retenues dans une convention d'utilisation d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Concrètement, une convention d'utilisation d'abattement de la TFPB est intégrée au Contrat de Ville et permet aux bailleurs sociaux de bénéficier, annuellement, d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB pour les logements locatifs sociaux situés dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Saint Sauveur et Saint Michel). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre des actions de Gestion Urbaine de Proximité contribuant à améliorer la qualité de service aux locataires (tranquillité publique, entretien et maintenance du patrimoine, amélioration du cadre de vie, participation des locataires...) sans générer de hausse de loyer ou de charges.

Cette convention d'utilisation est signée par le représentant de l'Etat dans le département, Fiers Agglo et chaque bailleur social. Elle organise la déclinaison locale du cadre national relatif à cet abattement. Elle s'appuie sur un diagnostic, fait état d'objectifs, de moyens et des conditions d'évaluation. Enfin, elle intègre les programmes d'actions des différents bailleurs sociaux pour chaque Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux impositions établies depuis 2016. L'actuelle convention d'utilisation ainsi que les différents programmes d'actions arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de les proroger pour l'exercice 2023. Pour cela, l'Etat a présenté aux collectivités concernées, ses orientations lors d'une rencontre le 21 juin 2022. Fiers Agglo a souhaité pouvoir les croiser avec les attentes des habitants et les besoins identifiés par les services lors de rencontres dédiées.

Il résulte de ce travail que les champs prioritaires retenus par Fiers Agglo sont les suivants :

- Sur-entretien / Gestion des déchets et des encombrants
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation / Lien social / Vivre ensemble
- Tranquillité résidentielle



Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-729	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

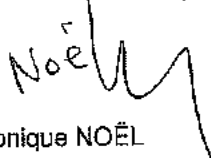
Ces derniers ont été partagés avec les bailleurs sociaux (Orne Habitat et Logissia) afin qu'ils puissent renouveler leurs programmes d'actions 2023. En complément, la convention d'utilisation a également été actualisée pour l'année à venir.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ainsi que les programmes d'actions de chaque bailleur pour chaque Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville pour 2023.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ainsi que les différents programmes d'actions.
- 3 – EVOQUER** que ces documents seront annexés au Contrat de Ville de l'agglomération Flers Agglo.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-729-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

## R A P P O R T

Présenté par  
Laurent JUMELINE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
TOUTES COMMISSIONS REUNIES		13	15.12.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				32	2022-730

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE - PARCELLE CR 129</b>
--------------	--

CD/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de l'AIFR sur le champ de son activité « Jardin », des modulaires ont été implantés sur le terrain qui a été mis à disposition par Flers Agglo. Ces locaux sont utilisés comme vestiaires et salle de repos afin d'améliorer l'accueil des salariés (démarche RSE).

Ce projet est reconnu d'intérêt général compte tenu de son impact en matière d'insertion sociale et professionnelle.

**Afin d'alimenter en électricité ces modules, un branchement électrique doit être réalisé. Ce branchement doit passer sur une parcelle propriété de Flers Agglo.**

Il convient de passer une convention aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>ENEDIS</b> 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE
<b>Parcelle</b>	CR 129
<b>Objet</b>	Passage d'un câble de 20 mètres
<b>Obligations de Flers Agglo</b>	Flers Agglo s'engage à ne pas demander le retrait du câble, et de ne pas élever d'immeuble dur son emprise.
<b>Obligations du bénéficiaire</b>	Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
<b>Durée</b>	Elle est conclue pour la durée de l'utilisation du câble.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	15.12.2022	2022-730	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude pour branchement, annexée à la présente délibération.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

*Naëly*  
 Véronique NOËL



Le Président,

*Yves G. G.*  
 Yves G. G. ASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Attaché : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Laurent JUMELINE

Vice-Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 5 Commission Cohésion Sociale		12	01.12.2022	2	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	14	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				33	2022-731

### OBJET

SUBVENTIONS 2023 – VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'ASSOCIATION ASTI

TT/EA

Chers Collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire en cours dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Dans le cadre de la politique Cohésion Sociale, Fiers Agglo a versé une subvention pour l'année 2022 aux associations qui participent à ses côtés à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général dans une démarche partenariale.

Au vu de la continuité des actions et des services proposés dès le mois de janvier de l'année 2023. Fiers Agglo souhaite verser une avance de subvention à hauteur de 25 % du montant de la subvention 2022. Cette somme peut être versée que sur demande des associations qui auraient un besoin pour le bon fonctionnement du service proposé et de sa continuité. Il convient donc d'accompagner ces associations bénéficiaires d'aides publiques, en leur versant cette avance qui leur permettraient de maintenir leurs actions et services à la population.

Pour ne pas amplifier la fragilisation des associations, il vous est proposé d'adopter le principe de versement d'une avance égale à 25 % de la subvention de l'exercice précédent, dès lors que les associations répondent aux critères suivants :

- L'association emploie du personnel ;
- L'association a perçu de Fiers Agglo en 2021 des subventions pour un montant global égal ou supérieur à 9.000 € ;
- L'activité (ou l'offre de service) proposée par ladite association est structurante pour le territoire car elle participe à la cohésion sociale et au maintien du lien social.
- L'activité est proposée à la population à partir du mois janvier 2022.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-731	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Le tableau suivant reprend la liste des acteurs associatifs ayant faits la demande et répondant aux critères ci-dessus :

Bénéficiaires	Activités concernées	Subvention attribuée en 2022	Avance de 25 % Sur l'exercice 2023
Association ASTI	Réseau d'échanges réciproques de savoirs	18.000 €	4.500 €
	Action en direction des réfugiés et demandeurs d'asile	5.000 €	1.250 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>23.000 €</b>	<b>5.750 €</b>

Il est bien entendu que cette avance devra être déduite du montant de la subvention définitive (qui fera l'objet d'une nouvelle délibération) et qu'elle ne vaut pas promesse de subvention à hauteur du montant sollicité.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à faire usage de la procédure d'avance pour l'association citée précédemment.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Veronique NOËL

Le Président,



  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-200035814-20221215-2022-731-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par

Laurent JUMELINE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 5 Commission Cohésion Sociale		12	01.12.2022	3	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	22	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				34	2022-732

## OBJET

COHESION SOCIALE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

OH/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-427 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL

Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-732-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**R A P P O R T**Présenté par  
Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				35	2022-733

**OBJET****BUDGET PRIMITIF 2023 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

AA/EA

Chers Collègues,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

I- Le budget principal

Le montant des ouvertures de crédits limité à 25 % des inscriptions budgétaire 2022 s'élève à 4.149.265 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessous :

Budget général				
Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Montant
20	2031		Etudes	50 000,00 €
21	2183		Matériel informatique	10 000,00 €
21	2184		Mobilier	5 000,00 €
21	2188		Matériel divers	30 000,00 €
23	2313		Travaux bâtiments	100 000,00 €
23	2315		Aménagement PSLA	180 000,00 €
20	2031	941	Etude Zone Plancaïon	20 000,00 €
23	2315	941	Travaux Plancaïon	180 000,00 €
23	2315	940	Travaux ORU St Michel	100 000,00 €
TOTAL				675 000,00 €

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-733	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### II- Le budget annexe Eau

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget 2022 s'élève à 812.808 €.

Il convient également d'ouvrir les crédits suivants :

EAU			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2155	Télégestion des sites	15 000,00 €
21	2154	Matériel stations	10 000,00 €
21	21561	Compteurs d'eau	50 000,00 €
23	2315	Renouvellement réseaux	200 000,00 €
23	2315	Travaux stations	100 000,00 €
20	2031	Etude CVM	150 000,00 €
TOTAL			525 000,00 €

### III- Le budget annexe Assainissement

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget 2022 s'élève à 896.691 €.

Il convient également d'ouvrir les crédits suivants :

Assainissement			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2155	Matériel STEP	30 000,00 €
23	2315	Travaux	860 000,00 €
TOTAL			890 000,00 €

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes eau et assainissement à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-200035814-20221215-2022-733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Annexage : 20/12/2022



# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				36	2022-734

## OBJET

ENSEIGNEMENT PRIVE – CLASSES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES  
– CONTRIBUTION DE FLERS AGGLO AU COUT DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

AAVEA

Chers Collègues,

L'article 24 des statuts de la Flers Agglo dispose qu' « *En ce qui concerne l'enseignement préélémentaire et élémentaire privé, la Communauté se substitue aux Communes membres pour ce qui est des conséquences des contrats d'association existants, conclus entre l'Etat et les organismes de gestion* ».

L'article 442-5 du code de l'éducation prévoit que : « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

Ainsi, pour la rentrée 2022-2023, il vous est proposé de verser la contribution financière de Flers Agglo sur la base des obligations préalables des communes et EPCI auxquels Flers Agglo se substitue.

Des coûts moyens par élève sont constatés à Flers, Saint Georges des Groseillers, Athis Val de Rouvre, Briouze et la Ferté Macé sur les dépenses de fonctionnement de leurs écoles publiques, conformément à la loi précitée.

La prise en charge de Flers Agglo se fera, conformément à l'article 24 de ses statuts, exclusivement, en fonction des périmètres précédemment pris en charge par les communes ou ex-EPCI compétents, et des cas pour lesquels la dépense revêt un caractère obligatoire.

En conséquence, les coûts moyens par élève servant de base au calcul de la contribution de Flers Agglo pour un élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat d'association selon la commune de résidence, vous sont proposés comme suit pour l'année 2022-2023 :

Coûts moyens	Année scolaire 2021-2022		Année scolaire 2022-2023	
	Préélémentaire	Elémentaire	Préélémentaire	Elémentaire
<u>Athis Val de Rouvre</u>	1.306,48 €	471,71 €	1.419,08 €	517,28 €
<u>Briouze</u>	1.376,00 €	565,00 €	1.399,00 €	575,00 €
<u>La Ferté Macé</u>	977,04 €	977,04 €	1.070,79 €	1.070,79 €
<u>Flers</u>	1.391,96 €	541,78 €	1.415,93 €	497,60 €
<u>Saint-Georges-des-Groseillers</u>	1.111,69 €	378,32 €	1.343,30 €	452,78 €

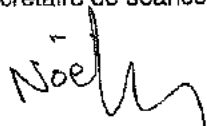
Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-734	7.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – FIXER** les coûts moyens par élève scolarisé dans les établissements d'enseignement privé conformément aux montants indiqués ci-dessus.
- 2 – APPROUVER** pour l'année scolaire 2022-2023, que le montant de la participation de Flers Agglo soit calculé en fonction des obligations et engagements pris au préalable par les communes de Flers Agglo.
- 3 – DIRE** que le versement s'effectuera par tiers à l'issue de chaque trimestre scolaire, et que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante, article 6558 du budget général 2022).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-734-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**RAPPORT**

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				37	2022-735

**OBJET**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE – ANNEE 2022

AAVEA

Chers Collègues,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Fiers Agglo a déterminé le montant d'attribution de compensation de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° 2022-498 en date du 8 Février 2022, le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

Il vous est donc demandé de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2022 telles que présentées ci-dessous.

Fiers	99 575,61 €
Aubusson	- 825,04 €
La Bazouge	- 3 085,02 €
Calligny	84 546,85 €
La Chapelle au Moine	24 513,19 €
La Chapelle Biche	- 8 082,92 €
Cerisy Belle Etoile	- 6 055,48 €
La Lande Patry	43 771,75 €
Landigou	24 594,83 €
Montilly sur Noireau	9 990,64 €
Saint Clair de Halouze	- 14 437,63 €
Saint Georges des Groseillers	615 211,83 €
La Selle la Forge	18 993,86 €
Saint Paul	638,00 €
Barvou	33 073,77 €
Ballou en Houlme	87 144,08 €
Le Chatellier	29 524,27 €
La Coulonche	42 781,65 €
Dompierre	46 789,22 €
Echalou	19 966,59 €
La Ferrière aux Etangs	206 269,65 €
Messel	345 071,54 €
St André de Messel	61 180,05 €
Salres la Verrerie	21 327,67 €
Landisacq	77 493,20 €

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-735	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

<b>Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre</b>	417 899,06 €
<b>Berjou</b>	12 856,61 €
<b>Cahan</b>	25 416,61 €
<b>Durcet</b>	6 465,58 €
<b>La Lande Saint Simeon</b>	7 247,59 €
<b>Ménil Hubert sur Orne</b>	18 598,85 €
<b>Saint Honorine la Chardonne</b>	53 699,50 €
<b>Saint Philbert sur Orne</b>	5 405,15 €
<b>Saint Pierre du Regard</b>	113 207,82 €
<b>Briouze</b>	149 702,49 €
<b>Le Grais</b>	24 937,81 €
<b>Le Menil de Briouze</b>	36 720,84 €
<b>Pointel</b>	34 924,81 €
<b>Saint Opportune</b>	29 271,62 €
<b>Lonlay le Tesson</b>	20 576,27 €
<b>Les Monts d'Andaines</b>	224 606,84 €
<b>Commune nouvelle de La Ferté Macé</b>	912 973,43 €
<b>TOTAUX 42 COMMUNES</b>	3 954 483,04 €

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**


**APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2022 pour les communes membres tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ. DEUX ABSTENTIONS, celles de Michel LEROYER et Sylvie ERRARD.*

La Secrétaire de séance,

Noël  
Véronique NOËL

Le Président,  
Yves GOASDOUÉ



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035614-20221215-2022-735-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Attachage : 20/12/2022

**Flers Agglo**

Folio n°

**2022-735**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE  
ANNEE 2022**

**DISCUSSION**

**Michel LEROYER**

L'an passé je vous avais demandé le détail de calcul de l'AC. Vous ne me l'avez pas envoyée. Dans ce nouveau montant avez-vous intégré la part communale du FPIC ?

**Monsieur le Président**

Sur le premier point vous avez été destinataire comme l'ensemble des maires des documents nécessaires. Sur le deuxième point, il n'a pas été pris en compte car la CLECT n'a pas été réunie.

La délibération est adoptée avec deux abstentions, celles de Michel LEROYER et Sylvie ERRARD.

# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	4	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				38	2022-736

## OBJET

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE 4

AA/EA

Chers Collègues,

L'exécution des budgets 2022 conduit à proposer des ajustements détaillés en annexe.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**VOTER** les opérations budgétaires décrites au tableau ci-joint et qui figureront au budget général de Flers Agglo 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-736-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	5	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				39	2022-737

## OBJET

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 3

AA/EA

Chers Collègues,

L'exécution des budgets 2022 conduit à proposer des ajustements détaillés en annexe.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**VOTER** les opérations budgétaires décrites au tableau ci-joint et qui figureront au budget Assainissement 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-737-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	6	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				40	2022-738

## OBJET

BUDGET MAISONS MEDICALES – DECISION MODIFICATIVE 3

AA/EA

Chers Collègues,

L'exécution des budgets 2022 conduit à proposer des ajustements détaillés en annexe.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**VOTER** les opérations budgétaires décrites au tableau ci-joint et qui figureront au budget Maisons Médicales 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-738-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Attaché: 20/12/2022



## R A P P O R T

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	7	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				41	2022-739

### OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DE TAXE FONCIERE BATIE  
AVEC LA COMMUNE DE CALIGNY

AAEA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2019-736 en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partage de taxe sur le foncier bâti avec la commune de Caligny.

Pour rappel, Fliers Agglo, au travers du pôle Normand'Innov a développé une zone d'activité économique regroupant des unités de production industrielles et de services couplés à des activités de recherche et développement, des centres d'essais et de recherche, des activités de formation et un restaurant interentreprises.

Pour réaliser cette opération, Fliers Agglo a dû lourdement investir, bien au-delà des opérations de développement économique de zones d'activités plus traditionnelles. Ainsi, Fliers Agglo va continuer à porter un risque économique substantiel au travers des centres de recherche, des coûts de maintenance et d'entretien importants liés à la qualité d'aménagement et environnementale du site.

Par ailleurs, l'implantation de Normand'Innov sur le seul territoire de la commune de Caligny a apporté à la commune des ressources fiscales supplémentaires très conséquentes.

Au vu de cette situation particulière, la commune de Caligny et Fliers Agglo ont convenu que les ressources à venir de Foncier Bâti issues de la fiscalité communale au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019, devaient être partagées entre la Commune et Fliers Agglo.

Le partage de ces recettes s'appuie sur les dispositions de l'article 29 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité pour les communes de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Depuis 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette réforme a par conséquent une incidence sur le taux de référence pris en compte pour le calcul du partage du produit.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-739	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D'autre part, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme compensée par l'Etat vient également modifier le calcul du partage.

Ainsi, ces deux réformes doivent donc être prises en compte dans les modalités de calcul du partage de la taxe foncière sur le bâti. Il convient donc de réaliser un avenant à la convention initiale permettant ainsi de prendre en compte ces nouvelles mesures.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partage de taxe sur le foncier bâti ci-joint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-739-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	8	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				42	2022-740

## OBJET

FUSION LE LOGIS FAMILIAL - SAGIM – AVENANT AU CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE D'EPARGNE

AAEA

Chers Collègues,

Dans le cadre de la fusion absorption des 2 structures, LE LOGIS FAMILIAL et la SAGIM, le Conseil Communautaire a confirmé le maintien des garanties d'emprunts par délibération du 7 avril 2022.

La fusion a été réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la société SAGIM a absorbé le LOGIS FAMILIAL et s'appelle désormais LOGISSIA.

Concernant les prêts auprès de la Caisse d'Epargne, il a été demandé à LOGISSIA de faire signer aux garants un avenant au contrat de prêt n° 2084769, pour confirmation de la réitération des garanties.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt de la Caisse d'Epargne n° 2084769.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-740-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	9	
TOUTES COMMISSIONS REUNIES		13	15.12.2022	4	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre -	N° délibération
				43	2022-741

### OBJET

REPRESENTATIONS PERMANENTES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION FLERS-CONDE – DESIGNATIONS – MODIFICATIFS

TD/EA

Chers Collègues,

L'article 5.7 des statuts de Flers Agglo lui donne compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Un syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Flers-Condé (SIRTOM de Flers-Condé) a été constitué. L'origine de ce syndicat mixte date de 1969 et l'arrêté préfectoral en date des 11 septembre et 14 octobre 1969 a créé le Syndicat Intercommunal d'études pour le traitement des ordures ménagères de la Région de Flers-Condé.

Flers Agglo est représentée par 24 délégués.

Le SIRTOM étant un syndicat mixte « fermé » en ce qu'il regroupe exclusivement des communes et des E.P.C.I, l'article L.5711-1 du C.G.C.T dispose que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par délibération n° 2020-27 du 11 juillet 2020, vous avez désigné l'ensemble de vos délégués titulaires et suppléants comme suit :

Délégués		
1	Yves	GOASDOUE
2	Thierry	AUBIN
3	Bruno	AUVRAY
4	Florent	GAUQUELIN
5	Régine	POTTIER
6	Jean-Marie	GAUDIN

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-741	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

7	Jean-Claude	DORSY
8	Jean-Claude	GUILLEMINE
9	Paul	CARRE
10	Jacky	ALLEAU
11	Omar	AYAD
12	Nesrin	YANAR
13	Jean-François	BRISSET
14	Agnès	MORICE
15	Véronique	NOEL
16	Claude	GASNIER
17	Thierry	RAUX
18	Claude	MONTEBAULT
19	Gérard	PIERRE
20	Michel	LAMY
21	Stéphane	TERRIER
22	Alain	DELAUNAY
23	Emmanuel	LE SECQ
24	Bernard	MESENGE

Cependant, Monsieur Claude MONTEBAULT est décédé le lundi 3 octobre 2022 et Monsieur Paul CARRE a démissionné du conseil municipal de Messei le 12 avril 2022.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

##### 1. ELIRE

deux délégués de la communauté d'agglomération Flers Agglo au S.I.R.T.O.M en remplacement de Monsieur Claude MONTEBAULT et Monsieur Paul CARRE.

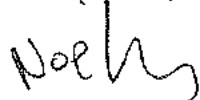
*Sont élus par 63 voix sur 63 suffrages exprimés : Jean-Marie POTHE et Gilles GUESDON.*

2. PRENDRE ACTE qu'en conséquence les délégués de Flers Agglo au sein du S.I.R.T.O.M sont les suivants :

	Délégués	
1	Yves	GOASDOUE
2	Thierry	AUBIN
3	Bruno	AUVRAY
4	Florent	GAUQUELIN
5	Régine	POTTIER
6	Jean-Marie	GAUDIN
7	Jean-Claude	DORSY
8	Jean-Claude	GUILLEMINE
9	Gilles	GUESDON
10	Jacky	ALLEAU
11	Omar	AYAD
12	Nesrin	YANAR
13	Jean-François	BRISSET
14	Agnès	MORICE
15	Véronique	NOEL
16	Claude	GASNIER
17	Thierry	RAUX
18	Jean-Marie	POTHE
19	Gérard	PIERRE
20	Michel	LAMY
21	Stéphane	TERRIER
22	Alain	DELAUNAY
23	Emmanuel	LE SECQ
24	Bernard	MESENGE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**Flers Agglo**

Folio n°

<b>2022-741</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES</b> <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE</b> <b>TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION</b> <b>FLERS-CONDE</b> <b>DESIGNATIONS</b> <b>MODIFICATIFS</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	--	-------------------

Messieurs Gilles GUESDON et Jean-Marie POTHE sont élus délégués.

# RAPPORT

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				44	2022-742

## OBJET

PERSONNEL – EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS –  
MODIFICATION 2022-07

LO/EA

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

### 1. Ajustement d'emplois existants

#### a) à la direction de l'attractivité (DAT- service tourisme)

Un poste de chargé-e de promotion touristique est laissé vacant par un agent ayant quitté la collectivité.

Dans le cadre d'une réorganisation interne des tâches, les missions de promotion touristique vont être confiées à plusieurs agents. De même, les tâches liées à l'accueil et à la gestion de la boutique vont être modifiées. Ainsi, afin de pourvoir, éventuellement, le poste laissé vacant suite à ces réorganisations, il vous est proposé de modifier l'emploi suivant :

- un/une **chargé-e de promotion et d'accueil touristique** ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints d'animation,

#### b) à la direction du développement social local (DDSL-service vie des quartiers)

Afin de corriger une erreur matérielle (report erroné D2021-259), il vous est proposé d'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints d'animation le poste d'**Animatrice référente famille-centres sociaux et PRE** (temps complet).

Le tableau présenté ci-après récapitule ces propositions.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 2022-07								
CREATIONS		Direction (Service)	Budget	Echelle	Date d'effet	SUPPRESSIONS au 31.12.2023 à adopter après avis du CST		Budget
EMPLOIS	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS OU CATEGORIES					EMPLOIS	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS	
1. Ajustements d'emploi								
d'Animatrice référente famille-centres sociaux et PRE	CA adjoints d'animation	DDSL	Général	C1 à 3	Rétro-actif au 08.04.2021	Animatrice référente famille-centres sociaux et PRE	Adjoint d'animation	G



<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-742	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNALTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION 2022-07								
CREATIONS		Direction (Service)	Budget	Echelle	Date d'effet	SUPPRESSIONS au 31.12.2023 à adopter après avis du CST		Budget
EMPLOIS	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS OU CATEGORIES					EMPLOIS	GRADES OU CADRES D'EMPLOIS	
Chargé-e de promotion et d'accueil touristique	CA des adjoints d'animation	DAT	Général	C1 à 3	01.01.2023	Chargé-e de promotion et d'accueil touristique	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	G

Les postes sont fixés à temps complet, sauf mention spéciale.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - **MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées.
- 2 - **PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants.
- 3 - **PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf dispositions particulières.
- 4 - **PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

*Noëly*  
Véronique NOËL



Le Président,

*Yves*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-742-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				45	2022-743

<b>OBJET</b>	<b>PERSONNEL – SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS DEVENUS SANS OBJET – OPERATIONS D'ORDRE 2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 2022-08</b>
--------------	---

MT/EA

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le tableau des effectifs est ainsi modifié régulièrement par le Conseil, en fonction des besoins et des moyens à mettre en œuvre.

Un certain nombre d'emplois inscrits au tableau, non pourvus, est aujourd'hui sans objet pour des motifs divers :

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	BUDGET DE RATTA- CHEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Responsable service spectacle vivant	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2021-440 du 14/12/2021
Responsable pôle usines eau potable	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2021-440 du 14/12/2021
Responsable pôle usines eau usées	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2021-440 du 14/12/2021
Responsable urbanisme ADS	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Aménagement	Général	TC	Evolution de carrière	2021-440 du 14/12/2021
Archiviste	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-501 du 08/02/2022
Electricien spectacles	Adjoint technique	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-501 du 08/02/2022
Employée de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-501 du 08/02/2022
Employée de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-501 du 08/02/2022
Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TNC 17h30	Réorganisation de service	2022-501 du 08/02/2022
Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique	Culture	Général	TC	Réorganisation de service	2022-501 du 08/02/2022
Agent d'exploitation hydrocurage	Adjoint technique	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-547 du 07/04/2022
Contremaître d'exploitation	AMP	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-547 du 07/04/2022
Technicien /technicienne études paysage et VRD	Techniciens	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-547 du 07/04/2022
Technicien études VRD	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-743	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	BUDGET DE RATTACHEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Technicien études	Ingénieur/ Ingénieur principal Ca des techniciens	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Technicien études paysage et VRD	Ingénieur/ Ingénieur principal Ca des techniciens	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Technicien études	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation	Agent de maîtrise	Espaces publics	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Employé-e de médiathèque (relieuse)	CA Adjoints du patrimoine	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent de service	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Médiatrice	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services au public	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Services au public	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Chargée d'accueil et de gestion administrative	CA des adjoints administratif ou d'animation	Services au public	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Animateur multimédia	CA des Adjoints territoriaux d'animation	Services au public	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'accueil, de gestion administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services au public	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation chef de chantier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation chef de chantier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation chef de chantier	Adjoint technique	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation chef de chantier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	Adjoint technique	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	Adjoint technique	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	CA des Adjoints techniques	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation électromécanicien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'exploitation hydrocurage	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Eau et assainissement	Assainissement	TC	Ajustement d'emploi	2022-609 du 22/06/2022
Directeur du centre aquatique	Conseiller des APS	Aménagement du territoire	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	BUDGET DE RATTACHEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Gestionnaire administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Aménagement du territoire	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Chargé-e d'accueil	Adjoint administratif	Aménagement du territoire	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Responsable accueil -entretien- logistique	Assistant de CPB	Culture	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Employé-e de Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Secrétaire	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Agent d'accueil, de gestion administrative et comptable	Adjoint administratif	Développement social local	Général	TC	Avancement 2022	2022-609 du 22/06/2022
Responsable de collections	Assistants de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-689 du 13/10/2022
Responsables de secteur	Assistants de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culture	Général	TC	Ajustement d'emploi	2022-689 du 13/10/2022
Responsable pôle réseaux, adjoint au directeur	Ingénieur/ingénieur principal	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	2022-689 du 13/10/2022
Agent de développement usages numériques	Adjoint technique	Systèmes d'informations	Général	TC	Réorganisation de service	2022-688 du 13/10/2022
Gestionnaire administrative	CA des adjoints administratifs	Patrimoine et sports	Général	TC	Réorganisation de service	2022-689 du 13/10/2022
Contramaître golf	Agent de maîtrise principal	Patrimoine et sports	Général	TC	Réorganisation de service	2022-689 du 13/10/2022
Agent de service	Adjoint technique	Patrimoine et sports	Général	TNC 7,5/35 <sup>ème</sup>	Réorganisation de service	2022-689 du 13/10/2022
Professeur d'enseignement musical (percussions)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	Général	TNC 5h15/35 <sup>ème</sup>	Avancement 2022	2022-689 du 13/10/2022
Animatrice référente famille-centres sociaux et PRE	Adjoint d'animation	Développement local social	Général	TC	Avancement 2022	2022-689 du 13/10/2022
Agent d'animation sociale	Adjoint d'animation	Développement local social	Général	TC	Avancement 2022	2022-689 du 13/10/2022
Agent horticole	Adjoint technique	Espaces publics	Général	TC	Avancement 2022	2022-689 du 13/10/2022
Chargée de travaux	Technicien Ppal 2 <sup>è</sup> cl	Eau et assainissement	Eau	TC	Avancement 2022	2022-689 du 13/10/2022
Agent de service	CA des adjoints techniques	Patrimoine et sports	Général	TNC 13/35 <sup>ème</sup>	Réorganisation de service	
Responsable du pôle réseaux, adjoint au directeur	Ingénieur	Eau et assainissement	Eau	TC	Ajustement d'emploi	
Adjointe de direction	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Développement Social Local	Général	TC	Réorganisation de service	

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-743	4.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Le maintien de ces emplois vacants au tableau des effectifs ne présente plus d'intérêt de service.

En vertu des dispositions de l'article L542-2 du code précité, et après avis du Comité Social Territorial,

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – SUPPRIMER** du tableau des effectifs les emplois non pourvus visés ci-dessus et devenus sans objet.
- 2 – RAPPELER** que ces suppressions ne constituent que de simples opérations d'ordre à effet du 31 décembre 2022.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-743-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Attachage: 20/12/2022

## R A P P O R T

Présenté par

Béatrice GUYOT

Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publique		12	01.12.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				46	2022-744

### OBJET

**PERSONNEL NON PERMANENT – INTERMITTENTS DU SPECTACLE –  
AUTORISATION ET RECOURS AU GUSO (GUICHET UNIQUE SPECTACLE  
OCCASIONNEL)**

LC/EA

Chers Collègues,

Les événements, spectacles, manifestations organisés pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance, etc... sont considérés comme du « spectacle vivant ».

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Les articles L.7122-22 à 28 du Code du travail organisent le champ d'application du GUSO :

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle, tels que notamment (à ce jour) :

- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
- L'attestation d'emploi et le certificat de travail
- Le contrat de travail
- Le bulletin de salaire

Le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé. Il est non permanent.

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire. L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant.

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-744	4.2	
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

Enfin, notons que ces dispositions permettent de recourir à des professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité, de réduire le travail illégal dans ce secteur et d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à recourir à des prestations de professionnels, intermittents du spectacle, dans le cadre d'événements dits de « spectacles vivants » et à signer tout document permettant leurs interventions.
- 2 - **CONSIDERER** que la mobilisation du GUSO permet d'accomplir de manière simplifiée et juridiquement encadrée les démarches nécessaires à ces activités.
- 3 - **AUTORISER** Monsieur le Président à mobiliser le guichet unique dans les conditions ci-dessus exposées.
- 4 - **PREVOIR** d'inscrire au budget les sommes induites par ces dispositions, et notamment l'adhésion au GUSO, les « cachets » des intermittents intervenants et les cotisations afférentes à ces activités.
- 5 - **METTRE EN ŒUVRE** ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-744-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**RAPPORT**

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	4	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				47	2022-745

**OBJET****PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT ET FONCTIONS ITINERANTES –  
MODIFICATION AU 01.01.2023**

LC/EA

Chers Collègues,

Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales en se calant sur les dispositions applicables aux personnels de l'Etat, prévues par un décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ce texte organise, en son article 14, le principe d'une indemnisation des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la collectivité, au biais d'une indemnité forfaitaire.

Jusqu'à ce jour, un certain nombre d'emplois étaient visés dans la collectivité. Mais les actions en cours permettent de répondre plus précisément aux besoins de déplacements des agents dans le cadre de leurs fonctions.

Les axes de travail sont les suivants :

- Utilisation prioritaire des déplacements doux (à pieds, vélos, transport en commun...) dans le cadre d'une démarche de développement durable ;
- Gestion efficace et intégrée de l'utilisation du parc de véhicules existant ;
- Remboursements au réel de l'usage du véhicule personnel de l'agent.

Précisons pour ce dernier point :

- Dans la mesure où les transports en commun ne répondent pas suffisamment aux besoins de déplacements en mission à l'intérieur de la résidence administrative (problèmes de durée de trajet, horaires de passage des bus, zone des arrêts de bus, etc),
- Lorsqu'un agent ne trouve pas de véhicule de service ou un vélo pour se déplacer et que le déplacement à pied est impossible ou pénible,
- La collectivité permet l'usage, en dernier recours, du véhicule personnel à moteur de l'agent pour effectuer sa mission et prévoit le remboursement de ses frais de déplacements kilométriques, de manière dérogatoire sur l'ensemble du territoire de la collectivité, sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêtés ministériels.



Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-745	4.1 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

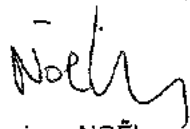
Ainsi, l'usage raisonné des véhicules disponibles de la collectivité et le remboursement non forfaitaire des frais de déplacement kilométriques lorsque l'agent va utiliser son propre véhicule vont rendre caduque la mobilisation de l'article 14 du décret de 2001-654 précité.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – METTRE UN TERME** à l'attribution de l'indemnité pour fonctions itinérantes, pour l'ensemble du personnel.
- 2 – GENERALISER** les remboursements de frais de déplacements kilométriques au réel dans le cas d'un usage professionnel d'un véhicule personnel sur le territoire de la collectivité, et prévoir au budget les sommes correspondantes
- 3 – PREVOIR** qu'une FAQ (foire aux questions) viendra préciser et actualisera les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces dispositions
- 4 – PRECISER** que ces mesures prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOUSDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-745-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Attaché : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publiques		12	01.12.2022	5	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				48	2022-746

## OBJET

**ORGANIGRAMME COMMUN – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES – CONVENTION PARTICULIERE N° B12.1 – ACTUALISATION 2023-01**

LC/EA

Chers Collègues,

En 2001, la Ville de Flers et la communauté d'agglomération du pays de Flers, devenue Flers Agglo, ont mis en place un organigramme commun dont l'un des volets fondamentaux concerne une mutualisation réciproque de services, dans l'objectif de construire un outil unique au service de la population de Flers et de la Communauté.

Du fait des extensions de périmètres en 2013 puis surtout en 2017, la quasi-totalité des directions se sont adaptées pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire.

En sus, différents départs d'agents, des contractualisations nouvelles avec des partenaires institutionnels sont apparus comme autant d'opportunité pour pouvoir adapter les moyens humains aux évolutions des besoins des populations et des services.

Enfin, devant l'épreuve du terrain, des structurations mises en place doivent être corrigées afin d'en fluidifier la gestion.

Ainsi, après étude des conditions d'exercice de la convention de mutualisation n° B12.1 relative à la mise à disposition réciproque entre la Ville de Flers et Flers agglo de la Direction des services au public, il vous est proposé d'en modifier les articles 2, 3, 4, 5 et 7 afin de simplifier les interventions des agents d'accompagnements périscolaires au sein de la direction du développement social local.

En effet, en 2018, les décisions nationales de retour à la semaine de 4 jours dans les écoles avaient remis en cause la justification du temps de travail des agents d'accompagnement périscolaire de la Ville, passés à temps complet, pour participer aux TAP (temps d'activités périscolaires).

C'est la raison pour laquelle la Ville de Flers et Flers Agglo avaient conjointement décidé, dans le cadre de l'organigramme commun mutualisé de leurs services, de valoriser ce temps de travail « libéré » estimé à 30 %.

Ainsi, des passerelles entre les maisons d'activités et le public « familles/enfants » des écoles peuvent être créées. Les agents d'accompagnement périscolaires, en tant que référents des temps d'animation périscolaires dans les écoles élémentaires de la ville, en sont des vecteurs importants.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-746	4.1 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Leur intégration aux équipes des maisons d'activités et de l'espace Jules Verne renforce l'offre d'animation sociale et éducative proposée à toute la population. En effet, les agents d'accompagnement périscolaire relèvent de la filière animation et peuvent se déployer sur des activités sportives, culturelles et artistiques dans la mesure où ils disposent de compétences avérées :

- Bonne connaissance des publics
- Solides formations dans l'animation.

Après une première phase (durant 4 ans) de mise à disposition partielle des agents d'accompagnement périscolaires de la Ville de Flers auprès de Flers-Agglo, il apparaît nécessaire de simplifier les organisations de travail et d'intégrer, au sein de la convention de mutualisation existante (B12.1) et désormais étoffée, ces missions en parfaite cohérence avec le statut des agents.

L'évolution de la convention ci jointe intègre donc cette évolution.

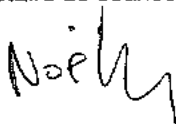
Après avis du Comité Social Territorial,

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention figurant en annexe.
- 2 - PREVOIR** les inscriptions au budget correspondantes en recettes et dépenses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-746-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Attachage : 20/12/2022

# R A P P O R T

Présenté par

Béatrice GUYOT

Vice-Présidente

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	6	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				49	2022-747

## OBJET

**NOMENCLATURE DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES – MISE A JOUR**

AR/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, vous avez adopté la nomenclature interne des marchés publics permettant de cumuler le montant des fournitures et services considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres conformément à l'article R 2121-6 du Code de la Commande Publique.

Cette délibération prévoit la possibilité de mettre à jour la nomenclature par délibération du Conseil.

Par délibération n° 2019-1012 du 17 décembre 2019, vous avez adopté une nouvelle version de la nomenclature, actualisée sur la forme et sur le fond.

L'utilisation de cette nouvelle nomenclature a révélé la nécessité d'y apporter des ajustements mineurs. En effet, certains achats effectués par la collectivité n'apparaissaient pas dans la nomenclature.

Par ailleurs, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux collectivités d'effectuer un certain pourcentage d'achats issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour certaines catégories de fournitures. Afin de répertorier le pourcentage de ces achats pour chaque catégorie, il est proposé d'ajouter des lignes permettant de les identifier dans la nomenclature.

Il vous est donc proposé d'adopter la nouvelle version de la nomenclature des marchés publics de fournitures et services, annexée au présent rapport. Elle remplace et annule les versions précédentes.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** la nomenclature des marchés publics de fournitures et services annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Veronique NOËL

Le Président,

  
Yves COASDOUÉ



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035614-20221215-2022-747-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	7	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				50	2022-748

<b>OBJET</b>	<b>MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX ASSURANCES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--------------	---

TD/PCD/EA

Chers Collègues,

Les marchés publics d'assurance de Fliers Agglo arrivent à terme le 31 décembre prochain en ce qui concerne les polices suivantes :

- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
- Assurance "Responsabilité et risques annexes"
- Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de quatre marchés correspondant aux quatre lots mentionnés ci-dessus. Les nouveaux contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Au regard des montants estimés, la procédure a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Envoi à la publication le 01/07/2022 sur : - JOUE - BOAMP - Site Internet Fliers Agglo - Plateforme de dématérialisation : <a href="http://www.centralesdesmarches.com">http://www.centralesdesmarches.com</a>
<b>Date de remise des offres</b>	Le 15/09/2022
<b>Nombre d'offres reçues</b>	3 pli(s)

Fliers Agglo a été assisté dans cette démarche par la société PROTECTAS. Cette dernière intervient exclusivement comme conseil et en aucun cas comme assureur et a procédé à une analyse comparative des offres portant sur les points suivants :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération n° 2020-11 du 11 juillet 2020 s'est réunie le 19 octobre 2022 pour attribuer les marchés.

<b>Fliers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-748	1.1	
	REGISTRÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Après avoir entendu le rapport d'analyse et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

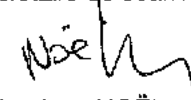
Designation du lot	Société Attributaire	Montant
Lot n°1 <b>Dommages aux biens et risques annexes</b>	SMACL	<u>Variante imposée n° 2 avec franchise de 5.000 €</u> Taux HT = 0,79 €/m² Prime TTC/an = 99.021,09 €
Lot n°2 <b>Responsabilité et risques annexes</b>	SMACL	<u>Offre de base « responsabilité générale » :</u> Taux HT : 0,60 ‰ - Prime TTC/ an = 26.171,92 € PSE n°1 « protection juridique personne morale » : 4.082,40 € TTC PSE n° 2 « responsabilité atteintes à l'environnement » : Assurance responsabilité atteintes à l'environnement = 6.683,44 € TTC/an Extension assurance « prévention et réparation des dommages environnementaux = 1.893,64 € TTC/an Extension assurance « frais de dépollution des sols et des eaux » y compris « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers » = 1.893,64 € TTC/an Extension assurance « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers » = inclus dans prime ci-dessus. Extension assurance « épandage des boues » = 668,34 € TTC/an
Lot n° 3 <b>Flotte automobile et risques annexes</b>	PILLIOT/GLISE	<u>Offre de base : 24.651,40 € TTC/an</u>  Garanties annexes : PSE n° 1 : assurance « marchandises transportées » = 110 € TTC/an PSE n° 2 : assurance « auto-mission représentants légaux » = 1.200 € TTC/an PSE n° 3 : assurance « auto-mission élus » = 1.200 € TTC/an PSE n° 4 : assurance « tous risques engins » = 2.511,36 € TTC/an PSE n°5 : assurance « navigation » = 81,66 € TTC/an
Lot n°4 <b>Protection juridique des personnes physiques</b>	SARRE ET MOSELLE/CFDP	Prime TTC/an = 678,70 €

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-200035814-20221215-2022-748-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022



**R A P P O R T**

Présenté par  
Béatrice GUYOT  
Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	8	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				51	2022-749

**OBJET****INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE INFORMATIQUE – MARCHÉ PUBLIC –  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

AR/EA

Chers Collègues,

Le contrat de maintenance des infrastructures de stockage arrive à terme. Après analyse des coûts, il apparaît qu'il est plus intéressant de renouveler l'infrastructure.

Il convient donc de lancer l'appel d'offres.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché comprenant la fourniture de la structure et sa maintenance dont la durée est estimée à 3 ans.

La ville de Fiers et Fiers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n° 743 du Conseil Municipal de la Ville de Fiers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n° 1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Fiers est coordonnateur.

Le montant du marché sur sa durée est estimé à 205.000 € HT pour les deux collectivités (une salle par collectivité, estimée à 102.500 € HT).

Au regard de ce montant, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – CHARGER** Monsieur le Maire de Fiers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 – CHARGER** Monsieur le Maire de Fiers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-749	1.1	
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

### 3 – CHARGER

Monsieur le Maire de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.

### 4 – AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

*Noëly*

Véronique NOËL



Le Président,

*Yves GOSDOUÉ*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-749-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



# RAPPORT

Présenté par

Béatrice GUYOT

Vice-Présidente

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	10	
<u>TOUTES COMMISSIONS REUNIES</u>		13	15.12.2022	5	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				52	2022-750

<b>OBJET</b>	<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COMPOSITION – MODIFICATIF</b>
--------------	--

TD/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2017-144 du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Cet article organise, en effet, la participation des habitants et des usagers à la vie publique des services et dispose notamment que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission dispose, de par la loi, du pouvoir d'émettre des avis, d'un pouvoir de proposition et d'un pouvoir de contrôle.

Ainsi, la commission a-t-elle notamment pour mission d'examiner le rapport établi par le délégataire de service public et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par ailleurs, celle-ci formule un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat.

Enfin, la commission peut demander à la majorité de ses membres d'inscrire à l'ordre du jour toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Par délibération n° 2020-96 du 8 octobre 2020, vous avez procédé à l'élection des membres de la CCSP.L. issus de l'assemblée délibérante comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Président : Yves GOASDOUE		Représentant du Président : Lori HELLOCO	
1. Stéphan	GRAVELAT	1. Jean-Marie	GAUDIN
2. Gilles	RABACHE	2. Jacky	ALLEAU
3. José	COLLADO	3. Claude	MONTEBAULT
4. Sylvain	BOULANT	4. Chloé	EUSTACHE
5. Didier	LANGLIN	5. Claude	GASNIER
6. Didier	DELAPORTE	6. Gérard	BERNET
7. Bruno	AUVRAY	7. Marc	SIMON

Cependant, Monsieur Claude MONTEBAULT est décédé le lundi 3 octobre 2022.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-750	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. ELIRE** un membre suppléant de la C.C.S.P.L en remplacement de Monsieur Claude MONTEBAULT.

*Est élu par 62 voix sur 62 suffrages exprimés : Jean-Marie POTHE.*

- 2. PRENDRE ACTE** qu'en conséquence les membres de la CCSP.L de Flers Agglo issus de l'assemblée délibérante sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Président : Yves GOASDOUE		Représentant du Président : Lori HELLOCO	
1. Stéphan	GRAVELAT	1. Jean-Marie	GAUDIN
2. Gilles	RABACHE	2. Jacky	ALLEAU
3. José	COLLADO	3. Jean-Marie	POTHE
4. Sylvain	BOULANT	4. Chloé	EUSTACHE
5. Didier	LANGLIN	5. Claude	GASNIER
6. Didier	DELAPORTE	6. Gérard	BERNET
7. Bruno	AUVRAY	7. Marc	SIMON

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

*Noëly*  
 Véronique NOËL



Le Président,

*[Signature]*  
 Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-200035814-20221215-2022-750-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**Flers Agglo**

Folio n°

<b>2022-750</b>	<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX COMPOSITION MODIFICATIF</b>	<b>DISCUSSION</b>
-----------------	--	-------------------

Monsieur Jean-Marie POTHE est élu membre suppléant de la CCSPL.

# RAPPORT

Présenté par  
**Yves GOASDOUE**  
Président

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	2	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 53	N° délibération 2022-751

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – COULEE VERTE DE LA FOUQUERIE – FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE FLERS</b>
--------------	--

SDC/EA

Chers Collègues,

Par délibérations n° 562 du 6 octobre 2016 et n° 2017-201 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie, son phasage et son plan de financement global, ainsi que le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Fliers.

La deuxième phase de travaux de renaturation du secteur 2 (partie centrale) a commencé début août 2020. Les travaux se sont terminés au printemps 2021. Le projet global du secteur pourra se poursuivre par les travaux relevant de la compétence de la ville de Fliers, à savoir : rénovation du village associatif et ses espaces extérieurs et sécurisation de la traversée de la route départementale au niveau de l'entrée du camping. Ces travaux portés par la ville de Fliers ne sont pas intégrés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, dans la mesure où ils peuvent être gérés directement par la Ville de Fliers.

Les travaux des phases réalisées devaient faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Fliers et Fliers agglo conformément aux délibérations précitées. La convention n'ayant pas été finalisée, il vous est proposé de réactualiser le plan de financement au regard des dépenses effectuées et des subventions perçues et d'appliquer la clef de répartition qui avait été décidée par le conseil à savoir 6/9 pour Fliers Agglo et 3/9 pour la ville de Fliers. La participation de la ville se concrétisera sous la forme d'un fonds de concours.

	Montant	Part FA (6/9) (hors déduction subventions)	Part VDF (3/9) (hors déduction subventions)	Participations financières (Etat et Agence de l'eau)
Etudes hydrauliques et levés topographiques	39.954,61 € TTC	26.636,40 € TTC	13.318,20 € TTC	31.292 € sur le TTC (Agence de l'eau Seine Normandie)
Etudes de sols	3.540 € TTC	2.360 € TTC	1.180 € TTC	
secteurs 1, 2 et 3	942.969,28 € HT	628.646,19 € HT	314.323,09 € HT	319.512 € (Agence de l'eau Seine Normandie) + 417.000 € (TEPCV)
TOTAL	1.175.057,71 € TTC			767.804 €

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-751	7.8	
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

Ainsi, le fonds de concours de la ville de Flers s'élèvera à 72.886,63 € (4.067,54 € sur la phase étude et de 68.819,09 € sur la phase travaux), déduction faite des subventions perçues par Flers Agglo, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le site de la Fouquerie ainsi aménagé est maintenant en gestion différenciée par la ville de Flers.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention fonds de concours ci-après annexée avec la ville de Flers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Véronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-751-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	3	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				54	2022-752

**OBJET** ZA POINTEL – PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC

TD/EA

Chers Collègues,

Le TE 61 va reprendre le réseau et le matériel d'éclairage public sur la ZA de Pointel.

Comme exposé dans l'avant-projet sommaire, figurant en annexe, établi par le TE 61, le coût de l'opération s'élève à 28.367,64 € TTC et présente un reste à charge de 17.474,47 € TTC, déduction faite de la participation du TE 61.

Conformément à l'article 5.1.2 de ses statuts, « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », lequel inclus expressément dans les contours de cette compétence la ZA de Pointel, il revient à Flers Agglo de financer ce reste à charge.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE EN CHARGE** le coût de l'opération de reprise du réseau et du matériel d'éclairage public qui s'élève à 28.367,64 € TTC à hauteur du reste à charge de 17.474,47 € TTC, déduction faite de la participation du TE 61.
- 2. S'ENGAGER** à inscrire ce montant au budget général 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-200035814-20221215-2022-752-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2022

Affichage: 20/12/2022

# RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	4	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				55	2022-753

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – EX- CLINIQUE RUE DE MESSEI – AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE</b>
--------------	--

SG/CD/EA

Chers Collègues,

Il est rappelé que pour faire face à un déficit important en matière d'offres de soins sur son territoire, la collectivité a fait l'acquisition de l'ancienne clinique de Flers en décembre 2019, afin de réhabiliter ce site en permettant d'accueillir le pôle de santé.

Le bâtiment B, construit en 2009, qui accueillait le service de soins de suite du Centre Hospitalier et des bureaux de consultation de spécialistes, a fait l'objet d'une réhabilitation totale pour accueillir le pôle de santé dont les travaux ont été réceptionnés fin novembre

Dans le cadre de la résorption de la totalité de cette friche urbaine, il avait été envisagé la réhabilitation des abords à savoir la démolition de la maison, les travaux de VRD et de gestion du pluvial, le traitement de la partie haute de la friche et du garage Olivier.

En septembre 2022, le Cabinet ANERMIS a été retenu afin de présenter une étude hydraulique et proposer les ouvrages à réaliser pour protéger le site d'une inondation d'un retour de pluie trentennale ainsi que proposer des solutions d'aménagement pour limiter l'accès des automobilistes sur la voie comprise entre les deux bâtiments et de rendre lisible les espaces de stationnement et les espaces de cheminement. Une optimisation des places de stationnement est préconisée.

Les objectifs des aménagements proposés sont les suivants :

## 1 - Jonctions piétonnes

- Faciliter les circulations douces entre le champ de Foire et la rue de Messei
- Sécuriser les voies transversales
- S'inscrire dans la logique du plus court chemin pour les piétons
- Connecter toutes les poches de stationnement par des cheminements piétons dédiés

## 2 - Fonctionnement des circulations de véhicules

- Eviter l'usage du pôle de santé comme une zone de transit
- Créer des boucles intérieures de stationnement
- Conserver un accès pompier sécurisé entre les deux bâtiments

## 3 - Répartition des stationnements

- Conserver les surfaces existantes récentes en bon état
- Optimiser les surfaces de circulation (mutualiser circulations et stationnements)
- Conserver des zones en herbe potentiellement constructibles

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-753	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

#### 4 - Un aménagement paysager

- Créer une continuité verte support pour la gestion des eaux pluviales
  - Compenser l'abattage d'arbres juvéniles
  - Utiliser les végétaux comme plus value et pas comme zone de remplissage
- Il s'agit également d'intégrer la gestion du pluvial en stockant à travers des structures drainantes les réseaux de ruissellement.

Le mur de soutènement le long des propriétés privées devra être repris pour y établir des structures drainantes.


Pour atteindre ces objectifs, des permis de démolir ont été déposés pour la maison de l'ancien directeur de la clinique ainsi que les locaux du garage Olivier.  
Un permis d'aménagement sera déposé pour l'ensemble du site.

#### IL VOUS EST DONC PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **APPROUVER** le dossier des aménagements extérieurs du site de l'ex-clinique tel qu'il est présenté ci-dessus.
- 2 – **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents utiles et nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-753-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 19/12/2022

Attachage : 20/12/2022



## RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE

Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	5	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				56	2022-754

### OBJET

CONVENTION CADRE ORT – AVENANT N° 2 – INTEGRATION –  
STRATEGIES D'INTERVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN – ATHIS-VAL-  
DE-ROUVRE ET BRIOUZE

ALG/EA

Chers Collègues,

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV) a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral n° 1122-2019-0050 en date du 05 novembre 2019.

Par délibération n° 2021-326 du 17 juin 2021, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a fait l'objet d'un premier avenant pour intégrer le site de la mairie de Fiers dans le périmètre ORT.

En décembre 2020, les communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze et La Ferté-Macé ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par le comité régional qui s'est tenu le 16 décembre 2020. La convention d'adhésion signée le 16 juillet 2021 a déterminé les objectifs et moyens associés des différents signataires du programme « Petites Villes de Demain » pour élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation sur chacune de ces trois communes (délibération n° 2021-265 du 08 avril 2021).

Cette phase d'initialisation est aujourd'hui terminée pour les communes d'Athis-Val-de-Rouvre et Briouze et se concrétise par l'intégration, par voie d'avenant, de la stratégie de revitalisation de chacune de ces communes (programme d'actions, périmètre d'intervention ORT) dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire existante et l'entrée dans la phase de déploiement du programme « Petites Villes de Demain » pour ces deux communes.

**Cette phase de déploiement se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant les projets mais également l'évaluation des résultats.**

Les actions sont mises en œuvre par les collectivités et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche action.

Cet avenant n° 2 à la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire a fait l'objet d'un avis favorable en Comité de Projet en date du 16 novembre 2022.

Suite à la validation des plans d'actions des communes d'Athis-Val-de-Rouvre et Briouze déclinés dans ce présent avenant, il restera possible d'inscrire de nouvelles actions dont l'opportunité interviendrait au cours de la phase de déploiement si celles-ci restent conformes aux objectifs du programme Petites Villes de Demain.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-754	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** d'intégrer la stratégie de revitalisation déclinée sur les communes d'Athis-Val-de-Rouvre et Briouze (stratégie, programme d'actions, périmètres ORT) dans la convention ORT existante.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention cadre ORT à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cet avenant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

*Noël*  
Véronique NOËL



Le Président,

*[Signature]*  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200085814-20221215-2022-754-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Fliers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	6	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				57	2022-755

<b>OBJET</b>	<b>INSERTION, FORMATION, EMPLOI – POLE ESS – ETUDE D'OPPORTUNITE – FONDS D'INITIATIVE POUR L'EMPLOI</b>
--------------	---

KT/YZ/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 127 du 3 juillet 2008, l'assemblée communautaire a autorisé la mise en place d'un Fonds d'Initiative Pour l'Emploi (FIPE) dont l'objectif est de permettre l'élaboration d'actions favorisant le développement économique, l'emploi, l'insertion professionnelle, la création d'activités et la lutte contre les discriminations. Depuis, chaque année, le conseil communautaire renouvelle ce dispositif qui revêt au regard de la situation économique actuelle un caractère d'autant plus important.

Ce fonds peut être sollicité à tout moment de l'année afin de soutenir des projets pertinents, dans la limite des crédits disponibles prévus au budget primitif 2022. L'aide apportée par le FIPE peut être sous forme de subventions ou de prestations. Dans le cas des prestations, les sommes sont versées sur réalisation effective et sur la base d'un devis préalablement signé par l' élu en charge de la thématique.

Par délibération n° 2022-516 en date du 07 avril 2022, Fliers Agglo a approuvé l'acquisition du site Thermocoax rue du pré neuf en vue d'y installer une pépinière orientée Economie Sociale et solidaire qui pourrait intégrer un restaurant d'insertion ou solidaire nécessitant une étude d'opportunité.

Plusieurs éléments concourent à étudier l'opportunité de création d'un restaurant d'insertion sur le territoire de Fliers Agglo :

- Une volonté de développer de nouvelles activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur l'ancien site d'implantation de l'entreprise Thermocoax.
- Un besoin en recrutement dans le secteur de l'hôtellerie sur le territoire.

Par ailleurs, L'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) est agréée par l'Etat « Fabrique à initiatives » pour accompagner :

- Les porteurs de projet de l'émergence au lancement de l'entreprise, à travers un parcours d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat social et solidaire ;
- Les entrepreneurs sociaux et solidaires en activité dans leurs phases de consolidation et de développement ;
- Les territoires, pour repérer des besoins sociaux non satisfaits et y apporter une réponse entrepreneuriale partagée.

Fiers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-755	1.4	
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

A ce titre, une convention (ci-jointe) doit être signée avec l'ADRESS afin d'activer le déploiement du dispositif Fabrique à Initiatives pour effectuer une étude d'opportunité sur une activité de restaurant d'insertion.

L'objectif de la mission Fabrique à Initiative est d'impulser une nouvelle structure ou activités en entrepreneuriat social en partant des besoins identifiés sur le territoire.

Le FIPE sera sollicité à hauteur de 13.421 € et versé en deux fois : 50 % à la signature de la convention, le solde sur présentation du livrable « étude d'opportunité ». Cette somme est déjà inscrite au BP 2022.

#### IL VOUS EST PROPOSÉ DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **APPROUVER** le principe d'activer le dispositif fabrique à initiatives de l'ADRESS aux conditions exposées ci-dessus.
- 2 – **PROCÉDER** au versement des aides selon les modalités définies ci-dessus.
- 3 – **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

Yves GASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-755-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

# R A P P O R T

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	7	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	23	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 58	N° délibération 2022-756

## OBJET

ESPACES PUBLICS – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

OH/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-456 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

  
Veronique NOËL



Le Président,

  
Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-756-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

## RAPPORT

Présenté par  
Chantal CORVEE  
Conseillère  
Communautaire  
Déléguée

Fiers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		12	01.12.2022	8	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		12	01.12.2022	24	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre 59	N° délibération 2022-757

### OBJET

NUMERIQUE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ACTUALISATION

YZJL/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-457 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2022.

La présente délibération recense les propositions tarifaires soit pour actualiser les tarifs existants, soit pour créer de nouveaux tarifs.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20221215-2022-787-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**R A P P O R T**

Présenté par  
Thierry RAUX  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>TOUTES COMMISSIONS REUNIES</u>		13	15.12.2022	QD1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				60	2022-758

**OBJET****ANIMATION DU TERRITOIRE ET GRANDS EVENEMENTS – ACTIV'ORNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

MF/EA

Chers Collègues,

L'association Activ'Orne organise le Trail de la Roche d'Oëtre depuis 14 ans. Ce trail a connu un succès croissant réunissant jusqu'à 3 500 participants toutes courses confondues.

Cet évènement contribue au rayonnement et à l'attractivité du site de la Roche d'Oëtre, où se tiennent le départ et l'arrivée de la manifestation, et entraîne des retombées économiques sur le territoire, notamment en matière d'hébergement.

Flers Agglo accompagne et soutient cet évènement via une subvention annuelle de fonctionnement (5.000 € en 2022), une aide matérielle et logistique, un appui des services techniques, une aide à l'ingénierie de la DAT, la mise à disposition du site pendant plusieurs jours...

L'édition 2022 n'a pas pu être organisée, et l'annulation tardive a mis en difficulté l'association. L'association est désormais gérée par une nouvelle équipe.

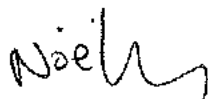
Afin d'aider au redémarrage de ce bel évènement, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - **PROCEDER** au versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à Activ'Orne.
- 2 - **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL

Le Président,



Yves GASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-758-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

**QUESTIONS DIVERSES****Alain LANGE**

Concernant la gestion des éclairages des zones économiques, la commune peut-elle décider d'éteindre à certaines heures ?

**Monsieur le Président**

Je n'y vois aucun inconvénient sur le principe, peut être le faire en concertation avec les entreprises présentes. Par ailleurs, nous sommes en train de faire la même chose sur Normand'Innov même si on ne pourra pas tout éteindre sur cette zone avec des personnes qui travaillent de nuit. Mais sur des zones sans travail de nuit, sous réserve de la possibilité technique de le faire, et en accord avec les entreprises concernées, aucune objection sur le principe.



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-760	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMOR (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERP (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				2	2023-760

<b>OBJET</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
--------------	--

TD/EA

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Président ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenants conclus sur le fondement des délégations accordées.

## LE CONSEIL :

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant et listées en annexes.

*CERTIFIÉ CONFORME.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-760-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**  
En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

<b>D772</b>	<b>MEDIATHEQUE DE FLERS</b> <b>ATELIERS CONTE ET SPECTACLE</b> <b>CONTRAT</b> - <b>12.12.2022</b>
-------------	---

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à la Compagnie Musiconte pour l'animation de 4 ateliers autour du conte et un spectacle de restitution.

Dates des ateliers : 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2022 à 18 h 00.

Spectacle de restitution : 17 décembre 2022 à 15 h 00.

Il convient de rémunérer la Compagnie Musiconte aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Association Musiconte</b> 37 Rue des Ecureuils 61200 ARGENTAN
<b>Interventions</b>	780 €
<b>Frais de transport</b>	225 €
<b>TOTAL</b>	1.005 €

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec la Compagnie Musiconte, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

<b>D773</b>	<b>RELAIS PETITE ENFANCE</b> <b>SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE</b> <b>CONTRAT</b> - <b>12.12.2022</b>
-------------	---

Dans le cadre des activités mises en place par le service Relais Petite Enfance de Flers Agglo, il est proposé un spectacle pour clôturer cette année 2022, qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2022 à la salle polyvalente Emile Halbout.

À cette occasion, la compagnie des Airs sauvages présentera le spectacle «Rrrron piche».

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	ART SYNDICATE 65 RUE DES ROSIERS 14000 CAEN
<b>Prestation</b>	Spectacle : Rrron Piche par la compagnie des Airs sauvages
<b>Montant TTC</b>	1.009.14 € TTC
<b>Dates</b>	JEUDI 15 DECEMBRE 2022
<b>Conditions</b>	Les frais de déplacement et de repas sont compris dans la prestation

Le Président

**DÉCIDE** de signer le contrat avec l'entrepreneur de spectacles ART SYNDICATE, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D774****RÉGIE MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE  
REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU**-  
12.12.2022

La régie du multi-accueil Ribambelle a été créditée le 8 août 2022 d'un montant de 29,61 €. Monsieur et Madame NAPOLY ont procédé au règlement par virement bancaire des factures du mois de juin et du mois de juillet. Cependant, suite à une erreur de lecture de la facture, la famille a réglé le mois de juin 2022 en double soit 15,98 €.

La famille NAPOLY avait un contrat d'accueil occasionnel pour leur fille Salomé qui a pris fin au mois de juillet 2022. La régularisation n'a donc pas pu se faire sur les mois suivants.

L'ensemble des factures a été réglé concernant ce contrat d'accueil.

Afin de régulariser la situation, Flers Agglo doit procéder au remboursement d'un montant de 15,98 € auprès de Monsieur et Madame NAPOLY.

Le Président :

**DECIDE** d'accepter le remboursement conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D775****ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE  
INTERVENTION ATELIERS ARTISTIQUES  
CONVENTION D'UTILISATION**-  
12.12.2022

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé des rencontres artistiques qui se dérouleront suivant les conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	Joël LORAND 5 Rue Matignon 61000 ALENCON
<b>Prestation</b>	Intervention ateliers artistiques
<b>Date</b>	Janvier – Février – Mars 2023
<b>PRIX</b>	Intervention auprès de 2 classes sur 3 journées : 10 h x 60 € = 600 €  Transport : 3 x 90 km = 270 km x 0,40 € = 108 €
<b>COUT TOTAL TTC</b>	708,00 €

Le Président :

**DECIDE** de signer le devis et le contrat avec Joël LORAND, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D776****MARCHE PUBLIC N° 2021-011 RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION  
LOT 4 : ACCES A INTERNET SECONDAIRES (FTTH)  
AVENANT N° 1**-  
12.12.2022

Le marché public n° 2021-011 relatif aux services de télécommunication – lot 4 : accès à internet secondaires (FTTH) a été attribué à l'entreprise SFR sise à Paris pour un montant maximum annuel de 7.000 € HT, sur le fondement de la décision n° D136 du 21 décembre 2020.

Il convient d'augmenter le montant maximum annuel de 10 % pour les deux dernières périodes de reconduction, à savoir :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 : montant maximum annuel : 7.700 € HT
- du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 : montant maximum annuel : 7.700 € HT

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Président :

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-011 avec la société SFR.

**D777**

**MAISONS D'ACTIVITES EMILE HALBOUT ET SAINT-MICHEL  
SPECTACLE DE NOEL  
CONTRATS  
-  
12.12.2022**

Dans le cadre de la programmation des animations, Flers Agglo propose au sein des maisons d'activités des journées à thème en direction des familles. Ces actions permettent de favoriser la mixité entre les habitants du territoire tout en offrant un service de qualité et accessible à tous dans un cadre convivial.

C'est dans ce contexte que les Maisons d'activités et le CCAS ont décidé de proposer à leur usagers un spectacle de Noël en commun qui aura lieu le mercredi 21 décembre 2022 au forum. Cette organisation permet de réunir davantage de familles mais aussi de proposer un spectacle de qualité puisque les frais sont partagés.

La nouveauté cette année est la possibilité de proposer ce spectacle au forum afin d'offrir, après la représentation, un temps à la fois ludique et convivial à travers des animations et un goûter.

Description du spectacle : Pomme d'amour et le Père Noël propose un spectacle mêlant théâtre, musique et interaction avec le public.

Eclairages, sonorisation et décors fournis.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	Normandie Spectacles Lieu dit Aubigny 14240 CAHAGNES
<b>Prestation</b>	« Pomme d'amour et le Père Noël » suivi d'une animation chapeaux rigolos pour les enfants.
<b>Montant TTC</b>	625 € TTC pour la maison d'activités Emile-Halbout et 625 € TTC pour la maison d'activités Saint Michel
<b>Date</b>	Mercredi 21 décembre 2022
<b>Conditions</b>	Les frais de déplacement sont compris dans la prestation

Le Président :

**DÉCIDE** de signer le contrat avec l'Association Normandie Spectacles conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D778**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE  
-  
12.12.2022**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son onzième programme « Eau et climat 2019-2024 », a conservé l'objectif de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif identifiées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement.

Les études et travaux de réhabilitation peuvent ainsi être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en opération groupée lorsqu'ils sont recentrés sur quatre zonages :

- le premier au titre de l'influence microbienne sur le littoral
- le second au titre de la sensibilité des têtes de bassin versant.
- le troisième au titre de la protection de captage
- le quatrième au titre de la vulnérabilité des eaux de baignades intérieures

La seule commune de Flers Agglo faisant entièrement parti de ces zonages, en l'occurrence du second zonage, est Lonlay-le-Tesson.

Cette disposition du onzième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'est valable que pour les communes référencées sur « la liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et la sensibilité des têtes de bassin versant » arrêtée par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Concernant le troisième zonage, les zones de protection de captage sont définies par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une partie de Flers et de La Selle la Forge est concernée par le troisième zonage pour la protection du captage « Forge F1 et F2 » à La Selle la Forge.

De même une partie de Landisacq est concernée par le troisième zonage pour la protection autour de la prise d'eau « Barrage Visance » à Landisacq.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie dont dépend Lonlay-le-Tesson, Flers, La Selle la Forge et Landisacq, subventionne l'assainissement non collectif (ANC) pour :

- la réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental et en cas d'absence d'installation
- dans une moindre mesure, à raison d'un maximum de 10% des dossiers, la réhabilitation des installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ne répondant pas aux premiers critères.

#### **Réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner les travaux de réhabilitation de ces ouvrages, soit par maîtrise d'ouvrage publique, soit par maîtrise d'ouvrage privée via une convention de mandat.

La maîtrise d'ouvrage privée via convention de mandat qu'il est proposé de retenir consiste à accompagner les usagers qui le souhaitent à réhabiliter leur système d'ANC. Pour ce faire, ils doivent passer une convention avec la collectivité et la collectivité doit passer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les subventions sont versées à la collectivité qui les reverse à l'utilisateur dès que le contrôle de bonne exécution a eu lieu.

Les principaux critères d'éligibilité sont :

- l'installation doit être située soit :
  - sur le territoire d'une commune de « la liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et la sensibilité des têtes de bassin versant » (CA 18-46 du 20 novembre 2018) arrêté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; ou
  - dans le périmètre rapproché de protection de captage défini par arrêté de DUP.
- l'installation doit être en zonage ANC
- l'installation doit être contrôlée non conforme par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présenter un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement ou, dans une moindre mesure être incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présenter un dysfonctionnement majeur
- l'installation doit être liée à une habitation existante
- l'installation doit être réalisée avant le 31/12/2024
- l'étude de filière doit être réalisée conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 et les travaux doivent être réalisés par une entreprise ayant souscrit une assurance responsabilité décennale.

Les travaux de réhabilitation pourraient être subventionnés à hauteur du montant du devis plafonné à 6.000 € TTC par installation réhabilitée.

L'étude de filière pourrait être subventionnée à hauteur de 50 % par installation réhabilitée.

#### **LE PRESIDENT :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>1 – APPROUVE</b>   | le principe de pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. |
| <b>2 – SOLLICITE</b>  | les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif concernés.   |
| <b>3 – ENTREPREND</b> | toute démarche et signe, ou son représentant, tout document concernant l'obtention de ces financements.  |

**D779****MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'INVENTAIRES FAUNE/FLORE ET DE SUIVIS ECOLOGIQUES PLURIANNUELS**-  
**12.12.2022**

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public de Réalisation d'inventaires faune/flore et de suivis écologiques pluriannuels.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée ouverte
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 26/10/2022 Sur A.W.S + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
<b>Nombre de lots</b>	Lot unique
<b>Durée du marché</b>	Le contrat est conclu pour une durée de <b>12 mois</b> à compter de la notification du contrat, reconductible 3 fois
<b>Date de remise des offres</b>	Le 28/11/2022

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020, s'est réunie le **jeudi 8 décembre 2022** et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le contrat au fournisseur suivant :

<b>Raison sociale</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
AGEDE (14140)	53.000 €

Le Président :

**DECIDE** d'attribuer le contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**D780****LA FERTE MACE  
BOULEVARD DE CONTADES  
CUISINES ET BAINS D'ANDAINES  
AVENANT AU BAIL  
SIGNATURE**-  
**15.12.2022**

Monsieur Alain PILLAERT, gérant du magasin Cuisines et Bains d'Andaines situé 32 avenue Thiers à la Ferté-Macé, est locataire pour un usage de stockage du local n° 9, 21 boulevard de Contades à la Ferté-Macé d'une surface de 163,64 m<sup>2</sup> pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, moyennant un loyer Hors Taxe de 253,64 €.

Monsieur PILLAERT souhaite également louer le local n° 13 vacant et contiguë au sien, d'une surface de 81,08 m<sup>2</sup> moyennant un loyer Hors Taxe de 125,67 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 (date de fin du bail initial relatif au local N° 9).

A compter de cette date, si les parties le confirment, une nouvelle décision pourra intervenir entre le bailleur et le locataire pour rassembler au sein du même contrat de bail les locaux n° 9 et n° 13.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans l'avenant au bail ci-joint.

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** l'avenant au bail avec Cuisines et Bains d'Andaines selon les conditions citées dans l'avenant ci-annexé.

**D781**

**ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE  
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY ROSOLLINI  
CONVENTION D'UTILISATION**

-  
15.12.2022

Par décision n° D757 du 17 novembre 2022, il a été décidé de signer une convention d'utilisation de la salle Guy Rossolini, avec la ville de la Ferté Macé, pour le spectacle Plus haut, les 16 et 17 janvier 2023.

Cependant, le Conseil Départemental demande une modification de dates pour le montage et démontage du spectacle.

Il convient donc de signer une nouvelle convention d'utilisation dans les conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	Ville de La Ferté Macé Place de la République 61600 LA FERTE-MACE
<b>Prestation</b>	Location salle Guy Rosollini pour un spectacle de la saison culturelle
<b>Date</b>	15 au 18 janvier 2023
<b>COUT TOTAL TTC</b>	GRATUIT

Le Président :

- 1 – ANNULE** la décision n° D757 du 17 novembre 2022.
- 2 – DECIDE** de signer le contrat avec la ville de la Ferté Macé-conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D782**

**MARCHE PUBLIC N° 2019-038 RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE  
AVENANT N° 3**

-  
16.12.2022

Par décision n° D426 du 25 mars 2019, le marché public n° 2019-038 relatif aux travaux divers d'adduction d'eau potable a été attribué à l'entreprise FTPB Normandie SARL sise à Domfront pour un montant maximum annuel de :

- du 31/03/2019 au 31/12/2019 : 900 000 € HT
- du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 200 000 € HT
- du 01/01/2021 au 21/12/2021 : 1 200 000 € HT
- du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 1 200 000 € HT
- du 01/01/2023 au 31/03/2023 : 300 000 € HT

Par avenants n°1 et 2 des prix ont été ajoutés au bordereau des prix unitaires.

L'augmentation imprévisible des prix des matières premières nécessaires à l'exécution des travaux objet du marché, dûment justifiée par le titulaire, conduit à modifier certains prix unitaires du marché à la hausse, dans la limite de ce qui est nécessaire pour garantir la continuité du service public et compenser, en partie, le surcôt engendré pour le titulaire. Pour les futurs chantiers, les prix unitaires figurent au BPU modificatif annexé à l'avenant.

Cette modification n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1, R2194-5 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Par cet avenant, le titulaire renonce, en outre, à toute autre demande concernant les prix du marché.

Le Président :

- AUTORISE** le Vice-Président chargé des marchés publics à signer l'avenant n° 03 au marché n° 2019-038 avec la société FTPB Normandie SARL.



**D783**

**MARCHE PUBLIC N° 2022-027 RELATIF AUX PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTES A TRAVERS LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

**AVENANT N° 1**

**16.12.2022**

Le marché public de prestations d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien des locaux a été attribué à La Régie des Quartiers le 18 juin 2022 pour un montant annuel de 108.633 € TTC, sur la base de la délibération n° 2021-449 en date du 14 décembre 2021.

Pendant la période des congés de Noël, le nettoyage des locaux du Pole Service et de la Maison d'activité Emile Halbout peut être réduit du fait de la diminution de la fréquentation de ces équipements. Le nettoyage d'autres équipements nécessite une intervention d'un prestataire externe en raison des congés des agents. Il convient donc d'adapter le planning des agents de la Régie des Quartiers afin que ceux-ci interviennent moins souvent dans les locaux mentionnés ci-dessus et interviennent à la place dans les locaux de la Maison d'activité Saint Michel, du FJT et de l'Espace Jules Verne.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique. Cet avenant n'a pas de conséquences financières.

Le Président :

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-027 avec la Régie des Quartiers.

**D784**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
DA 61278 22 F0053 – PARCELLE AH 7 – MESSEI  
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MESSEI**

**19.12.2022**

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Préemption Urbain (article 23), modifié par arrêté préfectoral du 26 février 2020,

Vu la délibération du 21 février 2013 approuvant le PLU de la commune de Messei, modifié le 19 décembre 2018 (modification n°2)

Vu la délibération n°15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 2021-386 en date du 7 octobre 2021 portant délégations du conseil communautaire au Président et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 61278 22 F0053 déposée sur le guichet numérique, réceptionné par la mairie de Messei le 2 décembre 2022, portant sur l'intention d'aliéner la parcelle cadastrée AH 7,

Vu le courrier de la commune de Messei en date du 19 décembre 2022, transmettant les D.I.A. au Directeur Départemental des Finances Publiques, conformément à l'article R 213-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle objet de la DIA est située sur la zone Ub du P.L.U. de Messei,

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment « *de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, ..., notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*»,

La commune de Messei souhaite préempter ce terrain situé dans le bourg et comportant une habitation, afin d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Considérant que ce projet sera porté par la commune de Messei, Flers Agglo délègue son droit de préemption à la Commune de Messei pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 61278 22 F0053, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président décide de :

**DELEGUER** le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Messei pour l'exercice du DPU sur la DIA 61278 22 F0053 conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

**D785****DECISION MODIFICATIVE : DEPENSES IMPREVUES**-  
23.12.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la délibération 2022-495 en date 08 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de Flers Agglo,

Afin de rembourser les charges trop perçues, il convient d'autoriser un virement de crédits.

Le Président décide :

**1 – D'AUTORISER** le virement des crédits suivants :

**Budget Maisons Médicales**

Section de fonctionnement	
Recettes – Art 65888/511 Autres charges gestion courante	+ 6 000 €
Dépenses – Article 022 Dépenses imprévues	- 6 000 €

**D786****MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES COUVERTURES DE BATIMENTS  
DECISION DE RESILIATION**-  
05.01.2023

Par décision n° D110 en date du 7 juin 2021, de Monsieur le Maire de Flers, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le marché public d'entretien des couvertures de bâtiments a été attribué à la Société Aubert Couverture sise à Valdallière.

Ce marché public n° 2021-042 a été notifié à cette société le 22 juin 2021.

Par courrier du 19 décembre 2022, la Société Aubert Couverture a demandé la résiliation du marché, en raison d'une pénurie de personnel ne lui permettant plus d'honorer ses obligations.

Pour des raisons d'ordre économique, il convient de faire droit à sa demande et de résilier le marché sans indemnité à la date du 31 mars 2023.

Le Président :

**DECIDE** de résilier, sans indemnité, le marché n° 2021-042 relatif à l'entretien des couvertures de bâtiments à compter du 31 mars 2023.

**D787****POLE DE SANTE DE FLERS  
MEDECIN GENERALISTE  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**-  
05.01.2023

Sylvie BOGENSCHUTZ, médecin généraliste, a fait connaître son souhait de pouvoir occuper un cabinet situé au rez-de-chaussée du pôle de santé de Flers, d'une surface de 25,33 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir leur activité, à compter du 16 décembre 2022.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 380,27 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 295,31 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint.

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec la Sylvie BOGENSCHUTZ, médecin généraliste, selon les conditions citées dans le bail en annexe.

**D788**

**POLE DE SANTE DE FLERS  
CABINET INFIRMIER SCM CENTRE DE SOINS INFIRMIERS  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**

-  
**05.01.2023**

La SCM CENTRE DE SOINS INFIRMIERS a fait connaitre son souhait de pouvoir occuper un cabinet situé au rez-de-chaussée du pôle de santé de Flers, d'une surface de 37,72 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir leur activité, à compter du 16 décembre 2022.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 312,79 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 242,91 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint.

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec la SCM CENTRE DE SOINS INFIRMIERS selon les conditions citées dans le bail en annexe.

**D789**

**POLE DE SANTE DE FLERS  
ADMR DU BOCAGE  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**

-  
**05.01.2023**

L'ADMR DU BOCAGE a fait connaitre son souhait de pouvoir occuper des bureaux situés au rez-de-jardin du pôle de santé de Flers, d'une surface de 64,08 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir leur activité, à compter du 19 décembre 2022.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 512,64 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 398,11 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint.

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec l'ADMR DU BOCAGE selon les conditions citées dans le bail en annexe.

**D790**

**POLE DE SANTE DE FLERS  
UNA BOCAGE ORNAIS  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**

-  
**05.01.2023**

L'UNA BOCAGE ORNAIS a fait connaitre son souhait de pouvoir occuper des bureaux situés au rez-de-jardin du pôle de santé de Flers, d'une surface de 37,82 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir leur activité, à compter du 16 décembre 2022.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 302,56 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 234,97 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint.

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec l'UNA BOCAGE ORNAIS selon les conditions citées dans le bail en annexe.

<b>D791</b>	<b>ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE</b> <b>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GERARD PHILIPPE</b> <b>CONVENTION D'UTILISATION</b> - <b>05.01.2023</b>
-------------	--

Dans le cadre des activités au sein de l'espace culturel Le Grand Turc, il est convenu que la ville de La Ferté-Macé intervienne dans la salle Gérard Philippe pour les vœux à la population.

<b>Prestataire</b>	Ville de La Ferté Macé Place de la République 61600 LA FERTE-MACE
<b>Prestation</b>	Vœux à la population
<b>Date</b>	14 janvier 2023 de 8 h 00 à 14 h 00
<b>COUT TOTAL TTC</b>	GRATUIT

Le Président :

**DECIDE** de signer la convention d'utilisation avec la Ville de La Ferté Macé, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

<b>D792</b>	<b>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DIVERS</b> <b>D'ADDUCTION D'EAU POTABLE</b> - <b>05.01.2023</b>
-------------	--

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public de TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée ouverte
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 18/10/2022 Sur A.W.S + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
<b>Nombre de lots</b>	Lot unique
<b>Durée du marché</b>	Le contrat est conclu pour une durée de <b>1 an</b> à compter de la notification du contrat et il est reconductible 3 fois.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 16/11/2022

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020, s'est réunie le **vendredi 2 décembre 2022** et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le contrat au fournisseur suivant :

Raison sociale	Montant maximum HT
<b>FTPB NORMANDIE</b> 61700 Domfront	Montant minimum annuel : 200 000,00 € HT Montant maximum annuel : 1 200 000,00 € HT

Le Président :

**DECIDE** d'attribuer le contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**D793**

**ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE  
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN-PIERRE BRISSET  
CONVENTION D'UTILISATION**

-  
05.01.2023

Dans le cadre des activités au sein de l'espace culturel Le Grand Turc, il est convenu de mettre à disposition la salle Jean-Pierre Brisset aux conditions suivantes.

<b>Prestataire</b>	UIA Antenne La Ferté Macé Rue Saint-Denis 61600 LA FERTE-MACE
<b>Prestation</b>	Location de la salle
<b>Date</b>	12 janvier et 26 janvier 2023 de 13 h 30 à 15 h 30
<b>COUT TOTAL TTC</b>	32,00 € Tarif délibération n° 2022-717 du 15.12.2022

Le Président :

**DECIDE** que le Vice-Président en charge des Pôles Culturels, signe la convention d'utilisation avec l'UIA, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D794**

**CINEMA GERARD PHILIPPE A LA FERTE MACE  
LOCATION D'UN SERVEUR  
CONTRAT**

-  
05.01.2023

En raison d'une panne survenue à la mi-septembre 2022 sur le serveur informatique qui permet l'exploitation du cinéma Gérard Philipe à La Ferté-Macé, il a été nécessaire de mettre en place un serveur de secours en attendant une décision sur le remplacement ou la réparation du serveur actuel.

L'entreprise qui assure la maintenance du matériel de projection propose la location d'un serveur de secours aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	Ciné Digital 23 Rue du Leinster 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
<b>Prestation</b>	Location d'un serveur numérique cinéma
<b>Durée</b>	6 mois (à partir du 12 septembre 2022)
<b>COUT TOTAL HT</b>	100 €/mois

Le Président :

**DECIDE** de signer le contrat joint avec l'entreprise Ciné Digital, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D795**

**MAISONS D'ACTIVITES SAINT MICHEL ET EMILE HALBOUT ET RESIDENCE JEUNES DU  
GROS CHENE  
PASSEPORT POUR LE SPECTACLE  
CONVENTIONS AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61**

-  
13.01.2023

Le Passeport pour le spectacle, proposé par la Scène Nationale 61, est un dispositif d'éducation artistique et culturelle mis à la disposition des habitants de Flers Agglo au travers des maisons d'activités et de la Résidence Jeunes du Gros Chêne. Son objectif : l'accès à la culture pour tous par la démocratisation.

Pour ce faire, des tarifs privilégiés sont proposés et un accompagnement du spectateur possible jusqu'à la fin de la représentation.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	Scène Nationale 61 2 Avenue Basingstoke 61000 Alençon
<b>Prestation</b>	Passeport pour le spectacle
<b>Montant TTC</b>	160 €
<b>Date</b>	De septembre 2022 à mai 2023
<b>Conditions</b>	Deux conventions à 80 € la carte-passeport (une pour les maisons d'activités et une pour la résidence du Gros Chêne)

Le président :

**DÉCIDE** de signer les conventions avec la Scène Nationale 61 conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D796****MARCHE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX  
DE LA MAISON MEDICALE DE MESSEI**-  
**17.01.2023**

En raison des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché de nettoyage de la maison médicale de Messei, ce marché ne sera pas reconduit le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure en vue de l'attribution du marché public de nettoyage des locaux de la maison médicale de Messei.

En application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique et de la délibération n° 2018-421 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 adoptant la nomenclature interne des marchés publics, le montant de ce marché est à cumuler avec le montant des achats de même nature effectués par la collectivité.

L'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de lancer une procédure adaptée pour les lots d'un marché dont la valeur totale est égale ou supérieure aux seuils des procédures formalisées, à condition que la valeur estimée desdits lots soit inférieure à 80.000 € HT et à 20 % du montant total des autres lots.

Au regard du montant des autres marchés passés par Flers Agglo pour le nettoyage de locaux suite à des procédures d'appel d'offres et suite à des procédures adaptées sur la base de cette disposition, le marché public de nettoyage des locaux de la maison médicale de Messei remplit ces conditions.

Il convient donc de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la maison médicale de Messei prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 et prenant fin le 25 février 2024, pour un montant estimé de 18.000 € HT.

Le Président :

**DECIDE** de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché public de nettoyage des locaux de la maison médicale de Messei dans les conditions mentionnées ci-dessus sur le fondement de l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

**D797****POLE DE SANTE DE FLERS  
CHIRURGIEN ORTHOPEDISTE  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**-  
**19.01.2023**

Le Docteur Christian PAGES, chirurgien orthopédiste, a fait connaître son souhait de pouvoir occuper un cabinet situé à l'étage du pôle de santé de Flers, d'une surface de 23,46 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir son activité d'expert médical mandaté par le Tribunal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à hauteur de une journée par semaine.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 47,63 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 36,97 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec le Docteur Christian PAGES, chirurgien orthopédique, selon les conditions citées dans le bail en annexe.

**D798****POLE DE SANTE DE FLERS  
CABINET D'INFIRMIERES  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**-  
**19.01.2023**

Mesdames Charlotte BRAULT et Nathalie LANGEVIN, infirmières, ont fait connaître leur souhait de pouvoir occuper un cabinet situé au rez-de-chaussée du pôle de santé de Flers, d'une surface de 36,73 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir leur activité, à compter du 3 janvier 2023.

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 304,68 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 236,61 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint

**Le Président décide :**

**DE SIGNER** le bail professionnel à intervenir avec le cabinet infirmier LANGEVIN - BRAULT, les conditions citées dans le bail en annexe.

**D799****AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FLERS AGGLO  
LOGICIEL WEB ACCUEIL - CONTRAT DE MAINTENANCE****19.01.2023**

La collectivité de Flers Agglo a acquis un logiciel WEB ACCUEIL pour la télégestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce logiciel permet plusieurs fonctionnalités, comme gérer l'aire à distance, veille au bon fonctionnement de l'aire et du règlement.

En complément du premier logiciel le WEB ACCUEIL SECURE assure la sécurisation par l'activation et la visualisation des alarmes présente sur l'aire.

Il convient donc d'en acquérir le contrat de maintenance aux conditions suivantes.

<b>Contractant</b>	WA CONCEPT 47 Rue Lagrua Bat B 3 <sup>ème</sup> étage 33260 La Teste de Bush
<b>Date d'effet</b>	1 <sup>er</sup> avril 2022
<b>Durée du contrat</b>	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2023 Reconductible jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2027
<b>Montant annuel</b>	3.000 € TTC
<b>Révision de Prix</b>	Révisable annuellement selon la formule décrite dans l'article 11 du contrat

Le Président :

**DECIDE** de signer le contrat de maintenance avec la société WA CONCEPT conformément aux conditions ci-dessus résumées.

**D800****MEDIATHEQUE DE FLERS  
ATELIERS « MANDALA » EN FAMILLE - CONTRAT****19.01.2023**

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à l'association Kamala Mandala (Estelle Moritz) pour 1 atelier découverte du Mandala en famille, le mercredi 15 février 2023 de 14 h 30 à 16 h 30.

Il convient de rémunérer l'association Kamala Mandala aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Association Kamala Mandala</b> (Estelle Moritz) 140 Rue Gyp 14690 COSSESSEVILLE
<b>Intervention</b>	160 €
<b>Frais de transport</b>	25 €
<b>TOTAL</b>	185 €

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec l'association Kamala Mandala (Estelle Moritz), conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D801****MEDIATHEQUE DE FLERS  
ATELIERS « DECOUVERTE DU CINEMA D'ANIMATION » - CONTRAT****19.01.2023**

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel au cinéma LUX pour 1 atelier découverte du cinéma d'animation, le jeudi 23 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Il convient de rémunérer le cinéma LUX aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Cinéma LUX</b> 6 Avenue Sainte Thérèse 14000 CAEN
<b>Intervention</b>	150 €
<b>Frais de transport</b>	60 €
<b>TVA 20 %</b>	42 €
<b>TOTAL</b>	252 €

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec l'association le cinéma LUX, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

<b>D802</b>	<b>MEDIATHEQUE DE FLERS</b> <b>ATELIERS « MAQUILLAGE » - CONTRAT</b> - <b>19.01.2023</b>
-------------	---

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à Madame Valérie GUERILLON (Les Faribambelles) pour 1 atelier maquillage auprès du public de la médiathèque, le vendredi 20 janvier 2023 de 16 h 00 à 19 h 00, dans le cadre de la nuit de la lecture.

Il convient de rémunérer Madame Valérie GUERILLON aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Valérie GUERILLON</b> Le Puits n° 2 61100 SAINT CLAIR DE HALOUZE
<b>Intervention</b>	105 €
<b>Frais de transport</b>	7 €
<b>TOTAL</b>	112 €

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec Madame Valérie GUERILLON (Les Faribambelles), conformément aux conditions exposées ci-dessus.

<b>D803</b>	<b>ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE</b> <b>EXPOSITION « REGARDS CROISES SUR LA CITOYENNETE</b> <b>ET LA FRATERNITE »</b> <b>CONVENTION</b> - <b>19.01.2023</b>
-------------	--

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition intitulée « Regards croisés sur la citoyenneté et la fraternité » organisée par le Centre socio culturel Thérèse Letinturier.

<b>Prestataire</b>	<b>Ville de La Ferté-Macé</b> <b>Place de la République</b> <b>61600 La Ferté-Macé</b>
<b>Prestation</b>	Exposition
<b>Date</b>	Visible au public : du 7 au 28 janvier 2023 Montage le 5 janvier 2023 Démontage le 31 janvier 2023
<b>COUT TOTAL TTC</b>	Gratuit

Le Président

**DECIDE** de signer la convention avec la ville de La Ferté-Macé, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

<b>D804</b>	<b>ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE</b> <b>EXPOSITION « MEMOIRES D'AUSCHWITZ »</b> <b>CONVENTION</b> - <b>19.01.2023</b>
-------------	---

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition intitulée « Mémoires d'Auschwitz ».

<b>Prestataire</b>	<b>Lycée des Andaines</b> <b>3 Place du Général de Gaulle</b> <b>61600 La Ferté-Macé</b> <b>Provisseure : Raphaëlle LANGLOIS</b>
<b>Prestation</b>	Exposition
<b>Date</b>	Visible au public : du 11 au 29 avril 2023 Montage : à partir du 4 avril 2023 Démontage : le 2 mai 2023
<b>COUT TOTAL TTC</b>	Gratuit

Le Président

**DECIDE** de signer la convention avec Raphaëlle LANGLOIS, proviseure du Lycée des Andaines, conformément aux conditions exposées ci-dessus.



**D805****MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTES A TRAVERS LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ENTRETIEN D'ESPACES EXTERIEURS****19.01.2023**

Le marché public d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs arrive à terme le 5 mars prochain. Une procédure de mise en concurrence doit donc être lancée.

Un marché de prestations d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers la réalisation du nettoyage des locaux a été attribué suite à une procédure d'appel d'offres ouverts en juin 2022 pour un montant de 434.532 € TTC sur 4 ans.

En application des règles de computation des seuils et de la nomenclature interne applicable, le montant de ce marché est à cumuler avec le marché à renouveler afin de déterminer la procédure à lancer.

Cependant, l'article R2123-1-2°-c du Code de la Commande Publique permet à l'acheteur de lancer une procédure adaptée pour les lots dont le montant est inférieur à 80.000 € HT et à 20 % du montant des autres lots.

Le marché public d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs répond à ces conditions, dans la mesure où son montant est estimé à 26.000 € TTC par an sur une durée de 2 ans.

Il convient donc de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution du marché public d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs pour une durée de 2 ans et un montant estimé de 26.000 € TTC par an.

Le Président :

- 1 – DECIDE** de lancer une procédure adaptée, sur le fondement de l'article R2123-1-2°-c du Code de la Commande Publique, en vue de l'attribution du marché public d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 – DECIDE** de signer ledit marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**D806****ASSIETTE EN SCENE  
CONCERT « LES ALLUMES » - CONTRAT****19.01.2023**

Dans le cadre de sa démarche Territoire durable 2030 et de sa politique de développement durable appliquée à l'alimentation durable et aux circuits courts, Flers Agglo organise pour la première fois le 5 février 2023 l'événement « Assiette en scène ».

Il s'agit d'un programme d'animations regroupant un marché de producteur locaux, des associations, des ateliers culinaires, des animations anti-gaspillage et des ateliers de sensibilisation nutritionnelle. Un repas végétarien collectif fourni par l'organisation permettra aux habitants de se restaurer avec des produits locaux cuisinés sur place. S'ensuivra une après-midi de concerts tous publics introduite par une causerie à partir de 14 h.

La manifestation se déroulera le dimanche 5 février 2023 à la Halle de Flers pour le marché et le repas puis au Centre Madeleine-Louaintier.

Il est proposé d'accueillir gratuitement les habitants sur les concerts de l'après-midi.

Il convient donc de rémunérer Accord productions aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Accord productions</b> 3 Rue de la République 14460 Colombelles
<b>Cession du spectacle</b>	1.900 € HT (soit 2.004,50 € TTC)
<b>Frais de transport</b>	291,60 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	2.296,10 € (TTC)

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec Accord productions conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D807**

**ARCHIVES DE FLERS AGGLO  
DON MANUEL  
-  
19.01.2023**

Monsieur PICHEREAU Philippe, Vice-Président de l'association Le Savoir et le Fer, a recueilli et conservé des documents et objets relatifs à l'histoire de l'usine flérienne L'Extra Souple ainsi qu'à celle des techniques de tissage, ces documents et objets couvrant une période comprise entre le début du XXème siècle et le début des années 1980.

Aussi, conscient de l'intérêt pour l'histoire locale de ces documents, il a souhaité en faire le don manuel au profit de Flers Agglo afin qu'ils soient conservés, traités et valorisés par le service des Archives de Flers Agglo.

Ce don portera les références 169 S.

Ce don n'est assorti d'aucune condition.

Le Président :

**DECIDE** d'accepter ce don.

**D808**

**CONSERVATOIRE DE FLERS AGGLO  
CONCERT « RADIOACOUSTIK POP WORLD »  
DEVIS + CONTRAT  
-  
19.01.2023**

Auteur-compositeur mexicain, Eric Lopez crée le groupe « Radioacoustik » en set électrique, un son inspiré du « Rock espagnol » entre sensualité et balades nostalgiques. Puis Radioacoustik évolue pour se faire plus intime dans une version guitare/voix, violoncelle, violon et percussion. Un patchwork musical aux influences larges (world, pop, rock, latino, mais aussi classique) qui sort des sentiers battus.

Le groupe interviendra :

- Pour la masterclass, le jeudi 9 février 2023 de 18 h 30 à 19 h 30 dans la salle d'expression artistique du pôle Jean-Chaudeurge
- Pour le spectacle scolaire, le jeudi 2 mars 2023 de 14 h 30 à 15 h 30 au centre Madeleine-Louaintier
- Pour le concert, le jeudi 2 mars à 20 h avec restitution de la masterclass au centre Madeleine-Louaintier

<b>Prestataire</b>	<b>RADIOACOUSTIK pop world Représenté par « L'Heure Bleue Musique » La Cour 50150 PERRIERS-EN-BEAUFICEL</b>
<b>Prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une masterclass d'une heure</li> <li>▪ Un séance scolaire d'une heure</li> <li>▪ Un concert avec restitution de la masterclass</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	1.600 €
<b>Frais de déplacement train A/R Paris/Flers – A/R Eure/Flers Frais de repas : 4 repas le soir pour les musiciens</b>	142 €
<b>COUT TOTAL TTC</b>	1.742 €

Le Président

**DECIDE** de signer le devis et le contrat avec Radioacoustik pop world, représenté par l'association « l'Heure Bleue Musique », conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D809****DECISION MODIFICATIVE  
DEPENSES IMPREVUES**-  
19.01.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la délibération n° 2022-495 en date 08 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de Flers Agglo,

Afin de réaliser les dernières écritures comptables 2022, il convient d'autoriser un virement de crédits.

Le Président décide :

**D'AUTORISER** le virement des crédits suivants :

**Budget Assainissement**

Section de fonctionnement	
Dépenses – Art 6411/012 Salaires	+ 7.000 €
Dépenses – Art 6481/012 Assurances	+ 6.400 €
Dépenses – Art 6215 Personnel affecté	+ 6.600 €
Dépenses – Article 022 Dépenses imprévues	- 20.000 €

**D810****CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM  
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE**-  
30.01.2023

Flers Agglo a acquis la compétence relative à la création, la gestion et l'extension d'un crématorium. Dans ce cadre, elle sera amenée à conclure des marchés publics de fournitures et services, notamment un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'analyser l'opportunité de créer un crématorium et, le cas échéant, d'accompagner la collectivité à mettre en œuvre la procédure de recrutement du prestataire en charge d'assurer la création et la gestion du crématorium.

Concernant les marchés de fournitures et services, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, le principe de la création d'unités fonctionnelles afin de respecter les règles de computation des seuils fixées à l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique en vue de déterminer la procédure applicable aux marchés publics. La création d'une unité fonctionnelle permet de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services considérés comme homogènes parce qu'ils concourent à la réalisation d'un même objet.

Il convient donc de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services relatif à la création et la gestion d'un crématorium.

Le montant des achats passés dans le cadre de cette unité fonctionnelle est estimé à 30.000€ HT.

Le Président :

**DECIDE** de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant des marchés publics conclus en vue de la création et de la gestion d'un crématorium.

Le Président,

Yves GOASDOUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS TACITES PRISES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE ET DES AVENANTS  
en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES

Année	N° de marché	Objet	Date d'effet du marché	Titulaire	Code postal et Ville	Montant en € HT
2022	2022-074	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de désamiantage, déplombage et démolition pour les futurs aménagements VRD du site PSLA	06/12/2022	SOCOTEC	61100 ALENCON	900
2022	2022-075	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réfection des toitures – Centre Culturel Chaudeurge – Tranche 3	06/12/2022	SOCOTEC	61100 ALENCON	1.470

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Année	N° de marché	Objet	Date d'effet du marché	Titulaire	Code postal et Ville	Montant en € HT
/	/	/	/	/	/	/

AVENANTS

Intitulé du marché	N° du marché	Objet de l'avenant	Montant (en € HT) et pourcentage de l'avenant	Montant du marché après avenant (en € HT)
/	/	/	/	/

Flers Agglo Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-761	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### FLERS ZONE DU PLANCAION EFFACEMENT DE RESEAUX DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE 61 NOUVELLE CONVENTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Sainte Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECC (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

## R A P P O R T

Présenté par  
**Michel DUMAINE**  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 1</b> Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		13	24.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-761

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – ZONE DU PLANCAION – EFFACEMENT DE RESEAUX – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE 61 – NOUVELLE CONVENTION</b>
--------------	---

SDC/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone du Plancaion à Flers, et par délibération n° 2022-563 du 22 juin 2022, votre assemblée a autorisé la signature d'une convention pour déléguer l'ensemble des travaux de génie civil décrits ci-dessous au TE 61 afin d'optimiser les coûts et réduire les nuisances aux usagers.

Il convient de réactualiser le montant des travaux et donc de la prise en charge par Flers Agglo.

Par délibération n° 2022-459 du 8 février 2022, votre assemblée a autorisé la signature d'une convention cadre avec Territoire Energie 61 permettant à Flers Agglo de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage du génie civil de travaux d'éclairage public, de télécommunications et/ou numériques relevant de la compétence de Flers Agglo.

Les travaux porteront sur les rues du Parc, rue de la Fonderie, et rue Durrmeyer. Les travaux commenceront début 2023 jusqu'en fin 2023.

Le TE 61 participe à hauteur de 75 % (et non plus 60 % comme prévu dans la convention initiale) sur les travaux d'effacement du réseau de basse tension. Ainsi le reste à charge de Flers Agglo est évalué 170.496,84 € HT, sur les 378.878,61 € HT. Ce chiffrage ne prend pas en compte la prestation d'orange pour la télécommunication.

Nature des travaux	Estimation HT 2022	Nouvelle estimation HT 2023	Nouvelle estimation du reste à la charge de Flers Agglo HT
1 - Génie civil Eclairage public	28.661,12 €	29.684,74 €	29.684,74 €
2 - Génie civil Télécommunication	51.471,40 €	53.309,67 €	53.309,67 €
3 - Effacement des réseaux électriques	268.261,59 €	277.842,36 €	69.460,59 €
4 - Maîtrise d'œuvre ensemble travaux	17.419,71 €	18.041,84 €	18.041,84 €
<b>Total</b>	<b>365.813,82 €</b>	<b>378.878,61 €</b>	<b>170.496,84 € HT (au lieu de 204.856,87 € HT) + environ 16.598,88 € de TVA (sur les postes 1 et 2)</b>

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-761	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE 61, ci-après annexée et telle que décrite ci-dessus.
- 2 - PRECISER** que les crédits ont été inscrits au BP 2022 et ont été reportés sur le BP 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-761-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



## CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX

- GÉNIE CIVIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION
- GÉNIE CIVIL RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- PRESTATION CSPTS

### CONTRIBUTION FINANCIERE SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

- EFFACEMENT
- EXTENSION

#### 1 - PRÉAMBULE :

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage signée au vu de la délibération du conseil communautaire 459 du 27/01/2022.

En application des dispositions de l'article 33 de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 et de l'application du cahier des charges de la concession, le Te61 est l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité et notamment les extensions en rural et urbain reversant la TCCFE.

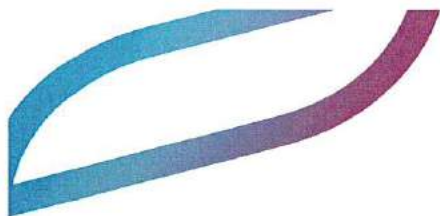
#### 2 - OBJET DES TRAVAUX :

##### TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COLLECTIVITE :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- GÉNIE CIVIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION
- GÉNIE CIVIL RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- PRESTATION CSPTS





Commune : Flers

Lieu-dit : Zone de Plancaion

Maître d'ouvrage : Flers-Agglo, nommé ci-après "la collectivité"

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne

TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE TE61 :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
- EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Commune : Flers

Lieu-dit : Zone de Plancaion

Porteur projet : Flers-Agglo

Maître d'ouvrage : Territoire d'Énergie Orne

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne



### 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux comportent :

Génie civil d'éclairage public :

Selon le détail dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Quantité	Montant HT
<b>Etude, convention et géoréférencement</b>		3 654,00 €
Etude détaillée, y compris géoréférencement (ml de voirie)	1 160	
<b>Travaux de terrassement</b>		14 572,95 €
Tranchées sous chaussée, y compris réfections (ml)	107	
Surlargeurs sous chaussée, y compris réfections (ml)	221	
<b>Pose fourreau et dépose</b>		7 363,34 €
Fourniture et pose fourreau éclairage (ml)	1 571	
Dépose ancien matériel (u)	28	
Montant des travaux HT		25 590,29 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (16%)		29 684,74 €
T.V.A.		5 936,95 €
Montant des travaux TTC		35 621,69 €
Maîtrise d'œuvre (5% des travaux) - non assujettie à la TVA		1 484,24 €
<b>Soit un Total TTC avec Maîtrise d'œuvre</b>		<b>37 105,93 €</b>

La pose des massifs n'est pas réalisée dans cette prestation, le dimensionnement des massifs étant préconisé par les constructeurs de candélabre.

Elle est sous la responsabilité de l'entreprise qui fournit et pose les candélabres.



Génie civil télécommunication :

Selon le détail dans le tableau ci-dessous :

<b>Descriptif</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant HT</b>
<b><i>Etude, convention et géoréférencement</i></b>		3 685,50 €
Etude détaillée, y compris géoréférencement (ml de voirie)	1 170	
<b><i>Travaux de terrassement</i></b>		27 669,60 €
Tranchées sous chaussée, y compris réfections (ml)	57	
Tranchées sous trottoir, y compris réfections (ml)	163	
Tranchées en terrain privé, y compris réfections (ml)	130	
Surlargeurs sous chaussée, y compris réfections (ml)	197	
Surlargeurs sous trottoir, y compris réfections (ml)	18	
Surlargeurs en terrain privé, y compris réfections (ml)	16	
<b><i>Pose de matériel</i></b>		14 601,51 €
Fourreaux diamètre 42/45 (ml)	960	
Fourreaux diamètre 75/80 (ml)	2621	
Regard 40x40, y compris fourniture (u)	24	
Chambre télécom LOT (u)	1	
Chambre télécom L1T (u)	1	
Chambre télécom L2T (u)	9	
Raccordement sur réseau existant	13	
	Montant HT	45 956,61 €
	Montant des travaux avec actualisation estimé HT (16%)	53 309,67 €
	T.V.A.	10 661,93 €
	Montant des travaux TTC	63 971,60 €
	Maîtrise d'œuvre (5% des travaux) - non assujettie à la TVA	2 665,48 €
	<b>Soit un Total TTC avec Maîtrise d'œuvre</b>	<b>66 637,08 €</b>



Effacement des réseaux électriques :

Selon le détail dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Quantité	Montant HT
<b><i>Etude, convention et géoréférencement</i></b>		21 837,90 €
Etude d'exécution y compris géoréférencement	1 307	
Convention de servitude ou autorisation	28	
<b><i>Travaux de terrassement</i></b>		119 518,98 €
Installation de chantier	1	
Tranchées sous chaussée, y compris réfections (ml)	925	
Tranchées sous trottoir, y compris réfections (ml)	544	
Tranchées sous accotement, y compris réfections (ml)	31	
Tranchées en terrain privé, y compris réfections (ml)	212	
Surlargeurs sous chaussée, y compris réfections (ml)	44	
Surlargeurs sous trottoir, y compris réfections (ml)	23	
<b><i>Pose de matériel</i></b>		98 162,40 €
Fourniture et pose câbles basse tension réseau et branchement souterrain, y compris accessoires et coffrets (ml)	2400	
Remontée aéro-souterraine réseau et reprise des réseaux existants aériens (u)	5	
Pose poteau d'arrêt et reprise réseaux aériens existants (u)	2	
Dépose de l'ancien matériel (câbles, y compris armementset ferrures) (ml)	1246	
<b>Montant des travaux HT</b>		<b>239 519,28 €</b>
<b>Montant des travaux avec actualisation estimé HT (16%)</b>		<b>277 842,36 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux) - non assujettie à la TVA</b>		<b>13 892,12 €</b>
<b>Soit un Total H.T. travaux et Maîtrise d'œuvre</b>		<b>291 734,48 €</b>

Année de financement Basse Tension : 2022

## Récapitulatif financier et aide du Te61:

	Montant des travaux à la charge de la collectivité(€ TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil éclairage public	35 621,69 €	1 484,24 €	37 105,93 €
Génie civil télécommunication	63 971,60 €	2 665,48 €	66 637,08 €
<b>Total TTC</b>	<b>99 593,29 €</b>	<b>4 149,72 €</b>	<b>103 743,01 €</b>

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant <b>facturable</b> à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EFFACEMENT" en HT	291 734,48 €	208 381,77 €	75%	83 352,71 €
<b>TOTAL Basse Tension HT</b>	<b>291 734,48 €</b>	<b>208 381,77 €</b>		<b>83 352,71 €</b>

Ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'ORANGE pour la télécommunication.

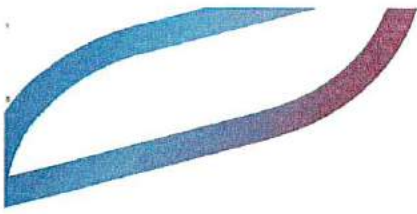
#### 4 - DEVIS :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux devis acceptés par la collectivité.

#### 5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : JANVIER 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : Fin 2023



## 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 6 mois.

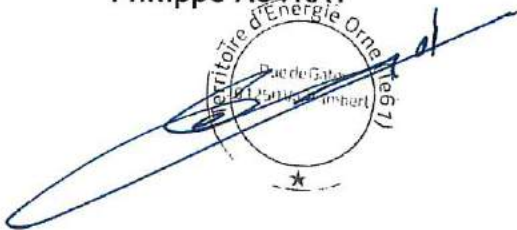
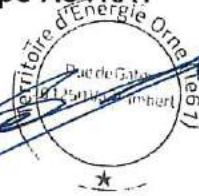
A réception des travaux et après validation par la collectivité, le Te61 établira les titres de recette à l'attention de la collectivité.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, un nouveau devis sera établi à la collectivité.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Pour la collectivité,  
*Le Président,*  
**Yves GOASDOUÉ**

Pour le Te61,  
*Le Président,*  
**Philippe AUVRAY**

Flers Agglo Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-762	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### FLERS ZONE DU PLANCAION EFFACEMENT DE RESEAUX CONVENTION AVEC ORANGE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kevin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

## R A P P O R T

Présenté par  
**Michel DUMAINE**  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 1</u> Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		13	24.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				4	2023-762

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – ZONE DU PLANCAION – EFFACEMENT DE RESEAUX – CONVENTION AVEC ORANGE</b>
--------------	---

SDC/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone du Plancaion à Flers, Flers Agglo assure la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux sur les rues de la Fonderie, du Parc et Durrmeyer. Par délibération précédente de ce jour vous avez confié la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux d'éclairage public et du réseau électrique à TE 61.

Le TE 61 sera chargé de réaliser le génie civil des réseaux de télécommunication, et Orange procèdera à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications qui sont sur les supports communs avec le réseau aérien de distribution électrique.

Pour confier ces travaux à Orange, il convient de signer une convention qui précise :

- que le coût global de l'opération est pris en charge à 60 % par Flers Agglo et 40 % par orange (convention nationale)
- que la prise en charge par Flers Agglo est non assujettie à la TVA
- que les coûts d'étude de câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil sont pris en charge par Orange à 82 % (convention nationale)
- que Orange conserve la propriété des installations de communication électronique
- que Orange assure les travaux de tirage et de raccordement des nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques et exécute la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés
- que Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles

La convention précise par ailleurs les modalités de réception des travaux, d'exécution, d'utilisation des ouvrages, de redevance d'occupation du domaine public.

Le montant restant à la charge de Flers Agglo est estimé à 2.258,73 €.



<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-762	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le devis et la convention avec Orange, ci-après annexés et tels que décrits ci-dessus.
- 2 – PRECISER** que les crédits ont été inscrits en crédits anticipés sur le BP 2023 par délibération n° 2022-733 du 15 décembre 2022.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-762-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Publication : 13/02/2023

**Détail Indemnité forfaitaire n° 54-21-142379**

établi pour la réalisation de prestations (\*)  
 (\*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

**Etabli le :** 23/03/2022  
**Par :** DE LOS REYES Rudy  
**Durée de validité :** 12 mois  
**Nature des travaux :** Effacement de réseau  
**Réf. Collectivité :**

**Lieu des travaux :**  
 Zone de Plancaion  
 61100 FLERS

**REFERENCES CLIENT**

<b>Coordonnées :</b>  <b>Flers Agglo</b> 41 rue de la Boule 61103 Flers Cedex FRANCE	<b>Adresse de facturation (*) :</b>
---	-------------------------------------

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)	
<b>Génie-civil</b>		
Etude de réalisation sur plan de détail	0 €	
Matériel Génie Civil	0 €	
Tranchée aménagée	financement Collectivité	
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	financement Collectivité	
Suivi dossier, réception, mise à jour documentation	0 €	
<b>Equipements de communications électroniques</b>		
Etude de réalisation	2 258,73 €	
Matériel de câblage		
Pose câblage en souterrain avec reprise branchements		
Dépose des câbles aériens et des appuis Orange		
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes	2258,73 €
	Montant TVA à 0.0 %	0,00 €

Arrêté à la somme de :	<b>MONTANT TOTAL</b>	2258,73 €
deux mille deux cent cinquante-huit euros et soixante-treize centimes la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus		

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes, Pour Orange et par délégation Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations et Affaires Réseau  <b>Régnault Christian</b> Signature numérique de Régnault Christian Date : 2022.03.25 18:10:22 +01'00'	A ..... le ..... accepté par : ..... Fonction : ..... Signature
---	--



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ÉTABLIS  
SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE  
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**FLERS**  
**“ Zone de Plancaion “**  
**Ref : 54-21-142379 - 2114531**

**Entre :**

**Flers Agglo**, représentée par **M. GOASDOUÉ Yves**, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du

Ci-après dénommée « **la personne publique** »,

**Et :**

**ORANGE** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »,

## **PRÉAMBULE**

---

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;

- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## **Section 1 – Objet et définition**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Equipements de Communications Électroniques réalisés à ces occasions.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

---

Orange souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ; les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

---

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

## **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

---

### 5.1 – Études

La personne publique fournit à Orange :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- Orange renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute, les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.  
La personne publique peut confier la réalisation de ces études à Orange.
- Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.

- Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée<sup>1</sup>.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- Orange exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

## **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, Orange remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001 : 2000, elle peut simplement adresser le procès-verbal de contrôle à Orange, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques de Orange et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

---

<sup>1</sup> L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

---

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de Orange correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

---

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier-ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Section 4 – Répartition de la charge financière

## **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

---

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

## **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

---

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de Orange étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

- Orange prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.



- Orange fourni à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et prend le coût à sa charge
- En application de l'article D.407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords et les pratiques locales, Orange pourra prendre à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres (regards) 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

## **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

---

- Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

## **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L.47 du code des postes et communications électroniques.

## **Section 5 – Dispositions diverses**

### **ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS**

---

Sous réserve des dispositions de l'article L.2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

---

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

### **ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION**

---

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

## **ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE**

---

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 19 - ANNEXES**

Estimatif Sommaire **Ref : 54-21-142379 - 2114531** définissant le montant de la participation financière de chaque partie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Fait à Nantes, le 23/03/2022

Pour la personne publique,

Pour Orange,  
Le directeur de l'UPR O ou son représentant

**Adresse de retour des documents :**  
ORANGE UPR Ouest  
Négociations et Affaires Réseau  
BP 508  
37205 Tours Cedex 3

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-763	5.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### REPRESENTATIONS PERMANENTES SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS DESIGNATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

## R A P P O R T

Présenté par  
Michel DUMAINE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 1</u> Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		13	24.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				5	2023-763

<b>OBJET</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES – SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS – DESIGNATION</b>
--------------	--

NM/EA

Chers Collègues,

Par courrier commun des organismes logeurs Orne-Habitat et Logissia du 4 janvier dernier, Flers Agglo a été informé officiellement de la constitution d'un pôle ornaïse du logement social entre les deux organismes Orne-Habitat et Logissia. Ce pôle prend la forme d'une société de coordination (création Loi Elan) dénommée « Société Anonyme de Coordination (SAC) de l'Habitat Ornaïse » qui est en cours actuellement de formation.

Le rapprochement d'Orne-Habitat et de Logissia dans le cadre de la création de cette SAC vise à une meilleure cohérence territoriale dans la gestion des patrimoines afin de :

- Disposer de structures de tailles cohérentes sur un même territoire
- Disposer pour chacune des structures de compétences pour exercer ses métiers et garantir des équilibres financiers suffisants
- Répondre aux besoins des territoires, tant sur la production, le renouvellement que sur les démolitions, la requalification des centres-bourgs, l'adaptation du parc à la réalité de la demande.

Les deux organismes logeurs soulignent que cette société de coordination ne constitue en aucun cas ni une fusion ni une quelconque préfiguration à intervenir entre les deux organismes. Pour Orne-Habitat et Logissia, il est pertinent de maintenir la diversité des outils publics et privés du logement sur le territoire et d'assurer le maintien de leurs particularités respectives.

Dans le cadre de la constitution de cette société de coordination dont Orne-Habitat et Logissia seront les deux actionnaires, il est prévu de mettre en place un conseil d'administration.

Conformément à l'article L.423.-1.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, siègent notamment les représentants des EPCI compétents en matière d'habitat sur le territoire duquel les actionnaires de la société de coordination disposent de logements.

Par courrier du 4 janvier 2023, Orne-Habitat et Logissia sollicitent Flers Agglo pour intégrer le conseil d'administration de cette future société, étant précisé que l'activité des membres du CA débuterait le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La désignation des administrateurs au sein de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornaïse doit intervenir dans la mesure du possible avant le 28 février 2023 pour respecter les formalités d'agrément ministériel.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-763	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Il convient de désigner un représentant de Flers Agglo pour siéger au conseil d'administration de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornaïs.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**ELIRE** un représentant de Flers Agglo qui siègera au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination (SAC) de l'Habitat Ornaïs.

*Est élu par 66 voix sur 66 suffrages exprimés :*

REPRESENTANT
Yves GOASDOUE

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-763-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-764	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### BRIOUZE - ETABLISSEMENT FRANCE SERVICES PARTENARIAT AVEC LA SNCF CONTRAT DEPOSITAIRE POUR L'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT REMUNERATION – MODIFICATION AUTORISATION DE SIGNATURE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORÉ (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPÉ (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés** : Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents** : Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# RAPPORT

Présenté par  
Annette HAMMELIN  
Conseillère  
Communautaire  
Déléguée

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 1</u> Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		13	24.01.2023	4	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				6	2023-764

<b>OBJET</b>	<b>BRIOUZE – ETABLISSEMENT FRANCE SERVICES – PARTENARIAT AVEC LA SNCF – CONTRAT DÉPOSITAIRE POUR L'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT – REMUNERATION – MODIFICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--------------	---

DL/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-643 du 13 octobre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Président à signer la reconduction du contrat dépositaire pour l'achat de titres de transport avec la SNCF pour permettre à l'Etablissement France Services de Briouze (dépositaire) de vendre aux usagers des billets de train. Cette reconduction prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par mail du 27 décembre dernier, la SNCF a fait savoir que dans le cadre d'une harmonisation de leurs accords de distribution, l'établissement public a dû reconsidérer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les modalités de rémunération du dépositaire. Cette évolution tarifaire a pour conséquence de modifier les termes de l'article 5 du contrat initialement approuvé par votre assemblée. Les autres dispositions du contrat restent quant à elles inchangées.

Les modifications relatives aux évolutions tarifaires peuvent se décliner comme suit :

Rémunération du dépositaire	
SNCF VOYAGEURS verse au Dépositaire, à titre de rémunération	
Version initiale	Version modifiée
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 4 % pour la vente d'abonnements, cartes et prestations TER et ce, quel que soit le transporteur,</li><li>▪ 4 % si le tarif est un billet et le transporteur, TER,</li><li>▪ pour tout autre cas, le taux sera de 1,5 %,</li><li>▪ En complément, SNCF VOYAGEURS verse mensuellement, à titre de rémunération, un montant forfaitaire de 200 € TTC (soit 166,66 € HT), en contrepartie du rôle joué par le Partenaire dans la distribution de l'offre régionale.</li></ul>	<p><b>Pour la période courant de la date de signature du contrat au 31 décembre 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 2,9 % pour la vente d'abonnements, cartes et prestations TER et ce, quel que soit le transporteur,</li><li>▪ 2,9 % si le tarif est un billet et le transporteur, TER,</li><li>▪ 1,5 % pour tout autre cas.</li></ul> <p><b>Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de fin de ce contrat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 2,8 % pour la vente d'abonnements, cartes et prestations TER et ce, quel que soit le transporteur,</li><li>▪ 2,8 % si le tarif est un billet et le transporteur, TER,</li><li>▪ 1,5 % pour tout autre cas.</li></ul> <p><b>Pour l'ensemble de la période, en complément, SNCF VOYAGEURS verse mensuellement, à titre de rémunération, un montant forfaitaire de 230 € TTC (soit 191,66 € HT), en contrepartie du rôle joué par le Partenaire dans la distribution de l'offre régionale.</b></p>

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-764	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – PRENDRE ACTE** des évolutions relatives à la rémunération du dépositaire.
- 2 – DECIDER** de reconduire le contrat dépositaire pour l'achat de titres de transport proposé par la SNCF avec les modifications exposées ci-dessus.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat dépositaire modifié avec SNCF VOYAGEURS.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-764-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



**CONTRAT**  
**De partenariats locaux pour l'achat de titres de transport**

**SNCF Voyageurs SA**, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros dont le siège social est situé au **4 rue André Campra, 93200 Saint-Denis**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584 et représentée par **Monsieur Grégoire FORGEOT D'ARC, Directeur Régional des Lignes Normandes**,

Ci-après désigné "**SNCF VOYAGEURS**"

d'une part,

ET

**FLERS AGGLO**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est situé au **41 Rue de la Boule CS149 61103 FLERS CEDEX**, représenté par **Monsieur Yves GOASDOUE** en sa qualité de **Président de Flers Agglo**

Ci-après désignée "**le Partenaire**"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Documents contractuels .....	3
Article 3 : Le Partenaire .....	3
Article 4 : Achat des titres de transport par les clients .....	4
4.1 L'achat.....	4
4.1.1 Achat par le client.....	4
4.1.2 Paiement par le client .....	4
4.1.3 Echange, remboursement et annulation.....	4
4.2 Les obligations de SNCF VOYAGEURS .....	5
4.3 Les obligations du Partenaire .....	5
4.3.1 Suivi des ventes .....	5
4.3.2 Titres mal imprimés ou déchirés lors de l'impression .....	5
4.3.3 Titres non reçus par mail par le client .....	5
4.3.4 Contrôles de SNCF VOYAGEURS .....	5
4.3.5 Obligation de disposer d'une connexion internet .....	5
4.4 Organisation matérielle .....	6
4.5 Publicité.....	6
Article 5 : Rémunération.....	6
5.1 Rémunération du Partenaire .....	6
5.1.1 Relevé des ventes .....	6
5.1.2 Rémunérations.....	6
5.1.3 Facture et mandatement.....	6
5.1.4 Sommes dues par le Partenaire à SNCF VOYAGEURS.....	7
5.1.5 Modes et délai de règlement.....	7
5.2 Obligations du Partenaire .....	7
5.2.1 TVA.....	7
5.2.2 Dates d'envoi des pièces justificatives, dates de règlement et retard .....	7
5.2.3 Intérêts de retard.....	8
5.2.4 Interdiction du cumul des solutions de distribution des titres de SNCF VOYAGEURS .....	8
Article 6 : Durée du contrat.....	8
Article 7 : Suspension de l'habilitation.....	8
7.1 Suspension de l'habilitation du Partenaire .....	8
7.2 Levée de la suspension .....	9
Article 8 : Résiliation .....	9
8.1 Manquement.....	9
8.2 Utilisation frauduleuse.....	9
8.3 Défaut d'agrément financier.....	9
8.4 Révocation du mandat SEPA .....	9
8.5 Autres cas de résiliation.....	10
8.6 Conséquences de la résiliation du contrat.....	10
Article 9 : Conséquences de la cessation du contrat.....	10
Article 10 : Communication et Accord de confidentialité.....	10
10.1. Communication .....	10
10.2. Accord de confidentialité .....	10
Article 11 : Droit d'information, d'accès et de rectification.....	11
Article 12 : Intégralité du contrat et Litiges .....	11
Annexe 1 : Critères d'habilitation.....	12
Annexe 2 : Conditions de règlement par prélèvement automatique.....	15
Annexe 3 : Localisation du ou des point(s) de vente.....	16
Annexe 4 : Fiche des Contacts SNCF.....	17
Annexe 5 : Mandat de facturation.....	18
Annexe 6 : Convention de mise à disposition d'équipements de vente et prestation de services associés.....	19
Sous-annexe 1 : Dispositions relatives aux matériels et documents remis au partenaire .....	27
Sous-annexe 2 : Procédures à suivre en cas de panne.....	28
Sous-annexe 3 : Les prérequis pour la connexion à l'application et l'installation des matériels.....	29
Sous-annexe 4 : PV de réception du (des) matériels de vente et formation des utilisateurs.....	30

## Préambule

SNCF VOYAGEURS souhaite diversifier les modalités d'achat, par les clients, des titres de transport TER au niveau local en s'appuyant notamment sur un réseau de commerçants (ci-après dénommés « Partenaires ») bien implantés localement.

A cette fin, SNCF VOYAGEURS a développé des solutions informatiques, ci-après désignée la « Solution », permettant à des Partenaires d'offrir la possibilité pour les clients d'acheter des titres de transport décrits dans le présent contrat, complété par l'annexe relative à la mise à disposition d'équipements et la prestation de services associés.

La solution proposée au Partenaire :

- La vente de titre via une application à partir de l'équipement SNCF VOYAGEURS (tablette et imprimante).

## Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Partenaire est habilité par SNCF VOYAGEURS, sans que cette dernière ne lui accorde d'exclusivité, à permettre l'achat de titres de transport auprès des clients.

Il précise notamment les modalités :

- d'obtention de la qualité de Partenaire,
- de mise à disposition de la Solution, des équipements et bobineaux,
- de vente par le Partenaire des titres de transport,
- de rémunération du Partenaire.

## Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent :

- le présent contrat
- ses annexes :
  - o Annexe 1 : Critères d'agrément
  - o Annexe 2 : Conditions de règlement par prélèvement automatique
  - o Annexe 3 : Localisation du ou des point(s) de vente
  - o Annexe 4 : Fiche des Contacts SNCF
  - o Annexe 5 : Mandat de facturation
  - o Annexe 6 : Convention concernant la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés

## Article 3 : Le Partenaire

Le Partenaire doit respecter les critères définis à l'annexe 1.

Il s'engage à compléter de bonne foi les données et informations comptables requises à l'annexe 1.

Sur simple demande de SNCF VOYAGEURS, il s'engage à transmettre une copie de sa liasse fiscale certifiée par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable.

Le Partenaire doit également respecter les dispositions permettant le prélèvement des sommes dues par SNCF VOYAGEURS définies à l'annexe 2.

Dès son habilitation, SNCF VOYAGEURS attribue au Partenaire un « code Partenaire » qui est une référence unique sur l'ensemble du territoire de la Direction régionale TER de SNCF VOYAGEURS à laquelle le Partenaire est rattaché.

Le Partenaire reçoit ensuite un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à l'Application.

Si le Partenaire dispose de plusieurs postes de vente sur un même lieu de vente ou de plusieurs implantations géographiques (annexe 3) et s'il souhaite vendre les titres de transport dans chacune de ses implantations et sur chaque poste de vente, le « code Partenaire » du Partenaire peut comprendre plusieurs identifiants et mots de passe.

Dans tous les cas, SNCF VOYAGEURS se réserve le droit d'accepter ou non d'équiper tous les postes de vente, que ce soit sur un même lieu de vente ou dans plusieurs implantations géographiques du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à ne pas divulguer ses identifiants et mots de passe et à apporter tous les soins nécessaires afin de les protéger vis-à-vis des tiers.

Le Partenaire est tenu de faire connaître sans délai au représentant SNCF VOYAGEURS désigné dans la Fiche des Contacts SNCF VOYAGEURS (annexe 4), toutes modifications pouvant intervenir :

- dans le cadre de son exploitation, notamment les changements d'adresse, de téléphone ou mail ;
- de cessation d'activité ou de cession du fonds de commerce ;
- dans sa situation vis-à-vis des autorités administratives et judiciaires (attribution, suspension de son habilitation, changement de sa situation fiscale, déclaration de mise en redressement ou liquidation judiciaire, etc...).

A défaut de communication de ces informations, SNCF VOYAGEURS se réserve le droit de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'Article 7.

### **Article 4 : Achat des titres de transport par les clients**

#### **4.1 L'achat**

##### **4.1.1 Achat par le client**

Le Partenaire est chargé de la vente des titres de transport TER régionaux. Il peut également délivrer des titres nationaux (TGV et Intercités) de façon exceptionnelle et à titre expérimental pour dépanner les clients. Le Partenaire emploie pour ce faire l'Application mise à disposition par SNCF VOYAGEURS, en conformité avec le Guide Utilisateur qui lui est remis et dans les strictes conditions d'utilisation définies tant par le présent contrat que par la convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés.

##### **4.1.2 Paiement par le client**

Le Partenaire encaisse le montant de la vente sur sa propre caisse et avec les moyens de paiement qu'il accepte.

En ce domaine, SNCF VOYAGEURS ne donne aucun conseil, directive ou interdiction au Partenaire, charge à lui de procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il peut réaliser lors de la remise d'un moyen de paiement par ses clients dans le cadre des achats que ces derniers réalisent.

De ce fait, le Partenaire supporte les conséquences des éventuels défauts de paiement de la clientèle sans pouvoir exiger de remboursement de SNCF VOYAGEURS.

##### **4.1.3 Echange, remboursement et annulation**

Il appartient au Partenaire de porter à la connaissance de ses clients le caractère non échangeable et non remboursable de certains des titres qu'il vend, ainsi que les conditions générales de ventes applicables auxdits titres.

Le Partenaire n'est pas habilité à réaliser les opérations d'échange ou de remboursement de titre de transport, quel que soit le lieu de vente d'origine du titre de transport. Toutefois, le cas échéant, le partenaire invite le client à se rapprocher des services de SNCF VOYAGEURS pour procéder à un éventuel remboursement ou échange si le titre le permet. Pour ce qui concerne les titres nationaux, le partenaire local invitera le client à se rapprocher du 3635 pour toute question concernant le SAV.

**La seule opération autorisée est l'annulation de la transaction en cas d'anomalie sur la cinématique de vente telle que la « création de titre impossible », décrite à l'article 4.3.3.**

### **4.2 Les obligations de SNCF VOYAGEURS**

SNCF VOYAGEURS fournit au Partenaire les équipements nécessaires pour réaliser la vente. Les modalités sont reprises à l'annexe relative à la mise à disposition des équipements.

SNCF VOYAGEURS fournit au Partenaire la documentation sur l'Application et les équipements associés. Le représentant local SNCF VOYAGEURS, désigné dans la « Fiche des Contacts SNCF » informe le Partenaire à chaque nouvelle version de l'Application et lui fournit la documentation actualisée.

SNCF VOYAGEURS peut mettre en place des opérations d'animations à destination du partenaire pour la mise en œuvre du présent contrat.

SNCF Voyageurs accompagne le Partenaire, notamment par des opérations d'animation commerciale, lorsque celui-ci l'alerte sur les difficultés qu'il rencontrerait pour réaliser un chiffre d'affaires mensuel au moins égal à la rémunération forfaitaire mensuelle visée à l'Article 5.1.2. Si, au terme d'une période d'accompagnement et d'observation d'un an à compter de ladite période d'accompagnement, SNCF Voyageurs constate que la situation commerciale ne s'améliore pas, il est en droit de procéder à la résiliation du contrat dans les formes définies à l'article 8.1.

### **4.3 Les obligations du Partenaire**

#### **4.3.1 Suivi des ventes**

A la fermeture de la séance comptable telle que décrite dans le « Guide Utilisateur », un Compte Rendu de Vente (CRV) est envoyé systématiquement par mail au Partenaire.

**Le CRV récapitule le détail des ventes, en nombre et en montant. Il peut servir de pièce justificative au Partenaire en cas d'erreurs d'ajustement avec SNCF VOYAGEURS.**

#### **4.3.2 Titres mal imprimés ou déchirés lors de l'impression**

Dans le cadre du billet anonyme, en cas de titre de transport mal imprimé ou déchiré lors de l'impression, le Partenaire pourra exceptionnellement réimprimer le titre papier et le remettre au client. Les titres défectueux doivent être conservés par le Partenaire. Ils servent de pièces justificatives à présenter à SNCF VOYAGEURS.

Toutes les semaines et à chaque fin de mois (même si la semaine n'est pas terminée), le Partenaire envoie impérativement au représentant local SNCF VOYAGEURS désigné dans la « Fiche des Contacts SNCF », les pièces justificatives.

#### **4.3.3 Titres non reçus par mail par le client**

En cas de titre de transport non reçu par mail par le client, le Partenaire imprime un titre papier au format facturette (via le bobineau).

En cas d'anomalie sur la cinématique de vente telle que la « création de titre impossible » par mail ou titre papier, le Partenaire pourra annuler la vente. La vente ne sera pas enregistrée.

Le Partenaire devra procéder au remboursement du client. Il réalisera les ajustements nécessaires sur sa propre caisse et par rapport aux moyens de paiement qu'il accepte.

A noter que la vente ne pourra être annulée si le titre ne correspond pas au choix du client, suite à une erreur de compréhension entre le client et le Partenaire. Le client ne pourra être remboursé ou avoir un autre titre en échange du premier obtenu.

#### **4.3.4 Contrôles de SNCF VOYAGEURS**

SNCF VOYAGEURS peut procéder, dans le ou les point(s) de vente du Partenaire, au contrôle, éventuellement inopiné, des titres défectueux, du respect des critères de protection des équipements et bobineaux.

Le Partenaire, informé par SNCF VOYAGEURS du but du contrôle, s'engage à donner toutes facilités aux représentants de SNCF VOYAGEURS pour procéder sur place à toutes vérifications utiles.

### 4.3.5 Obligation de disposer d'une connexion internet

Le partenaire doit être en mesure de justifier à tout moment qu'il dispose d'une connexion internet suffisante pour mettre en place la Solution suivant ce qui est défini entre les parties.

Etant entendu, que la connexion à internet est à la charge exclusive du partenaire.

### 4.4 Organisation matérielle

Afin de garantir un service de qualité à la clientèle, le Partenaire s'engage à :

- Permettre l'achat des titres de transport, pendant toute la durée d'ouverture au public de son commerce, à première demande, les titres de transport à la clientèle,
- adopter et faire adopter par le personnel en contact avec la clientèle, une attitude commerciale et témoigner et faire témoigner des aptitudes voulues pour assurer convenablement le service qui lui est confié,
- renseigner gratuitement la clientèle et l'informer sur les titres de transport mis en vente,
- veiller à une bonne visibilité de la signalétique,
- conserver la documentation de référence et ses mises à jour, fournies gratuitement par SNCF VOYAGEURS, des prestations que le Partenaire est autorisé à vendre,
- conserver la documentation d'utilisation de l'Application et des équipements, ainsi que leurs mises à jour, fournies gratuitement par SNCF VOYAGEURS.
- Alerter SNCF Voyageurs par mail sur d'éventuelles difficultés rencontrées pour réaliser un chiffre d'affaires mensuel au moins égal à la rémunération forfaitaire mensuelle visée à l'Article 5.1.2.. afin que SNCF Voyageur engage les opérations d'accompagnement mentionnées à l'article 4.2 L'absence d'alerte du Partenaire est considérée comme une faute pouvant engager la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 8.1.

### 4.5 Publicité

Le Partenaire s'engage à promouvoir auprès de ses clients l'existence de ce service pour la distribution des titres TER.

Les affiches et éléments de Publicité sur le Lieu de Vente (ci-après « PLV ») remis par SNCF VOYAGEURS au Partenaire doivent être apposés dans ses locaux de façon visible pour les clients du Partenaire. Ceci ne donne lieu à aucune rémunération de la part de SNCF VOYAGEURS.

SNCF VOYAGEURS s'engage, sous réserves des conventions de service public conclues avec les Autorités Organisatrices, à informer ses clients des facultés d'achats de titres de transports auprès des Partenaires.

## Article 5 : Rémunération

### 5.1 Rémunération du Partenaire

#### 5.1.1 Relevé des ventes

SNCF VOYAGEURS fournit mensuellement un relevé des opérations de ventes comportant :

- le montant TTC des ventes par point de vente et par date d'émission.

#### 5.1.2 Rémunérations

SNCF VOYAGEURS verse au Partenaire, à titre de rémunération, sur le montant des ventes TTC que le Partenaire a réalisé pour le compte de SNCF VOYAGEURS, une commission de :

**Pour la période courant de la date de signature du contrat au 31 décembre 2024 :**

- **2,9% pour la vente d'abonnements, cartes et prestations TER et ce, quel que soit le transporteur,**
- **2,9% si le tarif est un billet et le transporteur, TER,**
- **Pour tout autre cas, le taux sera de 1,5%,**

**Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de fin de ce contrat :**

- **2,8% pour la vente d'abonnements, cartes et prestations TER et ce, quel que soit le transporteur,**
- **2,8% si le tarif est un billet et le transporteur, TER,**
- **Pour tout autre cas, le taux sera de 1,5%,**

## Contrat SNCF VOYAGEURS – Dépositaire

Le montant des commissions, calculé sur la base des taux ci-dessus et des ventes TTC réalisées, s'entend hors taxes.

**En complément, SNCF VOYAGEURS verse mensuellement, à titre de rémunération, un montant forfaitaire de 230€ TTC (soit 191.66 € HT), en contrepartie du rôle joué par le Partenaire dans la distribution de l'offre régionale.**

**Après dialogue avec le partenaire, dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires tel que constaté, au terme de chaque date anniversaire du Contrat par SNCF Voyageurs et via l'outil de suivi, serait inférieur au montant forfaitaire stipulé ci-dessus cumulé sur une année calendaire (soit 2299,92 € HT), SNCF Voyageurs peut mettre en œuvre les dispositions de l'article 8.1.**

Ces commissions de rémunération sont reprises sur la facture de contribution et viennent en déduction des sommes dues par le partenaire au titre des ventes réalisées sur le mois précédent, visibles sur l'Etat Mensuel Récapitulatif.

Il appartiendra au Partenaire de préciser à SNCF VOYAGEURS, qui s'autofacture, le régime de TVA auquel il est soumis (taux, régime de la franchise en base,) afin que SNCF VOYAGEURS puisse l'appliquer sur la facture qu'elle émet.

### 5.1.3 Facture et mandatement

Concernant la rémunération selon les ventes réalisées, le Partenaire donne un mandat à SNCF VOYAGEURS (annexe 6) d'établir en son nom la facture correspondant au montant des commissions que cette dernière lui doit. Cette facture comporte les montants HT et TTC de la commission due par SNCF VOYAGEURS.

La facture est mise à disposition du Partenaire avant le 15 de chaque mois et SNCF VOYAGEURS conserve l'original. Le Partenaire doit réclamer le double de la facture lorsque cette dernière ne lui est pas parvenue.

Il peut, dans un délai de 3 semaines, contester le contenu de la facture émise en son nom par SNCF VOYAGEURS, en émettant une facture rectificative.

### 5.1.4 Sommes dues par le Partenaire à SNCF VOYAGEURS

Au titre du présent contrat, le Partenaire doit à SNCF VOYAGEURS les sommes suivantes :

- le montant des sommes perçues pour le compte de SNCF VOYAGEURS,
- sous déduction des commissions définies à l'Article 5.1.2, dont la facture sera produite conformément à l'Article 5.1.3,
- en ajout les sommes dont le Partenaire est redevable au titre de l'Article 5.2.3 « Intérêts de retard».

### 5.1.5. Modes et délai de règlement

Le Partenaire règle les sommes dues à SNCF VOYAGEURS par prélèvement automatique et selon les dispositions fixant les modalités de règlement en annexe 2, pour un montant égal aux sommes comme définies à l'article 5.1.4.

SNCF VOYAGEURS émet mensuellement un avis de prélèvement sur le compte bancaire ou postal du Partenaire, selon les dispositions fixant les modalités de règlement de l'annexe 2, et pour un montant égal aux sommes dues par le Partenaire comme défini à l'article 5.1.4.

## 5.2 Obligations du Partenaire

### 5.2.1 TVA

Le Partenaire conserve ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte. S'il bénéficie du régime de la franchise en base, prévue par l'Article 293 B du CGI, le commerçant doit en informer SNCF VOYAGEURS. Il doit également lui communiquer l'ensemble des mentions concernant l'identification de son entreprise (notamment son numéro d'identification à la TVA) et lui signaler toute modification ultérieure de ces mentions.

## **Contrat SNCF VOYAGEURS – Dépositaire**

### **5.2.2 Date d'envoi des pièces justificatives, dates de règlement et retard**

SNCF VOYAGEURS doit recevoir les pièces justificatives aux dates prévues. En cas de retard d'envoi des pièces justificatives suite à réimpression de billets anonymes, il est fait application des dispositions suivantes.

#### **5.2.2.1 Défaut d'envoi à la date contractuelle, des pièces justificatives**

En cas de défaut d'envoi des pièces justificatives à la date contractuelle, un délai de sept (7) jours calendaires est accordé au Partenaire pour les remettre.

S'il n'a pas remis ces pièces dans ce délai, SNCF VOYAGEURS procède à la suspension de l'agrément conformément aux dispositions de l'Article 7 du contrat.

#### **5.2.2.2 Défaut de paiement à la date contractuelle**

Dans les cas de paiement partiel ou d'absence de paiement – coordonnées bancaires erronées, insuffisance de provision, opposition,... – SNCF VOYAGEURS informe du rejet le Partenaire qui s'engage :

- à fournir les nouvelles coordonnées bancaires le cas échéant,
- à régler, par virement sur le compte SNCF VOYAGEURS ou par chèque, le montant des sommes dues, dans tous les cas.

Le Partenaire conserve la possibilité de vendre les titres de transport SNCF VOYAGEURS.

Si SNCF VOYAGEURS ne reçoit pas le règlement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours après la notification du premier rejet ou si le prélèvement du mois suivant est rejeté pour quelle que raison que ce soit, SNCF VOYAGEURS se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à son agrément.

Le Partenaire reste redevable des sommes dues et SNCF VOYAGEURS se réserve les possibilités de recours prévues à cet effet.

### **5.2.3 Intérêts de retard**

Tout retard ou défaut de paiement dû en exécution du présent contrat entraîne de plein droit la facturation d'intérêts de retard appliqués au montant des sommes dues.

Le taux pratiqué est le taux BCE en vigueur à la date d'émission de la facture majoré de 7 points.

Tout défaut de production des justificatifs de réimpression d'un billet anonyme entraîne la facturation, outre celle de la valeur faciale du billet réimprimé, d'une indemnité de retard égale à dix (10) euros par justificatif non produit.

Les Articles L441-3 et L441-6 du code du commerce stipulent que les pénalités ou indemnités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire.

### **5.2.4 Interdiction du cumul des solutions de distribution des titres de SNCF VOYAGEURS**

Dans l'hypothèse où le Partenaire venait à disposer d'une autre solution de distribution des titres de transports de SNCF VOYAGEURS, SNCF VOYAGEURS dispose alors de la faculté de le résilier de plein droit, selon les conditions définies à l'Article 8.

## **Article 6 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans.

La durée du contrat prend effet à compter du jour de la signature du présent contrat et de la signature du procès-verbal de réception des matériels visé à la Convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés (article 2.1.3 de ladite convention) elle-même visée en annexe 6.

Pendant toute la durée du contrat, le Partenaire devra présenter annuellement, avant chaque date anniversaire du contrat, des éléments financiers démontrant une structure équilibrée et une solvabilité suffisante garantissant à SNCF VOYAGEURS le règlement régulier des ventes réalisées pour son compte, tel que spécifié à l'annexe 1.

A tout moment, le contrat peut être résilié à la demande d'une des deux parties, pour tous motifs, dans les conditions fixées à l'article 8.5.



## Article 7 : Suspension de l'habilitation

### 7.1 Suspension de l'habilitation du Partenaire

Constituent une cause de suspension, les manquements suivants :

- non-respect des critères de protection des matériels mis à disposition et des bobineaux,
- tout manquement contractuel, autre que ceux visés à l'Article 8.

Dans tous les cas, SNCF VOYAGEURS notifie la suspension au Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quarante-huit heures après l'envoi de cette notification, SNCF VOYAGEURS :

- procède immédiatement à la résiliation des identifiants permettant l'accès à l'Application,
- procède aux retraits de tous les équipements et bobineaux mis à la disposition du Partenaire en établissant un inventaire contradictoire dont un exemplaire est remis au Partenaire. A ce titre, le Partenaire s'engage à restituer à SNCF VOYAGEURS les supports de titres et titres de transport à première demande,
- exige le règlement immédiat de toutes les sommes dues par le Partenaire à SNCF VOYAGEURS.

### 7.2 Levée de la suspension

Lorsque le Partenaire a :

- rétabli les critères de protection des bobineaux,
- remédié au manquement constaté par SNCF VOYAGEURS dans le délai fixé par celle-ci dans sa notification,
- réglé l'intégralité de toutes les sommes dues,

SNCF VOYAGEURS peut lever la suspension du Partenaire, rétablir l'accès à l'Application SNCF VOYAGEURS et remettre à disposition du Partenaire les bobineaux.

A défaut, si le Partenaire ne régularise pas sa situation dans les délais impartis ou ne règle pas les sommes dues dans les délais fixés, SNCF VOYAGEURS procède à la résiliation du présent contrat selon les dispositions des Articles 8 et 9.

## Article 8 : Résiliation

### 8.1 Manquement

En cas d'inobservation par l'une des parties d'une obligation mise à sa charge par le présent contrat ou par la Convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés, l'autre partie le mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser cette inobservation et d'en effacer les conséquences, dans un délai de sept (7) jours calendaires.

Si la mise en demeure reste infructueuse dans le délai précité, le contrat sera résilié de plein droit, sans préavis et sans qu'il ne soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Si le Partenaire transmet des informations comptables, visées à l'article 3, erronées ou s'il refuse de transmettre les documents comptables nécessaires à toute vérification, SNCF VOYAGEURS pourra résilier le contrat de plein droit sans préavis et sans qu'il ne soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

La résiliation du contrat n'entraîne pas, pour SNCF VOYAGEURS, renonciation à une action en réparation du préjudice subi.

### 8.2 Utilisation frauduleuse

Sans préjudice des recours de SNCF VOYAGEURS, le contrat est résilié de plein droit sans préavis ni indemnité, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'utilisation frauduleuse de l'Application ou des bobineaux.

### 8.3 Défaut d'agrément financier

En cas de refus d'agrément financier accordé au Partenaire, avant chaque date anniversaire du contrat, SNCF VOYAGEURS peut résilier le présent contrat, avec effet immédiat.

## **Contrat SNCF VOYAGEURS – Dépositaire**

---

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité pour le partenaire.

### **8.4 Révocation du mandat SEPA**

SNCF VOYAGEURS se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis ni indemnité, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de révocation par le Partenaire du mandat de prélèvement SEPA, non accompagnée de la demande de résiliation du contrat dans les conditions de l'article 8.6.

### **8.5 Autres cas de résiliation**

À tout moment, le contrat peut être résilié de plein droit à la demande d'une des deux parties, moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la Convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés, pour quel que motif que ce soit, emporte résiliation de plein droit du présent contrat.

### **8.6 Conséquences de la résiliation du contrat**

La résiliation de ce contrat entraîne de facto la résiliation de la Convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés.

La résiliation ne dispense pas les parties du paiement des sommes dues au titre de l'exécution du présent contrat.

En cas de résiliation à l'initiative de SNCF VOYAGEURS, le partenaire ne peut invoquer aucune indemnisation, notamment sur le fondement d'un quelconque préjudice commercial.

## **Article 9 : Conséquences de la cessation du contrat**

Quelle que soit la cause pour laquelle il est mis fin au contrat, SNCF VOYAGEURS procède :

- à la résiliation immédiate du ou des identifiants du Partenaire à l'Application,
- au retrait de tous les bobineaux mis à la disposition du Partenaire, avec établissement d'un inventaire contradictoire dont un exemplaire est remis à ce dernier. A ce titre, le Partenaire s'engage à restituer à SNCF VOYAGEURS les supports de titres et titres de transport à première demande,
- à l'enlèvement des tablettes, imprimantes, bobineaux dédiés selon les conditions de la Convention relative à la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés,
- au retrait de l'ensemble des supports et documents remis par SNCF VOYAGEURS, en vue notamment de la formation du Partenaire.

Le contrat étant conclu pour un Partenaire et un ou plusieurs points de vente, la résiliation est faite au niveau du Partenaire.

Si le Partenaire souhaite résilier le contrat pour un ou plusieurs points de vente mais le conserver pour un ou plusieurs autres points de vente, il devra se rapprocher de SNCF VOYAGEURS afin de modifier l'annexe 3 du présent contrat par voie d'avenant signé entre SNCF VOYAGEURS et le Partenaire.

Toutes les sommes dues par le Partenaire à SNCF VOYAGEURS pour les points de vente résiliés deviennent immédiatement exigibles. Il n'est pas procédé à une compensation entre les différents points de vente d'un Partenaire.

## **Article 10 : Communication et Accord de confidentialité**

### **10.1. Communication**

Le Partenaire s'engage à ne pas tenir de propos pouvant porter atteinte à l'image de SNCF VOYAGEURS et à ne pas divulguer des informations, réelles ou subjectives, se rapportant à l'exécution du présent contrat et des conventions attachées.

Ainsi, dans le cadre des interviews qui pourraient être accordées à des journalistes, institutions, le Partenaire s'engage à respecter strictement les dispositions du présent contrat et des conventions attachées et plus particulièrement des clauses de confidentialité insérée.

**10.2. Accord de confidentialité**

Le Partenaire et SNCF VOYAGEURS s'interdisent de communiquer à un tiers toute information ou document les concernant et dont ils auraient pu avoir connaissance au titre du présent contrat sauf si, à la demande formulée par écrit d'une des parties, l'autre partie donne son accord, également par écrit. Les écrits devront être envoyés à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois les parties conviennent que la présente clause de confidentialité n'est pas applicable aux relations contractuelles entre SNCF VOYAGEURS et son Autorité Organisatrice pour l'exploitation des Lignes Normandes Ainsi, SNCF VOYAGEURS demeure libre de communiquer tout élément du présent Contrat au Conseil Régional Normandie.

**Article 11 : Droit d'information, d'accès et de rectification**

Les Parties s'engagent à respecter toutes les formalités et contraintes imposées par la loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

A ce titre, le Partenaire dispose notamment d'un droit d'accès, d'information et de rectification pour toutes les données à caractère personnel le concernant. Il peut exercer ce droit en envoyant sa demande au service SNCF VOYAGEURS chargé du suivi de son Contrat.

**Article 12 : Intégralité du contrat et Litiges**

Le présent Contrat met fin et remplace tout accord, proposition ou négociation antérieur relatif à l'objet visé à l'article 1 qui serait intervenu entre SNCF VOYAGEURS et le Partenaire. Il ne peut être modifié, en tout ou partie, que par un avenant dûment signé par les Parties.

Les annexes font partie intégrante et indissociable du Contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat et de ses annexes est, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties dans un délai d'un (1) mois suivant sa constatation, de la compétence exclusive du tribunal compétent de Bobigny.

En cas de litiges, seule la version française du contrat fait foi.

Fait en deux exemplaires à : .....

Le : .....

**Pour le Partenaire,  
M. Yves GOASDOUE  
Président de Flers Agglo**

**Pour SNCF VOYAGEURS,  
M. Grégoire FORGEOT D'ARC  
Directeur Régional des Lignes Normandes**

**ANNEXE 1 : CRITERES D'HABILITATION**

Les agences de voyages **demeurent les partenaires principaux et essentiels de SNCF VOYAGEURS pour sa distribution**. Toutefois SNCF VOYAGEURS se réserve le droit de délivrer l'autorisation pour la vente de titres de transport à toute personne physique ou morale, pour un ou plusieurs points de vente, sous réserve de remplir les critères définis ci-après.

**1 - Critères financiers**

Les Partenaires doivent présenter des éléments financiers démontrant une structure équilibrée et une solvabilité suffisante garantissant à SNCF VOYAGEURS le règlement régulier des ventes réalisées pour son compte.

Les éléments financiers qui permettent notamment de vérifier cet équilibre sont :

- le chiffre d'affaires,
- le résultat courant avant impôts,
- le résultat net,
- les capitaux propres,
- l'endettement global.

Le détail est repris pages suivantes.

Pour les Partenaires dont l'activité principale est exercée depuis moins d'un an, il sera demandé des éléments prévisionnels sur ces mêmes éléments financiers.

Sur simple demande de SNCF VOYAGEURS, le Partenaire s'engage à transmettre une copie de sa liasse fiscale certifiée soit par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable.

Annuellement, avant chaque date anniversaire de leur Contrat, les Partenaires s'engagent à présenter des éléments financiers démontrant une structure équilibrée et une solvabilité suffisante garantissant à SNCF VOYAGEURS le règlement régulier des ventes réalisées pour son compte.

**2 - Critères techniques**

Le Partenaire doit disposer des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Application, tel que décrit dans la Convention concernant la mise à disposition d'équipements de vente et la prestation de services associés, et plus spécifiquement la sous-annexe 3 du contrat, détaillant les prérequis techniques pour la connexion à l'Application et l'installation des matériels mis à disposition.

**3 - Critères commerciaux et critères de protection des bobineaux et équipements**

SNCF VOYAGEURS s'assure que l'environnement de travail du ou des points de vente du Partenaire est conforme au bon fonctionnement de l'Application et garantit un service de qualité à la clientèle.

Par ailleurs, les locaux du ou des points de vente doivent être équipés des moyens de protection et de fermeture permettant :

- d'éviter toute effraction lorsque les locaux ne sont pas occupés par le personnel autorisé, afin notamment d'assurer la protection des équipements fournis par SNCF VOYAGEURS (tablette, imprimante, bobineau...),
- de stocker de manière sécurisée les bobineaux et supports délivrés au Partenaire.

A titre d'exemples :

- Les locaux seront équipés d'un système d'alarme permettant de détecter toute effraction.
- Les portes d'accès extérieurs seront dotées d'un système de fermeture (notamment verrous de sûreté ou serrures de sûreté).
- Les autres moyens d'ouverture accessibles tels que lucarnes et fenêtres seront condamnés au moyen notamment de grillages ou barreaux métalliques.

## Contrat SNCF VOYAGEURS – Dépositaire

- Les bobineaux et équipements délivrés au Partenaire devront, lorsqu'ils ne sont utilisés, être enfermés dans un coffre-fort ou, à défaut, dans une armoire ou un tiroir sécurisé, fermant à clé.
- De même, les justificatifs devront être enfermés dans le coffre-fort ou, à défaut, dans l'armoire ou le tiroir sécurisé, pendant les périodes de fermeture des locaux de vente.

### 4 - Constitution du dossier

Les Partenaires doivent fournir les documents et informations détaillés ci-dessous :

- la raison sociale et ses coordonnées,
- les éléments techniques tels que décrits au paragraphe 2 de cette annexe,
- les éléments commerciaux, en particulier ceux relatifs à la protection des bobineaux et équipements, tels que décrits au paragraphe 3 de cette annexe,
- le n° SIRET,
- le RCS,
- la liste du ou des point(s) de vente dans lequel le Partenaire procède à la distribution des titres de transport et les jours et horaires d'ouverture à la clientèle, tels que repris en annexe 3 du présent contrat,
- un RIB ou RIP comportant les identifiants BIC-IBAN.

Le Partenaire s'engage à compléter de bonne foi ces données et informations.

### DETAILS CONCERNANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Ces informations sont complétées par la région TER, avec le Partenaire (signature obligatoire de ce dernier). Ces informations vont permettre l'analyse de la situation financière du Partenaire par le prestataire privé (externe à SNCF) chargé de délivrer son agrément financier. SNCF VOYAGEURS et le prestataire de certification s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies.

#### Si le dépositaire est soumis à l'IMPOT SUR LES SOCIETES, référence : DGI n° 2065

éléments	Ligne de la liasse fiscale	Montant du dernier exercice
Chiffre d'Affaires	FL	.....
Résultat Courant Avant I		.....
Résultat Net	HN	.....
Capitaux Propres	DL	.....
Endettement global	EC	.....

**SANS OBJET**

**Si le dépositaire est soumis à l'IMPOT SUR LE REVENU, référence : DGI n°2031**

éléments	Ligne de la liasse fiscale	Montant du dernier exercice
Chiffre d'Affaires	210	.....
	214	.....
	218	.....
Résultat Courant Avant Im		.....
	294	.....
Résultat Net	310	.....
Capitaux Propres	142	.....
Endettement global	176	.....

**SANS OBJET**

**Si le dépositaire débute son activité commerciale (moins de 1 an)**

Dans ce cas, le dépositaire n'a pas encore les éléments financiers du dernier exercice. Il convient de lui demander de fournir les éléments suivants permettant de relever sa situation financière (charges et produits estimés sur 1 an, issus de son plan prévisionnel).

**Si le dépositaire n'est pas soumis à l'Impôt sur les Sociétés ou à l'Impôt sur les Revenus** (par exemple : Association Loi 1901)

Il faut tout de même remplir les informations suivantes sur la base des données comptables du dépositaire

CHARGES (en €)	
<b>Achats</b> (achats de marchandises, matériels de bureau et aménagement)	
<b>Services extérieurs</b> (locations / fonctionnement, informatique, entretiens et réparations)	
<b>Autres services extérieurs</b> (publicité et relations publiques, déplacements et réceptions, frais postaux et télécoms)	
<b>Charges de personnel</b> (rémunérations nettes, cotisations sociales, formation)	
<b>Autres charges</b> (charges financières, autres charges)	
<b>TOTAL CHARGES</b>	
PRODUITS (en €)	
<b>Ventes de produits et services</b> (ventes de produits et services, prestation de service)	
<b>Produits de gestion</b> (cotisations / adhésions)	
<b>Autres produits</b> (subventions d'exploitation, produits financiers, autres produits)	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	

**SANS OBJET**

**ANNEXE 2 : CONDITIONS DE REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Le Partenaire fournit aux services comptables de SNCF VOYAGEURS les éléments nécessaires à la réalisation du prélèvement automatique sur son compte bancaire :

- le mandat de prélèvement SEPA, transmis par SNCF VOYAGEURS, dûment complété et signé,
- un RIB ou RIP du compte à débiter avec les identifiants BIC- IBAN.

Le mandat de Prélèvement SEPA est conservé par SNCF VOYAGEURS, conformément à la réglementation en vigueur, afin de procéder au prélèvement du montant facturé sur le compte bancaire correspondant aux références transmises par le Partenaire dans le cadre du mandat.

Si aucun ordre de prélèvement SEPA n'est présenté par SNCF VOYAGEURS pendant une période de trente-six (36) mois, le mandat devient caduc.

Le règlement des sommes dont le Partenaire est redevable pour la vente des titres de transport d'un mois « M » est réalisé entre le 15 et le 25 du mois « M+1 ».

Il appartient au Partenaire de prendre toutes dispositions afin que son compte bancaire puisse autoriser le prélèvement des sommes dues. A défaut, des frais d'impayés seront facturés au Partenaire.

Tous les mois, une notification de prélèvement sera adressée au Partenaire au plus tard huit (8) jours avant l'échéance, sous réserve des délais d'acheminements postaux.

Le Partenaire dispose d'un droit de contestation du prélèvement, effectué dans le cadre du mandat SEPA, dans un délai de huit (8) semaines. Il peut ainsi demander le remboursement du prélèvement contesté auprès de sa banque. Toutefois, il est rappelé au Partenaire que ce remboursement ne l'exonère pas de l'obligation de régler les sommes dues par lui à SNCF VOYAGEURS si la dette est avérée.

Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée de la demande de résiliation du contrat dans les conditions de l'article 7.5. A défaut, SNCF VOYAGEURS se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis, ni indemnité.

**ANNEXE 3 : LOCALISATION DU OU DES POINT(S) DE VENTE****Informations du Partenaire**

Nom et prénom : **YVES GOASDOUE**  
Nom de l'enseigne : **FLERS AGGLO**  
Adresse : **41 rue de la Boule CS149**  
Code postal et ville : **61103 FLERS CEDEX**  
N° SIRET : **200035814**  
N° de TVA :  
N° de téléphone : **0233984420**  
Adresse mail : **accueil@flers-agglo.fr**

**Informations sur le(s) point(s) de vente si différent(s) du Partenaire****(Si plusieurs points de vente, à renseigner pour chaque point de vente)**

Nom de l'enseigne : **MSAP BRIOUZE**  
Adresse : **Espace Culturel du Houleme, 5 Place du Général De Gaulle**  
Code postal et ville : **61220 BRIOUZE**  
N° de téléphone : **0233628153**  
Adresse mail : **msapbriouze@flers-agglo.fr**

**Heures d'ouverture à la vente :****(Si plusieurs points de vente, à renseigner pour chaque point de vente)**

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi	9h30-12h30 / 14h-16h	
Mardi	9h-12h / 15h-18h	
Mercredi	9h-12h / 15h-18h	
Jeudi	9h-12h / sur rendez-vous	
Vendredi	9h30-12h30	
Samedi	Fermé	
Dimanche	Fermé	



**ANNEXE 4 : FICHE DES CONTACTS SNCF**

La « Fiche des contacts SNCF » est remise par SNCF VOYAGEURS au Partenaire au moment de l'installation du matériel.

Cette fiche reprend la liste des contacts à disposition du Partenaire pour toutes questions/difficultés/blocages d'ordre commercial, comptable, financier, technique ainsi que les coordonnées des services d'Approvisionnement (bobineaux, supports de communication, documentation SNCF,...).

Elle indique les coordonnées de chaque contact (nom, fonction, adresse, téléphone, mail, fax) ainsi que les horaires auxquels ils sont joignables.

En cas de modification d'un ou de plusieurs contacts, SNCF VOYAGEURS s'engage à informer le Partenaire dans les meilleurs délais et à lui fournir une nouvelle « Fiche des contacts SNCF » mise à jour.

Cette fiche est spécifique à chaque région.

Pour la gestion comptable et administrative (changement d'adresse, de RIB...), le service est assuré par :

SNCF VOYAGES  
ARV- Agences de voyages-Partenaires  
449 avenue Willy Brandt  
CS 10020  
59777 EURALILLE

Joignable par mail à l'adresse suivante :

- [LL.ARV.INFO.COMPTES.DEPOS@sncf.fr](mailto:LL.ARV.INFO.COMPTES.DEPOS@sncf.fr)



**ANNEXE 5 : MANDAT DE FACTURATION**

Je, soussigné **M. Yves GOASDOUE Président de Flers Agglo**, mandate SNCF VOYAGEURS pour émettre la facture de la commission sur les ventes SNCF au nom de **Flers Agglo, situé 41 Rue de la Boule CS149 61103 FLERS CEDEX identifié sur le n° SIRET 200035814**

couvrant l'ensemble des points de vente régis au régime de mandataire.

Il appartient au Partenaire de préciser à SNCF VOYAGEURS qui s'autofacture le régime de TVA auquel il est soumis (taux, régime de la franchise en base,..) afin que SNCF VOYAGEURS puisse l'appliquer sur la facture qu'elle émet.

Fait à .....

Le .....

**ANNEXE 6 : CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VENTE  
ET LA PRESTATION DE SERVICES ASSOCIES**

Préambule	
Article 1 : Objet de la convention.....	20
Article 2 : Obligations de SNCF VOYAGEURS.....	20
2.1 Mise à disposition et installation de l'Application, du matériel et formation à l'Application.....	20
2.1.1 Installation.....	20
2.1.2 Formation.....	21
2.1.3 Vérification de fonctionnement.....	21
2.2 Assistance Utilisateur.....	21
2.3 Maintenance et évolution de l'Application – Evolution des logiciels et du matériel chez le Partenaire.....	22
2.4 Maintenance de la tablette, de l'imprimante.....	22
2.5 Utilisation de la tablette et de l'imprimante.....	22
Article 3 : Obligations du Partenaire.....	22
3.1 Fournitures du Partenaire.....	22
3.2 Utilisation.....	23
3.3 Maintenance.....	23
3.4 Utilisation par des Tiers.....	23
Article 4 : Entretien et réparation du matériel.....	24
Article 5 : Protection du matériel mis à la disposition du Partenaire par SNCF VOYAGEURS.....	24
5.1 Cession du matériel.....	24
5.2 Saisie du matériel.....	24
5.3 Installation dans des locaux en location.....	24
5.4 Dommages au matériel mis à disposition et responsabilités.....	24
5.4.1 Assurances.....	24
5.4.2 Vice de Construction.....	24
5.4.3 Responsabilité en cas de dommages ou pertes des bobineaux.....	25
5.4.4 Indemnisation.....	25
5.5 Restitution du matériel.....	25
5.5.1 Cessation de la convention et restitution du Matériel.....	25
5.5.2 Frais.....	25
Article 6 : Rémunération.....	26
Article 7 : Durée de la convention.....	26
Article 8 : Résiliation.....	26
Article 9 : Accord de confidentialité.....	26
Article 10 : Intégralité de la convention et Résolution des litiges.....	26

## PREAMBULE

Afin de permettre la distribution des titres de transport, SNCF VOYAGEURS a développé une application informatique, ci-après désignée l'Application, permettant à des Partenaires de vendre des titres de transport faisant l'objet d'un Contrat Partenaire destiné à organiser et définir les conditions dans lesquelles le Partenaire est autorisé par SNCF VOYAGEURS, sans que cette dernière ne lui accorde d'exclusivité, à procéder à la vente de titres de transport.

A cette fin, le Partenaire doit disposer de certains équipements et SNCF VOYAGEURS doit mettre à disposition du Partenaire du matériel et l'Application, faisant l'objet de la présente Convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les équipements dont la responsabilité incombe à l'une ou l'autre des parties, ainsi que les conditions de mise à disposition de l'Application et des matériels au Partenaire par SNCF VOYAGEURS, afin de permettre l'exécution du Contrat Partenaire.

### **Article 2 : Obligations de SNCF VOYAGEURS**

#### ***2.1 Mise à disposition et installation de l'Application, du matériel et formation à l'Application***

##### **2.1.1 Installation**

Par la présente convention, SNCF VOYAGEURS met gratuitement à disposition du Partenaire l'Application de vente de billets SNCF, une ou plusieurs tablettes, une ou plusieurs imprimantes au(x) lieu(s) d'implantation mentionné(s) en annexe 3 du contrat.

Afin de sécuriser chaque tablette, une coque et un pied sont fournies.

L'Application, les tablettes avec coques et pieds associés, les imprimantes restent la propriété exclusive de SNCF VOYAGEURS.

Tablettes, imprimantes doivent être installées dans un local permettant leur bon fonctionnement, leur conservation et ne doivent pas être laissés à disposition ou au contact direct de la clientèle.

SNCF VOYAGEURS s'engage à ce que ce matériel ait été testé, qualifié et référencé.

SNCF VOYAGEURS installe et vérifie le bon fonctionnement de l'Application :

- installation de l'Application SNCF VOYAGEURS et Mobile@work sur les tablettes,
- validation des identifiants et mot de passe du Partenaire,
- accès à l'Application SNCF VOYAGEURS et vérification de son bon fonctionnement avec envoi et impression de titres de transport,
- installation de la tablette dans la coque et installation du pied à fixer sur table ou comptoir.

Lors des connexions suivantes, le Partenaire devra être en capacité de réaliser l'opération d'appairage de l'imprimante si nécessaire, tenir la tablette à jour au travers de l'application Mobile@work installée.

SNCF VOYAGEURS confie au Partenaire les bobineaux livrés avec l'imprimante nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces bobineaux restent la propriété exclusive de SNCF VOYAGEURS jusqu'au moment de la vente au client.

SNCF VOYAGEURS s'engage à approvisionner le Partenaire en bobineaux à la demande du Partenaire et selon les dispositions suivantes.

L'approvisionnement en consommables bobineaux (pour impression : du titre, du reçu carte bancaire et du ticket Incident) est effectué par SNCF VOYAGEURS ou son prestataire désigné, aux frais de SNCF VOYAGEURS, à l'initiative du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à communiquer sa demande de réapprovisionnement au représentant local SNCF VOYAGEURS, désigné dans la « Fiche des Contacts SNCF ». La transmission de cette demande se fait par mail ou par courrier postal.

Le service SNCF VOYAGEURS auquel la demande de réapprovisionnement doit être adressée est précisé dans la Fiche des Contacts SNCF VOYAGEURS visée en annexe 4 du présent Contrat.

SNCF VOYAGEURS s'engage à livrer le Partenaire dans un délai de dix (10) jours ouvrés après réception de la commande, ou, si le délai ne peut être tenu, à informer du délai prévisionnel de livraison.

Quel que soit le moyen utilisé, le Partenaire est responsable de la quantité commandée ou de l'absence de commande de bobineaux.

A réception des bobineaux, le Partenaire signe immédiatement l'accusé de réception ou le bordereau de livraison remis par SNCF VOYAGEURS ou son prestataire désigné.

Le Partenaire s'engage à fournir, à chaque demande, les justificatifs comptables sur l'état de ses stocks.

### **2.1.2 Formation**

SNCF VOYAGEURS forme le ou les utilisateurs de l'Application.

Un « Guide utilisateur », visé à la sous-annexe 1 du contrat, qui reprend les thèmes abordés lors de la formation, est remis au Partenaire.

Lors de la formation initiale, SNCF VOYAGEURS formera les utilisateurs désignés par le Partenaire dans la limite de trois utilisateurs.

Si le Partenaire souhaite ultérieurement que d'autres utilisateurs se servent de l'Application SNCF VOYAGEURS, il lui appartient d'assurer par lui-même leur formation.

Le Partenaire s'engage à appliquer et faire appliquer les modalités de la présente convention à tous les utilisateurs de l'Application SNCF VOYAGEURS.

### **2.1.3 Vérification de fonctionnement**

A l'issue de l'installation du matériel, les parties signent un Procès-verbal de réception des matériels de vente (sous-annexe 4 du contrat) attestant que les tablettes, imprimantes et l'Application sont en bon état de marche et en mesure de fonctionner.

La vérification du bon fonctionnement des tablettes, imprimantes et de l'Application signifie que le Partenaire a pu se connecter à l'Application et a pu envoyer et éditer des titres de transport.

Les ventes réalisées lors de la formation seront comptabilisées à moins de pouvoir les annuler. Si on ne peut les annuler, elles feront parties des ventes réalisées par le point de vente et donc soumises à commission.

## **2.2 Assistance Utilisateur**

SNCF VOYAGEURS s'engage durant l'expérimentation à fournir un accompagnement au Partenaire, selon les horaires et modalités définis dans la « Fiche des contacts SNCF » visée en annexe 4 du présent contrat.

### **2.3 Maintenance et évolution de l'Application – Evolution des logiciels et du matériel chez le Partenaire**

SNCF VOYAGEURS se réserve la possibilité de mettre en place une nouvelle version de l'Application corrigeant ou améliorant les versions antérieures ou pour toute autre raison à sa convenance.

Toutefois, SNCF VOYAGEURS informera le Partenaire de ces modifications, mettra à jour le « Guide Utilisateur » le cas échéant et le fera parvenir au Partenaire.

SNCF VOYAGEURS se réserve le droit :

- d'ajouter ou de modifier tout logiciel nécessaire au fonctionnement de l'Application sur la tablette,
- de modifier ou remplacer l'imprimante par un modèle équivalent ou différent.

SNCF VOYAGEURS s'engage :

- à informer le Partenaire de toute intervention en précisant la raison,
- à convenir avec le Partenaire de la date et de l'heure d'intervention au mieux des intérêts communs des deux parties.

Les tablettes à partir desquelles le Partenaire accède à l'Application sont placées sous la seule responsabilité du Partenaire. Elles sont à usage strict de la vente de titre SNCF. Le Partenaire ne peut installer de logiciels.

### **2.4 Maintenance de la tablette, de l'imprimante**

Le Partenaire est responsable du respect des équipements qui lui sont confiés.

Dans les limites de la convention, SNCF VOYAGEURS s'engage à procéder le cas échéant, au remplacement de la tablette, de l'imprimante.

SNCF VOYAGEURS se réserve la possibilité de retenir sur la caution les sommes correspondant au remplacement des équipements.

SNCF VOYAGEURS, ou toute personne désignée par elle, dispose de la faculté, pendant la durée de la mise à disposition ou après sa résiliation ou résolution judiciaire, d'effectuer toute inspection et vérification de l'état des tablettes, imprimantes et leur usage.

### **2.5 Utilisation de la tablette et de l'imprimante**

Le Partenaire est tenu de :

- garder les tablettes sur leur socle lors des ventes et de les mettre dans une armoire fermée à clé lorsqu'elles ne sont pas utilisées,
- conserver le Bluetooth active, de conserver le WIFI ou la 4G active,
- de ne pas conserver une séance comptable ouverte sur plus d'une journée,
- de ne pas mettre à la portée des clients, les imprimantes.

## **Article 3 : Obligations du Partenaire**

### **3.1 Fournitures du Partenaire**

Le Partenaire doit disposer des équipements suivants, nécessaires au bon fonctionnement de l'Application :

- Soit à mettre à disposition du WIFI avec un signal fort ou connexion Ethernet pour que l'application puisse récupérer et émettre des données vers le Système d'Information SNCF.
- Soit une carte SIM avec de la 4G pour que l'application SNCF VOYAGEURS puisse récupérer et émettre des données vers le Système d'Information SNCF.

Les caractéristiques techniques minimales de l'équipement du Partenaire figurent en sous-annexe 3 du contrat.

## Contrat SNCF VOYAGEURS – Dépositaire

Ces caractéristiques techniques doivent être maintenues à minima par le Partenaire. A défaut, SNCF VOYAGEURS ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements ou mauvais fonctionnement de l'Application. De plus, en cas d'inobservation de ces obligations, SNCF VOYAGEURS se réserve la possibilité de résilier la convention, dans les conditions prévues à l'article 8.

L'abonnement Internet, les coûts de la liaison Internet, sont à la charge du Partenaire.

De même, SNCF VOYAGEURS garantit le bon fonctionnement de l'Application, sous réserve du procès-verbal signé lors de l'installation.

Le Partenaire doit mettre à disposition une prise électrique pour alimenter le pied et donc la tablette.

Le Partenaire doit vérifier et mettre à jour la tablette régulièrement (1 fois par semaine) au travers de l'outil Mobile@work.

Le Partenaire doit mettre à jour l'application quand une nouvelle version de l'application a été mise en production.

### 3.2 Utilisation

Le Partenaire s'engage, sauf à perdre le bénéfice de la présente convention :

- à utiliser l'imprimante et la tablette mis à disposition suivant les spécifications des constructeurs, notamment quant à l'installation de l'imprimante et au chargement des bobineaux, telles que décrites dans le « Guide Utilisateur »,
- à utiliser la tablette en respectant les spécifications décrites dans le « Guide Utilisateur »,
- à respecter les règles d'implantation spécifiées dans la sous-annexe 3 du présent contrat et dans le « Guide Utilisateur » fourni, et plus généralement conformes aux règles de l'art,
- à ne pas déplacer les imprimantes et tablettes pour garantir le bon fonctionnement de ceux-ci,
- à n'apporter aucune modification des propriétés ou des capacités de la tablette et de l'imprimante,
- à ne procéder et à ne faire procéder à aucune réparation sur les tablettes et les imprimantes,
- à ne procéder à aucun changement du ou des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'Application et de l'imprimante.

Pour accéder à l'Application, le Partenaire dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont communiqués par SNCF VOYAGEURS.

Le Partenaire doit modifier son mot de passe à la première utilisation afin d'entrer un nouveau mot de passe personnel et confidentiel qu'il s'engage à ne pas divulguer.

De la même manière, le Partenaire s'engage à apporter tous les soins nécessaires afin de protéger vis-à-vis des tiers ses identifiant et mot de passe.

Le Partenaire a la possibilité de changer son mot de passe, quand il le souhaite, depuis le menu Outils de l'Application SNCF VOYAGEURS et selon la procédure décrite dans le « Guide Utilisateur » remis au Partenaire.

Le mot de passe est valide 84 jours. Un mail est envoyé au Partenaire pour prévenir de l'expiration 30 jours avant. Le Partenaire doit le changer avant la date d'expiration.

### 3.3 Maintenance

Afin de permettre la réalisation de toutes les opérations de maintenance et réparation dans les meilleures conditions, le Partenaire s'engage à laisser au prestataire mandaté par SNCF VOYAGEURS l'accès aux matériels nécessitant une intervention.

Une date et une plage horaire d'intervention seront définies conjointement entre le Partenaire et l'Assistance SNCF VOYAGEURS si un déplacement chez le Partenaire est nécessaire.

Le Partenaire doit faciliter la tâche du prestataire mandaté par SNCF VOYAGEURS en lui remettant tous les éléments utiles aux interventions.

### 3.4 Utilisation par des Tiers

Le Partenaire doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'utilisation par des tiers de l'Application et du matériel – tablette, imprimante, code d'accès, bobineaux, etc...- mis à sa disposition par SNCF VOYAGEURS en vue de l'exécution du Contrat Partenaire, en dehors du personnel habilité par le Partenaire et sous son entière responsabilité.

### Article 4 : Entretien et réparation du matériel

Conformément aux articles 2.3 et 2.4, seules relèvent de la compétence de SNCF VOYAGEURS, les pannes affectant les éléments mis à la disposition du Partenaire par SNCF VOYAGEURS en vue de l'exécution de la présente convention et dont l'origine n'incombe pas au Partenaire.

Dans ce cadre, la période pendant laquelle le Partenaire ne peut vendre les titres de transport du fait d'un dysfonctionnement, quelle qu'en soit l'origine, ne peut entraîner aucun dédommagement de la part de SNCF VOYAGEURS.

Par ailleurs, une intervention qui aurait pour origine une cause extérieure – par exemple : casse ou détérioration de la tablette, de l'imprimante et défaillance du fournisseur d'accès Internet du Partenaire,... – est réputée « hors périmètre » de maintenance et fait l'objet d'une facture séparée dont le montant est à la charge du Partenaire.

Le procès-verbal de réception du matériel de vente et de formation des utilisateurs (sous-annexe 4 du présent Contrat) atteste que l'Application, la tablette et l'imprimante fonctionnent correctement – sauf mention contraire.

Si une modification de l'environnement informatique du Partenaire – intégration ou suppression de périphériques ou de logiciels, changement ou modification des connexions Internet... – a été faite par un Tiers, y compris par le Partenaire lui-même, le Partenaire est responsable, à l'égard de SNCF VOYAGEURS, de la continuité du bon fonctionnement de l'Application, à charge pour lui de se retourner éventuellement contre le tiers concerné. Les procédures applicables, en cas de dysfonctionnement du matériel, sont reprises à la sous-annexe 2.

### Article 5 : Protection du matériel mis à la disposition du Partenaire par SNCF VOYAGEURS

#### 5.1 Cession du matériel

Le matériel mis à la disposition du Partenaire par SNCF VOYAGEURS reste la propriété exclusive de cette dernière.

La cession, le prêt, la sous-location ou l'affectation en garantie dudit matériel par le Partenaire, à titre gratuit ou onéreux, est strictement interdit.

#### 5.2 Saisie du matériel

En cas de tentative de saisie du matériel, le Partenaire doit en aviser immédiatement SNCF VOYAGEURS, élever toute protestation et prendre toutes mesures pour faire reconnaître les droits de SNCF VOYAGEURS sur le matériel. Si la saisie a eu lieu, il doit faire diligence, à ses frais, pour obtenir la mainlevée.

#### 5.3 Installation dans des locaux en location

Dans le cas où le matériel est placé dans un local ne lui appartenant pas, le Partenaire prend à sa charge toute mesure administrative nécessaire pour la vente des titres, notamment au regard des assurances.

#### 5.4 Dommages au matériel mis à disposition et responsabilités

##### 5.4.1 Assurances

A compter de la date de réception de l'équipement et même après la fin de la mise à disposition, tant que ledit équipement restera sous sa garde, le Partenaire est responsable de tous dommages, y compris le vol, causés à et par l'équipement mis à sa disposition.

**En conséquence, il est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité.**

##### 5.4.2 Vice de construction

La responsabilité de SNCF VOYAGEURS ne saurait être recherchée pour tous les dommages résultant d'un vice de construction des équipements mis à la disposition du Partenaire.

En cas de dommage résultant d'un vice de construction desdits équipements, le Partenaire est subrogé dans les droits de SNCF VOYAGEURS. Avant tout recours contre le constructeur, le Partenaire en informe SNCF VOYAGEURS.



### 5.4.3 Responsabilité en cas de dommages ou pertes des bobineaux

En cas de sinistre réparable, le Partenaire reversera à SNCF VOYAGEURS les indemnités réglées par la compagnie d'assurances.

Le Partenaire, conformément aux articles 1927 et 1928 du Code civil, doit apporter, dans la garde des bobineaux remis par SNCF VOYAGEURS, l'ensemble des diligences nécessaires et indispensables afin d'éviter tout dommage ou perte de toute nature qui pourrait survenir.

Le Partenaire s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les critères de protection des bobineaux fixés par SNCF VOYAGEURS pour l'obtention de son agrément et repris en annexe 1 du présent contrat.

Ainsi, la responsabilité du Partenaire pourra être engagée si ce dernier ne rapporte pas la preuve des diligences qu'il a effectuées afin de veiller à ce que les bobineaux confiés ne subissent aucun dommage et / ou aucune perte.

Dans le cas où la responsabilité du Partenaire est engagée, l'indemnité due par ce dernier à SNCF VOYAGEURS est définie comme suit :

- support vierge destiné à la distribution : une indemnité fixée à 10 € par bobineau.

En toute hypothèse, il appartient au Partenaire d'aviser le représentant local SNCF VOYAGEURS désigné dans la « Fiche des Contacts SNCF », le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48h suivant la constatation de la disparition des bobineaux et ce, quelle qu'en soit la cause.

**En cas de vol des bobineaux**, obligatoirement attesté par une déclaration de vol effectuée auprès des services de police ou de gendarmerie, le Partenaire ne peut s'exonérer des conséquences de la responsabilité mise à sa charge à l'alinéa ci-dessus que s'il apporte la preuve qu'il a respecté les critères de protection des titres de transport mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat.

**En cas de destruction involontaire des bobineaux**, le Partenaire doit fournir à SNCF VOYAGEURS une preuve de cette destruction involontaire (pièces détériorées, ...). A défaut, l'indemnité due par ce dernier à SNCF VOYAGEURS, en ce qui concerne les bobineaux, est égale aux montants indiqués ci-dessus.

### 5.4.4 Indemnisation

En cas de sinistre réparable, le Partenaire reversera à SNCF VOYAGEURS les indemnités réglées par la compagnie d'assurances.

## 5.5 Restitution du matériel

### 5.5.1 Cessation de la convention et restitution du matériel

A la cessation de la présente convention, pour quelle cause que ce soit, le Partenaire est tenu de restituer à SNCF VOYAGEURS, les tablettes et les imprimantes, les supports et protections des tablettes, en bon état compte tenu de l'usure normale, les bobineaux.

Aux lieux d'installation des tablettes et les imprimantes, un état contradictoire sera dressé en présence du Partenaire et du représentant désigné de SNCF VOYAGEURS précisant notamment les remises en état nécessaires.

### 5.5.2 Frais

Tous frais éventuels de remise en état seront à la charge du Partenaire en cas de négligence de sa part dans la garde du matériel mis à sa disposition. Toutefois si les frais de remise en état résultent de l'usure normale du matériel mis à disposition, ils seront à la charge de SNCF VOYAGEURS.

Les frais de déconnexion sont à la charge du Partenaire. Les frais d'enlèvement sont à la charge de SNCF VOYAGEURS.

### Article 6 : Rémunération

La mise à disposition du matériel et de l'Application au Partenaire par SNCF VOYAGEURS est faite à titre gratuit, sous réserve des dispositions de l'article 4.

Les éléments décrits à l'article 3.1 ne peuvent faire l'objet d'une participation financière ou d'un quelconque remboursement par SNCF VOYAGEURS.

La charge financière de ces éléments incombe au Partenaire.

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet et fin aux mêmes dates que le Contrat Partenaire, l'un dépendant de l'autre. La durée de la présente convention et la durée du Contrat Partenaire sont strictement identiques.

### Article 8 : Résiliation

En cas d'inobservation par le Partenaire d'une obligation mise à sa charge par la présente convention, SNCF VOYAGEURS le mettra en demeure de cesser cette inobservation dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant d'y remédier. Si la mise en demeure reste infructueuse dans le délai précité, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans qu'il ne soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

La résiliation de la présente convention n'entraîne pas, pour SNCF VOYAGEURS, renonciation à une action en réparation du préjudice subi.

La résiliation de cette convention entraîne de facto la résiliation du Contrat Partenaire.

De la même façon, la résiliation du Contrat Partenaire, pour quel que motif que ce soit, emporte résiliation de plein de droit de la présente convention.

### Article 9 : Accord de confidentialité

Le Partenaire et SNCF VOYAGEURS s'interdisent de communiquer à un Tiers toute information ou document les concernant et dont ils auraient pu avoir connaissance au titre de la présente convention sauf si, à la demande formulée par écrit d'une des parties, l'autre partie donne son accord, également par écrit. Les écrits devront être envoyés à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 10 : Intégralité de la convention et résolution des litiges

La présente convention annule et remplace tout accord, proposition ou négociation antérieurs relatifs à l'objet visé à l'article 1, qui seraient intervenus entre SNCF VOYAGEURS et le Partenaire. Elle ne peut être modifiée, en tout ou partie, que par un avenant dûment signé par les Parties.

Les sous-annexes font partie intégrante et indissociable de la présente convention.

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout différend portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention et de ses sous-annexes est, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties dans un délai de un mois suivant sa constatation, de la compétence exclusive du tribunal compétent de Bobigny.

En cas de litiges, seule la version française de la convention fait foi.

**SOUS-ANNEXE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATERIELS ET DOCUMENTS REMIS  
AU PARTENAIRE**

SNCF VOYAGEURS remet au Partenaire les matériels et logiciels décrits ci-dessous, destinés à assurer la vente des titres de transport :

- tablette dédiée,
- imprimante dédiée et spécifique,
- accès à l'Application de vente SNCF VOYAGEURS depuis la tablette de SNCF VOYAGEURS,
- coque et pied de tablette avec son alimentation secteur.

SNCF VOYAGEURS assure l'installation des équipements cités ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la convention.

Conformément à l'article 5.1 de la convention, SNCF VOYAGEURS reste propriétaire de l'Application et de ces matériels.

Par ailleurs, SNCF VOYAGEURS, dans le cadre des obligations définies contractuellement, remet plusieurs documents au Partenaire lors de l'installation de l'Application, des matériels et des logiciels, à savoir :

- un « Guide Utilisateur » décrivant les fonctions qui lui sont accessibles comme : vente de titres, appairage, ouverture et fermeture de séances. Ce guide reprend les thèmes abordés lors de la formation,
- une « Fiche des Contacts SNCF » qui donne les noms, fonctions, téléphones, adresses des interlocuteurs SNCF pour le Partenaire.

### SOUS-ANNEXE 2 : PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE PANNE

Seules relèvent de la compétence de SNCF VOYAGEURS, les pannes affectant les éléments mis à la disposition du Partenaire par SNCF VOYAGEURS.

En cas de panne survenant sur l'un des matériels mis à disposition par SNCF VOYAGEURS, il convient de suivre la procédure suivante :

#### 1. Signalement d'une panne

Chaque panne doit faire l'objet d'un appel par le Partenaire à l'assistance utilisateur définie à l'article 2.2 de cette convention. Cet appel fait suite soit à une panne constatée par le Partenaire, soit à l'apparition d'un message d'erreur.

#### 2. Assistance à la résolution d'une panne

Dès le signalement de la panne, SNCF VOYAGEURS met en œuvre les moyens d'assistance afin de permettre au Partenaire de résoudre la panne.

Le Partenaire s'engage à réaliser les opérations que l'assistance SNCF VOYAGEURS lui demandera de réaliser.

L'Application étant accessible à partir d'une tablette dont SNCF VOYAGEURS ne maîtrise ni les composants techniques, ni la configuration, et via Internet (connexion au réseau WIFI ou Ethernet ou 4G), dont SNCF VOYAGEURS ne maîtrise la Qualité de service – disponibilité, temps de réponse, ...- les difficultés rencontrées par le Partenaire peuvent provenir d'éléments sur lesquels SNCF VOYAGEURS ne peut agir.

SNCF VOYAGEURS peut donc demander au Partenaire de se rapprocher de ses différents fournisseurs pour tenter de résoudre le dysfonctionnement rencontré.

Si ces opérations ne permettent pas de résoudre la panne, ou si la panne provient manifestement de l'Application, SNCF VOYAGEURS s'engage à mettre en œuvre les moyens pour résoudre l'anomalie, ce qui peut passer par la visite d'un technicien sur le lieu de vente sur lequel le poste de vente est en panne afin de résoudre ladite panne.

#### 3. Vérification après intervention

Après intervention du technicien, la vérification du bon fonctionnement du système est réalisée par le Partenaire, en présence du technicien. La remise en service ne peut être exécutée qu'en présence du Partenaire ou de son représentant désigné par lui, qui signe le procès-verbal du technicien.

**SOUS-ANNEXE 3 : LES PRE-REQUIS POUR LA CONNEXION A L'APPLICATION ET  
L'INSTALLATION DES MATERIELS**

La tablette Android fonctionnant avec le système de sécurité MobileIRON doit bénéficier de :

**1 – Connexion WIFI Ethernet ou 4G**

- Soit mettre disposition du WIFI avec un signal fort ou connexion Ethernet pour que l'application puisse récupérer et émettre des données vers le Système d'Information SNCF.
- Soit une carte SIM avec de la 4G pour que l'application SNCF VOYAGEURS puisse récupérer et émettre des données vers le Système d'Information SNCF.

**2 – Divers**

- Prise de courant disponible et à proximité pour le pied de la tablette et pour brancher ou recharger l'imprimante
- Pouvoir fixer (visser) le pied de la tablette sur une table ou un comptoir

**3 – Caractéristiques techniques d'installation et de fonctionnement de l'imprimante.**

Voir « Guide d'Utilisateur »

**4 – Caractéristiques techniques de connexion de la tablette et de connexion à l'Application SNCF VOYAGEURS**

La connexion se fait par la saisie :

- d'un identifiant
- d'un mot de passe



**SOUS-ANNEXE 4 : PV DE RECEPTION DU (DES) MATERIEL(S) DE VENTE  
ET DE FORMATION DES UTILISATEURS**

**PROCES-VERBAL :**

Sont présents :

<b>Le Dépositaire</b>	<b>Nom du commerce / de la société</b>
Demeurant	<b>Adresse</b>
Représenté par	<b>Prénom Nom Fonction</b>

<b>SNCF VOYAGEURS</b>	
Représentée par	<b>Prénom Nom Fonction</b>

Dûment habilités

\*\*\*\*\*

**SNCF VOYAGEURS met à disposition le(s) matériel(s) suivant(s) :**

- Marque(s), modèle(s) et numéro(s) de série

**Le 00 mois année, il est procédé à la réception du (des) matériel(s) référencé(s) ci-dessus.**

Il est constaté :

- La tablette est en état de marche : Oui  Non

## SANS OBJET

- Un ou des titres ont bien été matérialisés : Oui  Non
- La coque de sécurisation installée/ **préciser le modèle** Oui  Non
- Le pied installé / **préciser le modèle** Oui  Non
- Le chèque de caution de 1 000€ remis par le Partenaire Oui  Non
- Acte de cautionnement EDC en possession de SNCF VOYAGEURS Oui  Non

Les réserves suivantes sont faites (Mention « Néant » si pas de réserve) : \_\_\_\_\_

SNCF VOYAGEURS s’engage à y remédier dans les trente (30) jours calendaires au plus tard.

**Les personnes suivantes ont été formées à l’Application :**

Nom	Prénom	Signature

Fait à ....., en deux exemplaires signés, chacun ayant reçu le sien (avec le cachet commercial du Dépositaire)

Le Dépositaire

SNCF VOYAGEURS ou son représentant

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-765	3.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### FLERS ZI LA CROCHERE CESSION DE PARCELLE CW 74 B (EX ZI 170 P) ENTREPRISE OMNIPESAGE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		13	24.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-765

<b>OBJET</b>	<b>FLERS – ZI LA CROCHERE – CESSION DE PARCELLE CW 74 B ( EX ZI 170 P) – ENTREPRISE OMNIPESAGE</b>
--------------	--

YZ/NLH/EA

Chers Collègues,

L'entreprise OMNIPESAGE, spécialisée dans le domaine des activités de pesage industrielles et représentée par Monsieur GANCEL, a manifesté son intention d'acquérir un terrain de 3 331 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée **CW 74 B**, afin d'y construire son bâtiment artisanal de 400 m<sup>2</sup>.

Rappelons que ce terrain avait été préalablement cédé en 2022 pour 2 projets, l'un pour l'entreprise de Maçonnerie Verrier et l'autre pour l'entreprise de menuiseries Amiso, laquelle avait finalement renoncé à acquérir la parcelle visée par la présente délibération.

Vu l'avis des domaines, il est proposé un prix une cession aux conditions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Surface approximative	Prix au m <sup>2</sup> / HT	Cadastre	Estimation des domaines	Conforme
OMNIPESAGE	Construction d'un bâtiment de 400 m <sup>2</sup>	Env. 3 331m <sup>2</sup>	12,50 €	CW 74 b (ex ZI 170 p)	09.01.2023	Oui

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession amiable de la parcelle à Monsieur GANCEL dirigeant de l'entreprise OMNIPESAGE dans les conditions ci-dessus décrites ou à toute société s'y substituant.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes en l'étude de Maîtres Géraldine LEPRINCE-DURAND / Thibaud HENNEGRAVE avec le concours du notaire de l'acquéreur.
- 3 - PRECISER** que les frais de bornage sont à la charge de Flers Agglo et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-765-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ





Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-766	3.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### MESSEI ZA DU MOULIN CESSION DE PARCELLE ZL 85 P ENTREPRISE GAUTIER

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		13	24.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-766

<b>OBJET</b>	<b>MESSEI – ZA DU MOULIN – CESSIION DE PARCELLE ZL 85 P – ENTREPRISE GAUTIER</b>
--------------	--

YZ/NLH/EA

Chers Collègues,

L'entreprise Samuel Gautier, spécialisée dans le domaine de la charpente et construction bois représentée par Monsieur Samuel Gautier, a manifesté son intention d'acquérir un terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> à Messei, Zone du Moulin, sur la parcelle cadastrée ZL 85 afin d'y construire son bâtiment artisanal d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines, il est proposé un prix une cession aux conditions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Surface approximative	Prix au m <sup>2</sup> / HT	Cadastre	Estimation des domaines	Conforme
GAUTIER	Construction d'un bâtiment de 500 m <sup>2</sup>	Env. 3 000m <sup>2</sup>	12,00 €	ZL 85 P	20.01.2023	Oui

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession amiable de la parcelle à Monsieur GAUTIER, dirigeant de l'entreprise SAMUEL GAUTIER, dans les conditions ci-dessus décrites ou à toute société s'y substituant.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes en l'étude de Maîtres Géraldine LEPRINCE-DURAND / Thibaud HENNEGRAVE avec le concours du notaire de l'acquéreur.
- 3 - PRECISER** que les frais de bornage sont à la charge de Flers Agglo et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200035814-20230209-2023-766-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Le Président,

Yves GOASDOUE



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-767	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### ECONOMIE CIRCULAIRE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'ECO-DEFIS SUR LE TERRITOIRE DE FLERS AGGLO

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Economie		13	24.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				9	2023-767

<b>OBJET</b>	<b>ECONOMIE CIRCULAIRE – CONVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'ECO-DEFIS SUR LE TERRITOIRE DE FLERS AGGLO</b>
--------------	--

YZ/NLH/EA

Chers Collègues,

Pour rappel, Flers Agglo a été labélisée Territoire Durable 2030, suite à l'AMI de la Région Normandie, et a entrepris à partir de l'année 2020, une démarche visant à favoriser l'élaboration de stratégies de développement durable sur son territoire et a également initié une démarche de labélisation économie circulaire portée par l'ADEME avec le concours du cabinet In Extenso mandaté par la Région dans le cadre d'une opération collective de labélisation.

Au titre de ce plan d'actions, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CMA Normandie a proposé à Flers Agglo de réaliser un accompagnement auprès de 30 entreprises du territoire en 2022 parmi les thématiques suivantes :

- Démarche et consommation responsable
- Energie
- Eau
- Gaz à effet de serre - Air – Bruit
- Gestion des déchets
- Mobilité – déplacements – Transports

Le label « Eco-défis » est délivré à l'entreprise en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

En 2022, 31 entreprises se sont engagées dans la réalisation de deux nouveaux défis minimum et ont ainsi été labellisées.

En 2023, le montant de la prestation est évalué à 21.262,50 € pour 48 jours de travail : la CMA propose en effet pour aller plus loin dans la démarche non seulement labélisation de 30 entreprises en 2023 mais aussi le suivi des entreprises 2022 pour leur engagement dans la réalisation d'un nouveau défi.

Temps Agent CMA Normandie (jours)	Coût en Euros	Financement Flers Agglo	Financement CMA Normandie (20 %)	TOTAL
30 jours : nouvelles entreprises 2023 soit 1 jour / entreprise	15.750,00 €	12.600,00 €	3.150,00 €	15.750,00 €
15 jours : pour le suivi de 31 entreprises labellisées en 2022	3.937,50 €	3.150,00 €	787,50 €	3.937,50 €
3 jours d'animation du dispositif	1.575,00 €	1.260,00 €	315,00 €	1.575,00 €
<b>Total = 48 jours</b>	<b>21.262,50 €</b>	<b>17.010,00 €</b>	<b>4.252,50 €</b>	<b>21.262,50 €</b>

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-767	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

La proposition de participation financière de la CMA Normandie à cette opération partenariale est de 4.252,50 €, soit 20 % du montant global.

La proposition de participation financière de Flers Agglo à cette opération partenariale est de 17.010 € soit 80 % du montant global.

Flers Agglo se charge d'assurer en plus la communication de l'opération et d'adapter les supports de promotion de l'opération Eco-défis : flyers, affiches, stickers, diplômes et trophées.

Flers Agglo se charge également de co-organiser et co-animer les réunions du comité de pilotage et de remise de trophées.

Afin de renforcer le partenariat sur sa durée, il est proposé que la convention éco-défis Flers Agglo – CMA soit conclue par période annuelle et reconductible 3 fois maximum.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention ECO-DEFIS avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ci annexée.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-767-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**NORMANDIE**

*Renouvellement du partenariat*  
**Labellisation ECO**  
**DEFIS**

*Version du 23/01/2023*

Avec  
le réseau des ,  
**l'Artisanat normand** a de **l'avenir**



### Présentation de l'opération « Eco-défis »

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les entreprises artisanales du territoire de Flers Agglo. Il sera ainsi proposé aux artisans de relever au moins **trois défis** environnementaux parmi les thématiques suivantes :

- Démarche et consommation responsable
- Energie
- Eau
- Gaz à effet de serre - Air – Bruit
- Gestion des déchets
- Mobilité – déplacements – Transports

Les 3 défis sélectionnés devront être choisis dans 2 thématiques différentes au moins. Un nouveau défi devra impérativement être réalisé dans une période récente de 3 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis » sera délivré à l'entreprise en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Eco-défis est un label et une marque dont les chambres consulaires du Val-de-Marne sont les créateurs (CCI et CMA). Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt.

En 2022, 31 entreprises ont obtenu le label « Eco-Défis ».

Dans le cadre de ce partenariat, la CMA Normandie propose de :

- Assurer le suivi des entreprises labellisées et les mobiliser pour relever 1 nouveau défi.
- Labelliser de nouvelles entreprises sur le territoire Flers Agglo,
- Assurer le travail auprès des entreprises,
- Co-organiser et co-animer avec Flers Agglo le comité de pilotage « Eco-défis ».

Il est proposé à Flers Agglo de :

- Assurer la communication de l'opération et adapter les supports de promotion de l'opération Eco-défis,
- Co-organiser et co-animer les réunions du comité de pilotage.

### Durée de la convention de partenariat

Le partenariat est proposé pour une durée de 12 mois, du 1/01/2023 au 31/12/2023 avec reconduction tacite sur les années 2024 et 2025.

Flers Agglo pourra néanmoins, dénoncer la convention, avant le 15 novembre de chaque période annuelle.

### Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis »

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »

La marque semi-figurative, sous forme de logo « Eco-défis » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le partenariat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMA Normandie.

### Calendrier prévisionnel du projet

Période	Actions mises en place
<b>Année 2023</b>	Cadrage et adaptation de l'opération aux attentes de Flers Agglo : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux défis retenus</li> <li>• Activités ciblées</li> </ul> Territoires ciblés Prospections terrain Accompagnement et conseil auprès des entreprises engagées Suivi des 31 entreprises labellisées avec la mise en place de 1 nouveau défi Labellisation de 30 nouvelles entreprises sur Flers Agglo Bilan de l'opération

### Objectifs chiffrés

L'objectif de ce partenariat est de labelliser annuellement **30 nouvelles entreprises** sur le territoire de Flers Agglo et de suivre sur une période d'un an les entreprises labellisées l'année précédente.

### Le Comité de pilotage

Afin d'assurer la mise en place et le suivi de l'opération, les partenaires peuvent mettre en place un comité de pilotage qui se réunira selon les besoins afin de :

- Valider les outils utilisés, les activités et territoires ciblés ainsi que les défis à relever,
- Suivre la mise en œuvre du dispositif,
- Présenter les entreprises labellisées,
- Faire un bilan de l'opération.

### Communication auprès des artisans

La CMA Normandie propose de :

- rédiger le dossier de labellisation à l'opération « Eco-défis » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- participer à l'élaboration des outils de communication,
- réaliser la prospection terrain,
- assurer le suivi des 31 entreprises labellisées et les engager sur 1 nouveau défi,
- engager dans la démarche et labelliser 30 nouvelles entreprises sur l'année 2023.

Il est proposé à Flers Agglo de :

- faire la promotion de l'opération Eco-défis,
- participer à l'élaboration des outils de communication,
- remettre aux entreprises labellisées un « Kit Communication » ECO DEFIS permettant de mettre en valeur leur démarche (Diplômes, Flyers, Affiches, Stickers ...).

## Accompagnement des entreprises engagées

La CMA Normandie propose de :

- Réaliser un diagnostic passant en revue les pratiques de l'entreprise, les impacts environnementaux et les actions et défis déjà relevés.
- Accompagner les artisans pour le choix et la réalisation des nouveaux défis : il s'agit de conseiller les entreprises dans la mise en place de ces défis. Un dossier de labellisation à compléter est prévu pour cette étape.
- Assurer un ou plusieurs rendez-vous d'accompagnement complétés de points intermédiaires à distance permettant à chaque entreprise de recevoir et de mettre en œuvre les préconisations délivrées par le conseiller de la CMA Normandie.
- Participer avec Flers Agglo à la remise du label Eco Défis lorsque l'entreprise a transmis les justificatifs prouvant que les défis choisis sont relevés.

Il est proposé à Flers Agglo de :

- Assurer les actions de communication pour promouvoir l'opération auprès des entreprises (publicité presse, BD, journal municipal, ...) et prévoir un « Kit Communication » pour les entreprises labellisées,
- Participer avec la CMA Normandie à la remise du label Eco Défis lorsque l'entreprise a transmis les justificatifs prouvant que les défis choisis sont relevés,
- Valoriser et mentionner les entreprises engagées dans la démarche. Si Flers Agglo le souhaite, une cérémonie officielle de remise des labels pourra être organisée en fin de labellisation pour valoriser les entreprises engagées dans l'opération.

## Bilan

Un bilan sera réalisé par les partenaires à l'issue de l'opération de labellisation. Il comprendra une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan pourra être présenté à l'occasion d'un Comité de pilotage prévu avant le 31 octobre de chaque période annuelle.

## Budget

Rappel objectif partenariat = **suivi des 31 entreprises labellisées en 2022** et déploiement de l'action pour **30 nouvelles entreprises labélisées**

Cout Agent CMA / Heure = **70 €**

Cout Agent CMA / Jour = **525 €** (7,5 heures x 70 €)

- Accompagnement individuel des entreprises :

Le temps estimé par entreprise pour la labélisation ECO DEFIS est de **1 jour / entreprise, soit 30 jours pour 30 entreprises labellisées** et comprend les missions suivantes :

- La prospection téléphonique ou terrain des entreprises
- L'accompagnement individuel des entreprises : visite, réalisation d'un diagnostic, présentation et sélection des défis, dossier de labellisation et suivi des démarches mises en place par les artisans, labellisation...

Le temps estimé pour les entreprises déjà labellisées est de 0.5 jour/entreprise soit 15 jours pour les 31 entreprises et comprend les missions suivantes :

- Contact téléphonique et physique
- Présentation des nouveaux défis, mise en place de 1 nouveau défi avec accompagnement sur site, suivi des nouvelles démarches.

Objectifs 2023	Temps accompagnement des entreprises	Cout accompagnement 30 entreprises labellisées ECO DEFIS
31 entreprises labellisées en 2022 avec accompagnement pour 1 nouveau défi	15 jours	3 937,50 €
30 nouvelles entreprises labellisées	30 jours	15 750,00 €

- **Animation de l'opération :**

Le temps estimé pour la phase d'animation de l'opération est de **3 jours** par la CMA Normandie et comprend les missions suivantes :

- Proposition des défis à Flers Agglo
- Elaboration des documents terrain
- Réunions de coordination avec Flers Agglo
- Appui pour l'élaboration des outils de communication avec Flers Agglo
- Rédaction du bilan final quantitatif et qualitatif
- Co-animation des comités de pilotage avec Flers Agglo

Temps Animation	Cout animation 30 entreprises labellisées ECO DEFIS
3 jours	1 575,00 €

**Soit au total un budget global Accompagnement des entreprises + Animation de 21 262.50 €.**

- **Proposition de contribution des partenaires :**

- Pour la CMA Normandie :

La proposition de participation financière de la CMA Normandie à cette opération partenariale est de **4 252,50 €**, soit 20 % du montant global de 21 262.50 €.

- Pour Flers Agglo :

La proposition de participation financière de Flers Agglo à cette opération partenariale est de **17 010 €**.  
Le budget communication est à la charge de Flers Agglo, en fonction des outils souhaités par la collectivité.

• **Tableau Récapitulatif Budget Prévisionnel :**

	Budget Prévisionnel		Financement du projet		
	Temps Agent CMA Normandie (jours)	Coût en Euros	Financement Flers Agglo	Financement CMA Normandie (20%)	TOTAL
<b>Accompagnement des 30 entreprises (1 jour / entreprise)</b>	30	15 750,00 €	12 600,00 €	3 150,00 €	15 750,00 €
<b>Accompagnement des 31 entreprises labellisées en 2022 (0,5 jour / entreprise)</b>	15	3 937,50 €	3 150,00 €	787,50 €	3 937,50 €
<b>Animation du dispositif :</b>	3	1 575,00 €	1 260,00 €	315,00 €	1 575,00 €
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>21 262,50 €</b>	<b>17 010,00 €</b>	<b>4 252,50 €</b>	<b>21 262,50 €</b>

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-768	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### MESSEI ZA DU MOULIN EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC LE TE 61

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jacques FORTIS  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 2</u> Commission Economie		13	24.01.2023	4	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				10	2023-768

<b>OBJET</b>	<b>MESSEI – ZA DU MOULIN – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC LE TE 61</b>
--------------	---

CD/EA

Chers Collègues,

Afin de proposer à la vente des parcelles de la zone d'activités du Moulin à Messei, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique.

Suite au renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, le Territoire d'Energie 61 se substitue aux collectivités territoriales pour toutes extensions de réseaux sur les communes de moins de 2 000 habitants, laissant à ces collectivités un reste à charge d'un montant égale à 20 % du montant des travaux et les frais de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le TE 61 et Flers Agglo.

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 10.647,63 € HT. Le reste à charge pour Flers Agglo est estimé à 2.535,15 € HT.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le TE 61.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-768-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX

- GÉNIE CIVIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION
- GÉNIE CIVIL RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- PRESTATION CSPS

### CONTRIBUTION FINANCIERE SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

- EFFACEMENT
- EXTENSION

#### 1 - PRÉAMBULE :

En application des dispositions de l'article 33 de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 et de l'application du cahier des charges de la concession, le Te61 est l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité et notamment les extensions en rural et urbain reversant la TCCFE.

#### 2 - OBJET DES TRAVAUX :

##### TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE TE61 :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
- EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Commune : Messei

Lieu-dit : ZA du Moulin

Porteur projet : Flers Agglo

Maître d'ouvrage : Territoire d'Énergie Orne

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne



### 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux comportent :

Extension des réseaux électriques :

Selon le détail dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Quantité	Montant HT
<b><i>Etude, convention et géoréférencement</i></b>		777,70 €
Etude d'exécution y compris géoréférencement	64	
<b><i>Travaux de terrassement</i></b>		5 020,40 €
Installation de chantier	1	
Marquage des réseaux existants	1	
Tranchées + réfections (ml)	80	
<b><i>Pose de matériel</i></b>		2 869,08 €
Fourniture et pose câbles basse tension réseau et branchement souterrain, y compris accessoires et coffrets (ml)	98,5	
Fourniture et pose d'un RMBT 6 plages (U)	1	
Raccordement sur réseaux existant	1	
Montant des travaux HT		8 667,18 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (17%)		10 140,60 €
Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux) - <i>non assujettie à la TVA</i>		507,03 €
<b>Soit un Total H.T. avec Maîtrise d'œuvre</b>		<b>10 647,63 €</b>

#### Récapitulatif financier et aide du Te61:

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EXTENSION" en HT	10 647,63 €	8 112,48 €	80%	2 535,15 €
<b>TOTAL Basse Tension HT</b>	<b>10 647,63 €</b>	<b>8 112,48 €</b>		<b>2 535,15 €</b>

Ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'ORANGE pour la télécommunication.



#### 4 - DEVIS :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux devis acceptés par la collectivité.

#### 5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : JANVIER 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : MARS 2023

#### 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 6 mois.

A réception des travaux et après validation par la collectivité, le Te61 établira les titres de recette à l'attention de la collectivité.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, un nouveau devis sera établi à la collectivité.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Pour la collectivité,  
*Le Président*  
**Yves GOASDOUE**

Pour le Te61,  
*Le Président,*  
**Philippe AUVRAY**



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-769	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### CIRCUIT DU FER CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Anne GOUELIBO  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Tourisme		13	24.01.2023		
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				11	2023-769

<b>OBJET</b>	<b>CIRCUIT DU FER – CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE</b>
--------------	--

SLM/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission d'aménagement touristique, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine réalise une réfection du circuit du fer situé sur les communes de Dompierre et La Ferrière-aux-Etangs, proposant un départ principal aux Fours de la Butte Rouge ou un départ secondaire de La Ferrière via le Mont Brûlé.

Ce parcours (plan en annexe n° 1) est composé de 13 étapes, avec des panneaux explicatifs, dont le PNR se charge de la conception des contenus (illustrations, textes, ...), des balises directionnelles.

Ce projet, d'un montant de 14.000 € TTC, est financé par le PNR via l'opération « Etudier et aménager des géosites en Normandie ».

Une fois la prestation du PNR réalisée, il convient que celui-ci rétrocède les ouvrages aux propriétaires et/ou gestionnaires des sites. Ainsi concernant les panneaux et balises posés sur le site des Fours de la Butte Rouge, il convient de signer une convention avec le PNR.

Cette convention, annexe n° 2, engage Flers Agglo à entretenir les aménagements financés par le PNR.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-769-DE

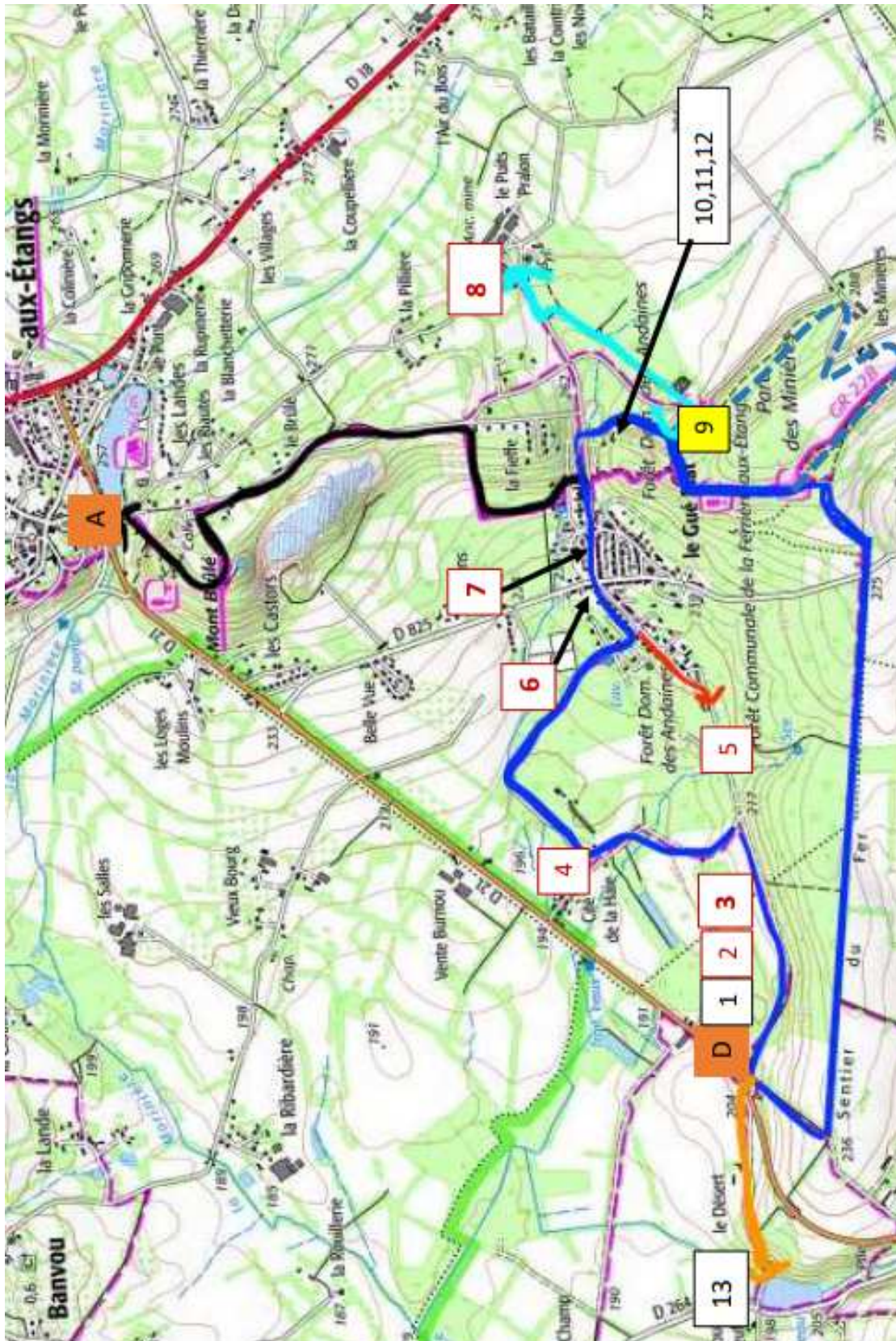
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUE

## PARCOURS – CIRCUIT DU FER



Convention de mandat n°2023-016  
Aménagement touristique du site des fours de la Butte rouge  
(Dompierre – Département 61)

**ENTRE :**

Le Parc naturel régional Normandie-Maine, Maison du Parc, Le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges Cedex, représenté par son Président, Laurent MARTING, ci-après désigné « le Parc » et/ou « le mandataire »,

**ET :**

La Communauté d'agglomération Flers Agglo, 41 rue de la Boule, CS 149, 61103 Flers Cedex, représentée par son Président, Yves GOASDOUÉ, ci-après désigné « le mandant »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier au Parc qui l'accepte le soin d'effectuer la mission décrite à l'article 2. Elle concerne les parcelles cadastrales ZC 0056, ZC 0022 et ZC 0023 en propriété du mandant, la Communauté d'agglomération Flers agglo, localisées sur la commune de Dompierre.

**Article 2 : Nature des travaux**

Le Parc a pour mission de réaliser des travaux et des prestations intellectuelles :

- Conception des contenus (textes).
- Conception graphique (réalisation des illustrations, charte graphique et mise en page de 2 supports d'information, d'un panneau d'accueil et de la signalétique directionnelle).
- Fabrication et pose de 2 supports informatifs sur les rembardees existantes, d'un panneau d'accueil avec une nouvelle structure
- Fourniture et pose de balises directionnelles.

En option, sous réserve de disponibilité financière dans le budget imparti, le Parc pourra concevoir, fabriquer et poser un pupitre supplémentaire au format 40 x 40 cm.

Le mandant autorise le Parc naturel régional Normandie-Maine à commander et à suivre les travaux, prestations et fournitures auprès des différents prestataires nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### **Article 3 : Engagement du propriétaire**

La Communauté d'agglomération Flers agglo mandate le Parc pour réaliser en son nom les travaux et prestations mentionnés ci-dessus, sur sa propriété. Le suivi administratif et financier de ces opérations (commandes, paiements) sera assuré directement par le Parc.

Le mandant s'engage à entretenir les aménagements financés par le Parc.

### **Article 4 : Engagement du Parc naturel régional Normandie-Maine**

Le Parc s'engage à :

- encadrer les travaux décrits à l'article 2,
- suivre administrativement et financièrement ces travaux et prestations (commande, paiement),
- coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place du projet y compris celles financées par le mandant.

Le mandant ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectué par le mandataire.

### **Article 5 : Financement**

Ces travaux et prestations seront au plus tard achevés le 30 avril 2023, dans la limite de 14 000 € TTC maximum. Ces dépenses seront intégralement imputées sur l'opération P38A01P02 « Etudier et aménager des géosites en Normandie ».

Toute dépense complémentaire portée par le Parc fera l'objet d'un avenant financier entre le mandant et le Parc.

### **Article 6 : Durée de la convention et condition de résiliation**

Cette convention, non reconductible, est conclue jusqu'à l'achèvement des travaux le 30 avril 2023.

Fait à Carrouges, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Flers Agglo,

Le Président du Parc naturel  
régional Normandie-Maine,

Yves GOASDOUE

Laurent MARTING

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-770	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### OFFICE DE TOURISME / UCIA DE LA FERTE-MACE CONVENTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023



## R A P P O R T

Présenté par  
Anne GOUELIBO  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Tourisme		13	24.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				12	2023-770

### OBJET

OFFICE DE TOURISME / UCIA DE LA FERTE-MACE – CONVENTION

SLM/EA

Chers Collègues,

L'Office de tourisme de Flers Agglo, « Montagnes de Normandie Tourisme », réunit les bureaux de Flers, de la Roche d'Oëtre, de La Ferté-Macé et le point d'information de Briouze.

Sur le volet commerce, le personnel du bureau de La Ferté-Macé est amené à réaliser des prestations pour le compte de l'UCIA de La Ferté-Macé. L'UCIA, en tant qu'association partenaire, bénéficie ainsi, depuis plusieurs années, de la mise à disposition partielle de l'agent de l'Office de tourisme.

En 2019, l'association a redéfini ses priorités et son champ d'intervention dans l'organisation des animations commerciales, en vue d'animer la ville de la Ferté-Macé et de promouvoir le commerce local.

L'agent de l'Office de tourisme est mobilisé sur l'organisation administrative des manifestations suivantes :

- l'opération de printemps et marché aux fleurs,
- l'opération Fête des Mères,
- la braderie et la foire aux vins,
- l'opération et le marché de Noël,

ainsi que sur la gestion des chèques-cadeaux.

Le temps du personnel de l'Office de tourisme mobilisé pour le compte de l'UCIA sera de 10 % d'un ETP.

Les 3 années de la première convention entre Flers Agglo et l'association UCIA de La Ferté-Macé étant écoulées, il convient donc de la renouveler afin de définir clairement les rôles de chacun.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'association «UCIA de La Ferté-Macé».

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-770-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

<b>OFFICE DE TOURISME MONTAGNES DE NORMANDIE</b> <b>Convention de partenariat</b>
--

DAT/SLM

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Flers Agglo, représentée par son Président, Yves GOASDOUÉ, agissant en vertu de la délibération n° 2023-770 du conseil communautaire en date du 9 février 2023,

Et

L'Association UCIA de La Ferté-Macé, représentée par son président, Stéphane AUBERT, agissant en vertu d'une décision du bureau, *ci-après désigné l'UCIA*

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Office de tourisme de Flers Agglo, « Montagnes de Normandie Tourisme », réunit les bureaux de Flers, de la Roche d'Oëtre, de La Ferté-Macé et le point d'information de Briouze.

Sur le volet commerce, le personnel du bureau de La Ferté-Macé est amené à réaliser des prestations pour le compte de l'UCIA de La Ferté-Macé.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise les modalités de partenariat entre l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » et les commerçants adhérents et représentés par l'UCIA de La Ferté-Macé concernant les actions de ladite association.

L'objectif poursuivi est que l'UCIA bénéficie d'un appui administratif à la mise en œuvre de ses actions et animations.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelée, par expresse reconduction, après rencontre des deux parties pour réaliser un bilan et aborder les perspectives à venir.

**Article 3 : Engagements de l'UCIA**

- L'UCIA s'engage à organiser des animations commerciales, en vue d'animer la ville de la Ferté-Macé et de promouvoir le commerce local.

Il est rappelé que le siège social de l'UCIA est à l'adresse du bureau de La Ferté-Macé de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie ».

#### **Article 4 : Engagement de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie »**

- Le personnel de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » participera à l'organisation des animations suivantes :
  - Opération de printemps et marché aux fleurs  
*(inscriptions, plan d'implantation, mailing, courriers divers)*
  - Opération Fête des Mères en mai
  - Braderie, foire aux vins et marché du terroir en septembre  
*(inscriptions et facturation, plan d'implantation, mailing, courriers divers)*
  - Opération de Noël en décembre  
*(inscriptions et facturation, courriers divers, préparation des urnes et des bons d'achat)*
  - Marché de Noël en décembre  
*(inscriptions et facturation, courriers divers, préparation des urnes, résultat de la tombola)*
- Le personnel de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » participera à la vie de l'association :
  - Vente des chèques-cadeaux  
*(préparation des commandes, facturation, préparation des règlements aux commerçants, statistiques,)*
  - Sonorisation de la ville  
*(mise en route 3 fois par semaine)*
  - Accueil téléphonique, physique, participation à des réunions, vente de disques de stationnement, ...

La présence du personnel de l'Office de tourisme le jour des manifestations ou lors de réunions sera discutée au cas par cas. La demande devra être effectuée par l'association au moins 2 mois avant et la décision sera prise par le responsable de l'office de tourisme.

- Le personnel de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » est amené à encaisser de l'argent pour le compte de l'UCIA. Ceci fera l'objet d'un arrêté de régie, diffusé à la Trésorerie.
- L'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » met à disposition de l'association :
  - l'accès aux locaux pour la tenue de réunions (en laissant les locaux dans le même état de propreté) et la sonorisation du centre-ville (l'UCIA possède une clé des locaux du bureau de La Ferté-Macé avec interdiction de la reproduire sans autorisation préalable),
  - le matériel de l'Office utile pour les actions concernant l'objet de l'association (la photocopieuse, la plastifieuse, le massicot, ...),
  - l'UCIA est autorisé à stocker du matériel dans les locaux (ordinateur, banderoles, urne, papier pour photocopie...).

Le temps du personnel de l'Office de tourisme mobilisé pour le compte de l'UCIA sera de 10 % d'un ETP.

### **Article 5 : Avenant - Résiliation**

La présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant pour toutes modifications substantielles.

Le non-respect par le partenaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, sans indemnité ni préavis par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Caen.

Fait en double exemplaire, à Flers, le

Office de tourisme  
Montagnes de Normandie

Le Président de Flers Agglo,

Yves GOASDOUE

UCIA de La Ferté-Macé

Le Président,

Stéphane AUBERT

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-771	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### OFFICE DE TOURISME / ASSOCIATION « DECOUVERTE BOCAGE ORNAIS » CONVENTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

**R A P P O R T**

Présenté par  
Anne GOUELIBO  
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 2 Commission Tourisme		13	24.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-771

<b>OBJET</b>	<b>OFFICE DE TOURISME / ASSOCIATION « DECOUVERTE BOCAGE ORNAIS » – CONVENTION</b>
--------------	---

SLM/EA

Chers Collègues,

L'Office de tourisme de Flers Agglo, « Montagnes de Normandie Tourisme », réunit les bureaux de Flers, de la Roche d'Oëtre, de La Ferté-Macé et le point d'information de Briouze.

Sur le développement de la randonnée pédestre, le personnel du bureau de La Ferté-Macé est amené à collaborer avec l'association *Découverte Bocage Ornaïs*. D.B.O., en tant qu'association partenaire, bénéficie ainsi, depuis plusieurs années, de l'appui de l'agent de l'Office de tourisme.

Ainsi l'agent de l'Office de tourisme est mobilisé sur l'organisation administrative de la manifestation « Les journées mycologiques » et sur la promotion des chemins de randonnée pédestre.

Afin que le bureau d'information touristique de La Ferté Macé poursuive sa collaboration avec l'association *Découverte Bocage Ornaïs* en faveur du développement touristique, il convient donc de renouveler la convention avec cette association « *Découverte Bocage Ornaïs* » afin de définir clairement les rôles de chacun.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'association « Découverte Bocage Ornaïs ».

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-771-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Publication : 13/02/2023

<b>OFFICE DE TOURISME MONTAGNES DE NORMANDIE</b> <b>Convention de partenariat</b>
--

DAT/SLM

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Flers Agglo, représentée par son Président, Yves GOASDOUÉ, agissant en vertu de la délibération n° 2023-771 du conseil communautaire du 9 février 2023,

Et

L'Association touristique « Découverte Bocage Ornaïs » de La Ferté-Macé, représentée par son Président, Jean-Yves TALLOIS, agissant en vertu d'une décision du bureau, *ci-après désigné l'association*

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Office de tourisme de Flers Agglo, « Montagnes de Normandie Tourisme », réunit les bureaux de Flers, de la Roche d'Oëtre, de La Ferté-Macé et le point d'information de Briouze.

L'association « *Découverte Bocage Ornaïs* » participe au développement touristique du secteur, notamment sur la filière de la randonnée pédestre.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise les modalités de partenariat entre l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » et l'association « *Découverte Bocage Ornaïs* ».

L'objectif poursuivi est que l'association bénéficie d'un appui administratif à la mise en œuvre de ses actions autour de La Ferté-Macé et sa région.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelée, par expresse reconduction, après rencontre des deux parties pour réaliser un bilan et aborder les perspectives à venir.

### **Article 3 : Engagements de l'association**

- L'association s'engage à organiser des animations touristiques, en vue d'animer le secteur de la Ferté-Macé et de promouvoir le tourisme local aux côtés de l'Office de tourisme :
  - . Organisation des journées mycologiques en octobre
  - . Participation à la fête de la randonnée départementale en mai
  - . Montage d'expositions
  - . Concours photos
  - . Promotion des chemins de randonnée pédestre
- Flers Agglo disposant de la compétence tourisme, l'association s'engage à ne pas mener d'actions contraires à la politique touristique qui desservirait l'image du territoire.

Il est rappelé que le siège social de l'association est à l'adresse du bureau de La Ferté-Macé de l'Office de tourisme de Flers Agglo.

### **Article 4 : Engagement de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie »**

- Le personnel de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » appuiera l'association sur les animations suivantes :
  - . Organisation des journées mycologiques en octobre  
*(mailing, courriers divers, recherche de lots)*
  - . Participation à la fête de la randonnée départementale en mai  
*(affiche, mailing, courriers divers)*
  - . *Promotion des chemins de randonnée pédestre*

L'intervention du personnel se limitera à un appui administratif.

Le cœur même de l'animation sera pris en charge par l'association.

La présence du personnel de l'Office de tourisme le jour des manifestations ou lors de réunions sera discutée au cas par cas. La demande devra être effectuée par l'association au moins 2 mois avant et la décision sera prise par le responsable de l'office de tourisme.

- L'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » autorise l'association à :
  - . Organiser ses réunions dans le bureau, en laissant les locaux dans le même état de propreté, et en prévenant au minimum une semaine à l'avance
  - . Utiliser la photocopieuse, la plastifieuse, le massicot, ... au bureau pour les actions concernant l'objet de l'association
  - . Monter des expositions dans l'enceinte du bureau selon un planning établi et validé en début d'année
  - . Posséder 2 jeux de clés des locaux du bureau (1 pour l'association et 1 pour les mycologues), avec interdiction de la reproduire sans autorisation préalable
- Le personnel de l'Office de tourisme « Montagnes de Normandie » est amené à encaisser de l'argent pour le compte de l'association. Ceci fera l'objet d'un arrêté de régie, diffusé à la Trésorerie.

Le temps du personnel de l'Office de tourisme mobilisé pour le compte de l'association ne devra pas excéder 10 % d'un ETP.



### **Article 5 : Dispositions financières**

L'association déposera un dossier de demande de subvention auprès de Flers Agglo, avant le 31 décembre de chaque année, qui sera instruit par le service concerné.

### **Article 6 : Avenant - Résiliation**

La présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant pour toutes modifications substantielles.

Le non-respect par le partenaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, sans préavis par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Caen.

Fait en double exemplaire, à Flers, le

Office de tourisme  
Montagnes de Normandie

Le Président de Flers Agglo,

Yves GOASDOUE

Association  
« Découverte Bocage Ornais »

Le Président,

Jean-Yves TALLOIS

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-772	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### OCTROI D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE VELO MODIFICATIONS DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

## R A P P O R T

Présenté par

Stéphan GRAVELAT

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 2</u> Commission Transports et Mobilités		13	24.01.2023	2	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Finances		13	26.01.2023	4	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				14	2023-772

<b>OBJET</b>	<b>OCTROI D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE VELO – MODIFICATIONS DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT</b>
--------------	---

BP/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-521 du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Flers Agglo a décidé d'instaurer une aide à l'achat de vélos destinée aux habitants de Flers Agglo.

Pour bénéficier de cette aide de Flers Agglo, les conditions suivantes sont à remplir :

- être majeur,
- être domicilié dans une des communes de Flers Agglo,
- avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part inférieur ou égal à celui fixé par l'Etat pour obtenir son aide Vélo. Pour mémoire, le RFR est actuellement de 13.489 € / part.

Pour rappel, les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Par ailleurs, le vélo doit remplir les caractéristiques suivantes :

- **vélo classique ou vélo à assistance électrique.** Pour les vélos électriques, être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas utiliser de batterie au plomb. Les vélos pliants, tricycle, vélo cargo sont également éligibles au dispositif,
- **vélo neuf ou d'occasion** (vendu par un professionnel ou une association de revente).

Pour l'année 2022, un budget annuel de 20.000 € a été mobilisé pour cette action. Au terme de l'année 2022, il convient de tirer un bilan de cette action et de proposer d'éventuelles modifications.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-772	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### Bilan année 2022 (7 avril 2022 au 31 décembre 2022)

Nom des communes	Nombre de demandes / commune	Montant de l'aide / commune	Type de vélo	Neuf ou occasion
ATHIS DE L'ORNE	8	1 580 €	6 VAE 2 VTT électriques	Neuf : 8
AUBUSSON	2	380 €	2 VAE	Neuf : 2
BELLOU EN HOULME	1	98.70 €	1 VTC	Neuf : 1
BERJOU	1	60 €	1 VTT	Neuf : 1
BREEL	2	400 €	2 VAE	Neuf : 2
BRIOUZE	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
CAHAN	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
CALIGNY	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
DURCET	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
ECHALOU	3	505 €	2 VAE 1 VTT	Neuf : 3
FLERS	12	1910,39 €	5 VAE 2 VTT électriques 3 VTC 2 VTT	Neuf : 11 Occasion : 1
LA BAZOQUE	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
LA CHAPELLE AU MOINE	2	400 €	1 VTC 1 VAE	Neuf : 1 Occasion : 1
LA CHAPELLE BICHE	1	149.99 €	1 VTT	Neuf : 1
LA FERRIERE AUX ETANGS	3	487 €	2 VAE 1 VTC électrique	Neuf : 3
LA FERTE MACE	4	675 €	3 VAE 1 VTT	Neuf : 3 Occasion : 1
LA SELLE LA FORGE	6	1 180 €	6 VAE	Neuf : 6
LANDIGOU	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
LE CHATELLIER	1	200 €	1 VTT électrique	Neuf : 1
LE GRAIS	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
LE MENIL DE BRIOUZE	1	200 €	1 VTC	Neuf : 1
LES TOURAILLES	1	200 €	1 VTC	Neuf : 1
LONLAY LE TESSON	1	200 €	1 VTT	Neuf : 1
MESSEI	3	600 €	3 VAE	Neuf : 3
MONTILLY SUR NOIREAU	1	180 €	1 VAE	Neuf : 1
SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	7	1 114.70 €	5 VAE 2 VTC	Neuf : 5 Occasion : 2
SAINT MAURICE DU DESERT	3	600 €	3 VAE	Neuf : 3
SAINT PAUL	1	200 €	1 VAE	Neuf : 1
SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	1	198 €	1 VAE	Neuf : 1
SAIRES LE VERRERIE	1	200 €	1 VTT électrique	Neuf : 1
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>13 118.78 €</b>	<b>50 VAE, 7 VTT, 6 VTT électrique, 9 VTC, 1 VTC électrique</b>	<b>68 neufs et 5 occasions</b>

Sur la base de ce bilan, il vous est proposé :

- d'augmenter le Revenu Fiscal de Référence / part pour pouvoir bénéficier de l'aide de Flers Agglo. Il vous est proposé de passer le RFR / part éligible à l'aide de Flers Agglo de 13.489 € / part à **16.000 € / part**. Pour votre information, le gouvernement a également annoncé un élargissement de l'aide pour l'achat d'un vélo afin de toucher « 50 % des ménages les plus modestes ». Le Revenu Fiscal de Référence de l'Etat va ainsi passer de 13.489 €/part à 14.089 €/part. **Il vous est proposé de fixer un Revenu Fiscal de Référence/part supérieur à celui de l'Etat pour tenir compte du revenu médian du territoire de Flers Agglo (20.270 €) qui est inférieur au revenu médian au niveau national (21.930 €).**
- de maintenir le budget annuel de 20.000 € pour 2023.

L'attribution de l'aide se fera :

- dans la limite des crédits alloués,
- par ordre d'arrivée.

#### **IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – PRENDRE ACTE** du bilan 2022 de l'action.
- 2 – MODIFIER** le Revenu Fiscal de Référence par part à 16.000 € pour l'année 2023.
- 3 – S'ENGAGER** à inscrire un budget de 20 000 € pour 2023 au budget annexe Transport.
- 4 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au versement de ces aides.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-772-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Publication : 13/02/2023

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-773	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### TRANSPORTS URBAINS CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE MINIBUS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

<b>R A P P O R T</b>  Présenté par <b>Stéphan GRAVELAT</b>  Vice-Président	<b>Flers Agglo</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>	
	<u><b>ENSEMBLE 2</b></u> Commission Transports et Mobilités		<b>13</b>	<b>24.01.2023</b>	<b>3</b>	
	<b>CONSEIL</b>	<b>Séance</b>	<b>15</b>	<b>09.02.2023</b>	<b>N° d'ordre</b> <b>15</b>	<b>N° délibération</b> <b>2023-773</b>

<b>OBJET</b>	<b>TRANSPORTS URBAINS – CESSION DE MATERIEL INUTILISE – VENTE EN LIGNE DE MINIBUS</b>
--------------	---

BP/EA

Chers Collègues,

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers Agglo n'a plus l'utilité, vous avez approuvé, par délibération n° 2021-256 du 08 avril 2021, le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Par délibération n° 2021-386 du 07 octobre 2021, vous avez autorisé Monsieur le Président à « *décider l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4.600 € :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Date de 1 <sup>ère</sup> immatriculation (n° de série)	Montant minimum initial de la mise à prix en €
1	Sprinter	Mercedes	CK 737 YT	21/09/2012 WDB9061551N521074	10.000 €
1	Sprinter	Mercedes	DC 456 NK	28/01/2014 WDB9061551N542026	15.000 €
1	Sprinter	Mercedes	BF 656 AY	21/12/2010 WDB9066571S505550	2.000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-773	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – APPROUVER** la réforme des biens listés ci-dessus.
- 2 – APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, à relancer la vente avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.
- 4 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- 5 – DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de Flers Agglo conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-773-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-774	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE OPERATION « DEVIENS JEUNE REPORTER » MEDIATHEQUE LA GRANDE NOUVELLE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilynne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilynne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
François BAILLE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 3</b> Commission Pôles Culturels		13	25.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				16	2023-774

<b>OBJET</b>	<b>PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE – OPERATION « DEVIENS JEUNE REPORTER » - MEDIATHEQUE LA GRANDE NOUVELLE</b>
--------------	--

CMD/EA

Chers Collègues,

Le Département de l'Orne organise l'opération « Deviens jeune reporter ! » en partenariat avec l'Atelier Canopé 61, le BIJ de l'Orne, la direction de la jeunesse et de l'éducation du conseil départemental et le Service départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et au Sport.

La question de l'éducation aux médias et à l'information est travaillée depuis 2022 par Flers Agglo qui a déjà organisé en partenariat avec la DRAC une résidence de journaliste sur son territoire pendant six semaines. Le projet « Deviens jeune reporter » permet de travailler les mêmes enjeux avec des partenaires et un financement différents. La méthode reste participative : après la découverte du métier et de l'esprit critique qu'il faut développer face aux multiples sources, les jeunes sont placés en situation de fabriquer un reportage.

Le projet se déroulerait du 20 février 2023 au 24 février 2023, avec pour base la médiathèque La Grande Nouvelle, et au rythme de 4 ateliers dans la semaine. Une restitution le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 viendrait clôturer le projet.

Le projet vous est décrit dans la convention proposée en annexe. Le Département de l'Orne, organisateur de l'opération, prend en charge le coût de mise à disposition de l'intervenant, Raphaël Pasquier (à hauteur de 1.571 €). Flers Agglo reçoit les ateliers au sein de La Grande Nouvelle, et prend en charge les frais d'accueil.

La communication est partagée et concertée entre les deux partenaires.

Le transport des jeunes pour la restitution prévue au mois de juin sera pris en charge par le Département de l'Orne.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.
- 2- PROCEDER** au versement de la subvention correspondante.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-774-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de l'action culturelle,  
de la lecture publique  
et de l'innovation territoriale

Médiathèque départementale de l'Orne

10, avenue de Basingstoke  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 29 15 06

@ mdo@orne.fr

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ACTION CULTURELLE

ENTRE :

1°) LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Représenté par M. Christophe de Balorre, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ci-après désigné par les termes " le Département ".

D'UNE PART,

ET :

2°) La Communauté d'Agglomération Flers agglo

Représentée par M. Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo, agissant au nom et pour le compte de Flers agglo, et spécialement habilité à cet effet.

Ci-après désignée " la collectivité "

D'AUTRE PART

### EXPOSE

Le Département de l'Orne organise l'opération **Deviens jeune Reporter !** en partenariat avec l'Atelier Canopé 61, le BIJ de l'Orne, la direction de la jeunesse et de l'éducation du conseil départemental, et le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport.

Les jeunes (collèges, écoles, centres de loisirs) sont invités à créer un reportage à destination du grand public. Les différentes productions seront rassemblées pour former un journal collaboratif qui sera diffusé au niveau départemental et régional. Thématique : *Réalise des portraits d'habitants qui font bouger le quotidien autour de toi.*

Les objectifs sont de :

- Favoriser des rencontres sur les territoires et contribuer au vivre ensemble et aux liens intergénérationnels
- Créer ou resserrer les partenariats entre les médiathèques et les collèges, les écoles, les ACM
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI) en se positionnant de préférence sur la fabrique de l'information, et en valorisant le local.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département met à disposition de la collectivité des interventions de journalistes de la revue en ligne normande Grand Format pour aider à la réalisation de reportages. Par ailleurs, il invite les jeunes participants à la restitution selon le calendrier suivant : (sous réserve de modifications) :

Date	Horaire	Lieu	Journaliste intervenant	Contenus	Publics
Lundi 20 février 2023	10h00-12h00	La Ferté-Macé (centre socio-culturel)	Raphaël Pasquier	Atelier 1/4 : présentation travail journalisme séance EM	Environ 15 enfants de 9 à 14 ans issus de 2 ACM
Lundi 20 février 2023	14h-16h	La Ferté-Macé (centre socio-culturel)	Raphaël Pasquier	Atelier 2/4 : définition des sujets / angles / préparation des questions / recherche infos / préparation technique	Environ 15 enfants de 9 à 14 ans issus de 2 ACM
Jeudi 23 février 2023	9h30-12h00	La Ferté-Macé (médiathèque)	Raphaël Pasquier	Atelier 3/4 : retour du terrain, dérushage, définition du format et des contenus à partir des contenus récoltés	Environ 15 enfants de 9 à 14 ans issus de 2 ACM
Vendredi 24 février 2023	9h30-12h00	La Ferté-Macé (médiathèque)	Raphaël Pasquier	Atelier 4/4 : aide au montage, relectures ...	Environ 15 enfants de 9 à 14 ans issus de 2 ACM
Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023	A déterminer	En cours (Car pris en charge par le département)		Restitution pour tous les participant.e.s	

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département prend en charge :

- Le coût de mise à disposition des intervenants au sein de la collectivité
- Le coût des défraiements pour les intervenants

Soit un montant de 1 571 € pour le projet.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage à mettre à la disposition des intervenants, une salle qui doit offrir des conditions de sécurité satisfaisantes, conformément à la réglementation en vigueur et conforme aux conditions techniques d'accueil (comme défini dans les articles « Assurances responsabilité » de la présente convention).

La collectivité prend en charge, selon l'organisation décidée en réunion de préparation entre la médiathèque partenaire et la médiathèque départementale de l'Orne, les moyens humains, matériels et financiers définis, et notamment :

- >> les réservations et le paiement des repas de chaque intervenant,
- >> la mise à disposition d'au minimum une personne pour aider au déchargement, montage, démontage et rechargement du matériel.

La Collectivité s'engage à respecter la réglementation applicable au droit à l'image et au respect de la vie privée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE**

### **4.1. Matériel**

Le calendrier de prêt de matériel est en cours de réalisation avec l'atelier Canopé, le BIJ de l'Orne, la collectivité partenaire et la Médiathèque Départementale de l'Orne.

### **4.2. Logistique**

Le transport des jeunes pour la restitution sera pris en charge par le Département.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

>> Le Département a réalisé des affiches déclinables pour l'ensemble des partenaires, pour leurs besoins de communication (newsletter, bandeaux d'affiches, flyers, etc.).

La collectivité s'engage à utiliser et reprendre cette charte graphique.

>> En termes de promotion du projet,

- Le Département s'engage à assurer les relations presse au niveau départemental
- La collectivité assure la publicité locale de la manifestation

Elle s'engage à mentionner dans toute sa communication autour du projet : « proposé par la Médiathèque départementale de l'Orne, service du conseil départemental de l'Orne ».

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE DE L'OEUVRE ET REPRODUCTION**

Les participants (jeunes et accompagnateurs) sont détenteurs des droits d'auteur de leurs reportages.

La collectivité s'engage à recueillir « L'autorisation d'enregistrement et utilisation image et voix - personne mineure » pour chaque participant.

Les participants (jeunes et accompagnateurs) autorisent le Département et les collectivités partenaires à publier les reportages réalisés dans le cadre du projet, à des fins non commerciales, par le biais de tous supports de communication « papier » ou « en ligne ». Ils gardent cependant un droit de regard sur ces publications.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La collectivité s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance couvrant l'accueil du public au cours des activités liées au projet ainsi que les risques liés aux animations dans son lieu.

## **ARTICLE 8 : SECURITE - RESPONSABILITES**

La collectivité s'engage en qualité d'exploitant de la salle à veiller au respect des dispositions relatives à la réglementation incendie applicable à ladite salle, dispositions déterminées par le type et le classement de la salle (visites périodiques, respect de la jauge, levée des éventuelles prescriptions relevées par la sous-commission départementale de sécurité, dégagement et accessibilité permanents des issues de secours, formation du personnel affecté à la salle s'agissant de la sécurité incendie (manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation).

Le Conseil départemental de l'Orne ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage éventuel résultant du non-respect des dispositions de la réglementation sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public et dont la mise en œuvre incombe à l'exploitant de la salle.

Le Département se réserve le droit d'annuler toute activité liée au projet dans l'hypothèse où les conditions de sécurité ne seraient pas réunies, sans aucune indemnisation à l'égard de la collectivité.

## **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et prendra fin à l'issue de la dernière animation. (Restitution)

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faute lourde de la collectivité partenaire.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de force majeure ou de mesures exceptionnelles (COVID19 ...).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans la semaine suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

## **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- M. Christophe de BALORRE, es-qualités, en l'Hôtel du Département.
- M. Yves GOASDOUE, es-qualités, à la Communauté de Communes.

Fait à ALENCON, le  
En autant d'originaux que de parties

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT  
DE FLERS AGGLO,

Christophe de BALORRE

Yves GOASDOUE

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-775	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### PARTENARIAT AVEC LE FDAC EXPOSITION A LA GRANDE NOUVELLE A LA FERTE-MACE 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilynne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilynne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
François BAILLE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 3 Commission Pôles Culturels		13	25.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				17	2023-775

<b>OBJET</b>	<b>PARTENARIAT AVEC LE FDAC – EXPOSITION A LA GRANDE NOUVELLE A LA FERTE-MACE – 2023</b>
--------------	--

CMD/EA

Chers Collègues,

Au titre de la saison 2022-2023, le Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds départemental d'art contemporain (FDAC), et Flers Agglo se proposent d'œuvrer en partenariat pour la réalisation d'une exposition à la médiathèque La Grande Nouvelle à La Ferté-Macé.

Le FDAC présenterait ainsi une exposition dédiée à l'artiste Joël LORAND au Grand Turc du 14 janvier 2023 au 11 mars 2023.

L'exposition serait accessible librement aux horaires d'ouverture de la structure.

Le projet vous est décrit dans la convention proposée en annexe. Le FDAC, organisateur de l'exposition, assurerait la préparation, les transports et la mise en œuvre technique. L'organisation du vernissage, l'accueil et les actions de médiation autour de l'exposition seraient assurées par la médiathèque La Grande Nouvelle. La communication est partagée et concertée entre les deux partenaires.

Pour l'année 2023, le budget de l'exposition s'élevant à 1.000 €, il vous est proposé de voter une subvention de **500 €** correspondant à 50 % des coûts de mise en œuvre, taux identique à celui appliqué dans les partenariats précédents.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.
- 2- PROCEDER** au versement de la subvention correspondante.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-775-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« Joël LORAND »**

**Conseil départemental de l'Orne**

**Communauté d'agglomération Flers Agglo  
(Médiathèque La Grande Nouvelle – La Ferté-Macé)**

**2022-2023**

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de l'action culturelle,  
de la lecture publique  
et de l'innovation territoriale

Fonds départemental d'art contemporain

10, avenue de Basingstoke  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 13

@ culture@orne.fr

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1°) LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Représenté par **M. Christophe de BALORRE**, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 4 novembre 2022.

Siège social : Hôtel du Département – 27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 – 61017 ALENCON

N° de licences : PLATESV-R-2021-007247 - PLATESV-R-2021-007244

SIRET : 22610001400134

APE : 8411Z

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

**2°) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FLERS AGGLO**

Représentée par **M. Yves GOASDOUE**, Président de la Communauté d'agglomération de Flers Agglo

Siège social : 41, rue de la Boule, BP 149 61103 FLERS CEDEX

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) est engagé depuis plusieurs années dans le soutien au développement culturel de son territoire.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Au titre de la saison 2022-2023, le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) et la Communauté d'agglomération de Flers Agglo œuvreront en partenariat pour la réalisation d'une exposition à la Médiathèque La Grande Nouvelle de La Ferté-Macé.

## ARTICLE 2 – PROGRAMMATION

Sur accord des deux partenaires, le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) présentera une exposition dédiée à **Joël LORAND du 14 janvier au 11 mars 2023 à la Médiathèque La Grande Nouvelle de La Ferté-Macé.**

Le vernissage se tiendra le **samedi 14 janvier 2023 à 11h30.**

L'exposition sera visible à la Médiathèque La Grande Nouvelle de La Ferté-Macé aux horaires d'ouverture de la structure.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'organisation de cette exposition s'élève à la somme de **1 000 €.**

« **Le Département** » prendra en charge la somme de **500 €** pour l'organisation (selon les obligations des partenaires définies à l'article 4).

« **Le Partenaire** » apportera au titre de son partenariat la somme de **500 €**, sur présentation d'un titre de recette émanant de la Paierie départementale par le biais du Conseil départemental de l'Orne en **avril 2023.**

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

### I – « **Le Département** » :

- prendra en charge le déplacement des œuvres et l'installation de celles-ci sur le lieu d'exposition conformément à la scénographie convenue avec le partenaire,
- précisera les dates de montage et démontage au partenaire,
- procédera au règlement des salaires des techniciens embauchés pour assurer la partie technique du montage de l'exposition,
- fournira au partenaire la liste des œuvres présentes durant l'exposition ainsi que leur estimation,
- présentera au partenaire des supports de médiation écrits et pourra se charger de la formation d'un médiateur mis à disposition par le partenaire,
- fournira les éléments de communication (affiches, dossier de presse, invitations au vernissage),
- effectuera auprès de son assureur les démarches nécessaires à la couverture des œuvres de l'artiste pour toute la durée de l'exposition.

### II – « **Le Partenaire** » :

- se chargera de l'accueil du vernissage et de l'organisation du cocktail dans ses locaux,
- fournira au Conseil départemental de l'Orne sa liste des invités au vernissage et s'accordera avec lui sur le déroulé de prise de parole,
- pourra proposer des actions de médiation durant l'exposition, et devra en informer le Conseil départemental de l'Orne,

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

« **Le Département** » et « **Le Partenaire** » sont chacun d'eux responsables de leurs propres personnels, matériel, installation et locaux.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Pour l'ensemble des outils de communication, chacun des partenaires fera mention de l'autre (en toutes lettres et par la présence des logos) sur l'ensemble des outils de promotion utilisés.

« Le Département » organisera et assurera la charge financière de l'ensemble des documents promotionnels sur le département.

« Le Partenaire » veillera à relayer la promotion des événements sur son secteur géographique. Il pourra utiliser différents outils : affiches de l'ensemble de la programmation, lettres, tracts, parutions dans les gazettes communales, e-mailing, etc.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence et/ou tout mesure d'interdiction fixée par arrêté et/ou événement exceptionnel, empêchant le déroulement de l'exposition aux jours et horaires prévus à l'article 1, les Partenaires peuvent convenir de reporter l'exposition à une date ultérieure. La date de la nouvelle exposition est choisie d'un commun accord entre les Partenaires.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de report impossible ou d'absence d'accord entre les Partenaires dans un délai de 1 à 2 mois à compter de la date de l'exposition initialement prévue, le contrat est résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni frais, ni indemnité en cas de faute lourde du Partenaire. La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, « le Département » se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, pour un motif d'intérêt général, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 2 mois. Ce pouvoir de résiliation unilatérale a pour contrepartie l'indemnisation intégrale du préjudice causé au Partenaire.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, « le Département » se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « le Partenaire » n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

Fait à

Le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE FLERS AGGLO**

**Christophe de BALORRE**

**Yves GOASDOUE**

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-776	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### PARTENARIAT AVEC LE FDAC EXPOSITION A LA MEDIATHEQUE DU HOULME 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilynne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMOR (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilynne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
François BAILLE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 3</u> Commission Pôles Culturels		13	25.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				18	2023-776

<b>OBJET</b>	<b>PARTENARIAT AVEC LE FDAC – EXPOSITION A LA MEDIATHEQUE DU HOULME – 2023</b>
--------------	--

CMD/EA

Chers Collègues,

Au titre de la saison 2022-2023, le Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds départemental d'art contemporain (FDAC), et Flers Agglo se proposent d'œuvrer en partenariat pour la réalisation d'une exposition à la médiathèque du Houлма à Briouze.

Le FDAC présenterait ainsi une exposition dédiée aux artistes Michel BIDEET et Maria-Giulia TORELLI du 4 mars 2023 au 22 avril 2023.

L'exposition serait accessible librement aux horaires d'ouverture de la structure.

Le projet vous est décrit dans la convention proposée en annexe. Le FDAC, organisateur de l'exposition, assurerait la préparation, les transports et la mise en œuvre technique. L'organisation du vernissage, l'accueil et les actions de médiation autour de l'exposition seraient assurées par la médiathèque du Houлма. La communication est partagée et concertée entre les deux partenaires.

Pour l'année 2023, le budget de l'exposition s'élevant à 1.000 €, il vous est proposé de voter une subvention de **500 €** correspondant à 50 % des coûts de mise en œuvre, taux identique à celui appliqué dans les partenariats précédents.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.
- 2- PROCEDER** au versement de la subvention correspondante.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-776-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« ARTISTES : Giulia TORELLI & Michel BIDET »**

**Conseil départemental de l'Orne**

**Communauté d'agglomération Flers Agglo  
(Espace culturel du Houlme de Briouze)**

**2022-2023**

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de l'action culturelle,  
de la lecture publique  
et de l'innovation territoriale

Fonds départemental d'art contemporain

10, avenue de Basingstoke  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 13

@ culture@orne.fr

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1°) LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Représenté par **M. Christophe de BALORRE**, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 4 novembre 2022.

Siège social : Hôtel du Département – 27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 – 61017 ALENCON

N° de licences : PLATESV-R-2021-007247 - PLATESV-R-2021-007244

SIRET : 22610001400134

APE : 8411Z

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

**2°) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FLERS AGGLO**

Représentée par **M. Yves GOASDOUE**, Président de la Communauté d'agglomération de Flers Agglo

Siège social : 41, rue de la Boule, BP 149 61103 FLERS CEDEX

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) est engagé depuis plusieurs années dans le soutien au développement culturel de son territoire.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Au titre de la saison 2022-2023, le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) et la Communauté d'agglomération de Flers Agglo œuvreront en partenariat pour la réalisation d'une exposition à l'Espace culturel du Houlme de Briouze.

## ARTICLE 2 – PROGRAMMATION

Sur accord des deux partenaires, le Conseil départemental de l'Orne au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC) présentera une exposition dédiée à **Giulia TORELLI & Michel BIDET du 4 mars au 22 avril 2023 à l'Espace culturel du Houlme à Briouze.**

Le vernissage se tiendra le **samedi 4 mars 2023 à 11h.**

L'exposition sera visible à l'Espace culturel du Houlme à Briouze aux horaires d'ouverture de la structure.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'organisation de cette exposition s'élève à la somme de **1 000 €.**

« **Le Département** » prendra en charge la somme de **500 €** pour l'organisation (selon les obligations des partenaires définies à l'article 4).

« **Le Partenaire** » apportera au titre de son partenariat la somme de **500 €**, sur présentation d'un titre de recette émanant de la Paierie départementale par le biais du Conseil départemental de l'Orne en **mai 2023.**

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

### I – « **Le Département** » :

- prendra en charge le déplacement des œuvres et l'installation de celles-ci sur le lieu d'exposition conformément à la scénographie convenue avec le partenaire,
- précisera les dates de montage et démontage au partenaire,
- procédera au règlement des salaires des techniciens embauchés pour assurer la partie technique du montage de l'exposition,
- fournira au partenaire la liste des œuvres présentes durant l'exposition ainsi que leur estimation,
- présentera au partenaire des supports de médiation écrits et pourra se charger de la formation d'un médiateur mis à disposition par le partenaire,
- fournira les éléments de communication (affiches, dossier de presse, invitations au vernissage),
- effectuera auprès de son assureur les démarches nécessaires à la couverture des œuvres de l'artiste pour toute la durée de l'exposition.

### II – « **Le Partenaire** » :

- se chargera de l'accueil du vernissage et de l'organisation du cocktail dans ses locaux,
- fournira au Conseil départemental de l'Orne sa liste des invités au vernissage et s'accordera avec lui sur le déroulé de prise de parole,
- pourra proposer des actions de médiation durant l'exposition, et devra en informer le Conseil départemental de l'Orne,

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

« **Le Département** » et « **Le Partenaire** » sont chacun d'eux responsables de leurs propres personnels, matériel, installation et locaux.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**



Pour l'ensemble des outils de communication, chacun des partenaires fera mention de l'autre (en toutes lettres et par la présence des logos) sur l'ensemble des outils de promotion utilisés.

« Le Département » organisera et assurera la charge financière de l'ensemble des documents promotionnels sur le département.

« Le Partenaire » veillera à relayer la promotion des événements sur son secteur géographique. Il pourra utiliser différents outils : affiches de l'ensemble de la programmation, lettres, tracts, parutions dans les gazettes communales, e-mailing, etc.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence et/ou tout mesure d'interdiction fixée par arrêté et/ou événement exceptionnel, empêchant le déroulement de l'exposition aux jours et horaires prévus à l'article 1, les Partenaires peuvent convenir de reporter l'exposition à une date ultérieure. La date de la nouvelle exposition est choisie d'un commun accord entre les Partenaires.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de report impossible ou d'absence d'accord entre les Partenaires dans un délai de 1 à 2 mois à compter de la date de l'exposition initialement prévue, le contrat est résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni frais, ni indemnité en cas de faute lourde du Partenaire. La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, « le Département » se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, pour un motif d'intérêt général, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 2 mois. Ce pouvoir de résiliation unilatérale a pour contrepartie l'indemnisation intégrale du préjudice causé au Partenaire.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, « le Département » se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « le Partenaire » n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

Fait à

Le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE FLERS AGGLO**

**Christophe de BALORRE**

**Yves GOASDOUE**



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-777	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### ASSIETTE EN SCENE CREATION D'UN TARIF

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

## R A P P O R T

Présenté par

Omar AYAD

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 4</u> Commission Développement Durable et Environnement		13	25.01.2023	1	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Finances		13	26.01.2023	5	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				19	2023-777

<b>OBJET</b>	<b>ASSIETTE EN SCENE – CREATION D'UN TARIF</b>
--------------	--

CMD/EA

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa démarche Territoire durable 2030 et de sa politique de développement durable appliquée à l'alimentation durable et aux circuits courts, Flers Agglo organise pour la première fois, le 5 février 2023, l'événement « Assiette en scène ».

Il s'agit d'un programme d'animations regroupant un marché de producteur locaux, des associations, des ateliers culinaires, des animations anti-gaspillage et des ateliers de sensibilisation nutritionnelle. Un repas végétarien collectif fourni par l'organisation permettra aux habitants de se restaurer avec des produits locaux cuisinés sur place. S'ensuivra une après-midi de concerts tous publics introduite par une causerie à partir de 14 h.

La manifestation se déroulera le dimanche 5 février 2023 à la Halle de Flers pour le marché et le repas, puis au Centre Madeleine-Louaintier.

Il est proposé d'accueillir gratuitement les habitants sur les concerts de l'après-midi. En revanche, il est nécessaire de fixer pour le repas collectif un tarif unique de 5 € par convive.

Les inscriptions peuvent être gérées en ligne et il est proposé de rattacher ces recettes à la régie constituée par l'arrêté 21-A-95 du 5 juillet 2021.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**CREER** le tarif de 5 € pour chaque portion du repas entrée-plat-dessert décrit ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-777-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-778	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE SAINT PIERRE DU REGARD A LA STEP DE CONDE EN NORMANDIE CONVENTION TRIPARTITE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Vincent BEAUMONT  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 4 Commission Assainissement		13	25.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				20	2023-778

## OBJET

**DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE SAINT PIERRE DU REGARD A LA  
STEP DE CONDE EN NORMANDIE – CONVENTION TRIPARTITE**

CB/JCD/EA

Chers Collègues,

Depuis la création du réseau d'assainissement collectif de Saint-Pierre-du-Regard, les eaux usées rejetées dans le réseau sont ensuite déversées dans le réseau d'assainissement collectif de Condé-en-Normandie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint-Pierre-du-Regard a intégré Flers Agglo, et par conséquent transféré la gestion de la compétence « Assainissement » à Flers Agglo.

Considérant le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement conclu entre la société STGS et Condé-en-Normandie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient d'établir une convention tripartite fixant les nouvelles modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station d'épuration de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de Saint-Pierre-du-Regard.

Il est entendu que ces effluents comprennent exclusivement des eaux usées domestiques collectées par un réseau d'assainissement de type séparatif.

Cette convention prévoit notamment :

- de s'appliquer sur la période du contrat de délégation, à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2031,
- de définir les prescriptions liées à la nature des rejets ainsi que leurs caractéristiques,
- de limiter les débits de rejets (volume moyen et volume de pointe),
- d'établir les modalités de comptage des volumes déversés à la station d'épuration,
- rappeler les règles de communication entre les parties,
- de fixer le tarif de la prestation à 0,5000 € HT/m<sup>3</sup> + 0,1191 € HT/m<sup>3</sup> pour l'hygiénisation, ainsi que la formule d'actualisation et les conditions de facturation.

### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de déversement des eaux usées de Saint-Pierre-du-Regard dans la station d'épuration de Condé-en-Normandie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-778-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

DEPARTEMENT DU CALVADOS (14)

CONVENTION DE DEVERSEMENT

Entre

La **Commune de Condé-en-Normandie**, représentée par sa Maire, Madame Valérie DESQUESNE, ci-après désigné par « **Condé-en-Normandie** »

Et

**STGS**, inscrite au RCS de Coutances sous le n°352958730 dont le siège social est à Avranches, 22 rue des Grèves, représentée par son Directeur Général, Thierry TRIBOUILLARD, ci-après désigné par « **le Délégué du service assainissement de Condé en Normandie** »

Et

**Flers Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUÉ, dûment habilité, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **Flers Agglo** »

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE :**

Le réseau de collecte des eaux usées de Saint-Pierre-du-Regard est raccordé au réseau d'assainissement collectif de Condé-en-Normandie, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint-Pierre-du-Regard a intégré la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo, et par conséquent, lui a transféré la gestion de la compétence « Assainissement ».

Considérant le nouveau contrat de délégation conclu entre STGS et Condé-en-Normandie, depuis le 01/01/2021, il convient ainsi d'établir une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-du-Regard.

Il est entendu que ces effluents comprennent exclusivement des eaux usées domestiques collectées par un réseau d'assainissement de type séparatif.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### **1.1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'admission et de traitement des eaux résiduaires domestiques de Saint-Pierre-du-Regard à la station d'épuration de Condé-en-Normandie.

#### **1.2. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2021.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat de concession du service de l'assainissement conclu entre STGS et Condé-en-Normandie, soit le 31/12/2031

### ARTICLE 2. DEFINITIONS

#### **2.1 Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées issues des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

#### **2.2 Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage des jardins et de lavage des voies publiques et privées et des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, etc.

#### **2.3 Eaux industrielles et assimilées**

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

Par principe, **Condé-en-Normandie** autorise **Flers Agglo** à raccorder son réseau de collecte des eaux usées à son propre réseau de collecte et à y déverser les eaux usées domestiques seules de Saint-Pierre-du-Regard dans le respect des conditions prévues à la présente convention.

**Condé-en-Normandie**, sous réserve du strict respect par **Flers Agglo** des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de **Flers Agglo** dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux en sortie d'épuration,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, **Flers Agglo** de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à **Flers Agglo** l'acceptation des effluents pendant toute la durée fixée à l' Article 1.2, sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

## ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION

### **4.1 Conditions générales d'admissibilité**

Les eaux usées déversées par **Flers Agglo**, en provenance de Saint-Pierre-du-Regard, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la santé du personnel du service assainissement.

Les effluents doivent respecter les prescriptions mentionnées à l'article 4.3 de la présente convention. Il est toutefois précisé que les déversements suivants sont interdits :

- Déversement d'eaux pluviales ;
- Déversement des effluents de fosses septiques ;
- Déversement d'eaux usées industrielles (sauf si soumis à Convention Spécifique de Déversement validée par les 2 collectivités)
- Déversement d'ordures ménagères ;
- Déversement d'huiles usées ;
- Déversement de liquides inflammables est strictement interdit ;
- Déversement de toute substance toxique susceptible de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration de **Condé-en-Normandie**, ou de compromettre l'épandage agricole des boues.

**Condé-en-Normandie** est responsable du bon fonctionnement de la station d'épuration, et est seule habilitée à déterminer la capacité réelle à recevoir des effluents supplémentaires à ceux prévus par la présente convention.

### **4.2 Conditions particulières d'admissibilité**

Par la présente convention, **Condé-en-Normandie** s'engage à traiter les débits provenant des points de rejet dans la limite d'un débit moyen journalier de 150 m<sup>3</sup>/j pour une capacité de 60 kg DBO<sub>5</sub>/j, et un volume maximum de 300 m<sup>3</sup>/j en pointe.

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement, **Condé-en-Normandie** pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer au préalable **Flers Agglo** et étudier avec elle les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par **Flers Agglo** pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

### **4.3 Caractéristiques des rejets**

Les déversements doivent répondre à la réglementation en vigueur et notamment :

- être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. ;
- être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - ⇒ de détruire la vie bactérienne de la station d'épuration ;
  - ⇒ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages à l'aval du point de rejet dans les milieux aquatiques ;
  - ⇒ d'empêcher la valorisation des boues de la station d'épuration ;
  - ⇒ de favoriser la manifestation d'odeurs, ou de couleur anormales, ou de perturber le fonctionnement le fonctionnement du système d'épuration et la qualité du milieu naturel.

## ARTICLE 5. MESURE DES DEBITS DEVERSES

Les volumes déversés par **Flers Agglo** au niveau de 3 points du réseau (plan joint en annexe) correspondent aux volumes d'eau relevés des abonnés assainis de Saint-Pierre-du-Regard et aux volumes d'eau de nappe et de pluie collectées par le réseau d'assainissement. Le schéma directeur en cours de réalisation par Condé-en-Normandie va permettre de quantifier le pourcentage de ces arrivées d'eaux de nappe et de pluie pour le 31/12/2023, et donnera lieu par la suite à une modification de l'article 5.

## ARTICLE 6. CONTROLE DE LA CONFORMITE DES REJETS

### **6.1 Surveillance des rejets**

**Flers Agglo** est responsable de la surveillance de la conformité de tous ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention.

A cet effet, **Condé-en-Normandie** autorise **Flers Agglo** à accéder à ses ouvrages, en présence d'un représentant de **Condé-en-Normandie**.

Des prélèvements et des contrôles pourront également être effectués à tout moment par le **Déléataire du service assainissement de Condé-en-Normandie** afin de vérifier si les eaux usées déversées sont en permanence conformes aux prescriptions de la présente convention.

Les frais afférants seront supportés par **Flers Agglo** si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes.

**Condé-en-Normandie** mettra alors en demeure **Flers Agglo** de respecter la nature des rejets.

### **6.2 Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents**

Le **Déléataire du service assainissement de Condé-en-Normandie** informe cette dernière dans les plus brefs délais lorsque les conditions de déversement ne sont pas respectées ou sont susceptibles de ne plus l'être, quelles qu'en soient les causes (problème technique, évolution des effluents collectés, etc.).

Dans le même temps, **Condé-en-Normandie** prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la situation et pour prévenir sa dégradation.

#### **6.2.1 Mesures temporaires de sauvegarde**

En cas de non-conformité constatée ou déclarée des rejets, le **Déléataire du service assainissement de Condé-en-Normandie** peut selon les besoins :

- n'accepter dans son réseau et sur ses ouvrages d'épuration que la fraction des effluents satisfaisants aux prescriptions définies,
- dans le cas où le bon fonctionnement des ouvrages de traitement serait mis en cause, interrompre la réception des effluents concernés.

Ces deux mesures ne peuvent être mises en œuvre par le **Déléataire du service assainissement de Condé-en-Normandie** qu'avec l'accord de la commune.

Elles peuvent être mises en œuvre quand bien même les deux parties au contrat seraient en cours de discussion au sujet des mesures correctives et de la révision de la convention.



### **6.2.2 Mesures correctives définitives**

Suite au constat, **Flers Agglo** soumet à **Condé-en-Normandie** des solutions permettant de remédier à cette situation, compatibles avec les contraintes d'exploitation du service d'assainissement de **Condé-en-Normandie**.

Ces propositions font l'objet d'un examen commun afin de définir une solution satisfaisant les deux parties.

En cas d'accord, la présente convention sera révisée, y compris le cas échéant en ce qui concerne la participation financière de **Flers Agglo**.

A défaut d'une solution définitive dans les 6 mois suivant la publicité du constat, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 7. COOPERATION ENTRE LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

### **7.1 Consultation**

Avant toute décision ayant un impact sur les futurs rejets aboutissants à la station d'épuration (qualitativement ou quantitativement), **Flers Agglo** s'engage à consulter **Condé-en-Normandie** pour avis.

Cette disposition s'applique notamment dans les cas suivants :

- dépôt d'un dossier d'avis de lotir sur le territoire concerné par les déversements,
- dépôt d'un dossier de permis de construire concernant un établissement commercial ou industriel souhaitant rejeter dans le réseau public des eaux résiduaires commerciale ou industrielle.

### **7.2 Information**

Il est convenu entre les parties que, dès lors que le présent contrat mentionne l'obligation pour l'une d'entre-elle d'informer l'autre, cette obligation s'étend au Délégué du service.

Dès lors, toute information communiquée à l'une des collectivités ou à son Délégué est communiquée en copie à cette collectivité et son Délégué.

Chaque partie informe le Délégué de son service de cette obligation.

### **7.3 Adaptation du règlement du service public d'assainissement**

**Flers Agglo** s'engage à adapter son règlement du service public de l'assainissement afin d'assurer en permanence sa conformité avec les prescriptions de la présente convention et celles du règlement du service public de l'assainissement de **Condé-en-Normandie**.

**Condé-en-Normandie** s'engage à informer **Flers Agglo** de toute modification apportée à son règlement du service.

## ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

### **8.1 Rémunération**

En compensation des frais de fonctionnement pour le traitement des effluents, **Flers Agglo** rémunérera le **Délégué du service assainissement de Condé-en-Normandie** selon les modalités suivantes :

La rémunération correspond au tarif spécifique fixé dans le contrat d'affermage de **Condé-en-Normandie** multiplié par le volume d'eau relevé des abonnés assainis de Saint-Pierre-du-Regard.

La valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **Part proportionnelle = prix au m<sup>3</sup> assis sur la consommation d'eau** : 0,500 €HT / m<sup>3</sup>
- **Hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m<sup>3</sup> assis sur la consommation d'eau** : 0.1191 € / m<sup>3</sup>
- **Rattrapage de l'année 2022 concernant l'hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m<sup>3</sup> assis sur la consommation d'eau** : 0.0101 € / m<sup>3</sup>

Le tarif de base de la part du Délégitaire est indexé une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times K$$

Où  $P_o$  est le tarif de base et  $P_n$  est le tarif qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n ».

$$K = 0,15 + 0,35(ICH\text{T-E}/ICH\text{T-E}_o) + 0,13 (010534766/010534766_o) + 0,33 (FD/FD_o) + 0,04 (TP10a/TP10a_o)$$

Formule dans laquelle : ICHT-E, 010534766, FD, TP10a sont les indices de référence, et ICHT-E<sub>o</sub>, 010534766<sub>o</sub>, FD<sub>o</sub> et TP10a<sub>o</sub> leurs valeurs initiales.

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices est celle connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n-1 », sauf pour l'indice 01534766 ou il convient de retenir la valeur moyenne des 12 dernières valeurs connues de cet indice au 1<sup>er</sup> janvier afin d'éviter les variations significatives liées à la tarification saisonnière. La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit :

- . ICHT-E = 121.2
- . 10534766 = 117.56
- . FD = 103
- . TP10a = 110.8

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Le Délégitaire fournira à la Collectivité, 30 jours avant chaque facturation, les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation des prix et le calcul du coefficient application au bordereau de prix.

Les abonnements contractés et les volumes d'eau traités pendant un exercice seront facturés suivant le tarif révisé au début de l'exercice.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

## 8.2 Facturation et règlement

**Flers Agglo**, fournit le volume d'eau relevé des abonnés assainis de Saint-Pierre-du-Regard avant le 31 Janvier de l'année n+1 pour la facturation de l'année n.

**Le Délégué du service assainissement de Condé-en-Normandie** établit le décompte annuel, et Flers Agglo verse dans la caisse du receveur le montant des sommes dues par elle dans un délai de 45 jours après la réception du décompte.

#### ARTICLE 9. CLAUSE DE SAUVEGARDE :

La présente convention est établie en fonction des dispositions législatives et réglementaires connues à ce jour.

Si des modifications ultérieures à celles-ci entraînent des investissements supplémentaires et/ou des variations importantes des coûts d'exploitation, les parties se rencontreraient pour en tirer les conséquences et, éventuellement revoir certains points de cette convention. Cette démarche sera également entreprise si l'une ou l'autre des parties était amenée à changer de mode de gestion du service ou de Délégué et en fonction du schéma directeur en cours d'élaboration.

#### ARTICLE 10. RESPONSABILITES :

Chacun des contractants assurera la responsabilité pleine et entière de ses obligations avec toutes les conséquences de droit et notamment :

- En ce qui concerne **Condé-en-Normandie**, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages de la station, et de l'impact sur l'environnement, sauf en cas de préjudice lié au non-respect par **Flers Agglo**.
- En ce qui concerne **Flers Agglo**, la responsabilité des dégâts accidentels ayant pour origine ses obligations.

#### ARTICLE 11. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différent qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de déversement sera soumis aux juridiction compétentes.

#### ARTICLE 12. DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

⇒ Annexe 1 : Plans des réseaux de collecte de la zone de Saint-Pierre-du-Regard

Pour Condé-en-Normandie  
Mme le Maire,

Pour Flers Agglo  
M. Le Président

Valérie DESQUESNE

Yves GOASDOUÉ

Pour STGS,  
Le Directeur Général

Thierry TRIBOUILLARD

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-779	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### CHATEAU D'EAU DU HAUT FAIX SAINT GEORGES DES GROSEILLERS ANTENNE ENEDIS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE ET CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

<b>R A P P O R T</b>	<b>Flers Agglo</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>	
	<b>ENSEMBLE 4</b> Commission Adduction en Eau Potable		<b>13</b>	<b>25.01.2023</b>	<b>1</b>	
	<b>Présenté par</b> <b>Vincent BEAUMONT</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>CONSEIL</b>	<b>Séance</b>	<b>N° d'ordre</b>	<b>N° délibération</b>
		<b>15</b>	<b>09.02.2023</b>	<b>21</b>	<b>2023-779</b>	

<b>OBJET</b>	<b>CHATEAU D'EAU DU HAUT FAIX – SAINT GEORGES DES GROSEILLERS – ANTENNE ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE ET CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE</b>
--------------	---

CB/MLD/EA

Chers Collègues,

La société ENEDIS sollicite Flers Agglo pour la mise à disposition d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 0154 sise au Haut Faix à Saint Georges des Groseillers, en vue de l'installation d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires.

Dans le cadre du renforcement électrique, ENEDIS a chargé TOPO Etudes d'envisager :

- la dépose de 3 mètres de ligne Basse Tension aérienne et un support,
- la pose d'un poste de transformation ainsi que 2 coffrets réseau et 2 câbles Basse Tension souterrains sur 44 mètres sur la parcelle cadastrée AK 154 (emprise du réservoir) dont Flers Agglo est propriétaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir 2 conventions entre Flers Agglo et la société ENEDIS :

- une convention de mise à disposition d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK154 sise à Saint Georges des Groseillers. Les frais d'aménagement et d'entretien de l'emprise seront à la charge d'ENEDIS. La mise à disposition de ce terrain est gratuite et conclue pour toute la durée d'utilisation du poste.
- une convention de servitude autorisant ENEDIS à poser 2 canalisations souterraines d'une longueur totale de 44 mètres ainsi que les accessoires. Poser sur socle un ou plusieurs coffrets. La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tous les autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété de Flers Agglo, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages, sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo au moins 48 h à l'avance.

Enfin, les conventions fixent les règles de jouissance du bien (réalisation de travaux, accès aux équipements, mesures d'hygiène et de sécurité, assurances, ...).

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec la société ENEDIS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-779-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Saint-Georges-des-Groseillers

Département : ORNE

N° d'affaire Enedis : DB22/072787 61391P0008 - RenfoBT - LE HAUT FAIX

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **FLERS AGGLO représenté(e) par son (sa) .....**,  
**ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil .....** en date du .....

Demeurant à : **AVENUE DU CHATEAU - CS 70229, 61104 FLERS Cedex**

Téléphone : **Mme DURAND : 06 89 95 62 92**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé L ACLOS faisant partie de l'unité foncière cadastrée AK 0154 d'une superficie totale de 1699 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique de type PRCS et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique de type PRCS et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

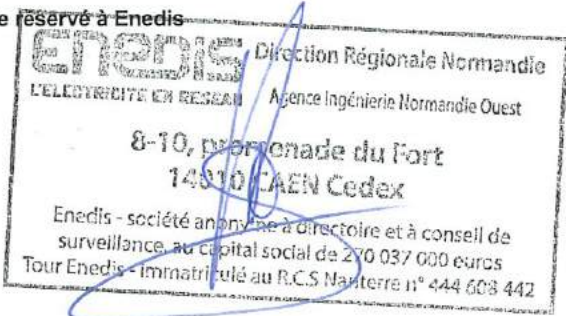
Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
FLERS AGGLO représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



A. *Caen*, le *30/09/2022*



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ORNE

Commune :  
SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

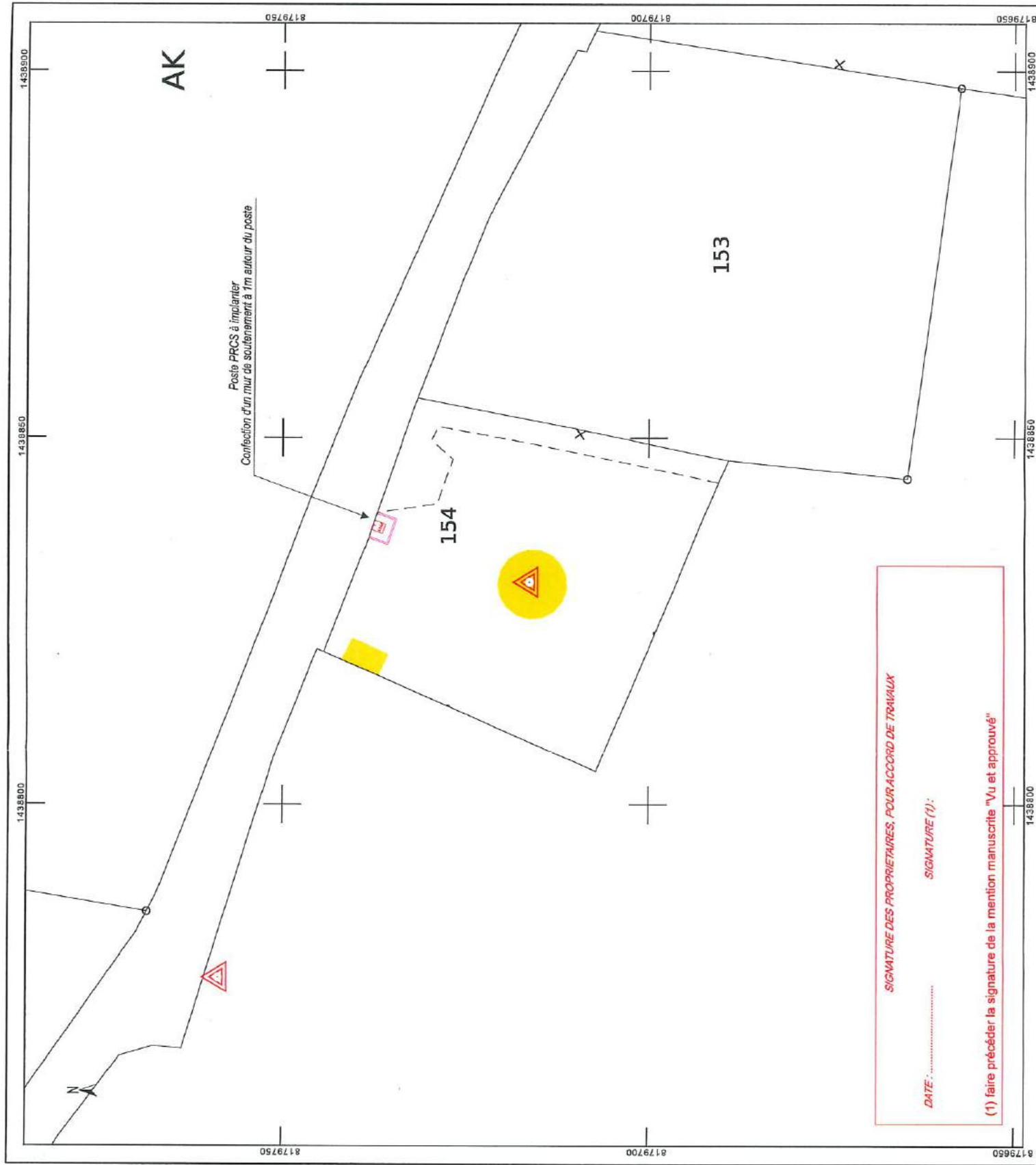
Date d'édition : 27/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L  
ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



# Photo d'Intégration d' un Poste PRCs

Avant Travaux



Après Travaux

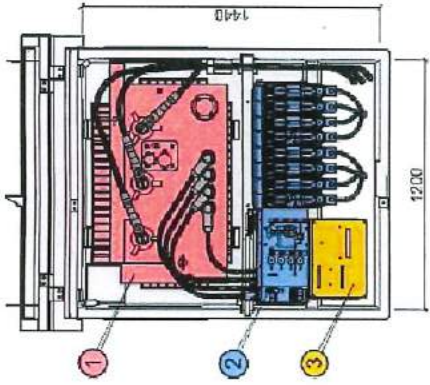
Poste PRCs (Rai 6003) à Implanter



Photo et côtes non contractuelles  
en fonction du fournisseur

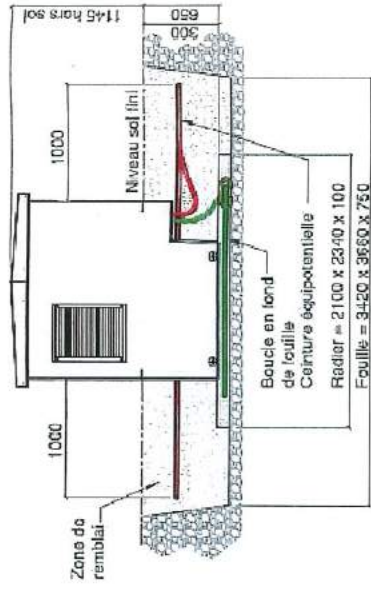
DATE  
SIGNATURE

## Implantation

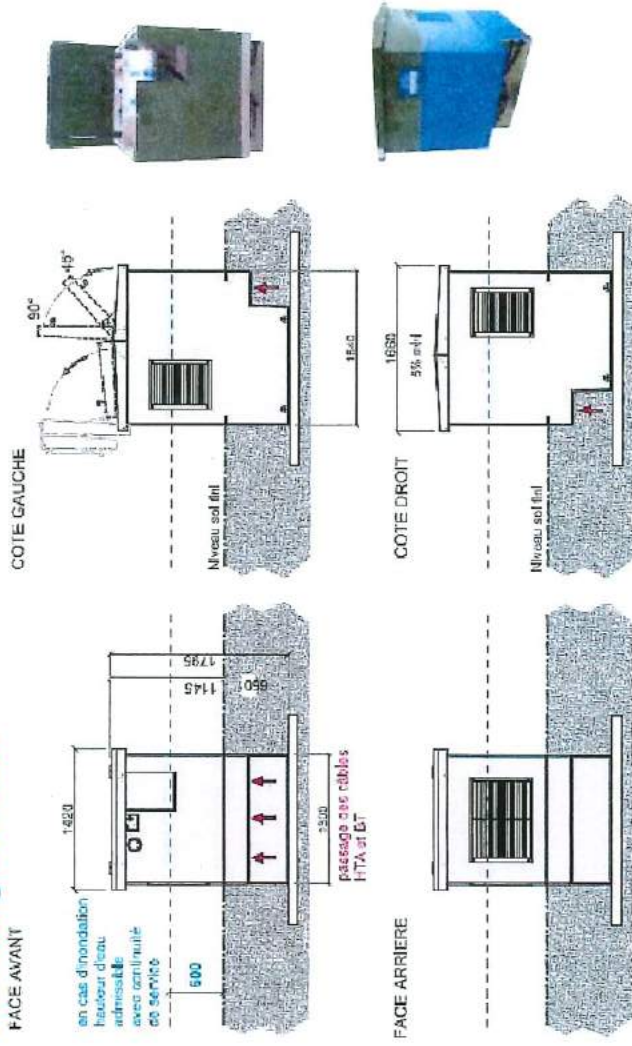


- 1 Transformateur (50, 100 ou 160 KVA)
- 2 Tableau BT 1 ou 2 départs
- 3 Support CPL

## Fouille



## Plan du génie civil





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Georges-des-Groseillers

Département : ORNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/072787 61391P0008 - RenfoBT - LE HAUT FAIX

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **FLERS AGGLO** représenté(e) par son (sa) .....,  
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **AVENUE DU CHATEAU - CS 70229, 61104 FLERS Cedex**

Téléphone : **Mme DURAND : 06 89 95 62 92**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Georges-des-Groseillers		AK	0154	L ACLOS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 44 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

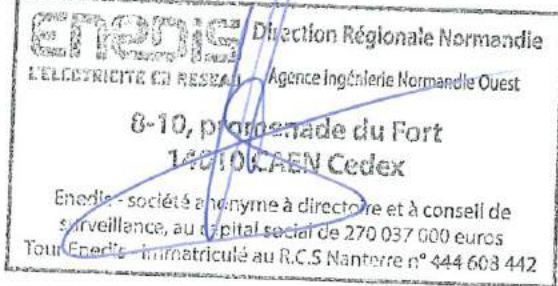
Fait à..... en QUATRE ORIGINAUX.

Le.....

Nom Prénom	Signature
FLERS AGGLO représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



A. *Caen*, le *16/11/2022*

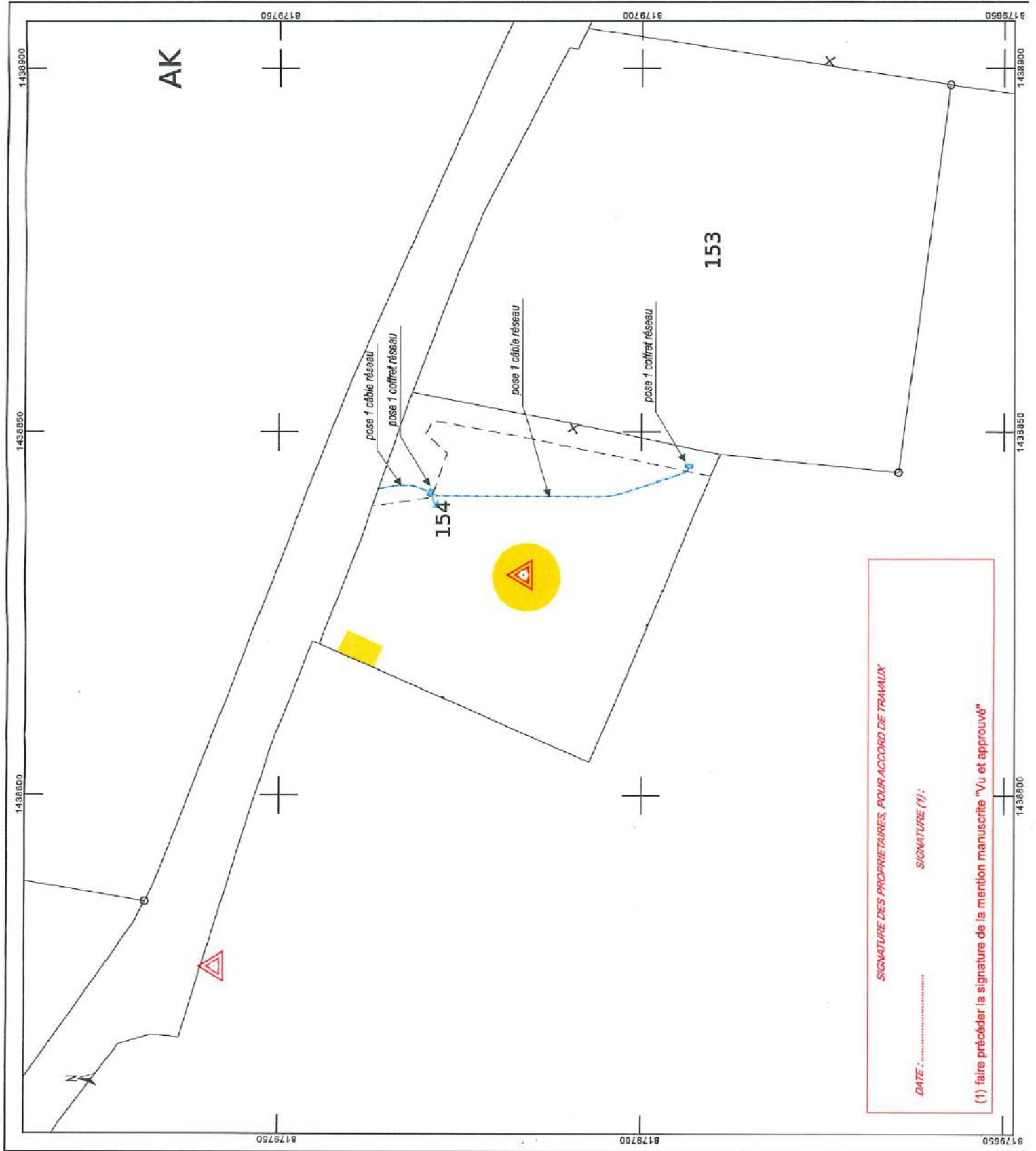
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ORNE  
Commune :  
SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500  
Date d'édition : 27/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L  
ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DATE : .....  
SIGNATURE (1) :  
**SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAIL**  
**(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"**

# Commune de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS



Type	Désignation	Existant	Projeté
P	POSTE HTA/DTA - Nouveau Poste n°1311PXXXX		
	Présence Transfo.	PRCS 105 kV à vaillier	
	Tableau HTA	100 kVA	
	Raccordement HTA	HTA 95² AL	
	Liaison Transfo-Tableau	3x150²+95M AL	
	Nombre séparés BTA		
	Tableau BTA		
	EP-Télécommandes-Divers		Fusible BT 200A

61391PXXXX	ECP-2D Proj.	R1
Observation :		
En saillie		
1	ECP-2D Borne ss TLRP	
2	Rcdt(s) BT 150²	
1	MALT	

61391PXXXX	RMBT 450 Proj	R2
Observation :		
En saillie		
1	REWB 450 PP GH+JOB	
3	MOD RRD 50-150	
3	MOD RRD 35	
1	Rcdt(s) BT 150²	
3	Rcdt(s) BT 35² (brchts Exists)	
1	MALT	

## Longueurs Tronçons Projetés :

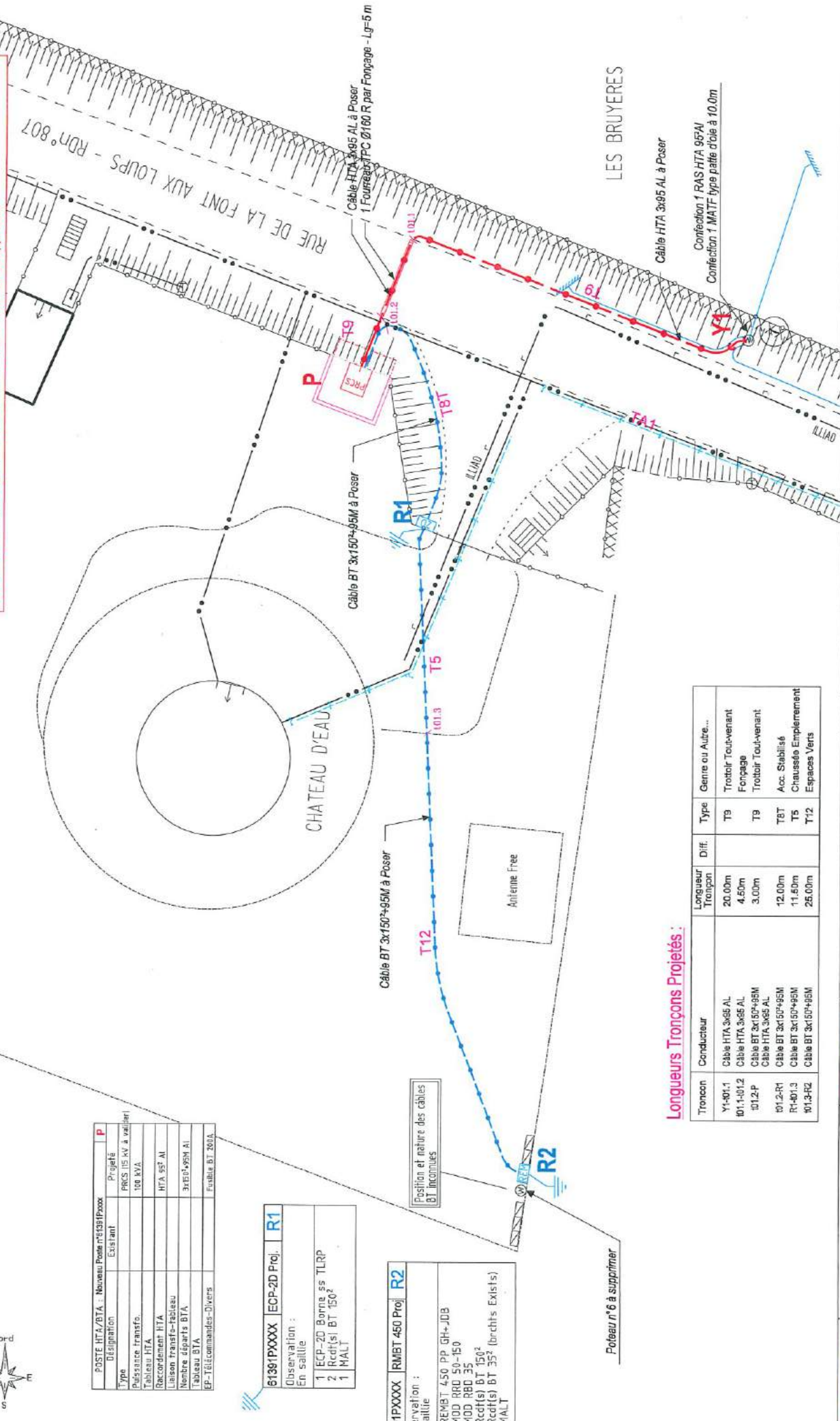
Tronçon	Conducteur	Longueur Tronçon	Diff.	Type	Genre ou Autre...
Y1-01.1	Câble HTA 3x95 AL	20.00m		T9	Trottoir Tout-venant
01.1-01.2	Câble HTA 3x95 AL	4.50m		Fonçage	
01.2-P	Câble BT 3x150²+95M	3.00m		T9	Trottoir Tout-venant
01.2-R1	Câble HTA 3x95 AL	12.00m		TBT	Acc. Stabilisé
R1-01.3	Câble BT 3x150²+95M	11.50m		T5	Chaussée Emplacement
01.3-R2	Câble BT 3x150²+95M	25.00m		T12	Espaces Verts

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : .....

SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ORNE

Commune :  
SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

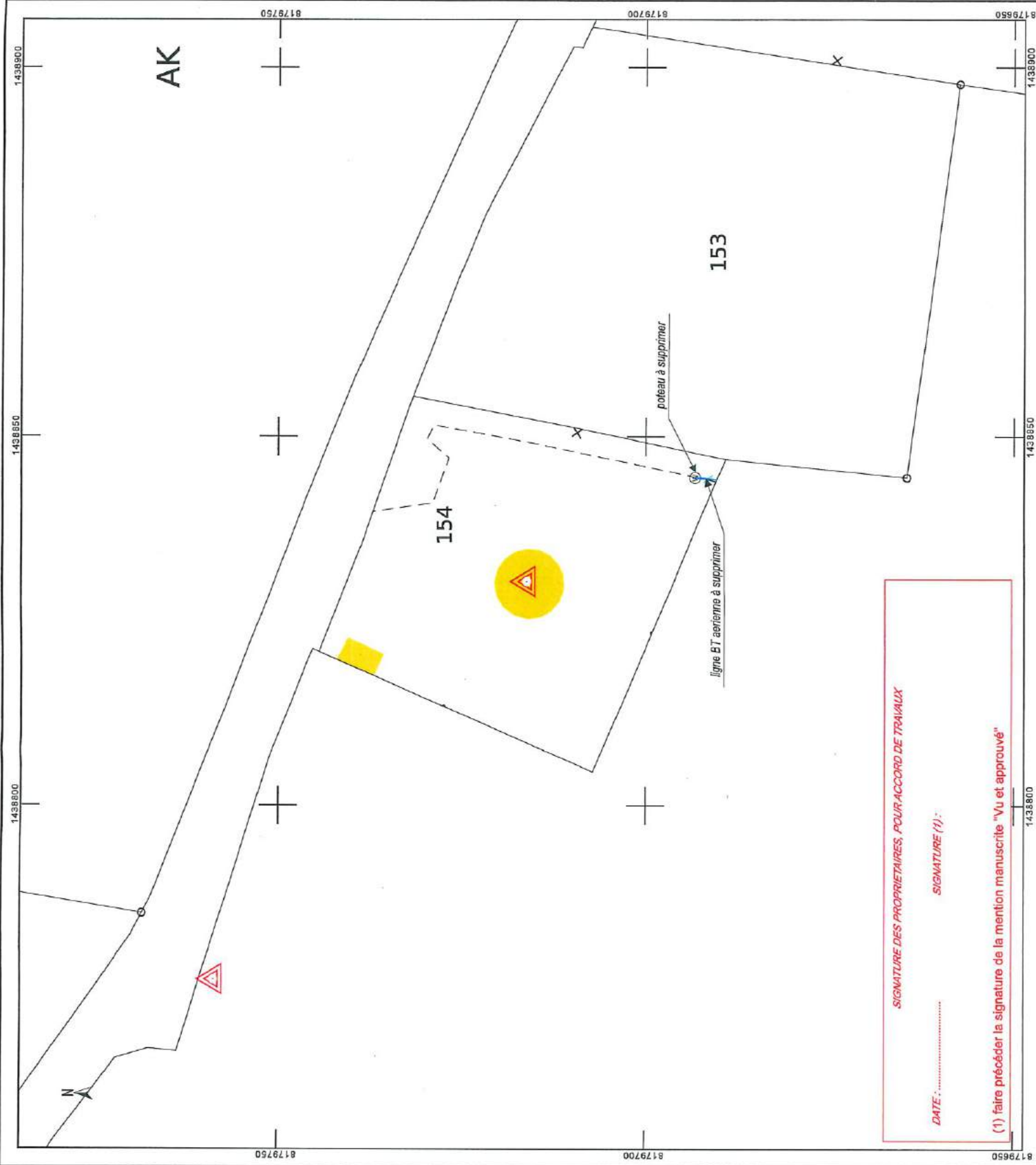
Date d'édition : 27/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L  
ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DATE : ..... SIGNATURE (1) :  
**(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"**

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-780	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### RESERVOIR DU HAUT FAIX SAINT GEORGES DES GROSEILLERS ANTENNE FREE MOBILE CONTRAT DE BAIL AVENANT DE TRANSFERT A « ON TOWER »

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

<b>R A P P O R T</b>	<b>Flers Agglo</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>	
	<b>ENSEMBLE 4</b> Commission Adduction en Eau Potable		<b>13</b>	<b>25.01.2023</b>	<b>2</b>	
	<b>Présenté par</b> <b>Vincent BEAUMONT</b> <b>Vice-Président</b>	<b>CONSEIL</b>	<b>Séance</b>	<b>15</b>	<b>09.02.2023</b>	<b>N° d'ordre</b> <b>22</b>

<b>OBJET</b>	<b>RESERVOIR DU HAUT FAIX – SAINT GEORGES DES GROSEILLERS – ANTENNE FREE MOBILE – CONTRAT DE BAIL – AVENANT DE TRANSFERT A « ON TOWER »</b>
--------------	---

CD/EA

Chers Collègues,

Par contrat de bail en date du 6 avril 2017, Flers Agglo, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AK 154 sise au lieudit Le Haut Faix à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100), a mis à disposition de Free Mobile des emplacements, au pied du réservoir d'eau potable, aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats d'occupation associés.

Flers Agglo a donc été informé que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet du contrat de bail. Étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Afin d'acter ce transfert, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de bail entre Flers Agglo, la société On Tower France, et la société FREE MOBILE.

On Tower France s'engage à exécuter, à compter de la date de transfert, l'ensemble des droits et obligations du contrat et à en respecter l'ensemble des dispositions sans modification de celle-ci.

#### **IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de bail ci-annexé avec les sociétés On Tower France et FREE MOBILE.
- 2 - INSCRIRE** les recettes sur le budget de l'eau.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-780-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

## AVENANT AU CONTRAT DE BAIL

Réf : FM/2016/12/BX/Flers agglo/61391\_002\_01

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou « **L'Occupant** »

**D'UNE PART**

**ET**

**FLERS AGGLO**, sis 41 rue de la Boule – CS 149- 61103 Flers Cedex, représenté par Monsieur Yves GOASDOUE agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

**DE DEUXIEME PART**

**ET**

**ON TOWER FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **On Tower France** »

**DE TROISIEME PART**

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par contrat de bail en date du 11/04/2017, ci-après dénommée « le contrat de bail », le Contractant, propriétaire de l'immeuble cadastré AK 154 sis Rue de la Fontaine aux Loups 61100 SAINT GEROGES DES GROSEILLERS, a mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie. Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats d'occupation associés.

Le Contractant a donc été informé que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet du contrat de bail. Étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Les Parties, acceptant cette substitution, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant :**

Par le présent Avenant, le Contractant accepte de transférer le contrat de bail à la société On Tower France, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Ce transfert interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui sera notifiée par Free Mobile au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Date de Transfert »).

Par conséquent, à compter de la Date de Transfert, les Parties conviennent qu'On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la Convention.

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la Date de Transfert l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le loyer étant payable semestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, les Parties conviennent que le Contractant conservera le loyer déjà versé par Free Mobile au titre de l'année en cours et Free Mobile et On Tower France feront leur affaire du reversement de la quote-part du loyer du à compter de la Date de Transfert jusqu'au terme de l'année en cours. Le Contractant adressera donc ses factures à On Tower France à compter de l'année suivant de la Date de Transfert, à l'adresse mail suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre du contrat de bail. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de Free Mobile pour s'exonérer de ses obligations envers le Contractant.

**ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France**

2.1 Les coordonnées de contact de l'Occupant sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr ou 0 970 726 007

2.2 Les coordonnées de contact de l'Occupant pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr

2.3 Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant.

**ARTICLE 3 – Prise d’effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 4 – Autres stipulations de la Convention**

Les autres stipulations du contrat de bail demeurent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont (1) pour Flers Agglo, (1) pour On Tower France et (1) pour Free Mobile

A....., le.....

Pour Flers Agglo

Pour Free Mobile

Pour On Tower France

Yves GOASDOUE

Maxime LOMBARDINI

Arnaud DARMIGNY

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-781	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### EQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE AQUATIQUE TARIFS 2023 ACTUALISATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 5</u> Commission Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		13	26.01.2023	1	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Finances		13	26.01.2023	6	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				23	2023-781

<b>OBJET</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – TARIFS 2023 – ACTUALISATION</b>
--------------	--

MF/PB/EA

Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables en 2023.

La présente délibération recense les propositions avec une actualisation de certains tarifs pour mise en cohérence entre le prix à l'unité et la carte de 10 par exemple.

S'agissant du spa, après avoir fait le point avec la société Phytocéane, il est proposé de répercuter l'augmentation de l'achat des produits et d'en proposer de nouveaux.

L'ensemble de ces propositions tarifaires est repris dans le document annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**ADOPTER** les tarifs communautaires tels que répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-781-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



## TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



*actualisation 2023*

---

Annexe à la délibération n° 2023-78-1  
du CC n° 15 en date du 09.02.2023

Le Président

Yves GOASDOUE

# TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

## CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O

### TARIFS 2023

### p.m. 2022

	Date de mise en place	Flers Agglo	Hors Flers Agglo	Flers Agglo	Hors Flers Agglo
<b>PUBLIC</b>					
1 accès piscine + 13 ans	sept. 2002	5,80 €	5,80 €	5,50 €	5,50 €
1 accès piscine 4 -12 ans	sept. 2002	4,50 €	4,50 €	4,30 €	4,30 €
1 accès piscine - 4 ans	1 octobre 2021			0,00 €	0,00 €
1 accès piscine + SPA	sept. 2009	12,50 €	12,50 €	12,00 €	12,00 €
1 accès piscine étudiant	1 mai 2021	4,70 €	4,70 €	4,50 €	4,50 €
1 accès piscine + SPA étudiant	1 mai 2021	11,50 €	11,50 €	11,00 €	11,00 €
Dotations (lotos, tombola,...)	1 octobre 2021			0,00 €	0,00 €
Supplément ouverture bassin extérieur	sept. 2002				
<b>LES CARTES 10 ET 12 ENTREES</b>					
1 accès piscine 10 entrées + 13 ans	sept. 2009	54,60 €	54,60 €	52,00 €	52,00 €
1 accès piscine 12 entrées 4 - 12 ans	sept. 2009	48,30 €	48,30 €	46,00 €	46,00 €
1 accès piscine + SPA 10 entrées	1 mai 2021	113,40 €	113,40 €	108,00 €	118,80 €
1 bracelet	1 mai 2021	3,70 €	3,70 €	3,50 €	3,50 €
1 carte	1 mai 2021	2,10 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
<b>CARTES HORAIRES</b>					
10 HEURES 10' offerte pour habillage/déshabillage	2013	31,50 €	31,50 €	30,00 €	30,00 €
20 HEURES 10' offerte pour habillage/déshabillage	2013	59,90 €	59,90 €	57,00 €	57,00 €
Carte horaire piscine + SPA 12h30 10' offerte pour habillage/déshabillage	1 mai 2021	120,70 €	120,70 €	115,00 €	115,00 €
<b>LES ACTIVITES une ou dix séances</b>					
1 séance aquagym, aquapalmes, aquajogging	sept. 2008	9,90 €	10,90 €	9,45 €	10,40 €
1 séance leçon	sept. 2002	8,50 €	9,40 €	8,10 €	8,90 €
Tarif bébé nageur 1 séance 2 accompagnateurs adultes	sept. 2015	10,50 €	11,60 €	10,00 €	11,00 €
Carte 10 séances bébé nageur	sept. 2016	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Carte 10 séances leçon de natation	sept. 2002	85,00 €	94,00 €	81,00 €	89,10 €
Carte de 10 séances aquagym, aquajogging	sept. 2016	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Carte de 12 séances leçons de natation	sept. 2009	102,00 €	112,80 €	97,20 €	106,90 €
1 séance aquabike 45', aquatraining	sept. 2014	12,60 €	13,90 €	12,00 €	13,20 €
1 séance aquabike relaxe 30'	sept. 2014	9,50 €	10,50 €	9,00 €	10,00 €
10 séances aquabike aquatraining	sept. 2014	105,00 €	115,50 €	100,00 €	110,00 €
10 séances aquabike relaxe	sept. 2014	85,10 €	94,50 €	81,00 €	90,00 €
12 séances aquapalmes	sept. 2009	102,10 €	112,10 €	97,20 €	106,80 €
<b>LES CLUBS</b>					
1 créneau de 1h bassin sportif	sept. 2002	28,40 €	69,30 €	27,00 €	66,00 €
1 ligne d'eau pendant 1h ou moins		6,30 €	11,60 €	6,00 €	11,00 €
2 lignes d'eau pendant 1h ou moins	sept. 2002	12,60 €	23,10 €	12,00 €	22,00 €
<b>LES ECOLES</b>					
Maternelles et primaires (45')	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
Collèges et lycées (45')	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
<b>DIVERS</b>					
Carte individuelle pour familles 1€ en moins	sept. 2004				
1 supplément SPA pour adulte	sept. 2003	6,80 €	6,80 €	6,50 €	6,50 €
Accès tarif réduit (compétitions ou autres..)	sept. 2003	2,60 €	2,60 €	2,50 €	2,50 €
Pass + enfant	sept. 2016	1,90 €	1,90 €	1,80 €	1,80 €
Pass + adulte	sept. 2016	3,20 €	3,20 €	3,00 €	3,00 €
Anniversaire - forfait 10 enfants	sept. 2010	108,20 €	119,00 €	103,00 €	113,30 €
<b>CE ET AMICALES DU PERSONNEL (majoration nombre d'entrées)</b>					
1 adulte accès piscine 10 entrées	sept. 2002	54,60 €	54,60 €	52,00 €	52,00 €

1 enfant accès piscine 12 entrées	sept. 2002	48,30 €	48,30 €	46,00 €	46,00 €
1 adulte accès SPA 10 entrées	1 octobre 2021	113,40 €	113,40 €	108,00 €	108,00 €
1 carte leçon de natation 10 seances	1 octobre 2021	85,00 €	85,00 €	81,00 €	81,00 €
<b>GROUPE IDENTIFIE, ENCADRE AVEC RESERVATION</b>					
1 Accès piscine (4 à 12 ans)	sept. 2009	3,80 €	4,00 €	3,50 €	3,85 €
1 Accès piscine (à partir de 13 ans)	sept. 2009	4,90 €	5,50 €	4,70 €	5,20 €
1 Accompagnateur	1 octobre 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>LES ABONNEMENTS modifié en septembre 2010</b>					
<b>PASS SWIM</b>					
Accès piscine au trimestre	sept.2010	64,10 €	70,50 €	61,00 €	67,10 €
Accès piscine au semestre	sept.2010	122,90 €	135,10 €	117,00 €	128,70 €
Accès piscine annuel	sept.2010	208,00 €	228,80 €	208,00 €	228,80 €
<b>PASS SPA BIEN ETRE</b>					
Accès piscine + SPA au trimestre	1 mai 2021	131,30 €	144,40 €	125,00 €	137,50 €
Accès piscine + SPA au semestre	1 mai 2021	238,40 €	262,20 €	227,00 €	249,70 €
Accès piscine + SPA annuel	1 mai 2021	428,00 €	470,80 €	428,00 €	470,80 €
<b>LES ACTIVITES</b>					
<b>PASS FORM</b>					
Abonnement trimestre (aquagym)	sept.2010	96,60 €	106,30 €	92,00 €	101,20 €
Abonnement semestre	sept.2010	177,00 €	194,70 €	177,00 €	194,70 €
Abonnement annuel	sept.2010	348,00 €	382,80 €	348,00 €	382,80 €
<b>PASS AQUABIKE</b>					
Abonnement aquabike trimestre + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	140,70 €	154,90 €	134,00 €	147,50 €
Abonnement aquabike semestre + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	225,00 €	247,50 €	225,00 €	247,50 €
Abonnement aquabike annuel + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	400,00 €	440,00 €	400,00 €	440,00 €
<b>PASS AQUAPALMES</b>					
Abonnement aquapalmes trimestre	sept. 2009	96,60 €	106,30 €	92,00 €	101,20 €
Abonnement aquapalmes TRIMESTRE + ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	140,70 €	154,80 €	134,00 €	147,40 €
Abonnement aquapalmes SEMESTRIEL+ ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	225,00 €	247,50 €	225,00 €	247,50 €
Abonnement aquapalmes ANNUEL + ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	400,00 €	440,00 €	400,00 €	440,00 €
<b>PASS EXCELLENCE</b>					
Abonnement trimestre (piscine+SPA+AG+1AB/sem)	sept.2013	192,20 €	211,40 €	183,00 €	201,30 €
Abonnement semestre	sept.2013	328,00 €	360,80 €	328,00 €	360,80 €
Abonnement annuel	sept.2013	590,00 €	649,00 €	590,00 €	649,00 €
Abonnement trimestriel (école de l'eau)	sept. 2009	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Abonnement annuel (école de l'eau)	sept.2016	243,00 €	267,30 €	243,00 €	267,30 €
<b>LES CLUBS ET ASSOCIATIONS</b>					
1 groupe (maxi 20 personnes) ASSOCIATIONS ET CLUBS	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
<b>LES ECOLES ET ASSOCIATIONS</b>					
Prestation pédagogique et animation (1 MNS par séance)	sept. 2009	34,70 €	38,10 €	33,00 €	36,30 €

# TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

## CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O

**TARIFS 2023**

p.m. 2022

Maillot homme	
désignation	Prix
Speedo maillot boxer homme	25,00 €
Speedo maillot boxer homme	26,00 €
Speedo maillot boxer homme	28,00 €
Speedo maillot boxer homme	29,00 €
Speedo maillot boxer homme	30,00 €
Speedo maillot boxer homme	32,00 €
Speedo maillot boxer homme	34,00 €
Speedo maillot boxer homme	36,00 €
Speedo maillot boxer homme	38,00 €
Speedo maillot boxer homme	48,00 €
Speedo maillot boxer homme	35,00 €

Prix
25,00 €
26,00 €
28,00 €
29,00 €
30,00 €
32,00 €
34,00 €
36,00 €
38,00 €
48,00 €
35,00 €

Maillot garçon	
désignation	Prix
Speedo boxer Garçon	15,00 €
Speedo boxer Garçon	16,00 €
Speedo boxer Garçon	18,00 €
Speedo boxer Garçon	20,00 €
Speedo boxer Garçon	21,00 €
Speedo boxer Garçon	22,00 €
Speedo boxer Garçon	24,00 €
Speedo boxer Garçon	30,00 €

Prix
15,00 €
16,00 €
18,00 €
20,00 €
21,00 €
30,00 €

Maillot fille	
désignation	Prix
Speedo maillot fille	18,00 €
Speedo maillot fille	19,00 €
Speedo maillot fille	21,00 €
Speedo maillot fille	22,00 €
Speedo maillot fille	23,00 €
Speedo maillot fille	24,00 €
Speedo maillot fille	25,00 €
Speedo maillot fille	26,00 €
Speedo maillot fille	27,00 €
Speedo maillot fille	28,00 €
Speedo maillot fille	29,00 €
Speedo maillot fille	30,00 €
Speedo maillot fille	31,00 €
Speedo maillot fille	32,00 €
Speedo maillot fille	33,00 €
Speedo maillot fille	35,00 €
Speedo maillot fille	24,00 €
Speedo maillot fille	34,00 €

Prix
18,00 €
19,00 €
21,00 €
22,00 €
23,00 €
25,00 €
26,00 €
27,00 €
28,00 €
29,00 €
30,00 €
32,00 €
33,00 €
35,00 €
24,00 €
34,00 €

Maillot femme	
désignation	Prix
Speedo maillot femme	32,00 €
Speedo maillot femme	36,00 €
Speedo maillot femme	37,00 €
Speedo maillot femme	39,00 €
Speedo maillot femme	40,00 €
Speedo maillot femme	42,00 €
Speedo maillot femme	43,00 €
Speedo maillot femme	44,00 €

Prix
32,00 €
36,00 €
37,00 €
39,00 €
40,00 €
42,00 €
43,00 €
44,00 €

Speedo maillot femme	45,00 €
Speedo maillot femme	46,00 €
Speedo maillot femme	48,00 €
Speedo maillot femme	47,00 €
Speedo maillot femme	49,00 €
Speedo maillot femme	50,00 €
Speedo maillot femme	52,00 €
Speedo maillot femme	53,00 €
Speedo maillot femme	54,00 €
Speedo maillot femme	55,00 €
Speedo maillot femme	56,00 €
Speedo maillot femme	58,00 €
Speedo maillot femme	60,00 €
Speedo maillot femme	62,00 €
Speedo maillot femme	63,00 €
Speedo maillot femme	65,00 €
Speedo maillot femme	68,00 €
Speedo maillot femme	70,00 €
Speedo maillot femme	72,00 €
Speedo maillot femme	75,00 €
Speedo maillot femme	78,00 €

45,00 €
46,00 €
48,00 €
47,00 €
49,00 €
50,00 €
52,00 €
53,00 €
54,00 €
55,00 €
56,00 €
58,00 €
60,00 €
62,00 €
63,00 €
65,00 €
68,00 €
70,00 €
72,00 €
75,00 €
78,00 €

### Lunettes

désignation	Prix
Junior Jigsaw 2-6 years	12,00 €
Sea squad junior	10,00 €
Lunette skoogle	10,00 €
Futura one	13,00 €
Junior rapide junior 6614 years	14,00 €
Lunette racing	22,00 €
Active essentiels rapide	18,00 €
Futura Biofuse Junior	19,00 €
Aquapure female	25,00 €
Aquapure mirror female	30,00 €
Speedsocket	37,00 €
lunette adulte	15,00 €
lunette enfant	11,00 €
lunette	17,00 €
lunette	9,00 €
lunette	37,00 €
Speedsocket polarised	50,00 €

Prix
12,00 €
10,00 €
10,00 €
13,00 €
14,00 €
22,00 €
18,00 €
19,00 €
25,00 €
30,00 €
37,00 €
15,00 €
11,00 €
50,00 €

### ACCESSOIRES SPEEDO

Designation	Prix
Acroche suédoise	3,50 €
Bouchon oreille	8,00 €
Pince nez noseclip	8,00 €
Bonnet adulte	8,00 €
Bonnet junior	8,00 €
Gourde rouge	8,00 €
Bonnet multi color	10,00 €
Bonnet cheveux longs	10,00 €
Gourde bleu	10,00 €
Filet matariels bleu	13,00 €
Sac	22,00 €
Chaussures Zampa	25,00 €
Palmes noir/blanc	27,00 €
Palmes rouge/noir	31,00 €
Tongues	35,00 €

Prix
3,50 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
10,00 €
10,00 €
10,00 €
13,00 €
22,00 €
25,00 €
27,00 €
31,00 €
35,00 €

### PRODUIT VITRINE soins PHYTOCEANE nouvelle marque

Designation	Prix
-------------	------

Prix
------

Lait Nettoyant Hydratant 250ml	20,00 €	18,00 €
Lotion Tonique Démaquillante 250ml	20,00 €	18,00 €
Solution Démaquillante 3 en 1 250ml	25,50 €	23,00 €
Mousse Nettoyante Fraîcheur 150ml	21,00 €	19,00 €
Gommage crème aux Deux Sables 50ml	27,50 €	25,00 €
Doux Exfoliant 50ml	25,00 €	22,50 €
Crème Hydratante Protectrice 50ml	28,00 €	25,00 €
Crème Fusion Hydra-ensoleillante 50ml	38,50 €	35,00 €
Crème Hydra-Nourrissante 50ml	45,00 €	45,00 €
Concentré Nutritif aux 3 Huiles Bio 30ml	39,00 €	35,00 €
Sérum Hydratation Optimale 30ml	38,50 €	34,50 €
Masque Hydratant Nutritif 50ml	25,00 €	23,00 €
Crème Hydra-Oxygénante Eclat à l'eau d'Islande 50ml	42,00 €	38,00 €
Gelée Hydratante à l'eau d'Islande	34,50 €	32,50 €
Brume fraîche Hydratante à l'eau d'Islande	25,00 €	22,50 €
Crème Lissante Jeunesse 50ml	58,00 €	48,00 €
Crème Fermeté Jeunesse au Wakamé Bio 50ml	52,00 €	47,00 €
Crème Régénératrice Nuit 50ml	60,00 €	54,50 €
Sérum Bouclier Jeunesse 30ml	56,00 €	51,00 €
Masque Marin Solution Jeunesse 50ml	35,50 €	29,00 €
Gelée Nettoyante Rafraîchissante 150ml	21,00 €	19,00 €
Crème Nettoyante Gommante 150ml	24,50 €	22,00 €
Bi-Gel Matifiant Correcteur 50ml	29,00 €	26,50 €
Masque Boue Purifiant 50ml	26,00 €	23,50 €
Concentré Apaisant à l'Aloé Vera Bio 30ml	45,00 €	40,50 €
Crème Hydra-Douceur 50ml	52,00 €	47,00 €
Masque Apaisant Douceur 50ml	26,00 €	23,50 €
Soin des Cernes et des Poches 15ml	33,50 €	30,50 €
Crème Globale Regard 15ml	39,00 €	35,00 €
Gommage Corps BORA-BORA 150ml	31,50 €	28,50 €
Lait Corps Hydratant BORA-BORA 250ml	26,50 €	24,00 €
Gelée de Douche ZANZIBAR 150ml	19,50 €	17,50 €
Crème Lactée Corps ZANZIBAR 150ml	28,00 €	25,50 €
Huile Nourrissante ZANZIBAR 100ml	32,00 €	29,00 €
Brume Hydratante Corps à l'eau de Coco Bio	30,50 €	27,50 €
Crème de Gommage Corps COSTA RICA 150ml	29,50 €	26,50 €
Eau Hydratante Corps COSTA RICA 100ml	30,50 €	27,50 €
Crème Hydratante Corps au Thé Vert Bio 150ml	27,50 €	25,00 €
Celluli Bi-Gel à la Salicorne Bio 150ml	50,00 €	45,50 €
Savon Exfoliant aux Algues 150gr	14,00 €	12,50 €
Gel Post-Epilation 150ml	38,50 €	34,50 €
Bain d'eau de Mer Déshydratée PHYTOMARIN 40gr	5,00 €	4,50 €
Phytoceane lotion nettoyante à l'eau d'Aosia bio 250 ml	25,00 €	
Phytoceane crème hydratante à l'eau d'Aosia bio 250 ml	42,50 €	
Phytoceane crème main jardin d'été	24,00 €	
Phytoceane crème main jardin d'été senteur figue et bergamote 100gr	13,50 €	
Phytoceane bougie jardin d'été 130 gr	24,00 €	

#### PRODUIT VITRINE

Designation	Prix	Prix
Gel douche	1,00 €	1,00 €
Shampoing	1,00 €	1,00 €
Couche	1,00 €	1,00 €
Bague	1,00 €	1,00 €
Savon de marseille 100g	3,50 €	3,50 €
Savon noir 40g	4,50 €	4,50 €
Gant de gommage	8,50 €	8,50 €
Savon noir 200g	12,50 €	12,50 €
Trousse	18,00 €	18,00 €



Escale gommage 30 min	30,00 €	30,00 €
Cadeau Escale gommage 30 min	30,00 €	30,00 €
Escale Massage 60 min	60,00 €	60,00 €
Cadeau Escale massage 60 min	60,00 €	60,00 €
Escale gommage + massage 60 min	60,00 €	60,00 €
Cadeau Escale gommage + massage 60 min	60,00 €	60,00 €
Escale gommage + massage 90 min	75,00 €	75,00 €
Cadeau Escale gommage + massage 90 min	75,00 €	75,00 €
Escale gommage + enveloppement + massage 90 min	75,00 €	75,00 €
Cadeau Escale gommage + enveloppement + massage 90 min	75,00 €	75,00 €
Escale gommage + enveloppement + massage 120 min	90,00 €	90,00 €
Cadeau Escale gommage + enveloppement + massage 120 min	90,00 €	90,00 €
Destination Bora-Bora (gommage) 30'	30,00 €	30,00 €
Destination Bora-Bora (massage ) 60'	60,00 €	60,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + massage) 60'	60,00 €	60,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + enveloppement + massage)90'	75,00 €	75,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €	90,00 €
Jardin de majorelle (gommage) 30'	30,00 €	30,00 €
Jardin de majorelle (massage) 60'	60,00 €	60,00 €
Jardin de majorelle (gommage + massage) 60'	60,00 €	60,00 €
Jardin de majorelle (gommage + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Jardin de majorelle (gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Jardin de majorelle (gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €	90,00 €
Flânerie dans les Calanques (gommage) 30'	30,00 €	30,00 €
Flânerie dans les Calanques (massage) pochons 60'	60,00 €	60,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + massage) 60'	60,00 €	60,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €	90,00 €
Promenade marine (gommage) 30'	30,00 €	30,00 €
Promenade marine(massage) bougie 60'	60,00 €	60,00 €
Promenade marine(gommage + massage) 60'	60,00 €	60,00 €
Promenade marine(gommage + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Promenade marine (gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €	75,00 €
Promenade marine (gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €	90,00 €
Fangothérapie 45'	40,00 €	40,00 €
Cadeau Fangothérapie 45 min	40,00 €	40,00 €
Fangothérapie Forfait de 5 séances	170,00 €	170,00 €
Cadeau Fangothérapie forfait de 5 seances	170,00 €	170,00 €
Pressothérapie	25,00 €	25,00 €
Cadeau Pressothérapie 30 min	25,00 €	25,00 €
Pressothérapie Forfait de 5 séances	100,00 €	100,00 €
Cadeau Pressothérapie forfait de 5 seances	100,00 €	100,00 €

### AEMOTIO SPA (Table sous affusion)

Désignation	Prix	Prix
Bain de vapeur 20'	25,00 €	25,00 €
Bain de vapeur + modelage sous affusion 60'	60,00 €	60,00 €
Cadeau Aemotio SPA bain de vapeur 30 min	25,00 €	25,00 €
Cadeau Aemotio SPA bain de vapeur + massage 60 min	60,00 €	60,00 €
Cadeau Aemotio SPA gommage + massage 60 min	65,00 €	65,00 €
Cadeau Aemotio SPA gommage + enveloppement+ bain de vapeur + massage 90 r	90,00 €	90,00 €



Aemotio SPA bain de vapeur 30 min	<b>25,00 €</b>
Aemotio SPA bain de vapeur + massage 60 min	<b>60,00 €</b>
Aemotio SPA gommage + massage 60 min	<b>65,00 €</b>
Aemotio SPA gommage + enveloppement+ bain de vapeur + massage 90 min	<b>90,00 €</b>
Aemotio SPA Savon noir sur vapeur 40 min	<b>48,00 €</b>
Aemotio SPA massage 45 min	<b>45,00 €</b>
Cadeau Aemotio SPA Savon noir sur vapeur 40 min	<b>48,00 €</b>
Cadeau Aemotio SPA massage 45 min	<b>45,00 €</b>

25,00 €
60,00 €
65,00 €
90,00 €

### CABINES INDIVIDUELLES (avec balnéo)

Désignation	Prix
Hydrojet 20'	<b>15,00 €</b>
Cadeau Hydrojet 20 min	<b>15,00 €</b>
Yiashi Dôme 45'	<b>35,00 €</b>
Cadeau Yiashi Dôme 45min	<b>35,00 €</b>
Baignoire Hydromassante 20'	<b>25,00 €</b>
Cadeau Baignoire hydromassante 20 min	<b>25,00 €</b>
Aemotio spa (douche sous affusion) 15'	<b>25,00 €</b>
Cadeau Aemotio spa Affusion 15 min	<b>25,00 €</b>
Aemotio spa (bain de vapeur) 30'	<b>25,00 €</b>
Cadeau Aemotio spa Bain de vapeur 30 min	<b>25,00 €</b>
Cadeau lyashi Dôme forfait de 5 seances	<b>140,00 €</b>
Cadeau lyashi Dôme forfait de 10 seances	<b>280,00 €</b>

Prix
15,00 €
15,00 €
35,00 €
35,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €

### SUPPLEMENTS (uniquement pour les soins)

Désignation	Prix
Supplément massage mains ou pieds 5'	<b>5,00 €</b>
Cadeau Supplément massage mains ou pieds 5 min si carte soin	<b>5,00 €</b>
Supplément Affusion	<b>14,00 €</b>
Cadeau Supplément affusion si carte soin	<b>14,00 €</b>
Supplément massage Cuir chevelu	<b>5,00 €</b>
Cadeau Supplément massage cuir chevelu si carte soin	<b>5,00 €</b>
Supplément Hydrojet	<b>4,00 €</b>
Cadeau Supplément hydrojet si carte soin	<b>4,00 €</b>
Supplément Baignoire	<b>14,00 €</b>
Cadeau Supplément baignoire si carte soin	<b>14,00 €</b>
Supplément lyashi Dôme	<b>24,00 €</b>
Cadeau Supplément lyashi Dôme	<b>24,00 €</b>

Prix
5,00 €
5,00 €
14,00 €
14,00 €
5,00 €
5,00 €
4,00 €
4,00 €
14,00 €
14,00 €

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-782	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

## SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

### DELIBERATION

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMOR (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

**R A P P O R T**

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		13	26.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				24	2023-782

<b>OBJET</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023</b>
--------------	--

AA/EA

Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Ainsi, le Conseil Communautaire débat des orientations budgétaires 2023 sur la base du document ci-joint, présenté par Monsieur le Président.

**LE CONSEIL :**

**PREND ACTE** de la tenue du DOB 2023 et de l'existence du rapport.

*CERTIFIÉ CONFORME.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-782-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



# **Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

***Conseil communautaire du 9 février 2023***



*Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent un commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire.*

*Le rapport comporte également des informations supplémentaires relatives au personnel notamment la structure des effectifs, les dépenses de personnel, avantages et temps de travail.*

*Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.*

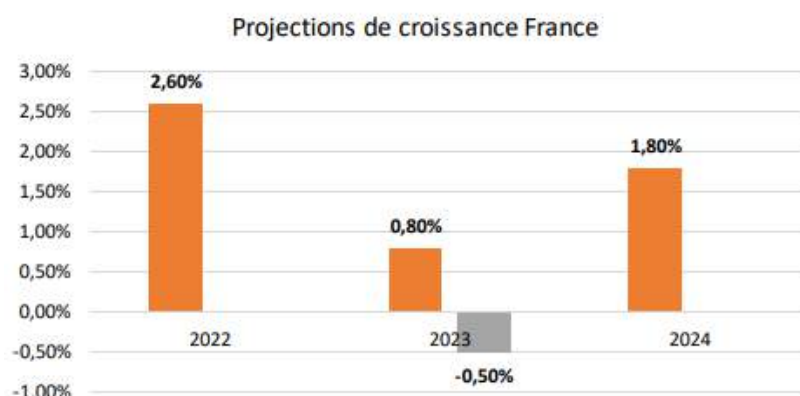
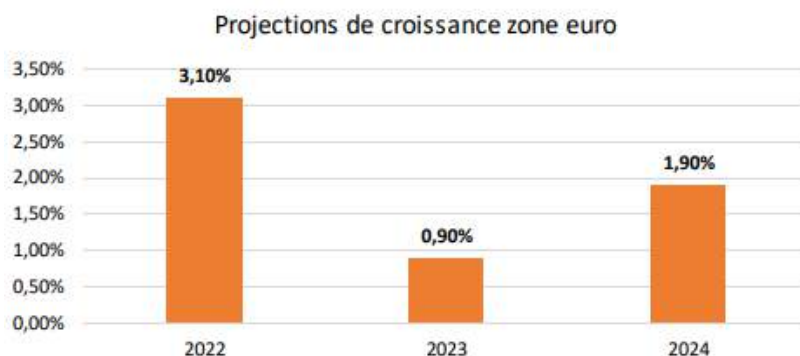
## I- Le contexte

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit dans un contexte de « sortie » de crise sanitaire mais également dans un contexte de ralentissement de croissance dû au contexte mondial.

On a pu constater une reprise de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire. Cependant, les projections de croissance sont revues à la baisse notamment pour la zone euro.

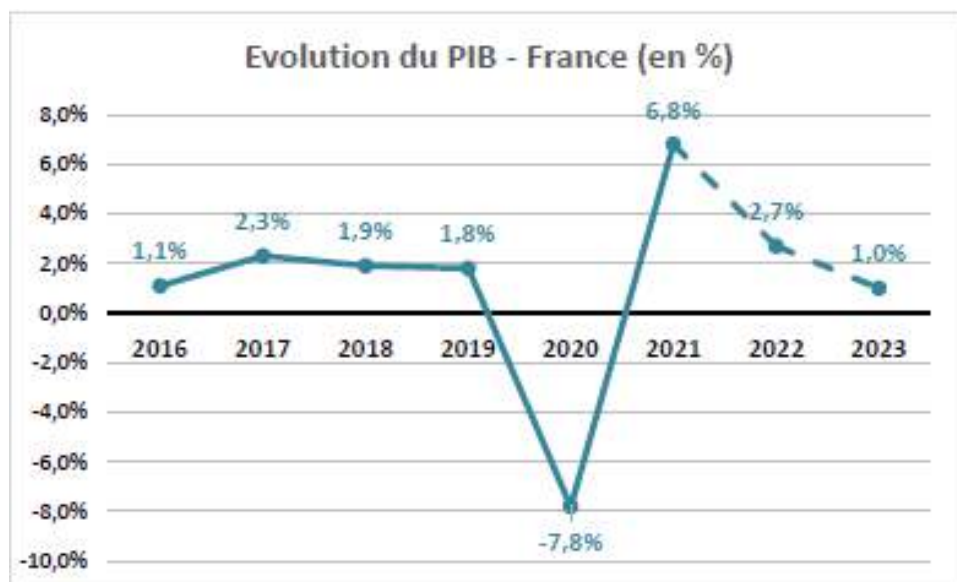
En France, un ralentissement de la croissance est attendu à partir de l'hiver 2022. Une fourchette de prévision de croissance pour 2023 est estimée entre +0.8% et - 0.5%.

Une reprise économique est attendue à l'horizon 2024.



Source : BCE & Banque de France

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de – 7.8 % en 2020. Après cet épisode historique, l'économie a connu un rebond de +6.8% en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4% en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2.7% en 2022 et de 1% en 2023.

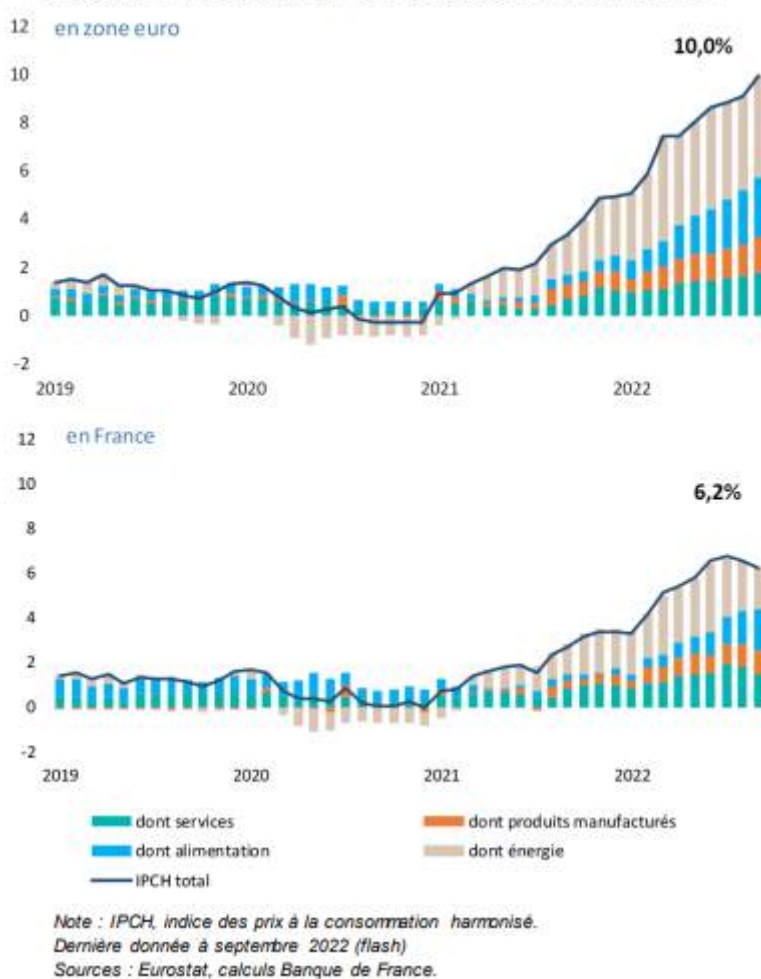


(sources : INSEE et PLF 2023)

Un niveau d'inflation qui atteint les 10% en zone euro et 6,2 % en France pour le mois de septembre 2022.

L'accélération de l'inflation en France depuis le début de l'année s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'énergie et se généralise à l'ensemble des biens et services.

## Evolution de l'inflation en zone euro et en France



Les prix de matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburants, fournitures, indexation des marchés, bâtiments...).

### A- Les perspectives pour les collectivités :

#### 1- L'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 ou le filet de sécurité

##### 1-1 Principe

C'est un dispositif qui permet de compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation mis en place pour les communes et les EPCI.

Pour être éligible, les Communes et EPCI doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne nationale de sa strate,
- Avoir une épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement au CA 2021
- Enregistrer une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute en 2022.

Flers Agglo ne sera vraisemblablement pas bénéficiaire de cette dotation, en effet la dernière condition ne sera pas remplie.

En 2023, cette mesure est maintenue, toutefois, les critères seront assouplis.

Une nouvelle mesure appelée « Amortisseur électricité » va également être mise en place en 2023, permettant de limiter les dépassements tarifaires d'électricité hors tarif réglementé.

## 2- Les autres mesures de la loi de finances 2023

### A- Les dotations de fonctionnement

Le projet loi de finances 2023 prévoit une hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal dont + 200 millions d'euros sur la DSR, + 90 millions d'euros sur la DS.

### B- Les dotations d'investissement

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle de 337 Millions d'euros pour revenir à l'enveloppe initiale de 570 millions d'euros.

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023
DSIL	907 M€ dont 337 M€ fléchée au titre du CRTE	507 M€
DETR	1.046 Mds€	1.046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€

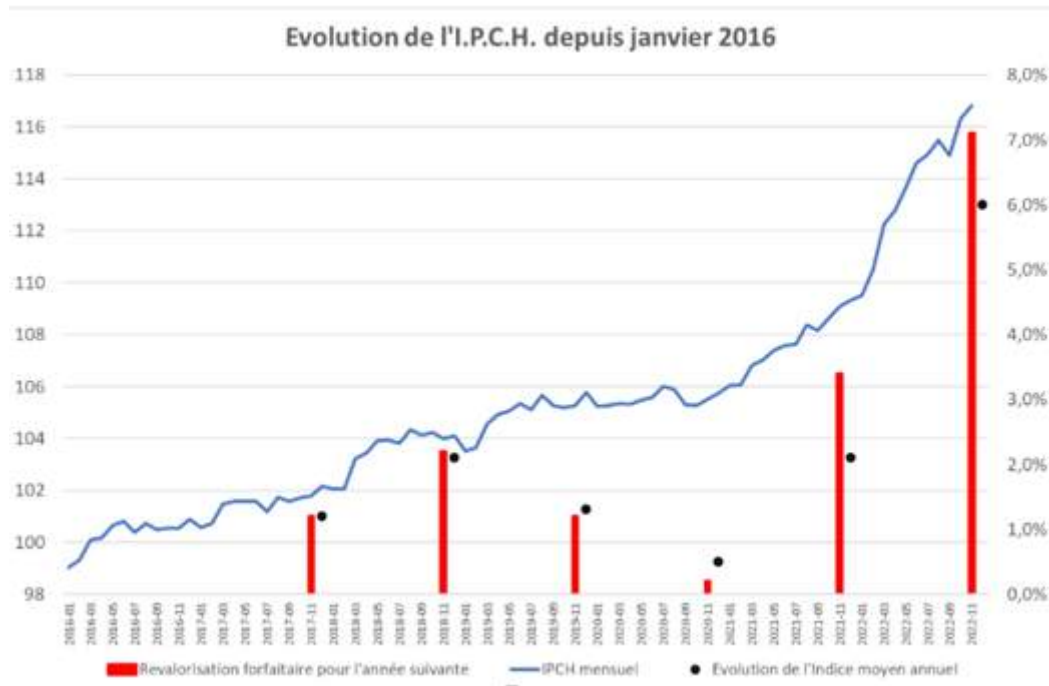
Par ailleurs, le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures d'accélération de la transition écologique par la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « fonds verts ».

	Enveloppe 2023	Objet
Fonds vert	1,5 Mds €	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission



### C- Autres mesures : Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.



Après une progression forfaitaire des bases de + 3,4 % en 2022, les bases seront revalorisées à hauteur de 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation s'appliquera aux bases des locaux d'habitation et industriels.

### D- Suppression de la CVAE

La loi de finances pour 2021 avait initié une modification de la CVAE en divisant le taux de CVAE par deux, ce qui correspondait à la suppression de la part CVAE perçue par les Régions.

La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE. Cette contribution sera supprimée en deux temps pour les entreprises sur 2023 et 2024. Pour les EPCI la perte de la CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de la CVAE perçue en 2023 sera affectée au Budget de l'Etat.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023, des compensations d'exonérations au titre de la même période.

Cette fraction de TVA sera divisée en deux parts :

- Une part figée par référence à la compensation initiale,
- Une part nationale évolutive, cette part variable correspondant à une partie de la dynamique de TVA au niveau national sera attribuée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Les modalités de répartition du fonds entre les collectivités ne sont pas à ce stade définies.

Montant de la CVAE perçu par Flers Agglo :

CVAE	2020	2021	2022
Produit perçu	3 119 240 €	2 786 748 €	3 228 852 €

Moyenne 2020/2022	3 044 947 €
-------------------	-------------

**A ce jour, ne connaissant pas le montant théorique 2023, le montant pris en compte dans la présentation sera de 3 044 947 €.**

#### **E- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

En 2022, un travail a été réalisé en vue de la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette mesure est suspendue jusqu'en 2025, une actualisation « classique » sera effectuée en 2023.

## **II - Les perspectives budgétaires de Flers Agglo**

Malgré un contexte économique et financier difficile, le budget 2023 de Flers Agglo poursuivra :

- Les travaux d'équipements structurants
- La maîtrise de l'encours de dette
- Le maintien des taux d'imposition

### **1- La situation financière de Flers Agglo**

Sur la période 2017-2021 l'autofinancement reste stable.

On constate que la situation se maintient en 2022 malgré l'augmentation du coût des fluides et la revalorisation du point d'indice.

	2018	2019	2020	2021	2022 Estimé
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 916 605	32 595 348	32 512 952	35 340 723	39 926 902
- Produits de cessions	1 155 645	222 414	100 000	1 296 454	5 011 831
- Autres produits exceptionnels	22 416	91 372	330 463	1 312 275	45 367
<b>A- RECETTES DE GESTION</b>	<b>32 738 544</b>	<b>32 281 563</b>	<b>32 082 488</b>	<b>32 731 994</b>	<b>34 869 704</b>
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 430 165	28 836 055	27 522 936	27 820 653	29 476 214
- Intérêts(66)	546 036	619 278	566 513	504 991	495 000
- Chapitre 67	27 116	1 180 053	860	231 092	2 359
<b>B- DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>26 857 013</b>	<b>27 036 725</b>	<b>26 955 563</b>	<b>27 084 569</b>	<b>28 978 855</b>
<b>C- EPARGNE DE GESTION (A-B)</b>	<b>5 881 531</b>	<b>5 244 838</b>	<b>5 126 925</b>	<b>5 647 425</b>	<b>5 890 849</b>
Frais financiers	546 036	619 278	566 513	504 991	495 000
<b>D- EPARGNE BRUTE (C-intérêts)</b>	<b>5 335 495</b>	<b>4 625 560</b>	<b>4 560 412</b>	<b>5 142 433</b>	<b>5 395 849</b>
Remboursement en capital	1 961 935	2 018 997	2 024 089	2 021 754	2 171 142
<b>E- Epargne disponible (D- Capital)</b>	<b>3 373 560</b>	<b>2 606 563</b>	<b>2 536 322</b>	<b>3 120 679</b>	<b>3 224 707</b>

## A- Les recettes de fonctionnement

### 1-1 Les dotations

	2020	2021	2022	2022	2023 simulé
<b>Dotation de base</b>	<b>437 163 €</b>	<b>442 019 €</b>	<b>442 019 €</b>	<b>442 019 €</b>	<b>442 019 €</b>
<b>Dotation de péréquation</b>	<b>1 122 136 €</b>	<b>1 145 158 €</b>	<b>1 116 283 €</b>	<b>1 116 283 €</b>	<b>1 116 283 €</b>
<b>Dotation d'évolution</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>pop. DGF</i>	<i>57 039 hab</i>	<i>56 842 hab</i>	<i>56 842 hab</i>	<i>56 842 hab</i>	<i>56 842 hab</i>
	<i>-418 hab</i>	<i>-197 hab</i>	<i>+0 hab</i>	<i>+0 hab</i>	<i>+0 hab</i>
Dotation par habitant	45,98 €	45,98 €	45,98 €	45,98 €	45,98 €
<b>Garantie en cas de baisse de la dotation par habitant si CIF &gt; 0,35</b>	<b>1 063 409 €</b>	<b>1 026 473 €</b>	<b>1 055 348 €</b>	<b>1 055 348 €</b>	<b>1 055 348 €</b>
<b>DGF Prévisionnelle</b>	<b>2 622 708 €</b>	<b>2 613 650 €</b>	<b>2 613 650 €</b>	<b>2 603 167 €</b>	<b>2 603 167 €</b>

Le projet Loi de Finances 2023 prévoit une nouvelle hausse de l'enveloppe DSU de 90 millions d'euros. La prospective 2023 tient compte d'une stabilisation de la DGF.

## 1-2 La fiscalité

L'année 2021 a été marquée par une réforme d'ampleur de la fiscalité directe locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place d'une part TVA.

		2020	2021	2022	2023
<b>TH - FNB</b>					
<b>Bases</b>	<b>T.H.</b>	51 510 000	3 165 730	3 273 415 <i>+ 3,3%</i>	3 502 554 <i>+ 7%</i>
	<b>F.B.</b>	51 819 000	48 921 627	50 740 000 <i>+ 3,6%</i>	54 291 800 <i>+ 7%</i>
	<b>F.N.B.</b>	3 309 000	3 310 539	3 395 000 <i>+ 2,5%</i>	3 632 650 <i>+ 7%</i>
<b>Taux</b>	<b>T.H.</b>	6,91%	6,91%	6,91%	6,91%
	<b>F.B.</b>	6,33%	6,33%	6,33%	6,33%
	<b>F.N.B.</b>	12,24%	12,24%	12,24%	12,24%
<b>Produits</b>	<b>T.H.</b>	3 559 341	218 752	226 193	242 026
	<b>F.B.</b>	3 280 143	3 096 739	3 211 842	3 436 671
	<b>F.N.B.</b>	405 022	405 210	415 548	444 636
	<b>Total TH - TF -FNB</b>	7 244 506	3 720 701	3 853 583	4 123 333
		+98 148	-3 523 805	+132 882	+269 750
	<b>Part TVA</b>		<b>4 155 125</b>	<b>4 148 601</b>	<b>4 200 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 244 506</b>	<b>7 875 826</b>	<b>8 002 184</b>	<b>8 323 333</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>					
	<b>Bases C.F.E.</b>	16 575 000 <i>+ 0,9%</i>	12 470 000	13 575 000 <i>+ 0,9%</i>	13 846 500
	<b>Taux C.F.E. cible</b>	25,59%	25,59%	25,59%	25,59%
	<b>Produit C.F.E.</b>	4 212 711 <i>+191 422</i>	3 206 759 <i>-1 005 952</i>	3 418 236 <i>+211 477</i>	3 543 319 <i>+125 083</i>
<b>Produit TH-FNB-CFE total</b>					
	<b>Total</b>	<b>11 457 217</b> <i>+289 570</i>	<b>11 082 585</b> <i>-374 632</i>	<b>11 420 420</b> <i>+337 835</i>	<b>11 866 652</b> <i>+446 232</i>

Comme précisé précédemment, il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité.

Par ailleurs, depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, l'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à +7,1%.

Le projet de loi de finances visant à limiter la revalorisation des bases à 3,5 % n'a pas été retenu, la règle de calcul du coefficient va par conséquent être appliquée, ce qui devrait permettre de compenser en partie la progression des dépenses liées à l'inflation.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,071, soit une augmentation des bases de +7,1%,

Flers Agglo prend acte de la décision du gouvernement d'augmenter les valeurs servant de base au calcul de l'imposition de 7,1 %.

Flers Agglo constate qu'il s'agit d'un choix gouvernemental visant à faire reposer 100% de l'effort sur le contribuable alors qu'il aurait été possible de procéder à des aides directes financées par l'Etat.

### 1-3 Les recettes d'exploitation

#### Le chapitre 70

Ce chapitre retrace les produits relatifs au Centre aquatique, médiathèque, les mises à disposition de personnel.

Concernant les recettes du Centre Aquatique, des baisses importantes ont été enregistrées en 2020 et 2021 liées à la crise sanitaire. En 2022, on constate une nette reprise de l'activité.

#### Evolution des recettes de Capfl'o

Nature	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
70631	Droits entrée public	261 383,00 €	84 142 €	101 593 €	226 196 €	237 747 €
	Droits entrée scolaire extérieurs	36 322,00 €	20 937 €	13 306 €	32 609 €	33 699 €
	Abonnements	19 020,00 €	5 692 €	6 363 €	15 951 €	17 083 €
<b>Redevance à caractère sportif</b>		<b>316 725,00 €</b>	<b>110 770 €</b>	<b>121 262 €</b>	<b>274 756 €</b>	<b>288 529 €</b>
70632	Droits Balnéo	82 045,00 €	16 418 €	54 846 €	132 848 €	135 000 €
	Soins	43 231,00 €	6 961 €	39 484 €	84 704 €	85 000 €
	Activités aquatiques	128 601,00 €	51 860 €	53 712 €	122 592 €	122 452 €
	Droits entrées CE	44 381,00 €	10 654 €	23 467 €	41 026 €	43 000 €
	Groupes et associations	88 258,00 €	49 175 €	15 025 €	71 905 €	72 000 €
	Droits entrées CLUB	2 236,00 €	861 €	328 €	1 683 €	1 941 €
	Droits divers	10 047,00 €	4 418 €	4 243 €	8 387 €	8 500 €
<b>Redevance à caractère de loisirs</b>		<b>398 799,00 €</b>	<b>140 346 €</b>	<b>191 105 €</b>	<b>463 145 €</b>	<b>467 893 €</b>
7078	Vente de boissons et glace	2 466,00 €	- €	291 €	- €	- €
	Vente boutique	13 552,00 €	7 557 €	5 812 €	14 350 €	14 303 €
	Vente distributeurs	6 325,00 €	707 €		2 988 €	4 275 €
<b>Ventes diverses</b>		<b>22 343 €</b>	<b>8 264 €</b>	<b>6 103 €</b>	<b>17 338 €</b>	<b>18 578 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>737 867,00 €</b>	<b>259 381 €</b>	<b>318 470 €</b>	<b>755 239 €</b>	<b>775 000 €</b>

#### Le chapitre 74

Comme indiqué précédemment, ce chapitre reflète les dotations de l'Etat et les compensations versées par l'Etat.

A cela s'ajoutent des participations diverses notamment de la CAF pour les crèches, FJT, aire d'accueil, maisons d'activité.

## Le chapitre 75

Ce chapitre retrace les revenus des immeubles et notamment les locations des divers ateliers économiques.

Le montant estimé des loyers est de 673 740 € pour 2023.

		2020	2021	2022	2023
<b>Remboursements sur rémunération</b>		<b>40 349</b>	<b>42 000</b>	<b>60 000</b>	<b>70 000</b>
<b>Produits des services</b>		<b>1 500 855</b>	<b>1 564 656</b>	<b>2 951 871</b>	<b>2 955 000</b>
70	⇒ Centre aquatique Capfl'o	250 430	403 315	745 043	775 000
	⇒ Personnel mis à disposition communes	380 000	380 000	380 000	380 000
	⇒ Remb frais budget annexe			900 000	900 000
	⇒ Autres équipements	870 425	781 341	926 828	900 000
<b>Revenus des immeubles</b>		<b>641 000</b>	<b>543 935</b>	<b>538 979</b>	<b>673 740</b>
752	Revenus des immeubles	641 000	543 935	538 979	673 740
<b>Impôts et taxes</b>		<b>21 734 957</b>	<b>21 512 987</b>	<b>22 608 235</b>	<b>23 111 853</b>
<b>Contributions directes</b>		<b>16 099 064</b>	<b>11 025 686</b>	<b>11 846 761</b>	<b>12 056 410</b>
7311	⇒ T.H	3 559 341	218 752	226 193	242 026
	⇒ T.F	3 280 143	3 096 739	3 211 842	3 436 671
	⇒ FNB	405 022	405 210	415 548	444 636
	⇒ CFE	4 212 711	3 156 233	3 418 236	3 543 319
	⇒ Taxe add. FNB	65 473	63 975	58 824	59 412
	⇒ CVAE <i>Part TVA en 2023</i>	3 119 240	2 786 748	3 230 720	3 044 947
	⇒ IFER	330 268	350 060	355 320	355 320
	⇒ Tascom	1 126 866	947 969	930 078	930 078
7382	<b>Part TVA</b>	<b>0</b>	<b>4 155 125</b>	<b>4 275 268</b>	<b>4 200 000</b>
7331	<b>Teom</b>	<b>4 540 000</b>	<b>5 211 234</b>	<b>5 365 264</b>	<b>5 740 832</b>
7323	<b>F.N.G.I.R</b>	<b>244 058</b>	<b>244 058</b>	<b>244 058</b>	<b>244 138</b>
7325	<b>FPIC</b>	<b>819 346</b>	<b>844 395</b>	<b>844 395</b>	<b>837 984</b>
7321	<b>Attributions compensation</b>	<b>32 489</b>	<b>32 489</b>	<b>32 489</b>	<b>32 489</b>
<b>Dotations, subventions et</b>		<b>8 174 394</b>	<b>8 500 485</b>	<b>8 725 393</b>	<b>8 620 671</b>
74124	D.G.F (dotation d'intercommunalité)	2 622 708	2 613 650	2 603 127	2 603 167
74126	C.S.P.P.S (dotation de compensation)	2 318 616	2 272 952	2 223 093	2 227 492
	D.C.R.T.P (Dot. Comp. Réforme TP)	244 982	215 584	269 655	242 690
748	<b>Compensations exo fiscales</b>	<b>867 934</b>	<b>1 405 867</b>	<b>1 656 322</b>	<b>1 656 322</b>
74718	<b>Participations Etat</b>	<b>346 051</b>	<b>154 779</b>	<b>294 159</b>	<b>280 000</b>
7472	<b>Participation Région Basse normandie</b>	<b>54 456</b>	<b>168 400</b>	<b>88 800</b>	<b>61 000</b>
7473	<b>Participation CG 61</b>	<b>145 000</b>	<b>227 000</b>	<b>174 900</b>	<b>170 000</b>
7474	<b>Participation Communes</b>	<b>134 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7475	<b>Participation autres EPCI</b>	<b>4 200</b>	<b>0</b>	<b>15 120</b>	<b>0</b>
7478	<b>Participations CAF,CDC,Agences de l'eau et</b>	<b>1 435 850</b>	<b>1 442 253</b>	<b>1 400 217</b>	<b>1 380 000</b>
<b>Recettes Fonct. avant recettes exceptionnelles</b>		<b>32 091 555</b>	<b>32 164 063</b>	<b>34 884 478</b>	<b>35 431 264</b>
			+ 72 508 + 0,2%	+ 2 720 415 + 8,5%	+ 546 786 + 1,6%

### 1-4 Récapitulatif des recettes de fonctionnement pour 2023

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022
Remboursements sur rémunération du personnel	40 349	42 000	60 000	70 000
Produits des services	1 500 855	1 564 656	2 951 871	2 955 000
Revenus des immeubles	641 548	543 935	538 979	673 740
Impôts et taxes	21 734 957	21 512 987	22 608 235	23 111 853
Dotations, subventions et participations	8 174 394	8 500 485	8 725 393	8 620 671
<b>Recettes Fonct. avant recettes exceptionnelles</b>	<b>32 092 103</b>	<b>32 164 063</b>	<b>34 884 478</b>	<b>35 431 264</b>

## B- Les dépenses de fonctionnement

### 1-1 Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend les achats, les prestations d'entretien et de maintenance liées au patrimoine, les prestations de service. L'objectif est de rester dans une progression maîtrisée pour toutes les dépenses de ce chapitre en dehors des fluides.

Concernant les fluides, les estimations d'électricité ont été réalisées en fonction de l'évolution du coût unitaire du Mwh transmis par le TE61 à la date du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Imputation	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022 et DM	Réalisé au 31/12/2022	BP 2023
60611	Eau	134 663 €	150 900 €	113 852 €	140 000 €
60612	Energie	302 282 €	606 700 €	458 345 €	922 000 €
60613	Chauffage urbain	69 672 €	167 000 €	212 257 €	260 000 €
60622	Carburants	16 135 €	25 470 €	17 432 €	20 000 €
60621	Combustible	4 061 €	29 700 €	5 406 €	8 000 €
60618	Gaz Centre Aquatique	48 431 €	200 000 €	199 515 €	350 000 €
	TOTAL	575 244,0	1 179 770 €	1 006 807,00 €	1 700 000 €

Concernant le gaz du centre aquatique, le montant réalisé en 2021 est de 48 431 € sachant que nous avons eu des avoirs liés à la crise sanitaire d'un montant de 52 800 €. Le montant réel aurait été de 101 231 € au titre de 2021.

Malgré une augmentation des estimations des fluides de 500 000 €, le 011 reste stable.

En effet, les dépenses d'entretien des cours d'eau et de plantations de haies n'ont pas été comptabilisées sur le 011. S'agissant de travaux réalisés sur le domaine privé, ces dépenses ont été enregistrées sur le chapitre 45.

Par ailleurs, en 2022, une redevance archéologique a été prévue pour 195 000 €, cette dépense n'existe plus en 2023.

La fête du livre s'est déroulée en 2022. Cette manifestation étant organisée tous les deux ans, nous n'avons pas de crédits en 2023.

## 1-2 Les charges de personnel

Ce chapitre retrace l'ensemble des coûts du personnel. Celui-ci est en augmentation de 2.4%.

Une partie spécifique sera consacrée à une étude détaillée de la masse salariale.

## 1-3 Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre retrace principalement :

Le contingent SDIS pour 1 315 200 € en 2023 contre 1 238 500 € en 2022

La contribution SIRTOM pour 5 740 832 € en 2023 contre 5 365 200 € 2022, estimation d'une augmentation de 7 %

La contribution aux écoles privées estimée à 770 000 €, contribution stable

La subvention d'équilibre au BP annexe OT pour 360 000 € et au BP annexe Maisons médicales pour 230 000 €

Les subventions versées aux associations pour un montant de 1 720 000 €.

Les indemnités des élus pour un montant de 392 000 €.

## 1-4 Les charges financières

Flers aggro n'a pas contracté de nouveaux prêts en 2022.

Le montant des frais financiers vont s'élever à la somme de 480 000 € pour 2023.

## 1-5 Les provisions

**Selon l'article R2321-3 du Code Général des collectivités, une provision doit être constituée** « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.* »

A présent, dans le cadre de la qualité comptable, chaque budget doit provisionner ses créances douteuses pour au moins 15% de ses créances de plus de deux ans.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Au titre de 2022, le montant de la dépréciation est estimé à 3200 €.



## 1-6 Récapitulatif

	<b>BP 2020</b>	<b>BP2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Reversements aux villes</b>	<b>4 115 000</b> - 6,1%	<b>4 015 000</b> - 2,4%	<b>4 015 000</b> +0,0%	<b>4 015 000</b> +0,0%
<b>Autres charges</b>	<b>24 935 431</b> +2,7%	<b>25 829 732</b> +3,6%	<b>26 735 896</b> +3,5%	<b>27 300 092</b> +2,1%
⇒ Charges générales	5 316 247 +8,2%	5 404 460 +1,7%	5 854 861 +8,3%	5 854 861 +0,0%
⇒ Charges de personnel	9 961 000 +1,3%	9 961 000 +0,0%	10 188 410 +2,3%	10 431 070 +2,4%
⇒ Contingent et subventions	9 658 184 +1,3%	10 464 272 +8,3%	10 692 625 +2,2%	11 014 161 +3,0%
<b>Total des charges Hors Charges exceptionnelles</b>	<b>29 050 431</b> +388 562 +1,4%	<b>29 844 732</b> +794 301 +2,7%	<b>30 750 896</b> +906 164 +3,0%	<b>31 315 092</b> +564 196 +1,8%

## C- La situation globale

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Produits d'exploitation	32 092 103 <i>+ 1,1%</i>	32 164 063 <i>+ 0,2%</i>	34 884 478 <i>+ 8,5%</i>	35 431 264 <i>+ 1,6%</i>
Charges de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	29 050 431 <i>+ 1,4%</i>	29 844 732 <i>+ 2,7%</i>	30 750 896 <i>+ 3,0%</i>	31 315 092 <i>+ 1,8%</i>
<b>Excédent Brut de Fonctionnement</b>	<b>3 041 672</b>	<b>2 319 331</b>	<b>4 133 582</b>	<b>4 116 171</b>
<i>Dette financière</i>	<i>2 575 672</i>	<i>2 547 604</i>	<i>2 661 701</i>	<i>2 495 000</i>
<b>Annuité de la dette</b>	<b>2 575 672</b>	<b>2 547 604</b>	<b>2 661 701</b>	<b>2 495 000</b>
<b>+ Dotations d'investissement FCTVA, Taxe d'aménagement, Cessions...</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Capacité Autofinancement Nette</b>	<b>1 966 000</b>	<b>1 271 727</b>	<b>2 971 881</b>	<b>3 121 171</b>

## Capacité d'équipement avec reprise des résultats (estimés) 2022

Capacité d'équipement	3 121 171 €
Solde de la section d'investissement 2022 (y compris les restes à réaliser)	3 021 158 €
Excédent de fonctionnement 2022 estimé	13 547 276 €
<b>Capacité d'équipement après reprise des résultats 2023</b>	<b>19 689 605 €</b>

### III- Les investissements

Un plan pluriannuel d'investissements sera nécessaire pour réaliser l'ensemble des projets importants.

Sur le plan opérationnel, cette programmation des investissements sera traduite au sein d'autorisations de programme pour les principaux projets. C'est donc la mise en place d'un instrument de pilotage, qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements qui doit permettre la lisibilité de l'avancement des projets et enfin de diminuer fortement les reports de crédits.

Ce plan pluriannuel d'investissement doit également être adapté aux moyens techniques et financiers de la collectivité.

- 1- Travaux d'aménagement des différentes zones d'activités
- 2- Les travaux de la zone du Plancaïon

**Au titre de 2023, une enveloppe globale nette de 5 millions d'euros sera consacrée aux investissements.**

Cette programmation se décline en différentes thématiques :

#### Les fonds de concours alloués aux communes

Aménagement du bourg de St Philbert sur Orne

Aménagement du bourg du Chatellier

Aménagement du bourg des Monts d'Andaine

Aménagement du bourg de Cerisy Belle Etoile

#### Aménagements urbains

Aménagement de la place urbaine et viabilisation des sites de la Bissionnière et de la Fouquerie à Flers dans le cadre du programme de renouvellement urbain

Aménagement de la zone Plancaïon à Flers

Etude liée à l'aménagement de l'entrée de ville La Selle la Forge

#### Economie

Réhabilitation du pôle ESS à St Georges des Groseillers

Aménagement de la zone « Ex M. Bricolage » à Flers

Travaux ZA du Moulin à Messei

Aménagement de terrains ZA Les Josnets à La Lande Patry

Participation allouée à Normand'Innov pour la création de Normand'Innov2

Etude CPA Multi-sites

## **Habitat**

Subventions allouées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

## **Santé**

Aménagement du pôle santé de Flers

## **Patrimoine**

Rénovation du bâtiment de la Roche d'Oëtre à St Philbert sur Orne

## **Environnement**

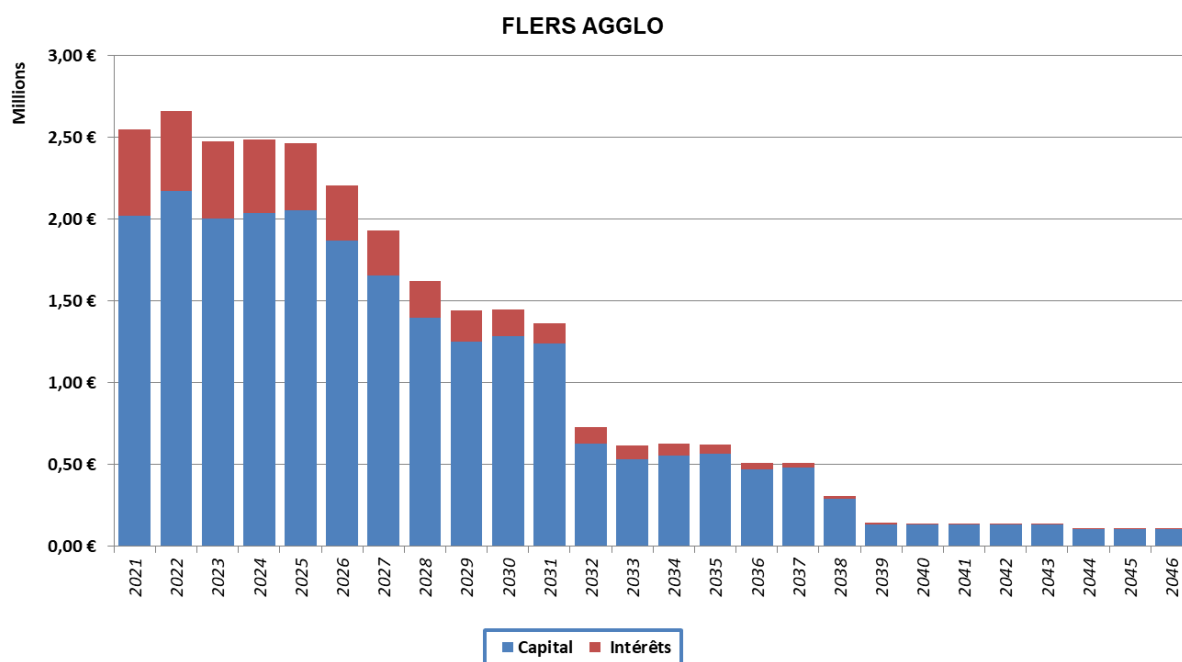
Travaux aménagement de rivières

Travaux plantation de haies

## IV- La dette

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 19 310 K€.

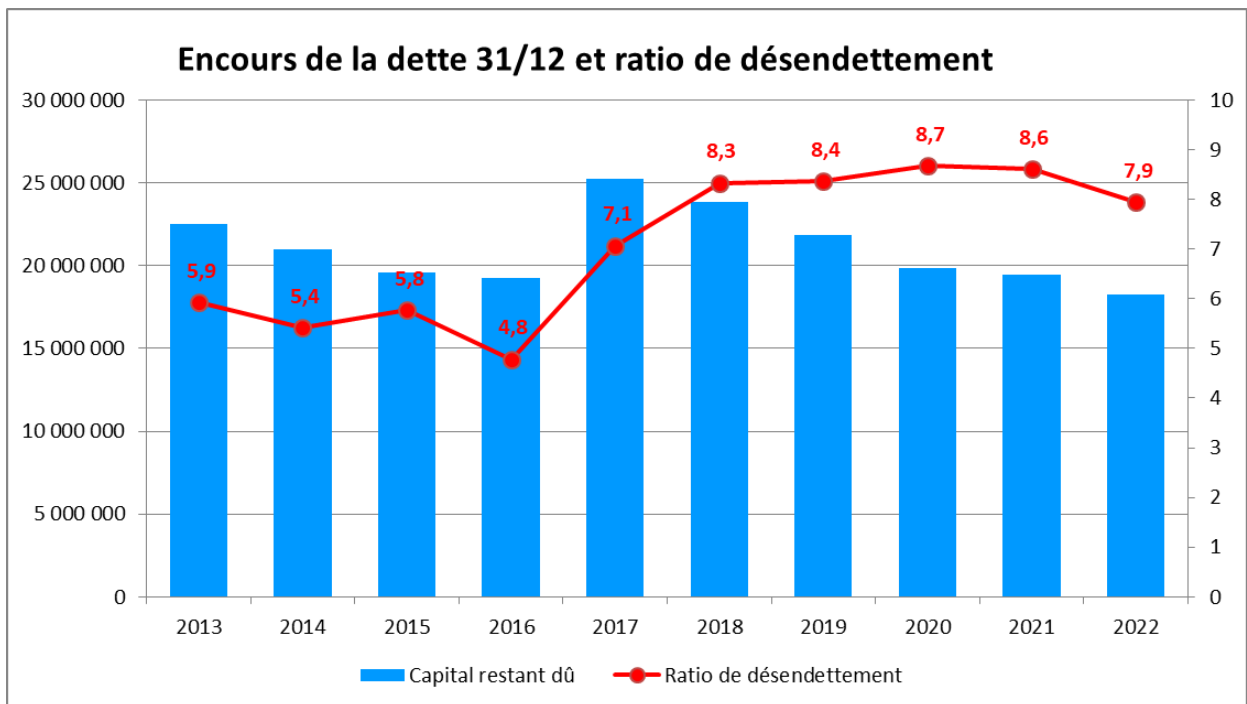
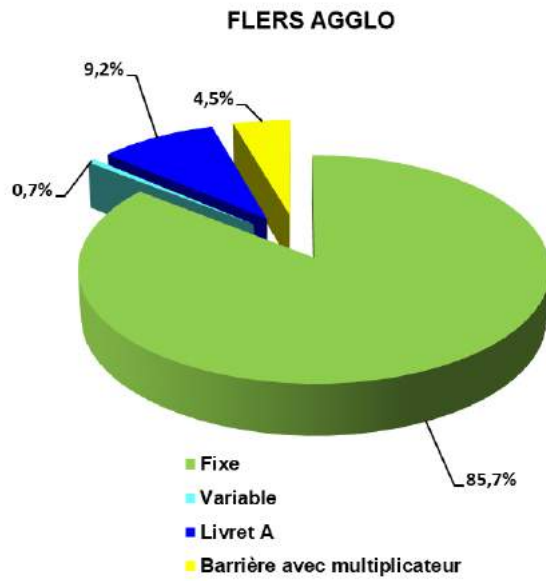
La dette est composée de 29 emprunts d'une durée de vie résiduelle de 11 ans et 6 mois.



### Dette globale par type de risque

L'encours de la dette est composée à :

- 80 % d'emprunts à un taux fixe
- 13 % d'emprunts indexés sur le livret A
- 1 % d'emprunts variables
- 6 % d'emprunts à pente ou à barrière



## Budget Eau

### I Budget de fonctionnement

#### A- Dépenses

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 250 529,00 €	1 100 000,00 €	1 468 010,00 €
012	Charges de personnel	1 093 000,00 €	970 000,00 €	1 093 000,00 €
014	Atténuation de produits	330 000,00 €	277 507,00 €	310 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	225 000,00 €	212 440,07 €	154 000,00 €
66	Charges d'intérêt	321 500,00 €	321 500,00 €	360 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	46 035,00 €	28 424,98 €	20 000,00 €
68	Provision			2 934,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 266 064,00 €</b>	<b>2 909 872,05 €</b>	<b>3 407 944,00 €</b>
042	Opération d'ordre	1 364 000,00 €	1 360 069,65 €	1 500 000,00 €
023	Virement à la section d'in	3 097 235,63 €		3 504 329,00 €
022	Dépenses imprévues	102 817,85 €		150 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 830 117,48 €</b>	<b>4 269 941,70 €</b>	<b>8 562 273,00 €</b>

L'augmentation du 011 est principalement liée à l'augmentation des fluides et des produits de traitement.

#### B- Recettes

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture	BP 2023
013	Atténuation de charges		8 181,02 €	7 000,00 €
70	Vente de produits	4 729 700,00 €	4 460 833,09 €	4 798 650,00 €
75	Autres produits courants	9 200,00 €	25 392,66 €	9 200,00 €
76	Produits financiers	378 686,00 €	387 485,97 €	301 824,00 €
77	Produits exceptionnels	26 500,00 €	72 296,68 €	26 500,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>5 144 086,00 €</b>	<b>4 954 189,42 €</b>	<b>5 143 174,00 €</b>
002	Résultat reporté	2 466 031,48 €		3 199 099,00 €
042	Opération d'ordre	220 000,00 €	213 207,53 €	220 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 830 117,48 €</b>	<b>5 167 396,95 €</b>	<b>8 562 273,00 €</b>

L'augmentation du chapitre 70 est liée à l'augmentation des tarifs votés lors du conseil de décembre dernier.

## Résultats prévisionnels 2022

### Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	5 167 396€
Dépenses de fonctionnement	4 269 942 €
Résultat de l'année	897 455 €
Résultat antérieur	2 466 031 €
Résultat cumulé	3 363 486€

### Investissement

Recettes d'investissement	2 252 577 €
Dépenses d'investissement	2 160 236 €
Résultat de l'année	92 341 €
Résultat antérieur	65 986 €
Résultat cumulé	158 327 €

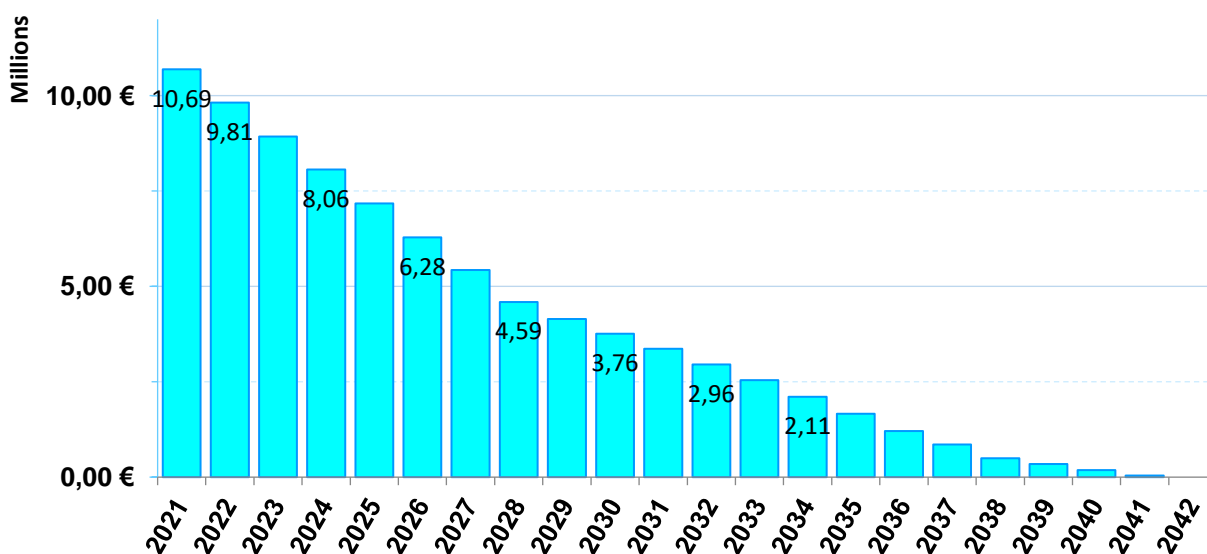
**Restes à réaliser - 320 909 €**

<b>Résultat global d'investissement - 162 582 €</b>
---

## II Dette BP EAU

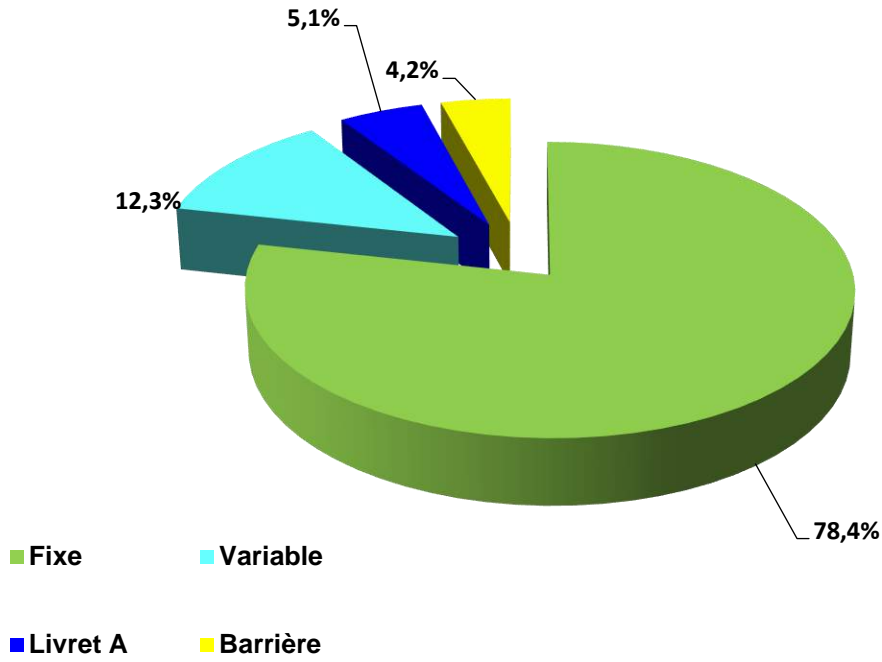
L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 9 814 439 €.

**Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en millions d'euros)**



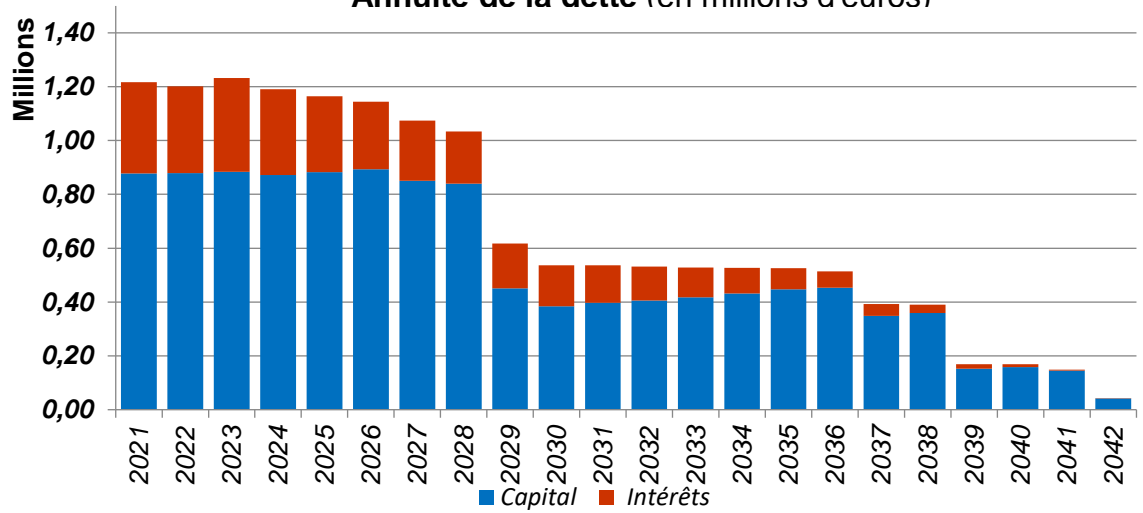


### FLERS AGGLO - BA EAU



### EVOLUTION DES ANNUITES

Annuité de la dette (en millions d'euros)



# Budget Assainissement

## I Budget de fonctionnement

### A- Dépenses

Chapitre		BP 2022	Projection clôture	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 694 860,00 €	1 460 000,00 €	2 155 560,00 €
012	Charges de personnel	1 519 000,00 €	1 496 950,38 €	1 542 468,00 €
014	Atténuation de produits	220 000,00 €	199 910,00 €	220 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	33 734,13 €	300 000,00 €
66	Charges d'intérêt	258 400,00 €	258 400,00 €	260 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	472,27 €	20 500,00 €
68	Provision			52 452,00 €
Total opérations réelles		4 009 260,00 €	3 449 466,78 €	4 550 980,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 227 065,50 €		1 733 535,00 €
042	Opération d'ordre	1 469 320,00 €	1 469 007,63 €	1 600 000,00 €
022	Dépenses imprévues	168 666,61 €		200 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 874 312,11 €</b>	<b>4 918 474,41 €</b>	<b>8 084 515,00 €</b>

### B- Recettes

Chapitre		BP 2022	Projection clôture	BP 2023
013	Atténuation de charges	- €	19 262,70 €	13 000,00 €
70	Vente de produits	4 919 600,00 €	4 290 862,21 €	4 920 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	47 000,00 €	120 120,98 €	- €
75	Autres produits courants	303 500,00 €	3 603,60 €	303 500,00 €
76	Produits financiers	92 674,00 €	113 422,47 €	73 863,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	73 344,15 €	5 000,00 €
Total opérations réelles		5 363 774,00 €	4 620 616,11 €	5 315 363,00 €
042	Opération d'ordre	563 200,00 €	554 672,70 €	565 000,00 €
002	Résultat antérieur	1 947 338,11 €		2 204 152,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 874 312,11 €</b>	<b>5 175 288,81 €</b>	<b>8 084 515,00 €</b>

## Résultats prévisionnels 2022

### Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	5 175 288 €
Dépenses de fonctionnement	4 918 474 €
Résultat de l'année	256 814 €
Résultat antérieur	1 947 338 €

<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>+ 2 204 152 €</b>
--	----------------------

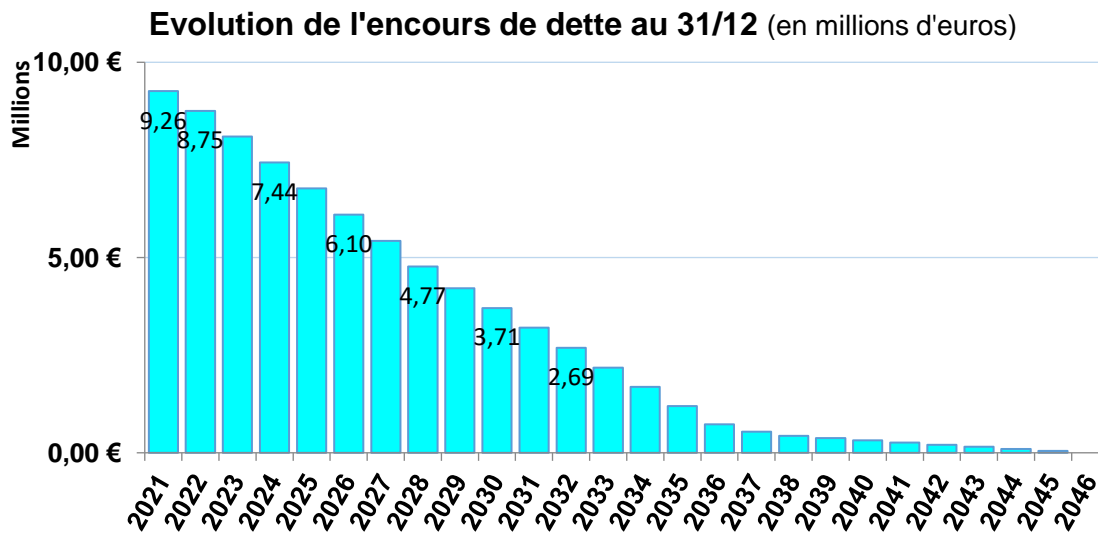
Investissement	
Recettes d'investissement	2 521 616 €
Dépenses d'investissement	3 236 769 €
Résultat de l'année	-715 153 €
Résultat antérieur	1 966 342.47 €
Résultat cumulé	1 251 189.47 €

Restes à réaliser - 700 459 €

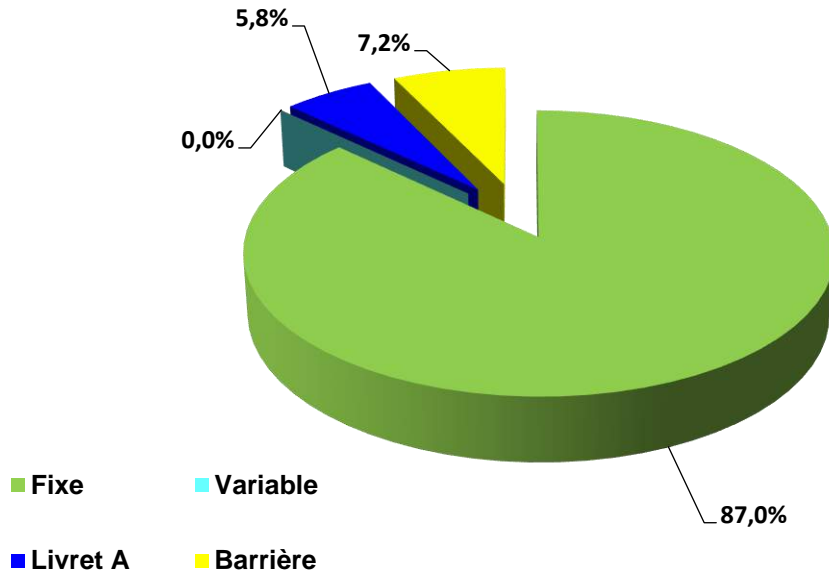
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>+ 550 730 €</b>
---	--------------------

## II Dette BP Assainissement

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 8 752 480 €.

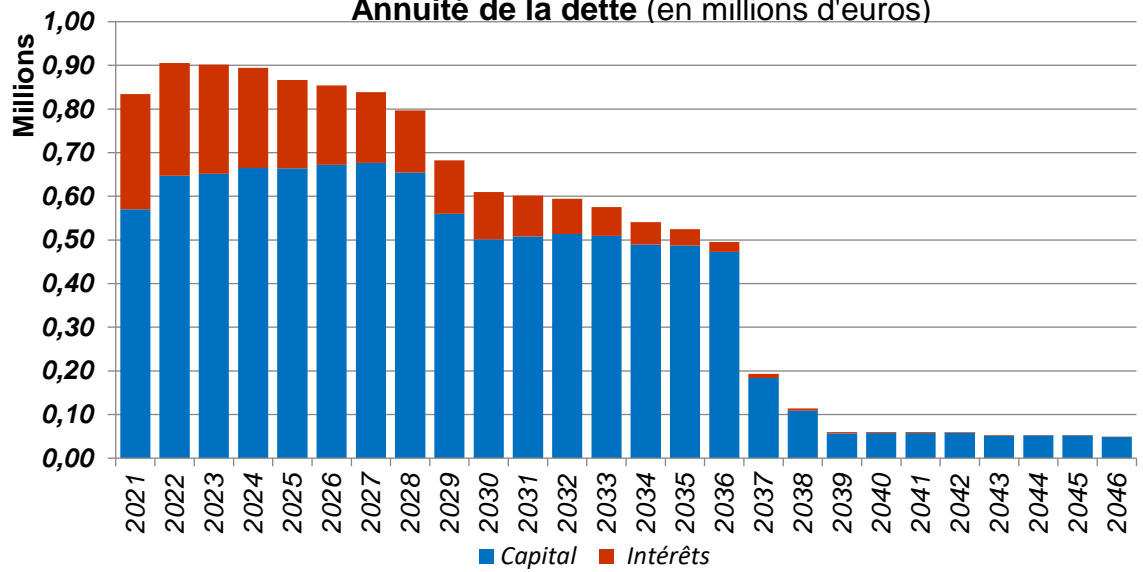


### FLERS AGGLO - BA ASSAINISSEMENT



### EVOLUTION DES ANNUITES

Annuité de la dette (en millions d'euros)



## Budget Maisons médicales

### I- Budget de fonctionnement

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	301 974,29 €	216 385,93 €	400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courant	16 500,00 €	9 026,71 €	20 000,00 €
66	Charges d'intérêt	60 200,00 €	54 918,35 €	55 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	832,25 €	15 000,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>393 674,29 €</b>	<b>281 163,24 €</b>	<b>490 200,00 €</b>
023	Virement à la section d'in	192 500,00 €		200 500,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €		1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>588 174,29 €</b>	<b>281 163,24 €</b>	<b>691 700,00 €</b>

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture	BP 2023
70	Remboursement charges	109 200,00 €	99 470,54 €	145 000,00 €
75	Autres produits courants			
	<i>Loyers</i>	220 345,00 €	225 065,70 €	279 960,00 €
	<i>Participation déficit</i>	224 060,00 €	216 798,69 €	163 508,81 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>553 605,00 €</b>	<b>541 334,93 €</b>	<b>588 468,81 €</b>
002	Résultat reporté	34 569,28 €		103 231,19 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>588 174,28 €</b>	<b>541 334,93 €</b>	<b>691 700,00 €</b>

### Résultats prévisionnels 2022

#### Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	541 334.98 €
Dépenses de fonctionnement	281 163.24 €
Résultat de l'année	260 171.74 €
Résultat antérieur	34 569.28€

**Résultat cumulé de fonctionnement + 294 740.97 €**

#### Investissement

Recettes d'investissement	201 026.21 €
Dépenses d'investissement	191 659.78 €
Résultat de l'année	9 366,43 €
Résultat antérieur	- 200 876.21 €

**Résultat cumulé d'investissement - 191 509.78 €**

## Budget Transport

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 397 963,70 €	3 386 951,04 €	4 536 798,00 €
012	Charges de personnel	140 000,00 €	107 793,89 €	140 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €	480,14 €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	250 500,00 €	13 118,78 €	250 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 000 000,00 €		3 000 000,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>5 790 963,70 €</b>	<b>3 508 343,85 €</b>	<b>7 929 798,00 €</b>
023	Virement à la section d'invest	2 851 297,00 €		2 551 271,99 €
042	Opération d'ordre	163 000,00 €	162 604,91 €	200 000,00 €
022	Dépenses imprévues	92 722,98 €		100 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 897 983,68 €</b>	<b>3 670 948,76 €</b>	<b>10 781 069,99 €</b>

Chapitre		BP 2022	Projection Clôture	BP 2023
70	Vente de produits	154 000,00 €	152 599,50 €	154 000,00 €
73	Produits fiscaux	2 600 000,00 €	3 078 506,84 €	2 600 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	2 185 771,00 €	2 139 154,73 €	2 341 984,00 €
75	Autres produits courants	9 000,00 €	4 776,00 €	9 000,00 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>4 948 771,00 €</b>	<b>5 375 037,07 €</b>	<b>5 104 984,00 €</b>
002	Résultat reporté	3 924 212,68 €		5 651 085,99 €
042	Opération ordre	25 000,00 €	22 785,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 897 983,68 €</b>	<b>5 397 822,07 €</b>	<b>10 781 069,99 €</b>

### Résultats prévisionnels 2022

#### Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	5 397 822.07 €
Dépenses de fonctionnement	3 670 948.76 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>1 726 873.31 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>3 924 212.68 €</b>

<b>Résultat cumulé de fonctionnement + 5 651 085.99 €</b>
---

#### Investissement

Recettes d'investissement	288 612.75 €
Dépenses d'investissement	339 451.98 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>- 50 839.23 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>430 034.71 €</b>

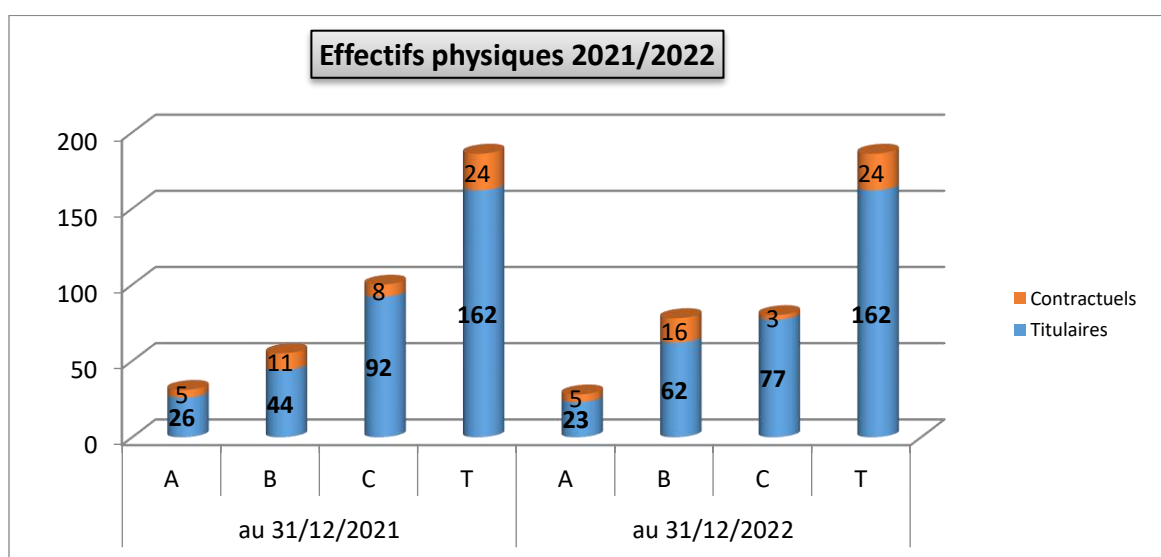
<b>Résultat cumulé d'investissement 379 195.48 €</b>
--

## Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

### I- Structure des effectifs :

Tableau 1.1 : Répartition des **effectifs physiques permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Flers Agglo - Budget principal	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	26	44	92	162	23	62	77	162	-3	18	-15	0
Contractuels	5	11	8	24	5	16	3	24	0	5	-5	0
Total agents	31	55	100	186	28	78	80	186	-3	23	-20	0



Flers Agglo - Budget eau	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	2	2	15	19	1	3	15	19	-1	1	0	0
Contractuels	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Total agents	2	3	15	20	1	4	15	20	-1	1	0	0

Flers Agglo - Budget assainissement	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	1	3	27	31	1	3	26	30	0	0	-1	-1
Contractuels	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0
Total agents	1	3	28	32	1	3	27	31	0	0	-1	-1

Tableau 1.2 : Répartition des effectifs en **équivalents temps plein (ETP) permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Flers Agglo - Budget principal	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	25,80	40,54	84,91	151,25	22,80	56,75	69,62	149,17	-3,00	16,21	-15,29	-2,08
Contractuels	4,80	9,05	6,84	20,69	4,90	12,91	2,75	20,56	0,10	3,86	-4,09	-0,13
Total ETP	30,60	49,59	91,75	171,94	27,70	69,66	72,37	169,73	-2,90	20,07	-19,38	-2,21

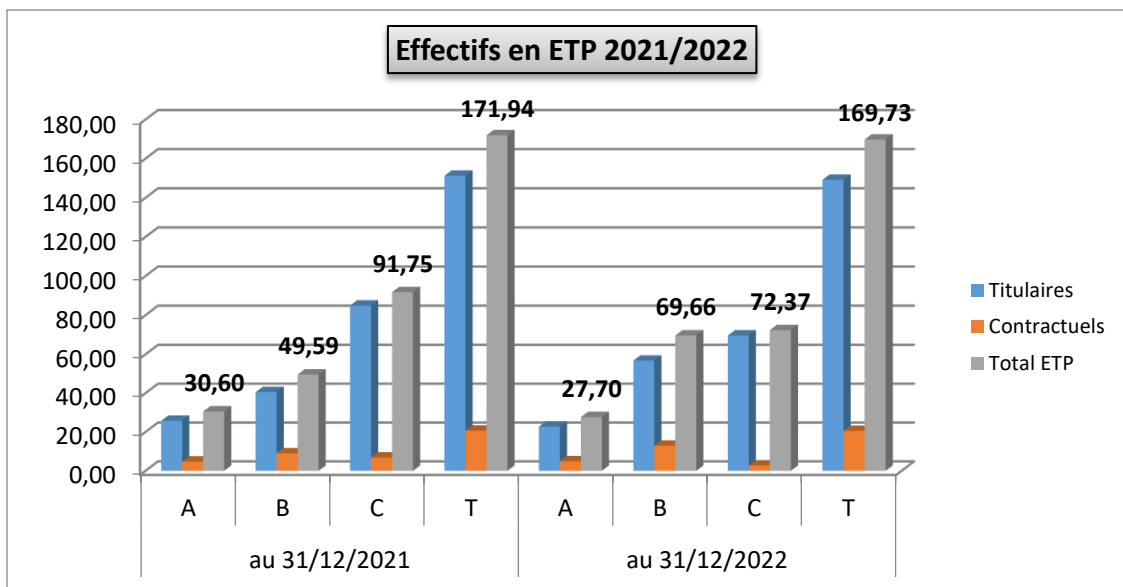
Flers Agglo - Budget eau	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	2,00	1,90	15,00	18,90	1,00	2,90	15,00	18,90	-1,00	1,00	0,00	0,00
Contractuels	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ETP	2,00	2,90	15,00	19,90	1,00	3,90	15,00	19,90	-1,00	1,00	0,00	0,00

Flers Agglo - Budget assainissement	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	1,00	3,00	26,10	30,10	1,00	3,00	25,50	29,50	0,00	0,00	-0,60	-0,60
Contractuels	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ETP	1,00	3,00	27,10	31,10	1,00	3,00	26,50	30,50	0,00	0,00	-0,60	-0,60

Tableau 1.3 : Répartition des **effectifs permanents (ETP)** au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Flers Agglo - Budget principal	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	28,00	43,00	74,00	145	26,00	56,00	58,00	140,00	-2,00	13,00	-16,00	-5,00
Temps partiel	2,60	3,15	12,00	17,75	1,70	8,10	9,50	19,3	-0,90	4,95	-2,50	1,55
<i>Temps non complet</i>	0,00	3,44	5,75	9,19	0,00	5,56	4,87	10,43	0,00	2,12	-0,88	1,24
<i>Nombre total des agents</i>	30,60	49,59	91,75	171,94	27,70	69,66	72,37	169,73	-2,90	20,07	-19,38	-2,21
Total ETP	171,94				169,73							





La structuration des effectifs a évolué du fait notamment du passage en catégorie B du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Flers Agglo - Budget eau	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	2,00	2,00	15,00	19	1,00	3,00	15,00	19,00	-1,00	1,00	0,00	0,00
Temps partiel	0,00	0,90	0,00	0,9	0,00	0,90	0,00	0,9	0,00	0,00	0,00	0,00
Temps non complet	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre total des agents	2,00	2,90	15,00	19,9	1,00	3,90	15,00	19,90	-1,00	1	0,00	0,00
Total ETP	19,90				19,90							

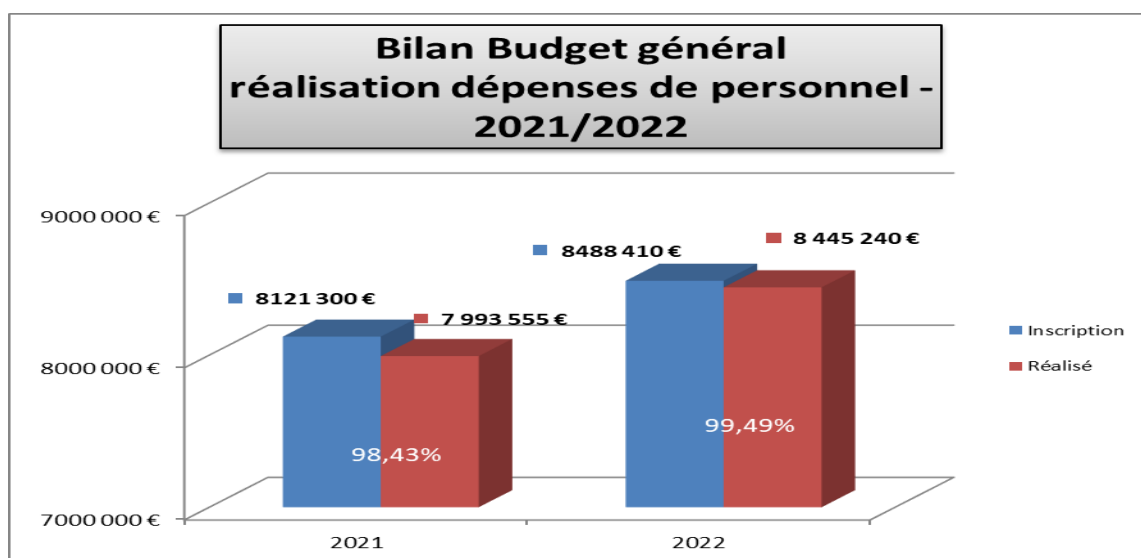
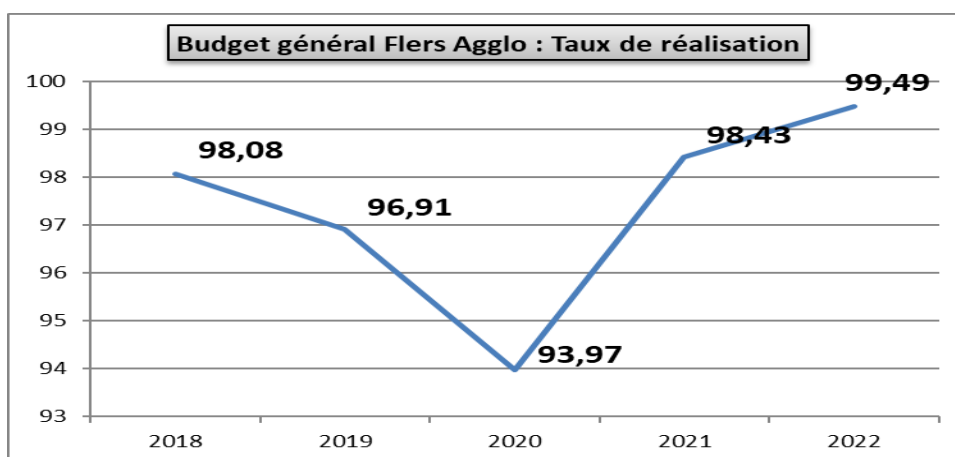
Flers Agglo - Budget assainissement	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	1,00	3,00	25,00	29	1,00	3,00	26,00	30,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Temps partiel	0,00	0,00	1,60	1,6	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	-1,60	-1,60
Temps non complet	0,00	0,00	0,50	0,5	0,00	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre total des agents	1,00	3,00	27,10	31,1	1,00	3,00	26,50	30,50	0,00	0	-0,60	-0,60
Total ETP	31,10				30,50							

## II- Dépenses de personnel

### Bilan réalisation exercice 2022

Budgets	2021					
	Inscription	Réalisé	%	Ecart		
Général	8 121 300 €	7 993 555 €	98,43%	127 745 €		
eau	934 000 €	909 501 €	97,38%	24 499 €		
Assainissement	1 424 000 €	1 315 934 €	92,41%	108 066 €		
Budgets	Réalisation 2022					
	Inscription	DM	Budget	Réalisé	%	Ecart
Général	8 360 610 €	127 800 €	8 488 410 €	8 445 240 €	99,49%	43 170 €
eau	981 000 €	12 000 €	993 000 €	899 521 €	90,59%	93 479 €
Assainissement	1 371 000 €	38 000 €	1 409 000 €	1 402 065 €	99,51%	6 935 €

Il est à noter que l'augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1er juillet 2022, a nécessité une décision modificative lors de la séance du conseil communautaire d'octobre 2022.  
Observations : Résultats hors prise en compte des mouvements financiers liés aux charges de mutualisation entre la Ville et Flers Agglo



## Éléments détaillés de rémunération 2022 :

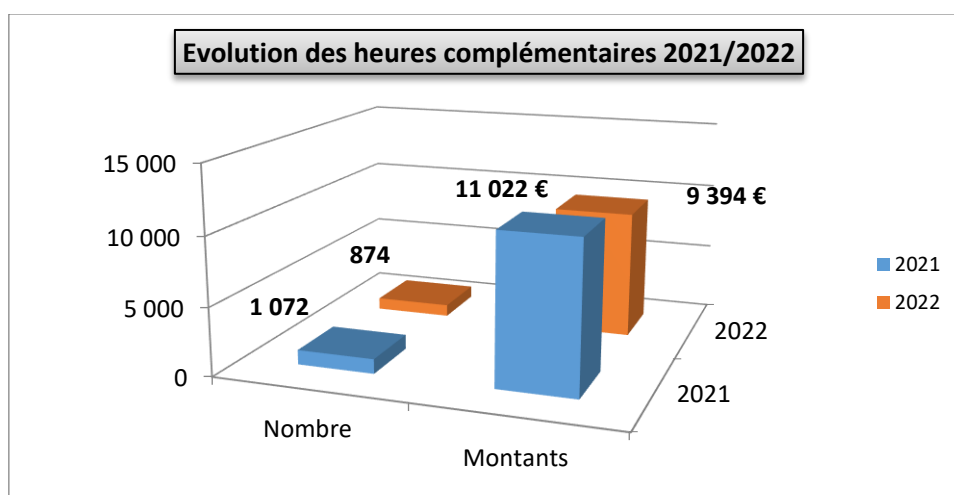
Traitements indiciaires	Rémunération principale des personnels titulaires	Personnels contractuels
Budget général	3 679 689 €	848 344 €
Budget eau	453 017 €	19 488 €
Budget assainissement	717 662 €	23 675 €

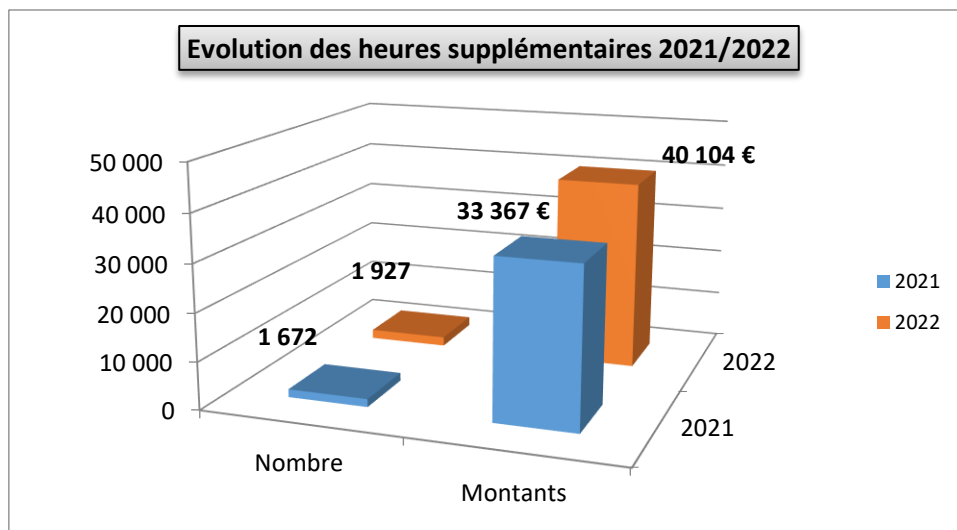
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Nombre d'agents concernés	Nombre de points d'indice	Montant
Budget général	91	13 695	62 416 €
Budget eau	8	1 410	6 478 €
Budget assainissement	7	905	3 961 €

Régime indemnitaire	Personnels titulaires	Personnels contractuels
Budget général	709 147 €	109 702 €
Budget eau	87 194 €	0 €
Budget assainissement	116 007 €	4 350 €

Heures complémentaires rémunérées	Nombre	Montant
Budget général	874	9 394 €

Heures supplémentaires rémunérées	Nombre	Montant
Budget général	1 927	40 104 €
Budget eau	1 039	24 621 €
Budget assainissement	1 911	41 914 €





Avantages en nature	Personnels titulaires	Personnels contractuels
Logement	4 719,00 €	

### III- Durée effective du travail

Pas de changement par rapport à l'année passée. Pour mémoire, les cycles de travail des personnels sont déclinés autour de 2 cycles-types fixés par le protocole commun relatif au temps de travail adopté par les assemblées délibérantes de la Ville de Flers, de Flers Agglo et du Conseil d'Administration du CCAS de Flers, à savoir :

Régime de travail	36 heures hebdomadaires	37 heures 30 hebdomadaires
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	36	37,5
Jours ouvrés annuels	252	252
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	29	33
Décompte annuel (Nombre de jours travaillés dans la collectivité)	223	219
Conversion hebdomadaire (en heures)	1605,60	1642,5
Durée légale du travail en heures (hors journée de solidarité) (1)	1600,00	1600
Différence	5,60	42,50
Soit en nombre de jours	0,77	5,90
arrondi(s) à nombre de jours de RTT accordés	1 jour	6 jours

(1) les 7 heures dues au titre de la journée dite de solidarité sont effectuées hors décompte des 1600 heures (travail de 7 heures supplémentaires ou 1 jour de RTT décompté)

### IV- Evolution prévisionnelle 2023

#### 4.1) Structure des effectifs :

##### Départs en 2023 :

Départs connus à ce jour qui permettent à la collectivité de réorienter, le cas échéant et selon ses choix et priorités, son intervention, en maîtrisant l'évolution de sa masse salariale :

- au sein de chacune des directions concernées ;
- ou plus globalement sur le champ de politiques publiques nouvelles.

et qui peuvent se traduire par des remplacements de poste pour poste, des transformations pour s'adapter à l'évolution des besoins, ou des suppressions.

Directions	Motif	Départs confirmés (ETP)
Direction de la culture	Retraite (confirmée)	2

D'autres départs en retraite peuvent émerger en cours d'année, en fonction du choix des agents et de l'avancement des dossiers de liquidation.

##### Recrutements de permanents en 2023 :

Compte-tenu du contexte inédit d'augmentation exponentielle du coût des énergies, il a été décidé un gel des recrutements et des remplacements durant le premier trimestre 2023, le temps d'avoir une vision stabilisée du budget 2023. Des postes sont actuellement vacants ou le deviendront courant 2023 au fur et à mesure des départs des agents (retraite, démission, mutation,...), un examen attentif sera porté à l'occasion de chacun de ces départs pour réinterroger les organisations avant de lancer les recrutements appropriés.

Il convient également de rappeler ici que la prévision des crédits de remplacement et leur maîtrise restent un exercice toujours complexe. Les nécessités de service incontournables que

constituent l'encadrement réglementaire minimal (écoles), ou le maintien des conditions d'hygiène des locaux, s'imposent à la collectivité.

Enfin, la collectivité doit par ailleurs aussi faire face à ses obligations de reclassement dans les situations individuelles où les difficultés de santé et de maintien dans le poste se posent. Cette préoccupation est délicate à gérer dans la mesure où elle se heurte parfois à la maîtrise de l'évolution des effectifs.

## **4.2) Dépenses**

### **Mesures extérieures à la collectivité :**

- En 2023, le coût de l'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la valeur du point est estimé à plus de 300 000 €
- Avec l'augmentation de l'inflation, le coût de la GIPA est provisionné avec un montant double que celui de 2022 soit 15 000 €.
- En 2023, il est prévu une refonte de l'ensemble des grilles des agents de catégorie C, B et A.

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-783	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE ANNEE 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jérémy PREVOST  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		13	26.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				25	2023-783

<b>OBJET</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire – ANNEE 2023</b>
--------------	--

AA/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 330 du 17 mars 2013, vous avez approuvé les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges fixant les modalités et les conséquences financières de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, de la Communauté de Communes de la Haute Varenne et du Houlme et de Landisacq.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 135 du 9 octobre 2014, a approuvé le transfert de l'épicerie de Messei à la commune de Messei et ses conclusions en termes d'attributions de compensation.

Suite à l'extension du périmètre de Flers au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLETC s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017-2018 afin de fixer de nouvelles attributions de compensation pour les communes entrantes.

Par délibération n° 2018-676, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de la Commission Locale de transfert. Ce rapport a été notifié aux communes membres et approuvé par les Conseil municipaux.

Par délibération n° 2019-993, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de la Commission locale de Transfert en date du 13 novembre 2019. Ce rapport a également été notifié aux communes membres pour approbation.

Par délibération n° 2021-430, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de la Commission local de Transfert en date du 23 novembre 2021. Ce rapport a également été notifié aux communes membres pour approbation.

Au vu de ces rapports de CLECT, il vous est proposé de déterminer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 comme suit :

Budget Général :

- Section de fonctionnement – Dépenses
  - Art 73921 – Attributions de compensation versées aux communes 3.986.618,92 €
- Section de fonctionnement – Recettes
  - Art 7321 – Attributions de compensation versées par les communes 32.486,09 €

TOTAL	3.954.132,83 €
-------	----------------



<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-783	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Ce montant est réparti comme suit :

<b>Flers</b>	99 575,11 €
<b>Aubusson</b>	- 825,04 €
<b>La Bazoque</b>	- 3 085,02 €
<b>Caligny</b>	84 546,85 €
<b>La Chapelle au Moine</b>	24 513,19 €
<b>La Chapelle Biche</b>	- 8 082,92 €
<b>Cerisy Belle Etoile</b>	- 6 055,48 €
<b>La Lande Patry</b>	43 771,75 €
<b>Landigou</b>	24 594,83 €
<b>Montilly sur Noireau</b>	9 990,64 €
<b>Saint Clair de Halouze</b>	- 14 437,63 €
<b>Saint Georges des Groseillers</b>	615 211,83 €
<b>La Selle la Forge</b>	18 993,86 €
<b>Saint Paul</b>	638,00 €
<b>Banvou</b>	33 073,77 €
<b>Bellou en Houlme</b>	87 144,08 €
<b>Le Chatellier</b>	29 524,27 €
<b>La Coulonche</b>	42 781,65 €
<b>Dompierre</b>	46 789,22 €
<b>Echalou</b>	19 966,59 €
<b>La Ferrière aux Etangs</b>	206 269,65 €
<b>Messei</b>	345 071,54 €
<b>St André de Messei</b>	61 180,05 €
<b>Saires la Verrerie</b>	21 327,67 €
<b>Landisacq</b>	77 493,20 €
<b>Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre</b>	417 923,03 €
<b>Berjou</b>	12 854,24 €
<b>Cahan</b>	25 415,13 €
<b>Durcet</b>	6 463,88 €
<b>La Lande Saint Siméon</b>	7 246,80 €
<b>Ménil Hubert sur Orne</b>	18 595,78 €
<b>Saint Honorine la Chardonne</b>	53 695,34 €
<b>Saint Philbert sur Orne</b>	5 404,13 €
<b>Saint Pierre du Regard</b>	113 198,44 €
<b>Briouze</b>	149 524,27 €
<b>Le Grais</b>	24 876,84 €
<b>Le Ménil de Briouze</b>	36 640,48 €
<b>Pointel</b>	34 912,07 €
<b>Saint Opportune</b>	29 254,20 €
<b>Lonlay le Tesson</b>	20 576,27 €
<b>Les Monts d'Andaines</b>	224 606,84 €
<b>Commune nouvelle de La Ferté Macé</b>	912 973,43 €
<b>TOTAUX 42 COMMUNES</b>	3 954 132,83 €

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - FIXER** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023, conformément aux conditions décrites ci-dessus.
- 2 - DIRE** que ce montant sera révisé à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-783-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Publication : 13/02/2023

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-784	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENTS FONCIERS »

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLO (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Jérémy PREVOST  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Finances		13	26.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				26	2023-784

<b>OBJET</b>	<b>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENTS FONCIERS »</b>
--------------	--

AA/EA

Chers Collègues,

Flers Agglo, dans le cadre de ses compétences, réalise des opérations d'aménagements de terrains permettant le développement d'activités économiques.

Les terrains qui sont la propriété de Flers Agglo, sont destinés à la vente, ils n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de notre établissement et doivent être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent, qui est le système préconisé pour les stocks destinés à être vendus.

Ces stocks sont évalués par opération de fin d'exercice sur la base de mouvements financiers enregistrés dans l'exercice.

Ainsi, à compter de 2023, Flers Agglo, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, identifiera l'activité « Aménagements fonciers » par l'ouverture dans le budget communautaire d'un budget dédié à cette activité. Les différents aménagements intégrés dans la gestion de ce budget donneront lieu à une identification individualisée par des codes service.

Les crédits seront ouverts globalement et seront identifiés par opération d'aménagement.

Cette activité est assujettie à la TVA et donne lieu à la réalisation de déclarations.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la création d'un budget annexe « Aménagements fonciers », ce budget annexe suivra la nomenclature M14.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette prise de décision.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-784-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-785	4.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

**PERSONNELS  
EMPLOIS PERMANENTS  
REEQUILIBRAGE DES EMPLOIS PAR TRANSFERTS RECIPROQUES ENTRE  
LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
MODIFICATION 2023-01**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graisi), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graisi), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# RAPPORT

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 6</b> Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		13	26.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				27	2023-785

OBJET	PERSONNELS – EMPLOIS PERMANENTS – REEQUILIBRAGE DES EMPLOIS PAR TRANSFERTS RECIPROQUES ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 2023-01
-------	---

LC/EA

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, « **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement** ».

En application de ces dispositions, chacun des emplois de la Communauté d'Agglomération est rattaché soit au budget général de Flers Agglo, soit aux budgets annexes institués en considération de l'activité et des fonctions des personnels concernés (eau ou assainissement).

En l'occurrence, depuis l'intégration de nouvelles communes à Flers Agglo en 2017, la direction eau et assainissement de Flers Agglo s'est progressivement réorganisée pour mettre en œuvre les compétences liées au petit cycle de l'eau à l'échelle du nouveau territoire : reprises en régie, prolongations et renouvellements de contrats de concession, établissement de conventions de mutualisation de services avec des communes de Flers Agglo et des EPCI voisins, arrêt progressif de certaines, intégration de nouveaux agents, agrandissement de tailles d'équipes, développement ou recentrages d'activités.

Cette étude approfondie des missions des services et des agents permet de proposer un rééquilibrage des emplois et de leurs charges financières par transferts de certains postes du budget de l'eau vers l'assainissement et inversement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Pour rappel un premier rééquilibrage entre ces budgets avait été effectué par délibération du 27 février 2014.

Pour l'heure, la liste des emplois concernés s'établit comme suit :

EMPLOIS	BUDGET DE RATTACHEMENT		Cadre d'emplois	Echelle de rémunération
	ACTUEL	PROPOSE		
Directeur eau et assainissement	Assainissement	Eau	CA des ingénieurs	ingénieur/ingénieur principal /ingénieur HC
2 Agents d'exploitation polyvalent			CA des adjoints techniques	C1 à 3
Agent d'exploitation chef de chantier			CA des adjoints techniques Agents de maîtrise	C1 à 3 AM/AMP
Responsable du pôle réseaux, adjoint au directeur	Eau	Assainissement	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe CA des ingénieurs	NES 3 Ingénieur/ingénieur principal
Agent d'exploitation polyvalent			CA des adjoints techniques	C1 à 3
Agent d'exploitation chef de chantier			CA des adjoints techniques Agents de maîtrise	C1 à 3 AM/AMP

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-785	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - AFFECTER** les emplois permanents rattachés aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, tels que listés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- 2 - PREVOIR** aux budgets annexes indiqués les crédits correspondants.
- 3 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions des postes devenus sans objet, pour ce qu'ils constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération prise en fin d'année après avis du CST compétent.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-785-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-786	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET LES FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES A CES TRAVAUX AVENANT N° 1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés** : Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents** : Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
	En exercice : 77 Quorum : 39	2023-759 à 2023-762 2023-763 à la fin	58 59

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023



# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<b>ENSEMBLE 6</b> Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		13	26.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				28	2023-786

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET LES FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES A CES TRAVAUX – AVENANT N° 1</b>
--------------	--

AR/EA

Chers Collègues,

Les assemblées délibérantes de la Flers Agglo et de la Ville de Flers ont décidé de mettre en place un groupement de commandes en vue de mutualiser la passation des procédures de marchés publics de travaux et les fournitures courantes et services liés à ces travaux.

La convention de groupement de commandes signée suite à ces délibérations (2018-684 pour la Ville de Flers et 2018-550 pour Flers Agglo) ne prévoit pas la possibilité pour les mandataires de maîtrise de d'ouvrage des deux collectivités de lancer des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes.

Pour l'opération de restructuration de l'ancien site Monsieur Bricolage, Flers Agglo a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA. De même, la Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA pour l'aménagement de la place du 14 juillet et d'une partie de la rue de Domfront, adjacentes à l'ancien site Monsieur Bricolage. Au regard de la proximité des travaux à mener par la SHEMA en tant que mandataire d'une part de Flers Agglo et d'autre part de la Ville de Flers, il est pertinent de lancer la procédure sur le fondement du groupement de commandes pour les marchés de travaux.

Il convient donc de signer un avenant prévoyant la possibilité pour la SHEMA de lancer les procédures de travaux relatives à cette opération dans le cadre du groupement de commandes. Il est également nécessaire de prévoir cette possibilité pour l'avenir.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de constitutive de groupement de commandes pour les marchés publics de travaux et les fournitures et services associés à ces travaux.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-786-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

# Convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés publics de travaux et les fournitures et services associés à ces travaux.

## AVENANT N°1

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de FLERS, représentée par son Maire, Yves GOASDOUE, agissant en vertu de la délibération n° 2023-412 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Avenue du Château- CS 70229 - 61104 FLERS CEDEX,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo représentée par sa Vice-Présidente, Béatrice GUYOT, agissant en vertu de la délibération n° 2023-786 du Conseil Communautaire du 9 février 2023,

dont le siège social est 41 Rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS Cedex,

### PRÉAMBULE

Les assemblées délibérantes de la Flers Agglo et de la Ville de Flers ont décidé de mettre en place un groupement de commandes en vue de mutualiser la passation des procédures de marchés publics de travaux et les fournitures courantes et services liés à ces travaux.

La convention de groupement de commandes signée suite à ces délibérations (2018-684 pour la Ville de Flers et 2018-550 pour Flers Agglo) ne prévoit pas la possibilité pour les mandataires de maîtrise de d'ouvrage des deux collectivités de lancer des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes.

Pour l'opération de restructuration de l'ancien site Monsieur Bricolage, Flers Agglo a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA. De même, la Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA pour l'aménagement de la place du 14 juillet et d'une partie de la rue de Domfront, adjacentes à l'ancien site de Monsieur Bricolage. Au regard de la proximité des travaux à mener par la SHEMA en tant que mandataire d'une part de Flers Agglo et d'autre part de la Ville de Flers, il est pertinent de lancer la procédure sur le fondement du groupement de commandes pour les marchés de travaux.

Il convient également d'envisager ce type de situations pour l'avenir.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 – Groupement de commandes pour les travaux de l'Ex Monsieur Bricolage et de la place du 14 juillet

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ancien site de Monsieur Bricolage et de l'aménagement de la Place du 14 juillet et d'une partie de la rue de Domfront, la SHEMA, en tant que mandataire de la Ville de Flers, d'une part, et de Flers Agglo, d'autre part, lancera la consultation pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération n° 2018-684 pour la Ville de Flers et délibération n° 2018-550 pour Flers Agglo.

La SHEMA mènera la procédure en tant que coordinateur du groupement de commandes en tant que mandataire de la Ville de Flers, dans le cadre prévu et dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement de commandes.

Elle signera ensuite et exécutera les marchés de travaux pour le compte de la Ville de Flers d'une part, et pour celui de Flers Agglo d'autre part.

## Article 2 – Mandataires de maîtrise d'ouvrage et groupement de commandes

De façon générale, lorsque l'une des parties à la convention nomme un mandataire de maîtrise d'ouvrage, celui-ci peut prendre part aux procédures lancées dans le cadre du groupement de commandes pour les marchés publics de travaux créé par délibération n° 2018-684 pour la Ville de Flers et délibération n° 2018-550 pour Flers Agglo.

Lorsque le mandataire de maîtrise d'ouvrage est nommé par la Ville de Flers, celui-ci la remplace en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

## Article 3 – Autres dispositions

Aucune autre disposition de la convention de groupement de commandes n'est modifiée.

A Flers, le

<p>Pour la Ville de Flers, Le Maire,</p> <p>Yves GOASDOUE</p>	<p>Pour Flers Agglo La Vice-Présidente,</p> <p>Béatrice GUYOT</p>
---	---

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-787	7.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### AMENAGEMENT DU BOURG DE CERISY BELLE ETOILE FONDS DE CONCOURS DE FLERS AGGLO (TRANCHE 1)

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORRE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés** : Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents** : Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Compétences non déléguées		13	26.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				29	2023-787

<b>OBJET</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG DE CERISY BELLE ETOILE – FONDS DE CONCOURS DE FLERS AGGLO (TRANCHE 1)</b>
--------------	---

BP/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2019-702 du 28 février 2019, Flers Agglo a accordé un fonds de concours de 11.463,75 € à la commune de Cerisy Belle Etoile pour la première tranche d'aménagement de son centre bourg située entre la route du Mont et l'entrée de la Maison Familiale Rurale.

La Commune de Cerisy Belle Etoile souhaite procéder à l'aménagement et à la sécurisation de son centre bourg située sur la Départementale 18 entre le carrefour de la RD 806 (route de la Monnerie) et le panneau d'agglomération en direction de Saint Pierre d'Entremont (cf plan joint).

Le programme de travaux consiste :

- au marquage de l'entrée du bourg,
- à la création de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse et à la création de zones 30,
- à la reprise du cheminement piétonnier,
- à la création de places de stationnement le long de la RD 18.

Par délibération n° 813 du 28 avril 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers a défini ses conditions d'accompagnement aux communes relatives aux dossiers d'aménagement de centre bourg.

Les travaux de la commune de Cerisy Belle Etoile, estimés à **199.193,50 € H.T.**, répondent aux exigences de Flers Agglo et peuvent par conséquent bénéficier d'un fonds de concours. Ce fonds de concours sera d'un montant de 15 %, la maîtrise d'œuvre de ce projet étant assurée par le bureau d'études de Flers Agglo.

Objet des travaux	Coût estimatif du projet	Fonds de concours maxi Flers Agglo (15 %)
Aménagement du bourg de Cerisy Belle Etoile	<b>199.193,50 € H.T.</b>	<b>29.879,02 € H.T.</b>

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-787	7.8	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – ACCORDER** à la commune de Cerisy Belle Etoile un fonds de concours de 15 % avec un plafond de **29.879,02 € H.T.** et autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée pour le versement de la participation.
- 2 – PRECISER** que ce fonds de concours sera versé sur présentation par la commune de Cerisy Belle Etoile du bilan définitif de l'opération.
- 3 – S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-787-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

# CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DE CERISY BELLE ETOILE (TRANCHE 1)

-----  
**FONDS DE CONCOURS**

La présente convention concerne le versement du fonds de concours de Flers Agglo à la commune de Cerisy Belle Etoile pour l'aménagement de son centre bourg.

Elle est établie :

ENTRE,

**Flers Agglo**, représentée par son Président, Yves GOASDOUÉ, habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 2023-787 du Conseil Communautaire n° 15 en date du 9 février 2023 ;

D'une part,

ET,

**La commune de Cerisy Belle Etoile**, représentée par son Maire, Hervé Borderie, habilitée par délibération n° ..... en date du .....

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de versement du fonds de concours pour le projet d'aménagement du bourg de Cerisy Belle Etoile de la Tranche 1.

## **Article II - DESIGNATION DU PROJET ET DE SES CARACTERISTIQUES**

La Commune de Cerisy Belle Etoile souhaite procéder à l'aménagement et à la sécurisation de son centre bourg située sur la Départementale 18 entre le carrefour de la RD 806 (route de la Monnerie) et le panneau d'agglomération en direction de Saint Pierre d'Entremont.

Le programme de travaux consiste :

- au marquage de l'entrée du bourg,
- à la création de places de stationnement le long de la RD 18,
- à la création de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse et à la création de zones 30,
- à la reprise du cheminement piétonnier.

La Commune de Cerisy Belle Etoile envisage les travaux sur l'année 2023.

## **Article III - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant du fonds de concours attribué par Flers Agglo à la commune de Cerisy Belle Etoile sera de 15 % de **199.193,50 € H.T.** avec un plafond de **29.879,02 €**.

Dans la mesure où Flers Agglo apporte une participation financière, elle sera associée à la réalisation du projet.

## **Article IV - MODALITES DE VERSEMENT**

Flers Agglo pourra procéder au versement de sa participation en deux fois :

- un acompte de 50 % sur la base des factures acquittées et supérieures à 50 % du montant estimatif des travaux,
- un solde.

Le bénéficiaire devra présenter un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par le bénéficiaire de la subvention et visé par le comptable public.

Le service Environnement et Déplacements vérifie la présence et la conformité des pièces énumérées ci-dessus.

Après validation des pièces, ce service transmet au service comptabilité de Flers Agglo un décompte pour le versement de l'acompte ou du solde de la subvention.



## **Article V - REVISION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Dans le cas où le montant de la dépense réelle serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation de Flers Agglo sera réduite au prorata.

Dans le cas où le montant de la dépense réelle serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation de Flers Agglo restera plafonnée au montant précité dans la présente convention.

## **Article VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à dater du vote de la délibération fixant le montant du fonds de concours.

Il appartient à la Commune de Cerisy Belle Etoile de justifier et de solliciter le versement du fonds de concours avant cette date.

## **Article VII - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Flers, le  
En 2 exemplaires originaux

Le Président  
de Flers Agglo,

Le Maire  
de Cerisy Belle Etoile,

Yves GOASDOUÉ

Hervé BORDERIE



Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-788	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

## SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

### DELIBERATION

#### SANTE INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE AIDES A L'INSTALLATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents :** Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires :** Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants :** Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMOR (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERP (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANDEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOMME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés :** Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents :** Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-759 à 2023-762	58	65
Quorum : 39	2023-763 à la fin	59	66

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Compétences non déléguées		13	26.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				30	2023-788

OBJET	SANTE – INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE – AIDES A L'INSTALLATION
-------	---

YZ/SG/EA

Chers Collègues,

Convaincus depuis de nombreuses années que le regroupement de professionnels pluridisciplinaires, était un gage de réussite pour tenter d'enrayer une démographie médicale en difficulté sur le territoire, un groupe de professionnels de santé médecins généralistes et infirmiers, avaient émis le souhait de créer un pôle de santé dès 2016.

Les professionnels de santé souhaitant intégrer le pôle ont alors travaillé à la définition d'un projet de santé avec la collectivité répondant à plusieurs objectifs dont la participation à la formation des futurs professionnels de santé et l'installation de nouveaux médecins généralistes, spécialistes et dentistes.

La collectivité peut s'appuyer, en ce sens, sur les politiques, nationale, régionale et départementale.

1. Information de tout nouvel arrivant des dispositifs existants (Etat, Région, CPAM) : aides à l'installation, maintien de l'exercice, contrat de début d'exercice. Cette information générale sera également transmise aux autres professionnels libéraux y compris pour ceux exerçant seul.
2. Accueil des médecins généralistes et spécialistes dans les équipements gérés par Flers Agglo **pour une première prise d'exercice sur le territoire et l'engagement de devenir maître de stage** :
  - Le coût moyen des loyers au m<sup>2</sup> des cabinets des équipements gérés par Flers Agglo est aux alentours de 7,60 à 8 € net Hors charges.
  - Il pourrait donc être instauré pour **les 2 premières années**, un tarif de 5 € Hors charges le mètre carré pour toute nouvelle installation, le montant des charges restant inchangé.
3. Pour les dentistes, il s'agit essentiellement de s'appuyer sur la politique régionale d'investissement de « Fauteuils dentaires destinés à la formation d'étudiants en ville ». Une convention avec la Région permet de bénéficier de 50 % d'aide plafonnée à hauteur de 75.000 €. Une autre convention devra être signée avec le dentiste bénéficiaire de l'aide sous certaines conditions dont la principale consiste à former de jeunes étudiants dentistes. Cette opportunité doit être saisie compte-tenu de la formation dentaire désormais dispensée à Caen qui nous permettra plus facilement de recruter parmi les jeunes du territoire.

Enfin, pour votre parfaite information, Flers Agglo agit aussi avec la faculté de Médecine de Caen et le Syndicat des jeunes internes pour cibler principalement les jeunes du Bocage.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-788	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** de mettre en œuvre les mesures ci-dessus évoquées.
- 2 - PRECISER** que cette mesure sera applicable dès validation du Conseil Communautaire.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les conventions à venir.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-788-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
09.02.2023	2023-789	5.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 15 DU 09 FÉVRIER 2023

31 questions, numérotées 2023-759 à 2023-789

#### DELIBERATION

#### REPRESENTATIONS PERMANENTES POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND DESIGNATIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houleme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houleme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Alexandra TERTRE Jean-Claude GUILLEMIN	Bruno BOISSAIS Sandrine DESTAIS Dominique VEGEE	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
Gilles RABACHE Thierry RAUX Béatrice GUYOT Marilyne CORREYEUR Yvette LERICHOME Gaëlle PIOLINE Tâm NGUYEN	Vincent BEAUMONT Laurent JUMELINE Jacques FORTIS Stéphan GRAVELAT Bruno ASSELOT Dominique ARMAND Jean-François BRISSET	Ensemble de la séance

**Excusés** : Alain LANGE et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

**Absents** : Xavier DE SAINT POL, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Bruno AUVRAY, Didier DELAPORTE (ensemble de la séance) ; Chloé EUSTACHE (2023-759 à 2023-762)

Question	Présents	Votants
2023-759 à 2023-762	58	65
2023-763 à la fin	59	66

EFFECTIF	
En exercice	: 77
Quorum	: 39

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
03.02.2023	19 H 40	Véronique NOËL	22 H 00	10.02.2023	13.02.2023

# R A P P O R T

Présenté par  
Yves GOASDOUE  
Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Compétences non déléguées		13	26.01.2023	3	
CONSEIL	Séance	15	09.02.2023	N° d'ordre	N° délibération
				31	2023-789

<b>OBJET</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES – POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND – DESIGNATIONS</b>
--------------	---

TD/EA

Chers Collègues,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

## Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	09.02.2023	2023-789	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### Constitution

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI et des trois Départements membres du Pôle Réseau se sont prononcées sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Ainsi, votre Assemblée s'est-elle prononcé le 22 juin 2022 par délibération n° 2022-631 en faveur de la création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et de l'adhésion de Flers Agglo à ce pôle.

Le Préfet du Calvados va très prochainement prendre un arrêté portant sur la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte fonctionne selon un programme de travail triennal sur les actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : aménagement durable, économie-innovation-emplois, services aux populations, environnement et cadre de vie, transition écologique et énergétique, coopérations interterritoriales et métropolitaines.

### Pour quoi faire ?

Le pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil soule de réflexion et de lobbying pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle Métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il s'agit également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

### Gouvernance

Les instances du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand se composent ainsi :

- Un comité syndical rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains. Il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un bureau rassemblant le Président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une conférence des exécutifs, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres, ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.

Une commission sera créée et, le cas échéant, des groupes de travail thématiques seront mis en place par actions.

### Quelles ressources ?

Les ressources financières du Pôle Métropolitain sont composées :

- D'une contribution de base obligatoire minime pour les EPCI qui sera fixée à 0,05€ par habitant DGF, pour le fonctionnement général du syndicat,
- Une contribution forfaitaire pour les Départements,
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI et de chaque Département).



L'organisation du pôle métropolitain consiste en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination. Elle pourra s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du pôle un collaborateur à temps plein.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Flers Agglo dispose de deux délégués au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain réseau ouest Normand,

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**ELIRE** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain réseau ouest Normand.

*Sont élus par 66 voix sur 66 suffrages exprimés :*

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1 – Yves	GOASDOUE	1 – Omar	AYAD
2 – Michel	DUMAINE	2 – Jacques	FORTIS

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230209-2023-789-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023